

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du  
Lundi 27 juin 2022**



**Date de la convocation : 20 JUIN 2022**

**L'an deux mille VINGT DEUX, le VINGT-SEPT JUIN à 18h00**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRÉSENTS** : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - ~~Nino CHIES~~ - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - ~~Robert PILATO~~ - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL - Angelina MICHAUX

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Nino CHIES pouvoir à Florence GALLAND  
Djilali HADDA pouvoir à Brigitte RASSCHAERT  
Marc DANNEELS pouvoir à Patricia ROGER  
Myriam BERTAUX pouvoir à Arnaud DECAGNY  
Malika TAJDIRT pouvoir à Naguib REFFAS  
Marie-Pierre ROPITAL pouvoir à Sophie VILLETTE  
Michel WALLET pouvoir à Rémy PAUVROS  
Inèle GARAH pouvoir à Guy DAUMERIES

**EXCUSÉ(E)S:**

Angelina MICHAUX

**ABSENT(E)S:**

Robert PILATO

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Nicolas LEBLANC

**Le quorum est atteint.**

§°§°§°§°§°§°§°§°§°§

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Avant de démarrer l'ordre du jour de ce Conseil municipal, simplement vous dire quelques mots, concernant tout d'abord les élections législatives. Comme vous le savez, nous avons un nouveau député dans la 3<sup>e</sup> circonscription du Nord. Je salue l'engagement des uns et des autres qui se sont portés au premier tour et au deuxième tour de ces élections législatives et notamment au deuxième tour, où, nous allons dire que les forces républicaines ont été victorieuses dans ce débat démocratique, donc, je salue la victoire de Benjamin SAINT-HUILE.

Concernant la collecte du verre, au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et au regard de l'obligation légale de l'extension des consignes de tris qui s'impose au territoire, l'Agglomération a demandé aux Maires des communes de choisir entre la collecte en apport volontaire dans les colonnes aériennes, ou en porte-à-porte dans un bac supplémentaire de 23 litres. Le 19 mai 2022, la Ville de Maubeuge a choisi de maintenir la colonne du verre en porte-à-porte grâce à un 3<sup>e</sup> bac pour éviter les nuisances et préserver la qualité du service rendu aux habitants. Dans un même temps, la Ville continue à déployer des colonnes enterrées dans les endroits adaptés : habitats collectifs, immeubles au fur et à mesure des aménagements. Pour dire les choses simplement, nous avons un prestataire qui a du triflux, il ne coûte pas plus cher à l'Agglomération de garder cette 3<sup>e</sup> poubelle concernant les extensions de consignes de tri, par contre, ce qui peut être intéressant dans les zones pavillonnaires l'est peut-être un peu moins, à notre sens, dans les zones urbaines. Ça veut dire qu'il

faudra augmenter le nombre de colonnes enterrées dans toute la Ville et c'est une des raisons pour lesquelles nous avons fait ce choix.

Bonne nouvelle pour Maubeuge : l'ouverture du plateau de formation dédié à la logistique par le GRETA Grand Hainaut et le lycée Pierre Forest. C'est une nouvelle possibilité de formation qui entre dans le cadre de la stratégie de renforcement de la place du Lycée Pierre Forest sur notre territoire. L'ouverture du centre de formation des apprentis du CFA BTP de Maubeuge, à la rentrée de septembre 25 apprentis en maçonnerie et en couverture seront formés dans les locaux du boulevard Pasteur. On sait que les entreprises recrutent et 85 % des apprentis trouvent un emploi durable à l'issue de la formation. C'est une excellente nouvelle pour Maubeuge et notre Agglomération. 25 inscrits, ça va certainement évoluer en septembre et ça sera évidemment un impact important pour nos entreprises, mais aussi le nombre de jeunes qui pourront s'inscrire dans ce type de formation avec un emploi à la clé.

Autre sujet, c'est aussi MCA qui recrute 600 personnes au sein du pôle Renault ElectriCity. La manufacture de Maubeuge recrute sa deuxième équipe de production, ce qui est une bonne nouvelle. Les personnes n'ont besoin ni de CV ni d'expérience, elles sont formées directement au travail. L'objectif est de produire 48 000 véhicules par an d'ici 2025 en plus. En partenariat avec le GRETA et Pôle Emploi. Une première réunion de recrutement a eu lieu dans le quartier des Présidents sur 90 personnes présentes, 73 Maubeugeois se sont inscrits à la formation au sein des équipes de Renault. La prochaine formation aura lieu le 7 juillet dans le quartier des Épinettes. Je salue les équipes de la politique de la Ville qui ont fait un excellent travail. Quand il y a une création d'emplois et que l'on va chercher les personnes dans les quartiers, je pense que c'est toujours important pour nos jeunes et la population de la Ville de Maubeuge.

Concertant les projets : le déploiement et la modernisation de notre réseau de vidéoprotection se poursuit. Nous disposons aujourd'hui, de 106 points d'implantation, 126 caméras reliées au centre de supervision urbain et le fibrage des caméras est réalisé à plus de 50 %.

Pour l'Arsenal, nous le verrons ensuite dans les débats, nous avons trouvé une solution pour le bâtiment de l'Arsenal et la préservation de ce patrimoine.

Concernant la halle couverte de la place de Wattignies, les travaux démarreront dès juillet.

La transformation du pôle gare se poursuit avec l'appel à manifestation d'intérêt qui est lancé pour la construction d'un hôtel et de logements, la construction sera pour l'appel à projets lancé, donc, des réponses en septembre.

La construction du fitness park démarrera en août.

Celle de l'escape game et d'un restaurant panoramique ne tardera pas, tout comme la construction des 76 logements du bord de Sambre.

Je n'oublie pas non plus l'aménagement du parc de la biodiversité des barges de la Sambre qui sera un véritable poumon vert, juste derrière le bowling, quand la cimenterie sera démolie.

Pour la zone de la Clouterie, le chantier continue, des fouilles complémentaires auront lieu au second semestre de cette année. Elles laisseront ensuite place au chantier de construction de logements, de bureaux et de commerces. Vous l'avez compris, ce sont encore des fouilles archéologiques, plus de 700 000 € devront être nécessaires pour faire ces fouilles archéologiques après celles de la campagne précédente, des fouilles préventives. C'est un sujet extrêmement coûteux pour la Ville.

Le chantier de la place des Nations démarrera en septembre en commençant par le réaménagement de l'avenue Albert 1<sup>er</sup>, puis celui de la place des Nations pour créer une nouvelle place des Nations pour le cœur de la Ville.

Le chantier de la résidence universitaire de 90 logements a démarré, nous poserons bientôt la première pierre au sein de ce beau chantier qui aura lieu rue du Docteur Paul Jean.

Le campus connecté a pris ses quartiers à proximité de la résidence universitaire. La première promotion formée de 8 Maubeugeois y prendra place dès septembre. Je rappelle que l'on peut s'y inscrire n'importe quelle formation de France, donc, en inscription à distance en restant étudiant,

avec une carte d'étudiant à Maubeuge et tout en étant suivi par un tuteur du campus universitaire de Valenciennes.

Dans tous nos quartiers, nous déploierons des aires de jeux dès septembre, dans les quartiers : des Écrivains, des Présidents, Épinettes, Douzies, Sous-le-Bois, au parc du Tilleul et aussi à Sous-le-Bois au parc Sainte-Émilie, donc, dès septembre.

Le PNRE, donc, les rénovations de logements en espaces communs et privatifs des Écrivains sont lancées et se poursuivent. Les travaux de rénovation ont déjà démarré.

Les relogements avancent dans le quartier des Présidents, ils sont terminés aux Fallières et à Pompidou pour 84 % des habitants du Fort, 17 % de l'Oriole qui ont été relogés. Les opérations de rénovations urbaines avancent avec la démolition qui est terminée de l'INSTEP et celle qui a débuté du Saint Suaire en fin de semaine dernière. Elles céderont bientôt la place aux reconstructions et aux nouveaux aménagements ainsi qu'à la rénovation programmée des logements existants pour d'autres bâtiments.

Les relogements avancent aussi dans le quartier des Provinces Françaises. Elles sont terminées au Normandie : 63 % des habitants de l'Artois, 58 % du Champagne, 46 % du Bretagne, 27 % du Picardie ont déjà été relogés. La démolition du Normandie est programmée pour janvier 2023.

À Sous-le-Bois la transformation positive du quartier se poursuit avec une nouvelle pharmacie et des aménagements rue d'Hautmont. L'inauguration des logements de qualité autour de la Friche des Parisiens, ce que l'on appelle communément l'îlot 38. Les démolitions en vue de construire des maisons et la maison de santé pluridisciplinaire. Nous étions d'ailleurs, en jury de concours, il n'y a pas très longtemps, pour désigner l'architecte qui va construire cette maison pluridisciplinaire. D'ailleurs, nous étions, cet après-midi, avec l'actuel Président d'Agglomération, Député, pour faire un atelier urbain avec l'ensemble des Conseillers citoyens du quartier intercommunal de Maubeuge et de Louvroil.

Le passage en comité national d'engagement qui est programmé le 11 juillet pour demander, excusez-moi du terme : une petite rallonge à l'ANRU pour un certain nombre de nouveaux équipements notamment pour le quartier de Sous-le-Bois, mais aussi la reconstruction et la construction en remplacement de l'école Anne Frank - Debussy.

Nous avons terminé les grands aménagements du pôle culturel Henri Lafitte qui regorge d'animations, avec la présence d'artistes municipaux et des associations culturelles maubeugeoises. Je félicite d'abord les équipes de la Ville et notamment du service culturel, mais aussi les services techniques, les associations qui aujourd'hui ont un cadre agréable pour l'ensemble de leurs manifestations.

Nous poursuivons l'aménagement de l'ancienne Banque de France pour accueillir le projet MUSE dès le 16 septembre. Ce musée numérique et immersif permettra aux Maubeugeois de plonger dans l'univers de l'antiquité dans une première exposition qui sera consacrée à Pompéi. Et la seconde sera consacrée à la période de la renaissance, notamment autour de la Joconde. Vous l'avez compris, ça sera un musée immersif.

La rénovation des écoles reste au cœur de nos priorités. La rénovation de l'école Lamartine pour la sécuriser suite aux malfaçons que nous avons détectées il y a quelques mois.

La poursuite de la rénovation des écoles De Joyeuse et de Pont-Allant, notamment sur la sécurisation de la cour de De Joyeuse qui sera refaite dans un premier temps, et après, il faudra aller beaucoup plus loin sur la structure du bâtiment. En tout cas, les enfants n'auront plus cette couche rouge qui les embête beaucoup.

Ça sera aussi le démarrage, cette année, de l'extension de l'école maternelle de Vinci.

La saison démarre sous les meilleurs auspices au parc zoologique avec la construction du nouvel enclos pour accueillir la nouvelle espèce des loups arctiques, donc les travaux pour ceux qui fréquentent le zoo ont démarré. Et ceux du bâtiment vétérinaire pour favoriser le bien-être animal. Aussi, après une année compliquée de crise sanitaire la fréquentation de ce début de saison est bonne. Nous sommes actuellement à +16 % de visiteurs par rapport à 2019 qui est plutôt l'année

de référence, plutôt que les années 2020 et 2021 qui ont été des années particulières en raison de la crise Covid.

Des projets écoresponsables vont démarrer et permettre à la Ville d'économiser en fonctionnement. Je pense aux aménagements écoresponsables du CTM avec la récupération des eaux de pluie pour arroser les plantations et les véhicules municipaux, ainsi de l'implantation de bornes électriques. Ça, ce sont des travaux au CTM qui sont programmés.

Le raccordement du parc zoologique au forage du Pont Rouge pour alimenter les enclos et animaux en eau industrielle, mais potable pour les animaux et qui est beaucoup moins cher que l'eau que nous pouvons avoir dans nos foyers.

Le raccordement des bâtiments municipaux au réseau de chaleur pour alléger la facture de chauffage de la Ville. À terme, je rappelle que ce réseau va alimenter 4 500 foyers maubeugeois, ce qui est prévu aujourd'hui, mais des études sont déjà en cours pour prévoir des extensions en raison du coût actuel des énergies, ce qui n'était pas envisageable il y a trois ans dans ce dossier.

Concernant le sport : je vous annonce la fusion des clubs de handball du territoire : la Sambre-Avesnois Handball club qui va fusionner avec le Handball Club Val-de-Sambre. Ils fusionnent pour créer une entité capable de monter en première division et de développer des pratiques sportives notamment sur le handball féminin.

Nous avons aussi fêté le jubilé de Jean-Marc Varnier, chacun s'en souvient, avec un match des anciens de l'USM, contre les anciens VAFC. Un moment convivial autour de Jean-Marc Varnier qui a marqué de son empreinte les plus belles années de football de l'USM.

Je tiens aussi à féliciter les sportifs maubeugeois qui ont brillé récemment : les gymnastes, les carabiniers et l'équipe junior de kin-ball qui ont récolté des médailles aux championnats de France de leur discipline respective.

Les animations de l'été : après une réussite du festival ITAK organisé par le théâtre du Manège, soutenu, je vous rassure, financièrement par la Ville de Maubeuge.

La fête de la musique mardi dernier.

Il y aura bientôt, évidemment et ça se poursuit depuis le week-end dernier, les fêtes d'école qui se déroulent en ce moment.

Les événements ont été nombreux ces dernières semaines : d'abord la nuit du handicap. Je remercie l'ensemble des services de la Ville et les élus qui s'en sont occupés. Je pense à Caroline et à Samia et à l'ensemble des équipes. Les brocantes, la convention « FantARTstique », la nuit des musées, la biennale des jeunes talents de la danse, les championnats régionaux de rugby, je salue l'engagement du service des sports qui est une vraie réussite, le jumping, les quatre jours de Dunkerque, la procession Sainte-Aldegonde, les Pâques au zoo, ou encore le cortège de Jean Mabuse... merci aux organisateurs et nos partenaires qui animent avec nous notre belle Ville, ainsi qu'aux services municipaux pour leur mobilisation.

L'été sera aussi marqué par Maubeuge en plage qui revient du 19 au 25 juillet, pour le plus grand bonheur des petits et des grands... Ce n'est pas la bonne date ? On verra après, je vous redonnerai les bonnes dates.

Le Maubeuge Street Contest organisé à Sous-le-Bois et à l'Épinette par Secteur 7. Nos quartiers d'été se dérouleront du 13 au 22 juillet, de nombreuses animations auront lieu dans les différents quartiers de la Ville : le 13 à Montplaisir, le 15 à Sous-le-Bois, le 19 aux Provinces Françaises, le 20 à Sous-le-Bois et le 22 aux Présidents.

Je félicite aussi les jeunes du Conseil municipal des enfants qui travaillent au quotidien. Ils se sont encore réunis en séance plénière le 15 juin dernier. Je félicite aussi les équipes du service éducation de la Ville.

Ce week-end, nous avons partagé un bon moment émouvant avec la célébration des noces d'or de plus de 14 couples maubeugeois qui ont célébré leur union. Je remercie les élus qui étaient présents à côté de moi pour accompagner les personnes qui se sont « remariées ».

Pour terminer, une annonce, les seniors maubeugeois seront invités à la kermesse de la bière. Le repas aura lieu le jeudi midi et une animation spéciale leur sera dédiée un peu comme l'an dernier.

2023 sera aussi marqué par le retour du banquet des aînés. Ils recevront bientôt une communication écrite sur ces deux sujets, mais nous pensons programmer ce banquet au 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Enfin, je m'adresse une nouvelle fois à l'opposition municipale, je ne l'avais pas prévu, mais j'ai toujours vos clés, si vous voulez utiliser le local, il est à votre disposition, je vous en prie, n'hésitez pas.

§°§°§°§°§°§°§°§°§

### **Objet n° 1 : Liste des décisions prises du 13 mars 2022 au 8 juin 2022.**

#### **Monsieur le Maire :**

Je continue le Conseil municipal avec la liste des décisions municipales qui vous ont été communiquées, qui vont du 13 mars 2022 au 8 juin 2022.

Y a-t-il des questions ?

#### **Intervention de Madame Sophie VILLETTE :**

Une question concernant l'arrêté n° 1 785 du 29 mars, je vois un emprunt de 1 M€ ajouté aux 6 M€ précédents, soit 7 M€. Je reviens à la délibération du 4 mai 2022 et à vos propos. Je vous relis : « Concernant les emprunts, Madame VILLETTE, il y a un budget, c'est voté, je ne peux pas dépasser l'enveloppe qui a été votée pour le budget, donc, je ne comprends pas votre question. Nous avons des emprunts, ils ont été votés. Un montant a été voté et nous respectons ce montant voté. C'est l'application du budget. Y a-t-il des oppositions par rapport aux arrêtés qui ont été déposés ? Il n'y en a pas, je vous remercie ». Nous étions à 1 M€ ajouté au 6 M€, nous sommes donc à 7 M€. Dans le budget primitif, on est à 6,9 M€. Donc, effectivement, on a bien dépassé le budget.

#### **Monsieur le Maire :**

Non, d'abord, le budget est contraint, le comptable public surveille cela de manière appropriée. Ça veut dire que vous avez 1 M€ d'emprunt qui date de l'année dernière, qui a été reporté sur l'année 2022, d'accord ? Aujourd'hui, au titre de l'année 2022, je ne peux pas dépasser les autorisations d'emprunt. Après, on parlera du budget supplémentaire, mais je ne peux pas dépasser, c'est un emprunt de l'année dernière qui a été comptabilisé, qui a été pris en 2022. Je ne peux pas déroger aux règles comptables.

#### **Intervention de Madame Sophie VILLETTE :**

Tout à fait, c'est pour cela que ça m'étonnait puisque nous avons eu cette discussion et nous avons, il me semble, conclu que l'emprunt de 1 M€ était reporté.

Une disposition : l'arrêté n° 2 054 du 20 avril qui concerne l'ancienne école du Faubourg Saint-Quentin, que va devenir cette école ?

Et notre remarque concerne aussi l'arrêté 2089 du 25 avril : on passe aux exercices pratiques dans les constellations, puisqu'il y a maintenant des journées d'entraînement aux Constellations pour 1 512 €. Donc, comme nous avons déjà parlé de l'alignement des planètes ou autres, je vous repose la question, puisque ça avait été le cas, je crois, il y a deux Conseils municipaux.

#### **Monsieur le Maire :**

Pour répondre à votre première question, sur l'ancienne école du Faubourg Saint-Quentin, il y avait une convention avec l'hôpital. À l'origine, quand l'hôpital a déménagé, il était question d'installer le service dentaire dedans. Ça ne s'est pas fait, puisqu'il y a un autre projet pour ce service, au sein ou à proximité de l'hôpital. Ça a été utilisé pour la vaccination et là, ça va être utilisé de manière temporaire pour le CFA BTP qui pourra obtenir ses classes à l'intérieur des locaux du Faubourg Saint-Quentin et les ateliers de menuiserie qui seront dans les anciens bâtiments du CTM, l'ancienne menuiserie. Ça leur a permis de démarrer très rapidement, le but, j'étais encore ce matin au comité de pilotage, une étude est en cours portée par ReSA, subventionné par la région pour porter une prospective sur la partie apprentissage sur la Sambre-Avesnois et évidemment, nous travaillons avec l'ensemble des CFA qui sont les plus gros de notre région. Nous travaillons à la fois avec les entreprises, avec les centres de formation et aussi les jeunes pour pouvoir avoir une prospective sur les futurs besoins en termes d'apprentissage sur notre territoire.

À terme, la création d'un ou des CFA. Aujourd'hui, on est vraiment sur une situation provisoire pour pouvoir démarrer et pouvoir les accueillir extrêmement rapidement sur le territoire. On est vraiment sur un métier en tension, il y a de grands besoins sur le territoire. Pour l'instant, 25 jeunes se sont engagés, je pense qu'il y en aura plus à la rentrée, mais en tout cas, ça permet de démarrer très rapidement.

Concernant les Constellations, vous savez qu'il ne m'appartient pas, on peut toujours plaisanter sur tout, et je pense que je ne donne pas ma part au chat dans le sujet, mais si c'est un agent qui au titre de ce que l'appelait le DIF a souhaité faire une formation en management, ça s'appelle comme ça, c'est du coaching, il ne m'appartient pas de juger cette formation.

Vous pouvez toujours, ça fait deux fois, pointer du doigt cette formation, je pense que l'agent qui la reçoit ne doit pas être très content qu'en Conseil municipal, on puisse un peu se moquer de lui, parce qu'il fait ce type de formation. On peut toujours en rire, ça s'appelle comme ça, ça pourrait s'appeler autrement, mais il ne m'appartient pas de commenter, ni de porter un jugement sur la formation sur laquelle un agent décide, au titre du droit à la formation de pouvoir avoir ce type de formation.

Y a-t-il d'autres questions ? Je peux donc considérer que l'ensemble des arrêtés est accepté ? Oui, je vous remercie.

**Vote : Unanimité**

### **Objet n° 2 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 avril 2022**

#### **Monsieur le Maire :**

Vous avez eu communication du Conseil municipal du 4 avril. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, pas de remarque. Je peux donc considérer que le compte-rendu est validé.

**Vote : Unanimité**

### **Objet n° 3 : Approbation de la création du syndicat mixte ouvert pour l'exploitation du parc animalier et zoologique de Maubeuge - Validation du nouveau projet de statut.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L.5721-1 à L.5722-11 relatifs à la création et l'organisation d'un syndicat mixte ouvert,
- R.5723-1 relatif au régime indemnitaire des membres des assemblées délibérantes de syndicats mixtes ouverts,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment son article L.243-1 relatif à la modification et l'abrogation des actes réglementaires et non réglementaires non créateurs de droit,

Vu la délibération n° 2021/260 et le rapport afférent du 17 mai 2021 du conseil départemental relative à l'adhésion au syndicat mixte ouvert pour la gestion du Parc Animalier de Maubeuge,

Vu la délibération n°46 et le projet de statuts y afférent du 28 juin 2021 du conseil municipal relative à la création du syndicat mixte du zoo de Maubeuge,

Vu la demande préfectorale, en date du 11 janvier 2022, de modification des statuts du syndicat mixte ouvert pour l'exploitation du parc animalier et zoologique de Maubeuge,

Vu le nouveau projet de statuts du « SYNDICAT MIXTE POUR L'EXPLOITATION DU PARC ANIMALIER ET ZOOLOGIQUE »,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 17 juin 2022,



Considérant que le Parc animalier de Maubeuge, s'étend sur plus de 7 hectares, dans un magnifique cadre fleuri et arboré au pied des remparts de la ville, ce qui en fait le plus grand équipement de la Sambre-Avesnois,

Considérant que cet équipement est un réel enjeu territorial, avec plus de 186 000 visiteurs par an, dont 20 % de visiteurs étrangers,

Considérant que la commune, souhaitant porter son ambition vers un objectif de plus de 250 000 visiteurs par an et que le Parc animalier dépasse son enjeu communal, pour devenir un enjeu départemental, régional, voire transfrontalier, a lancé il y a quelques mois une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage juridique et financière afin d'étudier les différentes formulations juridiques qui permettent d'aboutir à cet objectif,

Qu'un rapport d'analyse exhaustif a ainsi permis d'inventorier les différents montages juridiques pouvant être envisagés, et de présenter les avantages et inconvénients de chaque solution afin que la Commune puisse opter pour le montage le plus pertinent au regard de ses objectifs et de ceux de ses futurs partenaires,

Considérant qu'il ressort de ce rapport que trois montages juridiques semblaient pouvoir répondre au mieux aux souhaits de la Collectivité, à savoir :

- La constitution d'une Société Publique Locale (SPL) ;
- La création d'un établissement Public de coopération culturelle (EPCC) ;
- La constitution d'un syndicat mixte,

Considérant que l'analyse a montré que les autres montages sont, soit inadaptés (SEMOP, SCIC, DSP et Régie simple), soit présentent des contraintes ne permettant pas de répondre aux attendus de la Ville et de ses partenaires,

Considérant que les trois montages juridiques identifiés qui sont de nature très différente ont ainsi été comparés au regard de leurs avantages et inconvénients respectifs,

Que la création d'un établissement Public de coopération culturelle (EPCC) a ainsi été écartée dans la mesure où ce type d'établissement public est spécifiquement adapté aux activités culturelles alors qu'un parc animalier a des fonctions beaucoup plus larges, notamment :

- La recherche sur le monde animal ;
- La pédagogie par l'apprentissage du public et par le divertissement ;
- La découverte de la faune sauvage ;
- La protection des espèces menacées,

Que la constitution d'une Société Publique Locale a également été écartée, car si ce type de structure présente l'avantage de la souplesse d'une société privée son mode de financement est complexe, car il convient de contractualiser avec chaque collectivité membre de la SPL avec le risque que l'exploitation de ce service public soit fortement déséquilibrée en cas de baisse des ressources financières,

Que subséquentement, le Syndicat Mixte est apparu comme le montage juridique pouvant le mieux répondre aux souhaits de la collectivité,

Considérant qu'en effet, l'objet du syndicat mixte entre incontestablement dans les compétences de l'ensemble des collectivités appelées à en devenir membre,

Considérant que, de plus, son mode de financement est essentiellement fondé sur la contribution de ses membres ce qui permet d'assurer le service sur le long terme sans être totalement tributaire des recettes commerciales du parc animalier,

Considérant qu'enfin, tant le régime des biens que de celui du personnel est calqué sur celui des collectivités ou EPCI ; ce qui pose peu de difficultés pour transférer les biens comme le personnel dans la nouvelle entité,

Considérant qu'à la demande susvisée de la préfecture les statuts adoptés en 2021 doivent faire l'objet de modifications,

Qu'en égard aux dispositions de l'article L.243-1 susvisé un acte réglementaire peut être abrogé sans condition de délai et pour tout motif,

Qu'en conséquence il y a lieu d'abroger la délibération n° 46 susvisée, de délibérer à nouveau afin de se prononcer sur les statuts modifiés ci-annexé,

Qu'en effet désormais le projet est de créer un syndicat mixte entre la Commune de Maubeuge, le Département du Nord et la Région Haut de France,

Considérant que la première année de fonctionnement de ce syndicat mixte, il est prévu une contribution annuelle forfaitaire de fonctionnement de :

- 500 000 € à la charge de la commune de Maubeuge ;
- 200 000 € à la charge du Département du Nord ;
- 200 000 € à la charge de la Région Haut de France,

Que par ailleurs, l'ensemble des collectivités membres pourra apporter un soutien en investissement, non chiffré à ce jour, afin d'accroître la performance et la qualité de l'équipement,

Considérant que chacune des collectivités sera assurée d'une représentation proportionnelle à sa participation, au sein de la gouvernance de ce syndicat étant précisé que la Commune de Maubeuge restera majoritaire à hauteur de 56 %,

Que le syndicat mixte sera administré par un comité syndical composé de 18 membres titulaires, chacun d'entre eux étant doté d'un suppléant,

Considérant que la Commune y sera représentée par 10 membres titulaires et 10 suppléants,

Que le comité syndical élira en son sein :

- Le Président du syndicat Mixte ;
- Un bureau composé de 5 membres, dont 3 représentants de la Ville, dont le Président sera de droit celui du comité syndical,

Que la désignation des représentants titulaires et suppléants interviendra ultérieurement, la constitution du syndicat mixte devant être décidée par arrêté préfectoral,

Considérant qu'enfin, dans la mesure où le zoo de Maubeuge est un service industriel et commercial il sera créé au sein du Syndicat Mixte une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion quotidienne du parc animalier et zoologique,

Considérant que le Département du Nord et la Région Hauts de France ont d'ores et déjà donné un accord de principe pour se joindre à cette coopération.

#### **Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'abroger la délibération n°46 du conseil municipal en date du 28 juin 2021 relative à la création du syndicat mixte du zoo de Maubeuge ;
- D'approuver le nouveau projet des statuts du syndicat mixte, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser l'adhésion de La Commune de Maubeuge au syndicat mixte pour l'exploitation du Parc animalier et zoologique de Maubeuge ;
- D'autoriser le versement d'une contribution annuelle de fonctionnement au syndicat mixte pour l'exploitation du Parc animalier de Maubeuge laquelle est d'un montant de 500 000 € pour l'année 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous les actes afférents à cette adhésion.

#### **Monsieur le Maire :**

Il s'agit de la création du syndicat mixte ouvert pour l'exploitation du parc animalier et zoologique de Maubeuge. Il vous est proposé la validation des statuts.

Nous avons été destinataires d'une demande préfectorale de modification des statuts. Donc, nous avons déjà eu cette discussion en Conseil municipal que nous avons envoyée en préfecture. Nous avons eu un retour de notre demande par le Préfet pour dire les choses très clairement : le Préfet a autorisé la Ville, le Département du Nord et la Région à créer ce syndicat mixte. Il n'a pas souhaité

que l'Agglomération puisse faire partie de ce syndicat mixte puisque c'est ce que l'on appelle le bloc communal, en général, quand l'Agglomération a une compétence, ce n'est pas la Ville. Nous, nous étions sur la partie culture, l'Agglomération sur la partie tourisme, on aurait pu aller un peu plus loin, avoir un débat... Mais je pense que ce n'était pas nécessaire avec le Préfet. Ce qui a été convenu est une renégociation avec les collectivités.

La prise en charge pour Maubeuge sera de 500 000 €. 200 000 € pour le Département du Nord et 200 000 € à la charge de la Région. Ça sera à porter en fonctionnement pour la création au 1<sup>er</sup> janvier du syndicat mixte.

Y a-t-il des questions ? Monsieur ROMBEAUT.

**Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :**

Merci, Monsieur le Maire. J'ai bien compris évidemment la stratégie qui est de baisser la part de la Ville de Maubeuge dans le budget de fonctionnement du zoo et de le faire passer de 900 000 € à 500 000 €. Néanmoins, 900 000 €, c'est un pari, puisque dans la première délibération que nous avons montée il y a un an, nous avions un budget de 1 M€. Donc, que se passera-t-il si le déficit du zoo dépasse 900 000 € ? Dans le cadre des investissements, la Ville de Maubeuge les supportera à hauteur de 56 % alors que jusqu'à présent, les investissements dans le zoo avaient pu être alésés avec un taux de subventionnement de 70 %. J'en veux pour preuve, une délibération de novembre 2020 que nous avons voté et qui concerne l'espace dédié à la médecine vétérinaire avec 35 % de subventionnement du Département, 35 % de la Région soit 70 % au total. Nous ne pouvons pas avoir pour objectif de laisser nos équipements municipaux être constamment déficitaires. Tout investissement raisonnable dans notre zoo doit avoir pour objectif d'attirer des visiteurs supplémentaires et donc, de baisser ce déficit. Ce syndicat ne pourra pas répondre aux besoins de très lourds investissements dans le zoo. Nous nous abstiendrons donc.

**Monsieur le Maire :**

Monsieur ROMBEAUT, vous savez qu'il est rare qu'une ville de 30 000 habitants ait un équipement aussi important. Ça a montré, vous l'avez dit, ses limites notamment sur la période Covid. Aujourd'hui, si j'en crois le déficit structurel du zoo qui a varié ces dernières années, de près de 700 000 €, là, on est sur 900 000 €, donc ça fait quand même 200 000 € de plus.

Vous l'avez dit à juste titre, la ville de Maubeuge a toujours accompagné le zoo dans ses investissements, il y en a encore deux à court terme, évidemment, là, ça sera au zoo de le porter, en accord avec les autres collectivités. Les remparts resteront la propriété de la Ville de Maubeuge, c'est la propriété historique de la Ville de Maubeuge. Donc, je fais référence, évidemment, à la rénovation du bastion 6. Aujourd'hui, les subventions que vous avez des partenaires, ce sont le Département et la Région et aussi l'État. Rien n'empêche le syndicat mixte d'avoir des subventions de ces collectivités. Après, le syndicat mixte devra faire des investissements, la Ville de Maubeuge sera toujours à ses côtés. Le but n'est pas de lâcher le syndicat mixte, mais vous l'avez compris : 200 000 € de la Région, 200 000 € du Département, ça fait 400 000 €, tous les ans, en injection directe en fonctionnement, je pense que ça n'est pas une si mauvaise négociation. Rappelons aussi et c'est très important, sur le zoo, ce sont tous les programmes que nous avons eus... Le zoo, d'ailleurs, a été primé, j'aurais dû le dire dans mon propos liminaire, comme premier zoo public dans son accompagnement, pour la réintroduction des animaux dans leur état d'origine. C'est un gros programme, ça fait partie aussi du ticket d'entrée, parce que quand les gens payent, ils payent aussi pour ce programme. Donc, c'est tout un engagement que nous allons avoir. J'entends votre question et vos interrogations, elles sont légitimes, je ne les conteste pas. En tout cas, je pense que c'est une bonne opération. La Ville de Maubeuge est très attachée à son zoo, c'est un zoo historique qui a fait couler beaucoup d'encre ici. En tout cas, on est très heureux, là, ils sont à +16 % par rapport à 2019, la perspective est bonne, donc, évidemment, ça sera aussi une nécessité d'investir de manière régulière et d'avoir d'autres partenaires pour le zoo. Je le souhaite simplement. Il n'était pas possible d'avoir aujourd'hui, de manière récurrente ces 400 000 €, si je ne créais pas ce syndicat. C'est pour cela que nous l'avons créé. Mais il n'empêchera pas la Ville de pouvoir accompagner le zoo par des partenariats ou par un autre système.

### **Intervention de Madame Sophie VILLETTE :**

Monsieur le Maire, j'avais une petite remarque. Ce dossier, l'approbation de la création du syndicat mixte date de juin 2021, donc ça fait un an. En janvier, on a la réponse de la Préfecture concernant le bloc de compétences de l'Agglo et que ce non-cumul de compétences prenne un an pour revenir simplement sur une abrogation d'une délibération... une année complète.

### **Monsieur le Maire :**

Alors d'abord, nous avons écrit, après, il faut attendre la réponse. Vous savez que ça fait partie de réunions, de plusieurs réunions, d'échanges, notamment avec Monsieur le Préfet. Après, on retourne, évidemment, vers nos partenaires, on leur demande de passer de 150 000 € à 200 000 €, c'est encore une autre discussion. Évidemment, le temps passe, mais de toute façon, je n'aurais pas lâché le zoo en 2022. Il fallait attendre une stabilité notamment avec la situation sanitaire... je n'étais donc pas non plus extrêmement pris par le temps, puisque notre objectif était 2023. Maintenant, ça fait partie de plusieurs réunions de travail, on a demandé à des avocats de travailler, ça fait beaucoup de choses : est-ce que nous allons dans la contestation, est-ce que nous allons négocier... je passe beaucoup de détails sur ce dossier.

Je propose de voter cette délibération. Qui s'abstient ? Donc, Monsieur ROMBEAUT, Monsieur DE KEPPER. Qui vote contre ? Vous votez contre ? Vous avez voté pour la dernière fois, je vais vérifier, je pense que vous avez voté pour la fois dernière, mais on peut changer d'avis.

### **Vote : Majorité**

**6 voix contre, pour le groupe « Plus belle ma ville » ;**

**2 abstentions du groupe « Réinventons Maubeuge ».**

**Objet n° 4: Autorisation d'accorder à la société « HISTOIRE & PATRIMOINE », dans le cadre d'un projet d'acquisition de réhabilitation et de reconversion de l'immeuble « ARSENAL » sis Quai de Jemmapes et rue de la Croix , parcelle cadastrée section M n°365 p, une période d'exclusivité jusqu'au 30 novembre 2022, pour achever les études définitives nécessaires à l'acquéreur pour déterminer son offre d'achat**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L.2122-21 relatif aux décisions du conseil municipal que le maire est chargé d'exécuter ;
- L.2122-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;
- L.2241-1 relatif à la compétence du conseil municipal pour tout sujet portant sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune à l'instar des cessions d'immeubles,

Vu le Code civil et notamment l'article 1124 relatif à la promesse de vente et du droit d'option,

Vu la délibération du 10 décembre 2019 n° 143 et le projet de contrat afférent relatifs à la conclusion d'un bail Emphytéotique Administratif entre la Commune de Maubeuge et Partenord pour occupation privative du domaine public que constitue l'immeuble dénommé « Arsenal » - Autorisation de signature,

Vu la saisine, en date du 13 juin, de la direction régionale des finances publiques des hauts de France et du département du Nord, pôle d'évaluation domaniale dans le dessein d'obtenir la valeur vénale de l'immeuble « ARSENAL » ,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 17 juin 2022,

Considérant que par la délibération susvisée n°143, il a été décidé de conclure un bail emphytéotique avec PARTENORD dans le dessein de réhabiliter l'immeuble dénommé « Arsenal » ,

Mais considérant que Partenord a fait part à la Ville de sa décision de ne pas engager l'opération et en conséquence n'a pas signé le contrat de BEA,

Que subséquemment la Ville est libérée de tout engagement et retrouve tous les attributs liés au droit de propriété sur l'immeuble et peut en disposer à nouveau librement,

Considérant que l'article 1124 susvisé dispose : « *La promesse unilatérale est le contrat par lequel une partie, le promettant, accorde à l'autre, le bénéficiaire, le droit d'opter pour la conclusion d'un contrat dont les éléments essentiels sont déterminés, et pour la formation duquel ne manque que le consentement du bénéficiaire.*

*La révocation de la promesse pendant le temps laissé au bénéficiaire pour opter n'empêche pas la formation du contrat promis.*

*Le contrat conclu en violation de la promesse unilatérale avec un tiers qui en connaissait l'existence est nul »,*

Qu'en respect de ces dispositions, la levée d'option est un acte juridique par lequel le bénéficiaire d'une option déclare sa volonté d'exercer une possibilité qui lui est offerte,

Qu'ainsi dans une promesse unilatérale de vente, le bénéficiaire de la promesse a une option : acheter ou ne pas acheter. La levée d'option est l'acte par lequel il décide d'acquérir le bien aux conditions proposées,

Considérant que la demande d'inscription de l'ARSENAL au titre des Monuments Historiques est en cours auprès de la D.R.A.C,

Considérant que récemment la société « HISTOIRE & PATRIMOINE » a proposé à la Ville d'acquérir cet immeuble au prix estimé provisoirement à 500 000€ afin de procéder à sa réhabilitation et sa reconversion en locaux à usage d'habitation, soit 65 logements, en conservant néanmoins une surface au rez-de-chaussée destinée à l'accueil d'un équipement municipal où d'une activité d'une tierce personne,

Considérant que cette société, spécialisée dans la rénovation et la réhabilitation du patrimoine immobilier ancien sur l'ensemble du territoire national afin de le sauvegarder, dispose de 30 années d'activité lui permettant de se qualifier d'experte dans le domaine spécifique du bel immobilier ancien,

Qu'elle a à cœur de sauver et transmettre un patrimoine d'exception, dans ce dessein elle se propose d'accompagner les collectivités dans la protection de leur patrimoine historique, conjuguant simultanément l'intérêt général et celui de ses clients désireux d'investir dans la pierre,

Qu'en effet, la réhabilitation du patrimoine participe à la revalorisation des cœurs de ville et apporte une réponse innovante, complémentaire et globale au service des villes,

Que pour preuve de son expertise, elle a à son actif la sauvegarde :

- ✓ De centaines d'immeubles en cœur de villes ;
- ✓ Du patrimoine religieux : neuf couvents transformés en 240 appartements ;
- ✓ Du patrimoine industriel : cinq usines désaffectées reconverties en 500 appartements ;
- ✓ Du patrimoine hospitalier : sept établissements hospitaliers reconvertis en 880 appartements ;
- ✓ Du patrimoine militaire : Création de quatre cent cinquante logements dans les anciens sites militaires de la ville d'Arras,

Qu'ainsi, à titre d'illustration, cette entreprise a permis la sauvegarde, entre autres, de :

- ✓ Château de Pontchartrain à Jouars-Pontchartrain ;
- ✓ L'hôtel de la surintendance à Versailles ;
- ✓ Le cloître saint léger, Saint-Valery-en-Caux ;
- ✓ L'hôtel royal à Maisons-Laffitte ;
- ✓ Les grands Moulins de Paris à Marquette-lez-Lille ;
- ✓ La caserne Les Archers de Schramm, l'Équerre, la Cantine à Arras ;
- ✓ Le domaine Motte-Cordonnier Armentières ;
- ✓ L'abbaye de Toussaint à Châlons-en-Champagne,

Qu'outre la préservation du Patrimoine historique, l'entreprise préserve également :

- l'environnement : les travaux de rénovation étant économes en matériaux, et ces immeubles réhabilités étant en centre-ville, le bénéfice conséquent est de rapprocher lieux de vie, de travail, de consommation, de loisirs et de limiter les déplacements pendulaires soit l'empreinte carbone des habitants ;
- le savoir-faire : Ces chantiers, devant être réalisés dans le respect des règles de l'art et de l'histoire, nécessitent le talent entre autres de ferronniers, de couvreurs spécialistes d'ardoise au clou ou au crochet, de menuisiers travaillant sur mesure, de sculpteurs, de staffeurs,

Qu'enfin, afin d'assurer un suivi de qualité cette entreprise intègre toute la chaîne immobilière allant de la conception à l'administration des biens immobiliers en passant par la gestion,

Que l'ensemble de ces prestigieuses réalisations est gage de sérieux et de spécialisation de l'entreprise dans la rénovation et la réhabilitation de qualité du patrimoine historique,

Qu'en conséquence, sa proposition d'acquisition, de rénovation et réhabilitation de l'ARSENAL, mérite une attention particulière,

Considérant qu'en raison de l'ampleur, de la complexité et du coût du projet, nécessitant une forte mobilisation des moyens humains, cette entreprise sollicite une période d'exclusivité qui débiterait au jour du caractère exécutoire de la présente délibération jusqu'au 30 novembre 2022 pour :

1. Finaliser une étude de faisabilité complète ;
2. Étudier la compatibilité d'une restitution des toitures en montage Monument Historique ;
3. Effectuer des relevés géométriques complémentaires s'il échet ;
4. Établir un chiffrage des campagnes de travaux ;
5. Définir les modalités de division en volume pour l'équipement à rez-de-chaussée ;
6. Faire valider l'opération par son comité des engagements ;
7. Proposer un prix d'acquisition définitif,

Que durant cette période d'exclusivité, la ville s'engage à ne pas répondre aux sollicitations d'autres potentiels acquéreurs et à ne pas communiquer sur le devenir du site autrement qu'en lien avec l'entreprise,

Que par la suite, au regard des conditions et du prix définitifs qui seront proposés par l'acquéreur, la Ville, en respect évidemment de la valeur vénale déterminée par le pôle d'évaluation domaniale, et après autorisation du conseil municipal, pourra signer une promesse unilatérale de vente telle que définie à l'article 1124 susvisé.

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- De répondre favorablement à la sollicitation de la société « HISTOIRE & PATRIMOINE » d'obtenir une période d'exclusivité qui débiterait au jour du caractère exécutoire de la présente délibération jusqu'au 30 novembre 2022 pour :
  1. Finaliser une étude de faisabilité complète ;
  2. Étudier la compatibilité d'une restitution des toitures en montage Monument Historique ;
  3. Effectuer des relevés géométriques complémentaires s'il échet ;
  4. Établir un chiffrage des campagnes de travaux ;
  5. Définir les modalités de division en volume pour l'équipement à rez-de-chaussée ;
  6. Faire valider l'opération par son comité des engagements ;
  7. Proposer un prix d'acquisition définitif.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous documents afférents à cet accord d'exclusivité temporaire.

### **Monsieur le Maire :**

Pour être très clair et simple. J'avais déjà cette proposition depuis deux ans au moins. Mon souhait à l'origine était de ne pas vendre l'Arsenal pour pouvoir permettre la réhabilitation. Le bail emphytéotique permettant, évidemment, avec Partenord que la Ville puisse, d'ici 30 ou 40 ans redevenir propriétaire. Aujourd'hui, ce bâtiment nécessite des travaux importants. Il est en zone inondable, ce qui nécessite de relever le bâtiment de 70 cm, ce qui est un coût supplémentaire et aujourd'hui, sur une partie logements, je pense que vous avez compris la raison pour laquelle nous avons voté la dernière fois le classement de ce bâtiment, c'est pour que les acquéreurs puissent bénéficier de défiscalisation de type Malraux, donc, évidemment, un classement sera nécessaire pour aller jusqu'au bout et pour avoir avoir et classement et pouvoir bénéficier de ce type de fiscalité, il faut réellement que ce bâtiment soit rénové dans les règles de l'art.

La Ville de Maubeuge, aujourd'hui, voulait utiliser le rez-de-chaussée côté Sambre qui pourra toujours être propriété de la Ville de Maubeuge. C'est organisé de cette manière. Disons les choses très clairement, aujourd'hui, la Ville de Maubeuge avait deux sujets : la bibliothèque et le musée étaient dans l'Arsenal, mais la question de parking se posait et vous avez compris que c'est fortement à saturation, ça aurait donc demandé des parkings beaucoup plus grands. Nous avons fait le choix de la CPAM CAF qui était un lieu plus central, c'est pour cela que nous l'avons acheté, le bâtiment est beaucoup plus important et un peu moins coûteux en bâtiment extérieur, mais plus en bâtiment intérieur et c'est pourquoi notre choix s'est porté sur la CPAM CAF. Donc, aujourd'hui, c'est donner un intérêt architectural visible aux Maubeugeois par rapport à leur patrimoine et c'est une opportunité pour l'Arsenal. Merci de m'avoir écouté. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame LEBRUN, Monsieur ROMBEAUT et Madame VILLETTE.

### **Intervention de Madame Annick LEBRUN :**

Monsieur le Maire, merci de me donner la parole. Chers collègues, je tiens à saluer cette décision qui va permettre de remettre en valeur ce bâtiment remarquable, situé en cœur de ville, dont nous avons tous à cœur le devenir. Ce projet, pleinement intégré à la rénovation du centre-ville va également contribuer à valoriser les bords de Sambre. La Ville de Maubeuge mène une politique cohérente en faveur de la préservation et de la valorisation de son patrimoine historique.

Après la salle Sthrau et le pôle Lafitte, c'est désormais le bâtiment de l'Arsenal qui va retrouver toute sa splendeur. La Municipalité prend soin de notre patrimoine commun. C'est un projet historique pour notre Ville avec la restauration de l'Arsenal dans son état d'origine, tel que nous pouvons le voir à l'image. Bientôt, l'Arsenal retrouvera toute sa valeur patrimoniale et sa splendeur. Merci, Monsieur le Maire, merci chers collègues, de soutenir ce projet ambitieux. Je vous remercie de votre attention.

### **Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :**

Merci, Monsieur le Maire. Je ne doute pas que vous ayez bénéficié des contacts de la société Histoire et Patrimoine par le biais du Maire d'Hautmont, puisque c'est cet opérateur qui va intervenir sur l'Abbaye d'Hautmont, comme vous le savez, si vous l'aviez il y a deux ans, forcément, vous auriez avancé avec eux, je pense que c'est plutôt l'inverse. L'Arsenal est l'un des bâtiments historiques de Maubeuge. Ce fut pendant plus de 60 ans le cœur culturel de notre Ville. Vous n'avez pas d'autres projets que d'en faire des logements. Hier avec Partenord, aujourd'hui, avec ce nouvel opérateur, qui vous a été, sans doute, conseillé. Mais ce ne sont pas des logements qui vont attirer des visiteurs et des chalands dans notre Ville. Ce sont des bâtiments à vocation culturelle et commerciale. Ce projet n'est clairement pas à la hauteur des ambitions que nous avons pour Maubeuge, nous voterons donc contre.

### **Intervention de Madame Sophie VILLETTE :**

J'avais une petite remarque par rapport à la commission des finances. Dans la délibération, vous deviez indiquer la date de renoncement de Partenord par courrier, mais je n'ai pas retrouvé la date du courrier.

**Monsieur le Maire :**

On va vous faire une réponse par écrit, si vous le permettez, parce que là, je n'ai pas la réponse.

**Intervention de Madame Sophie VILLETTE :**

Tout à fait, mais c'est pour modifier la délib. C'était ma première remarque, on est d'accord pour l'instant, c'est simplement un contrat d'exclusivité jusqu'à fin novembre en vue de la revente d'un bâtiment qui est dégradé et qui a déjà perdu beaucoup de sa valeur ? J'avais envie de vous dire, certes, l'espoir fait vivre, mais l'attente fait mourir, surtout les toitures. Comment envisagez-vous le contrôle sur la destination des lieux, donc, la part que vous voulez garder pour la mairie ou pour ses services notamment par rapport au bail emphytéotique dans lequel il était vraiment prévu la destination des lieux ? Comment l'envisagez-vous dans ce futur accord avec cette société pour les parties réservées à la Mairie ? Comment comptez-vous concrètement le faire après le 22 novembre ?

**Monsieur le Maire :**

D'abord, il y aura l'exposition du projet, une présentation, aujourd'hui, il faut comprendre que le bâtiment va être remis avec sa toiture d'origine, c'est-à-dire que le cube que nous avons n'est pas l'origine du bâtiment. C'est dommage, on ne le voit pas en photo, mais on pourra le communiquer sur les réseaux ou autres moyens de communication, c'est une vraie toiture avec un double niveau. L'intérêt de ce bâtiment, c'est qu'évidemment, la rénovation que nous aurions faite serait restée dans ce cube. D'abord, je pense que le projet d'avant était aussi dans l'origine de ce bâtiment. Aujourd'hui, disons les choses, Monsieur ROMBEAUT me fait le procès d'avoir une vocation culturelle, je l'ai dit dans mon propos d'avant. C'est la CPAM CAF qui sera, et d'ailleurs, nous allons tout à l'heure discuter sur le projet scientifique de ce que l'on appelle la CPAM CAF, je ne devrais pas l'appeler comme ça, qui sera exposé tout à l'heure, à partir du musée, qui, aujourd'hui, n'est pas présenté, à partir de la médiathèque, à partir du pôle éducation. Donc, le cœur culturel avec la salle Sthrau, la Banque de France et le pôle Lafitte, vous aurez un deuxième pôle, où on est plutôt sur l'art visuel, un deuxième pôle qui sera sur la CPAM CAF et notre ambition sera portée sur ce bâtiment, beaucoup plus exploitable que l'Arsenal. L'Arsenal, aujourd'hui, est un bâtiment dont la Ville n'a pas besoin. Nous faisons porter l'investissement par un tiers qui sera aussi propriétaire et mon souhait est que la Ville garde une partie du rez-de-chaussée en propriété. Après, on verra après novembre 2022 sur le sujet les propositions qui seront faites. Vous l'avez compris, il y a une valeur domaniale, un ensemble de choses qui devront encore être confirmées, mais en tout cas, c'est une vraie ambition. D'ailleurs, à Valenciennes, sur Valenciennes Hôpital, ils ont procédé de cette manière-là. Je n'y suis jamais allé, à part à Valenciennes Métropole, je ne suis jamais allé à l'hôtel à côté, il paraît que c'est une vraie réussite. La citadelle d'Arras a d'ailleurs été rénovée sur ce style et quand on voit l'extérieur, c'est aussi une vraie réussite et je pense une opportunité. Maintenant, Monsieur ROMBEAUT, on ne va pas jouer sur les dates entre qui fait quoi. C'est une option qui existait de vous à moi, bien avant. Évidemment, je suis toujours très attaché à ce que la Ville ait son patrimoine, mais maintenant l'Arsenal, c'est un coût important, c'est entre 8 et 10 M€. Avec Partenord, nous avons déjà les plans, nous avons travaillé, mais je pense que ce projet en termes de visuel et d'attractivité pour la Ville de Maubeuge sera un bâtiment exemplaire en bord de Sambre et je pense que c'est toute la qualité de ce projet.

Aujourd'hui, nous délibérons de manière technique sur une faisabilité. Nous aurons certainement rendez-vous en fin d'année pour avoir le projet définitif. Je ferai une suspension de séance à ce moment-là, pour qu'« Histoire et Patrimoine » puisse présenter ce dossier et que vous puissiez les questionner et qu'ils répondent à toutes vos questions. Et je vous en saurais gré d'être attaché au patrimoine et notamment à l'Arsenal. Voilà pour la réponse. On vous fera une réponse, Madame VILLETTE. Merci à vous, je vous propose de délibérer.



**Vote à la majorité**

**6 abstentions pour le groupe « Maubeuge, Plus belle ma ville » ;**

**2 voix contre du groupe « Réinventons Maubeuge ».**

**Objet n° 5 : Désignation d'un conseiller en qualité de Correspondant Défense**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L.2121-21 relatif aux modalités de vote du conseil municipal ;
- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune ;
- L.2121-33 relatif aux désignations, par le conseil municipal, des membres ou des délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L240-1, L 243-1 et suivants relatifs à l'abrogation d'un acte,

Vu l'instruction ministérielle du 24 avril 2002 relative aux correspondants défense,

Vu les circulaires des 26 octobre 2001 et 27 janvier 2004 relatives à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense,

Vu le guide du maire 2020 élaboré par les directions générales des collectivités locales et des finances publiques,

Considérant que depuis 2001, il a été décidé la création d'une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense,

Que cette fonction répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité,

Qu'ainsi, chaque commune de France doit désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal,

Considérant que ces conseillers ont pour vocation de développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense,

Considérant que ces correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région,

Qu'à ce titre, les missions des correspondants de défense s'organisent autour de trois axes, à savoir :

- La politique de défense ;
- Le parcours citoyen ;
- La mémoire et le patrimoine,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-33 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la désignation de l'élu en qualité de correspondant défense,

Considérant que lors du conseil municipal du 28 juin 2021, Madame Annick LEBRUN conseillère municipale, avait été désignée *Correspondant Défense*,

Considérant que cette désignation avait été actée par délibération n°107 du 28 juin 2021,

Considérant qu'à présent la municipalité souhaite désigner Madame Michèle GRAS comme correspondant défense,

Considérant que pour cela il est nécessaire d'abroger la délibération n°107 du 27 juin 2021,

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L 2121-21, lorsque ladite assemblée procède à une nomination ou à une présentation, le principe est que le vote s'effectue au scrutin uninominal secret à la majorité absolue,

Que, si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Mais considérant que le conseil municipal peut aussi décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce,

Qu'en conséquence, l'assemblée ad hoc peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, et de voter à main levée,

Qu'en l'espèce, il est proposé de décider à l'unanimité de voter à main levée la désignation du correspondant défense.

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'abroger la délibération n°107 du 28 juin 2021 qui désignait Madame Annick LEBRUN comme *Correspondant Défense* ;
- De désigner Madame Michèle GRAS, *Correspondant Défense*.

**Monsieur le Maire :**

Il s'agit, pour être simple, de désigner Madame GRAS dans le cadre de la Cité éducative pour qu'elle puisse représenter la Ville de Maubeuge dans ce cadre, en qualité de correspondante défense. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Vous vous abstenez ? Pourquoi ? Vous n'aimez pas Madame GRAS ?

**Intervention de Monsieur ROMBEAUT :**

Nous n'avons rien contre personne, simplement, je considérais que Madame LEBRUN avait toutes les compétences.

**Monsieur le Maire :**

Mais c'est en lien avec la cité éducative. Annick est partout, je pense qu'elle ne souffre pas de représentations de la Ville de Maubeuge.

|  |
|--|
| <p><b>Vote à la majorité avec 2 abstentions pour le groupe « Réinventons Maubeuge » ;<br/>0 voix contre.</b></p> |
|--|

**Objet n° 5 bis : Autorisation de ne pas procéder au retrait du préfabriqué posé en 1968 par la Ville sur la parcelle AV n°215 sise rue François Villon appartenant à l'association syndicale libre « RÉSIDENCE LES MARRONNIERS ».**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L3211-14 relatif à la cession des immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29 sur la clause générale de compétence de l'assemblée municipale qui par ses délibérations règle les affaires de la commune ;
- L.2241-1 relatif à la compétence de l'assemblée municipale pour délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu la délibération n°265 du 22 novembre 1968 par laquelle la SCI Les Marronniers, propriétaire, a consenti une mise à disposition à titre gratuit de la parcelle A n° 15p (actuelle AV n°215) au profit de la commune afin que cette dernière puisse y poser un préfabriqué destiné à accueillir des activités à destination de la jeunesse locale,

Vu la convention afférente de mise à disposition signée le 22 novembre 1968 entre la Ville de Maubeuge et la SCI « Les Marronniers »,

Considérant que l'association syndicale libre « RÉSIDENCE LES MARRONNIERS » est propriétaire de la parcelle AV n°215,

Considérant que par la délibération susvisée prise en date du 22 novembre 1968, la ville a acté de la mise à disposition à titre gratuit de la parcelle A n°15p (actuelle AV n°215) à son profit par le propriétaire, la SCI Les Marronniers, afin d'y poser un préfabriqué destiné à accueillir des activités à destination de la jeunesse locale,

Que cet accord a été officialisé par la signature le jour même d'une convention entre la Ville et l'association,

Considérant que selon les dispositions de l'article 2 de ladite convention, la jouissance du terrain d'assiette dudit local a été fixée pour une durée indéterminée sans être toutefois inférieure à 5 ans,

Que selon les termes de l'article 3, au-delà de ces cinq années minimum de jouissance des lieux, le propriétaire se réservait le droit de reprendre le terrain,

Que cette fin de mise à disposition du terrain serait signifiée par écrit à la commune, laquelle s'obligeait à retirer le préfabriqué dans un délai de six mois,

Considérant que récemment, la propriétaire, l'association syndicale libre « RÉSIDENCE LES MARRONNIERS » a signifié à la Ville cette demande de retrait afin de pouvoir reprendre ladite parcelle aux fins de vente,

Considérant que le bâtiment vieux de 54 ans, en préfabriqué, n'est plus utilisé par la commune depuis de nombreuses années,

Qu'au regard de son état de vétusté avancé, il n'est plus d'aucune utilité pour la Ville et est voué à la démolition,

Qu'en conséquence la Ville allait obtempérer à son obligation conventionnelle d'enlèvement du préfabriqué établie à l'article 3 de la convention,

Mais considérant que, par courrier réceptionné le 31 mai 2022, le futur acquéreur du terrain a sollicité la ville afin qu'elle ne procède pas à l'enlèvement de ce préfabriqué,

Qu'il désire le conserver en l'état,

Que la propriétaire n'y est pas opposée,

Que subséquemment il est proposé de ne pas procéder au dit enlèvement du préfabriqué posé en 1968 sur la parcelle AV n°215 appartenant à l'association syndicale libre « Résidence les Marronniers », de lui en faire don.

#### **Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- De décider de ne pas procéder au dit enlèvement du préfabriqué posé en 1968 sur la parcelle AV n°215 appartenant à l'association syndicale libre « Résidence les Marronniers », de lui en faire don.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tout acte et document afférent à cette délibération.

#### **Monsieur le Maire :**

Je vous explique : le centre social disposait d'un bâtiment qui s'appelait Le Villon. Mais le terrain n'appartient pas à la Ville de Maubeuge. Le bâtiment, on ne peut pas dire qu'il soit de première génération, je ne sais même pas s'il y avait le raccordement à l'eau à l'époque. Donc, évidemment, le but est de libérer la parcelle qui s'appelle le Villon qui appartient à la Résidence des

Marronniers et je ne sais pas pourquoi ils étaient propriétaires de ce terrain, mais en tout cas, ils le sont et ce bâtiment n'est plus utilisé depuis au moins quatre ou cinq ans.

Est-ce qu'il y a des oppositions par rapport à cette délibération ? Il n'y en a pas. Des questions peut-être ? Des abstentions ? Non plus. Je vous remercie.

|                           |
|---------------------------|
| <b>Vote à l'unanimité</b> |
|---------------------------|

**Éducation, enseignement supérieur, patrimoine scolaire, associations de parents d'élèves, pause méridienne et restauration scolaire.**

**Adjointe : Madame Michèle GRAS**

**Objet n°6 : Signature de l'avenant à la convention triennale de la Cité Éducative des quartiers de la Ville de Maubeuge**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence ;
- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment l'article L.111-1 relatif au droit à l'éducation, reconnu comme priorité nationale et les articles L.211-1 et L.421-10,

Vu la Charte de la laïcité à l'École annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013,

Vu la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République,

Vu la Loi de finances initiale pour 2022 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

Vu la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports,

Vu le cahier des charges relatif à l'appel à manifestation d'intérêt du 28 juin 2021,

Vu le vade-mecum des cités éducatives d'octobre 2020,

Vu le rapport Borloo du 26 avril 2018 et notamment le programme 4 : de l'école à la « cité éducative »,

Vu le compte-rendu du Conseil des Ministres en date du 18 juillet 2018 portant sur la politique des territoires et notamment sur les mesures concernant le domaine de l'éducation et de la petite enfance,

Vu le Pacte de Dijon du 16 juillet 2018 relatif à la cohésion urbaine et sociale,

Vu la circulaire interministérielle du 13 février 2019 relative au déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités Éducatives »,

Vu la désignation par l'État de la commune de Maubeuge comme cheffe de file de la Cité Éducative, en étroite collaboration avec la Préfecture et le Rectorat,

Vu le contrat de ville de la communauté d'agglomération de Maubeuge-Val de Sambre 2015-2020 et son volet éducatif prorogé jusqu'en 2022,

Vu la délibération n°82 du 18 juin 2019, approuvant la demande pour l'attribution du label national « Cité Éducative » à la ville de Maubeuge et autorisant Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention triennale de moyen, en lien avec la Région (la Préfecture et notamment le Secrétariat Général des Affaires Régionales et le Rectorat), l'État (le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (C.G.E.T) et la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (D.G.E.S.C.O), à l'issue de l'acceptation de la demande de labellisation,

Vu la lettre de labellisation de la Cité Éducative de Maubeuge du 5 septembre 2019 du ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse et du ministre de la ville et du logement,

Vu la convention cadre triennale de la Cité Éducative des quartiers de la ville de Maubeuge, dont est parti l'État du 20 juillet 2020,

Vu le projet d'avenant à la convention cadre triennale, annexé à la présente,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Associations: Sportives, Santé, Jeunesse, Éducatives Périscolaires, Démocratie Participative, Handicap, Politique de la Ville, Aînés » en date du 24 mai 2022,

Considérant que l'État déconcentré a présélectionné la ville de Maubeuge en septembre 2019 pour être labellisée « Cité Éducative », sur la base de délibération de la collectivité et d'avant-projets répondant à un référentiel national, encourageant un pilotage resserré et des actions renforcées dans trois directions :

- **Conforter le rôle de l'école** (structurer les réseaux éducatifs, prise en charge précoce, développer l'innovation pédagogique, renforcer l'attractivité des établissements...);
- **Promouvoir la continuité éducative** (implication des parents, prises en charge éducatives prolongées et coordonnées, prévention santé, décrochage scolaire, citoyenneté...);
- **Ouvrir le champ des possibles** (insertion professionnelle et entreprises, mobilité, ouverture culturelle, numérique, lutte contre les discriminations...),

Considérant que la Cité Éducative de Maubeuge est un dispositif de co-construction partagée entre les trois acteurs : l'État, l'Éducation nationale et la Ville,

Considérant que les partenaires ont coconstruit un projet local de renforcement des coopérations des acteurs, un plan d'action et un plan de financements partagés, assortis de l'avis des préfets de département et de région et du recteur,

Considérant que La Cité Éducative de Maubeuge s'est structurée autour de sept pôles de compétences avec des actions structurantes apportant une plus-value au territoire répondant à l'état des lieux et au diagnostic concertés et préalables à la labellisation :

1. Vivre ensemble sous les valeurs de la République ;
2. Une cité numérique responsable et inclusive au service de l'apprentissage de tous ;
3. L'alliance éducative pour accompagner le parcours personnalisé des jeunes ;
4. Un défi pour demain : réussir son insertion professionnelle ;
5. Communiquer et faciliter la collaboration entre les acteurs ;
6. Œuvrer pour une Cité Éducative Européenne, dynamique et durable ;
7. Mobilités : raccourcir les distances,

Considérant que les grands enjeux de ce territoire multiple et complexe concernent l'enfant pris dans sa globalité et portent sur l'ensemble des temps de l'enfant,

Considérant que les membres de la troïka ont fait émerger 6 groupes de travail thématiques afin de favoriser le maillage entre les partenaires, développer le partage d'expériences, la communication et assurer le suivi et les évaluations des actions mises en place :

1. Numérique ;
2. Relations écoles-familles (parentalité) ;
3. Égalité filles-garçons ;
4. Cité Éducative et les métiers/emplois (accompagnement et dynamique vers une orientation professionnelle) ;
5. Mobilités/Développement durable/Ouvertures sur le territoire ;
6. Sport/Santé,

Considérant que le 29 janvier 2022, le comité interministériel des Villes a acté la prolongation jusqu'à fin décembre 2023 de l'engagement de l'État auprès des Cités Éducatives labellisées en 2019, en cohérence avec le prolongement de la durée des contrats de ville.,

Qu'en conséquence est proposé, aux parties à la convention cadre, un avenant visant à actualiser ses dispositions,

Que les articles 1 et 2 dudit avenant modifient les articles 5 et 9 de la convention comme suit :

- **Article 1 de l'avenant :**

« L'article 5 de la convention cadre en vigueur de la Cité Éducative de MAUBEUGE est modifié comme suit :

**« Article 5 : Durée de la convention de labellisation et articulation avec le contrat de ville**

La présente convention de labellisation, conclue pour une durée initiale de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2023.

La convention est annexée au contrat de ville susvisé, les cités éducatives constituant une des interventions rattachées au pilier « cohésion sociale » des contrats de ville rénovés et prolongés jusqu'au 31 décembre 2023. »

• **Article 2 de l'avenant :**

« L'article 9 de la convention cadre triennale de la Cité Éducative de MAUBEUGE est modifié comme suit :

**« Article 9 : Contribution du ministère délégué à la Ville via le programme 147 « politique de la ville » :**

Après instruction par la coordination nationale et sur décision des ministres, **sous réserve du vote des crédits en loi de finances**, une enveloppe est réservée à la cité éducative de Maubeuge, au titre des exercices 2020 à 2023. Le versement de l'enveloppe 2023 sera soumis à la présentation préalable d'un bilan qualitatif et financier sur les trois premières années.

Cette enveloppe s'élève à :

**385 000 euros**

Répartis comme suit :

|              | <b>Enveloppe spécifique programme<br/>147</b> |
|--------------|---|
| <b>2020</b>  | <b>352 525 €</b>                              |
| <b>2021</b>  | <b>385 000 €</b>                              |
| <b>2022</b>  | <b>385 000 €</b>                              |
| <b>2023</b>  | <b>385 000 €</b>                              |
| <b>Total</b> | <b>Total quadriennal en 1 507 525 €</b>       |

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le présent avenant, ainsi que les avenants suivants s'il échet, à la convention cadre triennale de la Cité Éducative.

**Monsieur le Maire :**

Merci, Michèle. Vous avez compris, c'est une quatrième année pour la Cité Éducative de Maubeuge pour l'année 2023. Je cède la parole à Naguib REFFAS.

**Intervention de Monsieur Naguib REFFAS :**

Grâce à la Cité Éducative, la Ville de Maubeuge offre aux jeunes Maubeugeois des quartiers prioritaires des activités culturelles, sportives et les sensibilise à la citoyenneté. En cette fin d'année scolaire, nous ne pouvons que nous féliciter du bilan des actions réalisées. Je vous cite quelques actions :

La semaine sportive et citoyenne avec une sortie au Stade de France ;

L'achat de vélos ;

Des actions de sensibilisation au handicap ;

Le Conseil municipal des enfants ;

Et récemment, la fête de la musique pour les scolaires.

Au total près de 385 000 € ont été investis en faveur de l'éducation des jeunes maubeugeois. Je suis fier de voir que l'engagement de notre municipalité en faveur de nos jeunes des quartiers prioritaires se poursuit avec des actions concrètes. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Merci, Naguib. C'est un très bon dispositif, une chance pour les jeunes Maubeugeois qui peuvent aujourd'hui, bénéficier de la Cité Éducative. Sur plein de sujets : sportifs, culturels, vous l'avez bien développé. Je vous propose de voter cette délibération.

**Vote à l'unanimité**

**Transition écologique, propreté des voiries, espaces verts, environnements, espaces naturels, éclairages publics et signalisation**  
**Adjoint : Monsieur Dominique DELCROIX**

**Objet n°7: Autorisation d'engagement de travaux - Aménagement de la Place des Nations et ses abords (rues Albert 1<sup>er</sup> et F. Roosevelt)**

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, et notamment son article 33 relatif au Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.1111-9, 2° relatif à la participation minimale des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales lorsqu'elles sont maîtres d'ouvrage ;
- L.1111-10 relatif au financement des projets ;
- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal ;
- L.2122-21 4° relatif à la conduite des travaux par Monsieur le Maire ;
- L.2331-4 et L.2331-6 relatifs aux recettes de fonctionnement et d'investissement du budget communal,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles :

- L.2422-1 relatif à l'organisation de la Maîtrise d'Ouvrage (MOA) ;
- L2422-12 relatif au transfert de la Maîtrise d'Ouvrage,

Vu le décret n° 2012-716 du 7 mai 2012 pris pour application des articles L.1111-8 et L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements,

Vu l'instruction NOR: TERB2200259J du 7 janvier 2022 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2022,

Vu l'appel à projets FNADT 2022, lancé par la Préfecture du Nord, le 1<sup>er</sup> avril 2022,

Vu les arrêtés préfectoraux du :

- 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) ;
- 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS, et notamment l'article 2.2.a relatif à la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu les statuts du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant compétence de la CAMVS et définissant l'intérêt communautaire, et notamment l'article 4.2 relatif à la compétence optionnelle en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 2210 du conseil communautaire du 12 décembre 2019 relative à la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » produisant ses effets à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- n° 33 du 9 juin 2020 relative à la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » ;
- n° 37 du 5 juillet 2020 relative à la délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code

Général des Collectivités Territoriales, et notamment de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention ;

- n° 201 du 14 décembre 2021 relative à l'approbation du PACTE II pour la Réussite de la Sambre Avesnois Thiérache (volet 2021-2024) et signature ;
- n° XX du 27 juin 2022 relative au transfert de maîtrise d'ouvrage par la CAMVS à la Ville dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place des Nations, des abords Rue Albert 1<sup>er</sup> et Franklin Roosevelt,

Vu l'arrêté municipal n° 2108/2022 relatif à la demande de subvention auprès de l'État dans le cadre du dispositif Fonds de soutien complémentaire pour la mise en œuvre du PACTE SAT (FNADT 2022) - Aménagement du centre-ville (Place des Nations et Rues Albert 1<sup>er</sup> et F. Roosevelt) en date du 26 avril 2022,

Vu le Pacte pour la réussite de la Sambre - Avesnois - Thiérache II signé le 19 novembre 2021,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Énergétique, Propreté » en date du 25 mai 2022,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 31 mai 2022,

Considérant le projet de la Ville de Maubeuge de réaliser des travaux d'aménagement du centre-ville,

Que l'objectif de ces travaux d'aménagement des places urbaines et des voiries est de créer dans le centre-ville de Maubeuge un centre où les mobilités, les activités commerciales, les événements et les services publics rentrent en symbiose,

Que pour atteindre cet objectif il est nécessaire d'aménager la Place des Nations et des Rues Albert 1<sup>er</sup> et Franklin Roosevelt,

Qu'un projet d'aménagement existe,

Considérant que la Place des Nations n'est pas prévue dans le périmètre d'intérêt communautaire des projets de renouvellement urbain de la CAMVS tel défini que défini dans la délibération n° 2210 du conseil communautaire susvisée,

Mais qu'en revanche les abords de ladite place, à savoir la Rue Albert 1<sup>er</sup> et l'Avenue Franklin Roosevelt, sont d'intérêt communautaire,

Que par conséquent dans le but d'une meilleure cohérence de l'opération la Ville a demandé à la CMAVS un transfert de maîtrise d'ouvrage par la délibération n° XX du conseil municipal en date du 27 juin 2022,

Considérant la volonté de la Ville, en sa qualité de maître d'ouvrage, d'engager ce projet, dont le coût global prévisionnel est estimé à 2 173 803 € HT,

Considérant que le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

| <b>Cœur de ville - Aménagement du centre-ville<br/>Phase 2022 : Place des nations,<br/>rue Albert 1<sup>er</sup><br/>et F.Roosevelt</b> | <b>Dépenses<br/>HT</b> | <b>Recettes<br/>prévisionnelles</b>         | <b>%</b>     | <b>Montants</b>        |
|---|------------------------|---|--------------|------------------------|
| Maîtrise d'œuvre  | 56 118 €               | <b>FNADT 2022 (PACTE<br/>SAT)</b>           | <b>57 %</b>  | <b>1 239 043 €</b>     |
| Travaux   | 2 117 685 €            | Région (enveloppe ACV)<br>Ville de Maubeuge | 23 %<br>20 % | 500 000 €<br>434 760 € |
| <b>Total dépenses</b>   | <b>2 173 803 €</b>     | <b>Total recettes</b>                       |              | <b>2 173 803 €</b>     |

Considérant que le conseil municipal par la délibération n° 37 susvisée a délégué à Monsieur le Maire la compétence « *de demander à tout organisme financeur, quel que soit le montant, l'attribution de subventions* »,



Qu'en l'espèce Monsieur le Maire a demandé par l'arrêté susvisé la subvention auprès de l'État, dans le cadre du dispositif Fonds de soutien complémentaire pour la mise en œuvre du PACTE SAT (FNADT 2022).

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver le projet d'aménagement du centre-ville, de la Place des Nations, aux rues Albert 1<sup>er</sup> et F. Roosevelt, ainsi que son plan de financement, qui se présente comme suit :

| <b>Cœur de ville - Aménagement du centre-ville<br/>Phase 2022 : Place des nations,<br/>rue Albert 1<sup>er</sup><br/>et F.Roosevelt</b> | <b>Dépenses<br/>HT</b> | <b>Recettes<br/>prévisionnelles</b> | <b>%</b>    | <b>Montants</b>    |
|---|------------------------|-------------------------------------|-------------|--------------------|
| Maîtrise d'œuvre  | 56 118 €               | <b>FNADT 2022 (PACTE SAT)</b>       | <b>57 %</b> | <b>1 239 043 €</b> |
| Travaux   | 2 117 685 €            | Région (enveloppe ACV)              | 23 %        | 500 000 €          |
|   |                        | Ville de Maubeuge                   | 20 %        | 434 760 €          |
| <b>Total dépenses</b>   | <b>2 173 803 €</b>     | <b>Total recettes</b>               |             | <b>2 173 803 €</b> |

- D'approuver l'engagement de l'opération et l'inscription de la dépense sur le budget communal ;
- De prendre acte que la demande de subvention a été effectuée distinctement par arrêté de Monsieur le Maire, en vertu de la délégation consentie par délibération n°37 du 5 juillet 2020, auprès de l'État, dans le cadre du dispositif Fonds de soutien complémentaire pour la mise en œuvre du PACTE SAT (FNADT 2022), et auprès de la Région Hauts de France, dans le cadre de l'enveloppe Action Cœur de Ville.

**Monsieur Dominique DELCROIX** propose de regrouper les délibérations 7, 8 et 9.

**Monsieur le Maire** met au vote la délibération 7 :

**Vote à la majorité - 6 abstentions pour le groupe « Maubeuge, Plus belle ma ville » ;  
2 voix contre du groupe « Réinventons Maubeuge ».**

**Objet n° 8 : Transfert de maîtrise d'ouvrage par la CAMVS à la Ville dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place des Nations, des abords Rue Albert 1<sup>er</sup> et Franklin Roosevelt**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles :

- L.2122-21 relatif aux décisions du conseil municipal que le maire est chargé d'exécuter ;
- L.2122-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles :

- L.2422-1 relatif à l'organisation de la Maîtrise d'Ouvrage (MOA) ;
- L.2422-12 relatif au transfert de la Maîtrise d'Ouvrage,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS),

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS, et notamment l'article 2.2.a relatif à la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu les statuts du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant compétence de la CAMVS et définissant l'intérêt communautaire, et notamment l'article 4.2 relatif à la compétence optionnelle en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 2210 du conseil communautaire du 12 décembre 2019 relative à la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » produisant ses effets à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

Vu la délibération n° 33 du conseil municipal en date du 9 juin 2020 relative à la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Énergétique, Propreté » en date du 25 mai 2022,

Considérant le projet de la Ville de Maubeuge de réaliser des travaux d'aménagement du centre-ville,

Que l'objectif de ces travaux d'aménagement des places urbaines et des voiries est de créer dans le centre-ville de Maubeuge un centre où les mobilités, les activités commerciales, les événements et les services publics rentrent en symbiose,

Qu'un projet d'aménagement de la Place des Nations et des Rues Albert 1<sup>er</sup> et Franklin Roosevelt existe,

Considérant qu'il a été défini par la délibération du conseil communautaire n° 2210 susvisée qu'« est d'intérêt communautaire l'ensemble des voies publiques communales ainsi que les accessoires de voirie routière de celles-ci, nécessaires et indispensables au bon fonctionnement de la voie, à la circulation publique et à la sécurité des usagers, situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre »,

Considérant que la Place des Nations n'est pas prévue dans les périmètres d'intérêt communautaire des projets de renouvellement urbain de la CAMVS,

Qu'en l'espèce le projet d'aménagement de la Place des Nations n'est pas d'intérêt communautaire, mais relève de l'intérêt communal,

Que subséquemment, il revient à la Ville de Maubeuge de gérer l'aménagement de la Place des Nations,

Considérant toutefois que les voies publiques communales définies comme nécessaires et indispensables au bon fonctionnement de la voie, à la circulation publique et à la sécurité des usagers sont d'intérêt communautaire, à savoir la voirie se trouvant autour de Place des Nations :

- la Rue Albert 1<sup>er</sup> ;
- l'Avenue Franklin Roosevelt,

Considérant que la Ville de Maubeuge souhaite, dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place des Nations et de ses abords, obtenir le transfert de la maîtrise de l'ouvrage de la CAMVS dans le but d'une meilleure cohérence de l'opération,

Que subséquemment, ce transfert de maîtrise d'ouvrage de la CAMVS à la Commune de Maubeuge doit être soumis à la validation du Conseil Municipal aux fins d'assurer la maîtrise de l'ouvrage par une seule des deux parties,

Considérant que ce transfert de maîtrise d'ouvrage donnera lieu à une convention qui en précisera les conditions ainsi que la répartition des montants entre la Ville et la CAMVS, laquelle sera soumise à un prochain conseil municipal.

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'autoriser le transfert de la maîtrise d'ouvrage de la CAMVS à la Ville de Maubeuge relatif à la réalisation des travaux d'aménagement de la Place des Nations et ses abords.

**Vote à l'unanimité :**

**2 abstentions pour le groupe « Réinventons Maubeuge » - 0 voix contre**

**Objet n° 9 : Transfert de maîtrise d'ouvrage par la CAMVS à la Ville dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place de Wattignies, pour la construction de la Halle couverte, et des abords : Avenue de Verdun, Avenue Schouller et Rue du Maréchal Leclerc**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles :

- L.2122-21 relatif aux décisions du conseil municipal que le maire est chargé d'exécuter ;
- L.2122-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles :

- L.2422-1 relatif à l'organisation de la Maîtrise d'Ouvrage (MOA)
- L.2422-12 relatif au transfert de la Maîtrise d'Ouvrage,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS),

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS, et notamment l'article 2.2.a relatif à la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu les statuts du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant compétence de la CAMVS et définissant l'intérêt communautaire, et notamment l'article 4.2 relatif à la compétence optionnelle en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 2210 du conseil communautaire du 12 décembre 2019 relative à la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » produisant ses effets à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- N° 55 du 18 juin 2019 autorisant la création d'une halle couverte et close, sise Place de Wattignies ;
- N° 33 du 9 juin 2020 relative à la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » ;
- N° 63 du 28 juin 2021 sollicitant une subvention dans le cadre du PRADET pour le projet de construction de la Halle couverte et close Place de Wattignies,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Énergétique, Propreté » en date du 25 mai 2022,

Considérant le projet de la Ville de Maubeuge de construction d'une halle couverte Place de Wattignies,

Que ce projet nécessite un réaménagement de la Place et de ses abords,

Que l'objectif de ces travaux d'aménagement des places urbaines et des voiries est de créer dans le centre-ville de Maubeuge un centre où les mobilités, les activités commerciales, les événements et les services publics rentrent en symbiose,

Considérant qu'il a été défini par la délibération du conseil communautaire n° 2210 susvisée qu'« est d'intérêt communautaire l'ensemble des voies publiques communales ainsi que les accessoires de voirie routière de celles-ci, nécessaires et indispensables au bon fonctionnement de la voie, à la circulation publique et à la sécurité des usagers, situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre »,

Considérant que la Place de Wattignies n'est pas prévue dans les périmètres d'intérêt communautaire des projets de renouvellement urbain de la CAMVS,

Qu'en l'espèce le projet d'aménagement de la Place de Wattignies n'est pas d'intérêt communautaire, mais relève de l'intérêt communal,

Qu'en conséquence, il revient à la Ville de Maubeuge de gérer l'aménagement de la Place de Wattignies,

Considérant toutefois que les voies publiques communales définies comme nécessaires et indispensables au bon fonctionnement de la voie, à la circulation publique et à la sécurité des usagers sont d'intérêt communautaire, à savoir la voirie se trouvant autour de Place de Wattignies :

- Avenue Schouller ;
- Avenue de Verdun ;
- Rue du Maréchal Leclerc,

Considérant que la Ville de Maubeuge souhaite, dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place de Wattignies et de ses abords, obtenir le transfert de la maîtrise de l'ouvrage de la CAMVS dans le but d'une meilleure cohérence de l'opération,

Que subséquemment, ce transfert de maîtrise d'ouvrage de la CAMVS à la Commune de Maubeuge doit être soumis à la validation du Conseil Municipal aux fins d'assurer la maîtrise de l'ouvrage par une seule des deux parties,

Considérant que ce transfert de maîtrise d'ouvrage donnera lieu à une convention qui en précisera les conditions ainsi que la répartition des montants entre la Ville et la CAMVS, laquelle sera soumise à un prochain conseil municipal.

#### **Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'autoriser le transfert de la maîtrise d'ouvrage de la CAMVS à la Ville de Maubeuge relatif à la réalisation des travaux d'aménagement de la Place des Wattignies et ses abords.

#### **Monsieur le Maire :**

Merci, Dominique. Qui souhaite intervenir ? Monsieur DE KEPPEL, Monsieur ROMBEAULT, Madame VILLETTE et Madame PAQUE.

Je précise sur les trois délibérations deux sur la place des Nations et une sur Wattignies.

#### **Intervention de Monsieur Fabrice DE KEPPEL :**

Merci de me donner la parole Monsieur le Maire. Je demande le report des délibérations 7, 8 et 9. Il s'agit, nous venons d'en parler, de délibérations relatives aux aménagements des places des Nations et de Wattignies. Je vais être clair : je ne suis pas opposé à des projets d'amélioration par leur aménagement de ces deux places, par contre, comme le prévoit l'article L2121-13 du Code général des collectivités territoriales, je souhaite être correctement informé des conditions d'aménagement de ces deux lieux avant le vote de ces délibérations. Une très grande partie des informations que j'ai sollicitées plusieurs fois depuis le début de ce mois de juin n'ont pas eu de réponse. Il s'agissait de connaître des documents relatifs à ces projets, aux modifications des voies et des flux de circulation, du devenir des places de parking, de l'abattage des arbres... je répète, de l'abattage des arbres de l'impact positif pour la mobilité douce et aussi pour les personnes à mobilité réduite. Ce défaut d'information suffit à motiver le report de ces trois délibérations. Merci.

#### **Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAULT :**

Évidemment, nous ne sommes pas opposés à réaliser un aménagement de la place des Nations, je me suis déjà exprimé à ce sujet, néanmoins, dans notre Ville, les places de parking se font de plus en plus rares. Après trente places supprimées à la Concorde, trois cents places vont bientôt être obérées place de Wattignies, et ça, pour une période d'au moins deux ans. Celles de la clouterie qui ont disparu pour plusieurs années, ce seront bientôt 30 places en moins au niveau de la place des Nations. Vous vous étiez engagé à ajouter des places de parking au Mail de la Sambre avant de réaliser les travaux de la place des Nations. Vous ne tenez pas parole. Comment pensez-vous, dans ces conditions que nos commerçants puissent survivre ? No parking, no business, nous voterons donc, contre.

**Intervention de Madame Sophie VILLETTE :**

Je reviens sur la délibération, est-ce que celle qui a été téléchargée du e-delib est la dernière version ? Il n'y a pas eu de modification depuis ?

**Monsieur le Maire**

Il ne me semble pas.

**Intervention de Madame Sophie VILLETTE :**

Parce qu'en fait, il y a une erreur dans l'addition. Vous voyez quand on connaît bien ses dossiers ! Vous avez une inversion : 540 000 € de différence entre les dépenses et le montant des recettes. Je pense qu'il y a eu une inversion de 2 173 000 €, c'est passé à 2 713 000 €. Il faut revoir cela. Il y a eu un problème de retenue apparemment.

**Monsieur le Maire :**

Ce n'est pas neutre.

**Intervention de Madame Sophie VILLETTE :**

Non justement, on relit.

**Monsieur le Maire**

Je ferai part à nos services de votre remarque. Ils seront contents.

**Intervention de Madame Sophie VILLETTE :**

Mais je l'espère, qu'il y ait au moins quelqu'un qui relise les délibérations avant d'aller au contrôle de légalité.

**Monsieur le Maire**

Il n'y a pas de problème allez-y.

**Intervention de Madame Sophie VILLETTE :**

Une réserve sur les parkings, les trente places de parking et l'attractivité du commerce. Sur le devenir des arbres et également sur la prise en compte des retours des commerçants et des habitants suite à la présentation du projet, il y a quelques mois, où il y avait des remarques justifiées notamment de la part des commerçants. Donc, par rapport à ces remarques, ces réserves, nous allons nous abstenir.

**Monsieur le Maire**

Très bien, on va corriger les propos de la délibération. Pour être très simple, Monsieur DE KEPPER, vous savez, quand vous posez une question, derrière, on en a dix. Et quand on a répondu aux dix, on en a quinze avec vous. C'est très, très compliqué, j'ai passé pratiquement une heure à répondre à vos questions. Et une question en amenait dix, ça faisait quinze... Je répétais cinq fois la même chose. Vous avez eu communication des éléments, encore une fois, des éléments que je vous avais donnés en réunion publique, vous les avez encore eus aujourd'hui, par mail, avec toutes vos questions... Je considère que vous êtes en capacité à répondre. Nous avons présenté le projet dans la presse, notamment sur la place des Nations, il y a eu deux réunions avec les commerçants auxquelles tout le monde a été invité.

Je pense que l'on a fait preuve de beaucoup de pédagogie sur le sujet. Sur la place de Wattignies, je vous l'accorde, on a eu un petit problème de distribution de flyers, non pas sur le marché couvert, qui a complètement été évoqué ré-évoqué, on a largement discuté ici, sur les aménagements de la place avec le schéma de principe qui avait déjà été communiqué. À plusieurs reprises. Après, vous pouvez être d'accord ou pas d'accord sur les aménagements, ça, ça vous appartient, et c'est ce que vient d'exprimer Monsieur ROMBEAUT, c'est un choix de sa part. Aujourd'hui, le choix de la municipalité a été de faire le marché couvert, il y a eu les fouilles préventives, là, nous allons démarrer les travaux. Vous n'avez eu de cesse, ces dernières années de dire que cela n'allait pas se faire, que ce sujet-là était un leurre et que ce marché couvert n'allait jamais sortir de terre. Il y a une chose que je n'ai pas voulu faire, c'est que nous étions en jury de concours avant le premier tour des municipales et nous avons fait le choix du marché couvert. Ensuite, est passée la période de Covid et normalement, j'aurais voulu le notifier après le deuxième tour des élections municipales, mais j'ai préféré, par déontologie, ne pas le faire, on a eu trois mois entre le 2<sup>e</sup> et le 3<sup>e</sup> tour, ce qui est assez inédit. Et donc, j'ai dû notifier l'entreprise après le 2<sup>e</sup> tour des élections municipales, c'était en juin

ou en juillet, je ne sais plus. Après vous avez la période de Covid, qui a duré un peu de temps, vous m'en excuserez, mais en tout cas, aujourd'hui, on est, de manière opérationnelle, pour lancer les travaux à la fois du marché couvert et du réaménagement de la place de Wattignies. C'est un projet de l'équipe municipale, vous êtes ou pas d'accord, aujourd'hui nous déployons notre projet sur lequel, les élus que nous sommes ont été élus. Et aujourd'hui nous poursuivons. Concernant la place des Nations, il y a eu d'abord un travail préalable avec les commerçants. Évidemment, nous avons essayé de répondre aux inquiétudes légitimes des commerçants de l'avenue Albert 1<sup>er</sup> et des commerçants de la place des Nations, qui ne sont pas tout à fait les mêmes. En essayant de phaser les projets, évidemment, sur l'avenue Albert 1<sup>er</sup>, les commerçants qui travaillent plutôt très fort sur la partie de Noël et les cafetiers et les restaurateurs sur la place des Nations, qui veulent au moins profiter des surfaces jusque fin septembre. Nous avons essayé, nous n'avons pas non plus voulu déployer ce projet-là sur la place des Nations avant, parce qu'ils ont aussi un réseau de chaleur. On n'allait pas multiplier les travaux, il y en a déjà suffisamment. Et de la même manière, il y a aussi eu des travaux avenue Schouller qui correspondent au réseau de chaleur, donc, on n'allait pas encore refaire les aménagements de la place de Wattignies, les uns derrière les autres. C'est-à-dire que vous l'avez vu, il y a multiplication des travaux. On peut s'en satisfaire, ça veut dire que c'est une ville qui investit. Et c'est ce que nous allons faire, nous les cadencons les uns derrière les autres. Et je pense que nous avons fait preuve de pédagogie à la fois sur le marché couvert qui a été évoqué dans la presse à moult reprises, dans ces aménagements de la place des Nations, maintes fois, ça a été repris dans la presse, il y a eu des discussions... ce n'est pas un projet que l'on découvre. Après, sur la question des places de parking, nous y avons répondu, au mois d'août, nous allons doubler pratiquement le nombre de places sur le mail de Sambre, nous allons faire des aménagements à droite et à gauche. Ce n'est pas moi qui ai calculé le nombre de places, c'est un cabinet extérieur qui a fait une présentation et avec les différents aménagements, il y a plus de 300 places. D'abord, et là, si j'ai les fouilles archéologiques sur la Clouterie, croyez-moi que ça ne me fait pas plaisir. Pour passer près de 1 M€ de fouilles, on savait que l'on n'allait rien avoir, mais qui n'étaient pas forcément prévues et ça compte dans un budget municipal, 1 M€ presque pas subventionnables. Ça veut dire qu'aujourd'hui, c'est un parking qui est très peu utilisé. Demain, nous allons requalifier un espace qui était voué à l'abandon, qui était en déshérence, nous allons faire des places de parking et nous allons recréer des espaces de vie avec les immeubles pour ne pas les citer. Évidemment, je passe la rénovation de l'ANRU avec les Provinces Françaises. Donc, c'est un quartier qui va complètement changer d'allure pour une meilleure attractivité de notre Ville, je pense que l'on peut tous s'en satisfaire.

On n'a pas répondu à Madame VILLETTE sur l'addition. C'est une inversion entre le 7 et le 1. Ça veut dire que le montant total est de 2 173 803 €. Je pense avoir répondu à l'ensemble des questions. J'ai oublié Jeanine PAQUE. Pardon, excusez-moi.

#### **Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT**

Vous venez de dire que les travaux au niveau du Mail se feraient au mois d'août. Où sont les autorisations de travaux ?

#### **Monsieur le Maire**

Je m'explique : nous ne faisons pas de travaux comme vous l'entendez sur le Mail de Sambre. Nous refaisons le marquage pour redispenser en épis les stationnements. C'est juste un marquage. On va voir si ça fonctionne bien, normalement, ça fonctionne. Vous savez aujourd'hui, je réduis un peu les bandes de roulement qui sont trop larges, parce que certains roulent un peu trop vite. Et donc on va refaire le marquage pour remettre en épi. Voilà ce que nous allons faire au mois d'août. Pour cela, je n'ai pas besoin d'autorisation de programme ou de passer une délibération sur ce sujet-là. Madame PAQUE.

#### **Intervention de Madame Janine PAQUE**

Chers collègues, je ne vais pas être négative, je suis ravie de prendre la parole devant vous. Enfin, le cœur de Maubeuge va battre à nouveau avec un centre-ville moderne et adapté aux

enjeux d'aujourd'hui. Les travaux de rénovation de notre centre-ville vont être engagés dans les mois qui viennent à commencer par l'avenue Albert 1<sup>er</sup> et la place des Nations.

Nous l'avons encore remarqué mardi dernier, lors de la fête de la musique, la piétonnisation prend tout son sens et va être un véritable plus pour nos commerçants. Nous aurons un espace de vie festif et sécurisé qui permettra d'accueillir davantage de manifestations. De plus, grâce à la nouvelle disposition des places de stationnement, nous allons gagner plus de 80 places sur l'avenue Albert 1<sup>er</sup>, Mabuse et le Mail de Sambre. En cohérence avec le projet de redynamisation globale de notre Ville, la place de Wattignies va elle aussi voir son image modifiée avec un double objectif : la valorisation du tissu artisanal local, avec la création de la halle couverte et la création d'espaces verts, ainsi que l'amélioration du quotidien des riverains avec le réaménagement des espaces publics et la création d'aires de jeux pour les familles. Au total, ce sont plusieurs millions d'euros qui vont être investis sur les deux projets. Qui vont pleinement contribuer à l'attractivité économique et résidentielle de notre Ville. Dans nos quartiers comme dans notre cœur de ville, Maubeuge évolue positivement grâce aux projets d'avenir. Je vous remercie de votre écoute.

### **Monsieur le Maire**

Je vous propose de voter ces délibérations, je peux les regrouper ? Ça ne vous dérange pas ? Vous voulez un vote séparé.

Pour la délibération n°9.

**Vote à l'unanimité :**  
**2 abstentions pour le groupe « Réinventons Maubeuge » ;**  
**0 voix contre**

### **Objet n° 10: Convention avec le Département du Nord relative à la pose de feux tricolores et à la création de passages piétons RD 136 aux intersections avec les rues du Pont de Pierre et de l'Ouvrage et à leur entretien ultérieur.**

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.131-1 à L.131-8 relatifs à la voirie départementale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L.1111-10 relatif à la participation financière du département aux projets de la Commune ;
- L.2331-4 et L.2331-6 relatifs aux recettes de fonctionnement et d'investissement du budget communal ;
- L.3321-1-16° relatif à la prise en charge obligatoire des dépenses d'entretien et de construction de la voirie départementale, composée de l'emprise de la route et de ses dépendances, pour le département,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2111-14 relatif à la composition du domaine public routier,

Vu l'Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n° AR-DAJAP/2021/560 en date du 15 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie BLAVOET, responsable de l'Arrondissement Routier,

Vu les arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 5 mars 2021 relatifs aux subventions accordées à la Commune de Maubeuge dans le cadre de l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA),

Vu la délibération n° 82 du 29 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a :

- Approuvé l'engagement des travaux de sécurisation de la RD 136 - rue de Mairieux - au croisement de la rue de l'Ouvrage ;

- Validé le montant estimatif subventionnable pour la réalisation de ces travaux qui s'élève à 33.355 € HT ;
- Autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération pour l'installation de feux comportementaux pour un montant estimé à 20.000 € HT,

Vu la délibération n° 83 du 29 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a :

- Approuvé l'engagement des travaux de sécurisation de la RD 136 - rue de Mairieux - au croisement de la rue du Pont de Pierre ;
- Validé le montant estimatif subventionnable pour la réalisation de ces travaux qui s'élève à 58.429 € HT ;
- Autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération pour l'installation de feux tricolores intelligents, la remise aux normes accessibilité des passages piétons et l'amélioration de leur visibilité par marquages et prémarquages en résine pour un montant estimé à 33.722 € HT,

Vu le projet de convention avec le département du nord relative à la pose de feux tricolores et à la création de passage piéton RD 136 aux intersections des rues du Pont de Pierre et de l'Ouvrage et à leur entretien,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Énergétique, Propreté » en date du 25 mai 2022,

Considérant que le Département a autorisé la Commune à effectuer l'ensemble des travaux nécessaires à la mise en place de feux tricolores et à la création de passage piéton RD 136 aux intersections des rues du Pont de Pierre et de l'Ouvrage et à leur entretien,

Considérant que pour formaliser cette autorisation d'occupation du domaine public routier départemental par la Commune, le Département a sollicité la Commune afin qu'une convention soit signée entre les parties,

Considérant que par le biais de cette convention :

- La maîtrise d'ouvrage de ces travaux de sécurisation est confiée par le Département à la Commune ;
- Les conditions d'occupation du domaine public routier départemental sont précisées et les modalités techniques, administratives et financières relatives à la pose de feux tricolores à l'aménagement d'un passage piéton sont définies ;
- Qu'il a, par ailleurs, été convenu que la Commune préfinance la totalité des travaux estimés ;
- Pour l'installation de feux tricolores comportementaux à 40.132,00 € HT ;
- Pour l'amélioration de la visibilité par marquage au sol spécifique à 3.742,00 € HT ;
- Pour le réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité à 14.555,00 € HT,

Considérant que la Commune pourra bénéficier du Département, en vertu des arrêtés en date du 5 mars 2021 :

- D'une subvention de 20.000,00 € HT pour l'installation des feux comportementaux RD 136 ;
- D'une subvention de 2.806,00 € HT pour l'amélioration de la visibilité par marquage au sol spécifique RD 136 ;
- D'une subvention de 10.916,25 € HT pour le réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité RD 136 ;
- Que ces subventions ne seront versées par le Département à la Commune qu'à la condition que la convention annexée soit signée par le Département et la Commune,



**Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** les termes de la convention avec le département du nord relative à la pose de feux tricolores et à la création de passage piéton RD 136 aux intersections des rues du Pont de Pierre et de l'Ouvrage et à leur entretien ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer à cette convention et tous avenants et documents s'y rapportant.

**Monsieur Dominique DELCROIX :**

Je vous propose de regrouper les délibérations 10 et 11, les deux concernent des conventions avec le Département. Ces conventions portent sur la mise à disposition de la commune des emprises :

La 10 concerne l'aménagement et la sécurisation de la rue de Mérieux et la 11 la rue d'Hautmont.

La convention porte sur la mise à disposition des emprises, la réalisation des travaux, la maîtrise d'ouvrage. Il est précisé que la Ville assurera la maîtrise d'ouvrage et préfinancera la totalité de l'opération, les dispositions techniques à respecter et enfin l'entretien ultérieur des ouvrages réalisés.

|                            |
|----------------------------|
| <b>Vote à l'unanimité.</b> |
|----------------------------|

**Objet n° 11 : Convention avec le Département du Nord relative à la pose de feux tricolores et à l'aménagement d'un passage piéton RD 107 dite « Rue d'Hautmont » comportementaux et à leur entretien ultérieur**

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.131-1 à L.131-8 relatifs à la voirie départementale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L.1111-10 relatif à la participation financière du département aux projets de la Commune ;
- L.2331-4 et L.2331-6 relatifs aux recettes de fonctionnement et d'investissement du budget communal ;
- L.3321-1-16° relatif à la prise en charge obligatoire des dépenses d'entretien et de construction de la voirie départementale, composée de l'emprise de la route et de ses dépendances, pour le département,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2111-14 relatif à la composition du domaine public routier,

Vu l'Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n° AR-DAJAP/2021/560 en date du 15 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie BLAVOET, responsable de l'Arrondissement Routier,

Vu les arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 5 mars 2021 relatifs aux subventions accordées à la Commune de Maubeuge dans le cadre de l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA),

Vu la délibération n° 81 du conseil municipal en date du 29 septembre 2020 relative à la demande de subvention dans le cadre de l'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération - sécurisation de la traversée piétonne sur la RD107,

u le projet de Convention relative à la pose de feux tricolores à l'aménagement d'un passage piéton et à leur entretien ultérieur sur la RD 107 rue d'Hautmont,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Énergétique, Propreté » en date du 25 mai 2022,

Considérant qu'en vertu de la délibération n°81 susmentionnée, le Conseil Municipal a :

- Approuvé l'engagement des travaux de sécurisation de la traversée piétonne RD 107 Rue d'Hautmont ;
- Validé le montant estimatif subventionnable pour la réalisation de ces travaux qui s'éélève à 22 799 € HT ;
- Autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération pour l'installation d'un feu tricolore comportemental et mise aux normes accessibilité du passage piéton pour un montant de 17 098 € HT,

Considérant que le Département autorise la Commune à effectuer l'ensemble des travaux nécessaires à la mise en place de feux tricolores comportementaux sur la RD 107 dénommée Rue d'Hautmont,

Considérant que pour formaliser cette autorisation d'occupation du domaine public routier départemental par la Commune, le Département a sollicité la Commune afin qu'une convention soit signée entre les parties,

Considérant que par le biais de cette convention :

- La maîtrise d'ouvrage de ces travaux de sécurisation est confiée par le Département à la Commune ;
- Les conditions d'occupation du domaine public routier départemental sont précisées et les modalités techniques, administratives et financières relatives à la pose de feux tricolores et à l'aménagement d'un passage piéton sont définies,

Qu'il a par ailleurs été convenu que la Commune préfinance la totalité des travaux estimés à :

- 17 712,00 € HT pour l'installation de feux tricolores comportementaux ;
- 974,00 € HT pour l'amélioration de la visibilité par marquage au sol spécifique ;
- 4 113,00 € HT pour le réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité,

Considérant que la Commune pourra bénéficier du Département, en vertu des arrêtés en date du 5 mars 2021 :

- D'une subvention de 3 084,75 € pour la réhabilitation de passages piétons RD 107 ;
- D'une subvention de 730,50 € pour la réhabilitation de passages piétons RD 107 ;
- d'une subvention de 13 284,00€ pour l'installation de feux comportementaux RD 107,

Que ces subventions ne seront versées par le Département à la Commune qu'à la condition que la convention annexée soit signée par le Département et la Commune.

**Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** les termes de la convention avec le Département du Nord relative à la pose de feux tricolores, à l'aménagement d'un passage piéton et à leur entretien ultérieur sur la RD 107 rue d'Hautmont ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer à cette convention et tous avenants et documents s'y rapportant.

**Monsieur le Maire :**

C'est de la régularisation les travaux ont déjà eu lieu ou sont en cours, quasi terminés.

Y a-t-il des questions ?

**Vote à l'unanimité**

**Objet n° 12 : Autorisation d'engagement de travaux dans le cadre du Dispositif 2022 Aide à l'Aménagement des Trottoirs (AAT) le long des routes départementales mis en place par le Département du Nord -Création de stationnements en trottoirs rue de Gréveaux RD 136**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.1111-9 2° relatif à la participation minimale des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales lorsqu'elles sont maître d'ouvrage ;
- L.1111-10 relatif au financement des projets ;
- L.2212-2 et L.2213-1 à l'exercice de la police municipale ;
- L.2122-21 4° relatif à la conduite des travaux par Monsieur le Maire ;
- L.2331-4 et L.2331-6 relatifs aux recettes de fonctionnement et d'investissement du budget communal ;
- L.3321-1-16° relatif à la prise en charge obligatoire des dépenses d'entretien et de construction de la voirie départementale, composée de l'emprise de la route et de ses dépendances, pour le département,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles :

- L.2111-1 et L.2111-2 relatifs au domaine public immobilier ;
- L.2111-14 relatif à la composition du domaine public routier,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles :

- L.111-1 précisant que le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'État, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées ;
- L.131-1 à L.131-8 relatifs à la voirie départementale,

u le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.131-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu la réponse du ministère de l'Intérieur publiée le 11 septembre 2014 n°06657 relative à l'entretien d'une route départementale traversant une commune,

Vu le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62,

Vu la délibération cadre et le rapport afférent n° MCT/2016/113 du Département du Nord, datés du 13 avril 2016, relatifs à la politique départementale d'aménagement et de développement du territoire : solidarités territoriales et développement local,

Vu la délibération et le rapport afférent n° DV/2018/94 du Département du Nord, datés du 16 avril 2018 relatifs au lancement de l'Appel à projets 2018 pour l'accompagnement des projets d'aménagement de trottoirs le long des routes départementales,

Vu la délibération et le rapport afférent n° SEPPT/2018/35 du Département du Nord, datés du 29 juin 2018 relatifs à l'approbation de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences « Solidarité des territoires », et la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences « Solidarité des territoires » y afférente dont les parties sont les cinq Départements des Hauts-de-France et la Région des Hauts de France,

Vu la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences « Solidarité des territoires » dont les parties sont les cinq Départements des Hauts-de-France et la Région des Hauts de France,

Vu la délibération et le rapport afférent n° DAT/2022/28 du 24 janvier 2022 du Département du Nord relative au lancement des Appels à Projets des dispositifs d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADV B) et d'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des voiries départementales (AAT) pour l'année 2022 et attribution du dispositif Projets Territoriaux Structurants (PTS) millésime 2022,

Vu l'annexe 5 à ladite délibération « Notice de présentation du dispositif Aide à l'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales Programmation 2022 »,

Vu la délibération n° 37 du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 relative à la délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en vertu des termes des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT, et notamment le point 26° de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

Vu l'arrêté n° 2601/2022 relatif à la demande de subvention auprès du Département du Nord dans le cadre du dispositif « Aide à l'aménagement des trottoirs » (AAT) 2022 - Création de stationnements en trottoirs Rue de Gréveaux RD 136,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Énergétique, Propreté » en date du 25 mai 2022,

Considérant que l'obligation d'entretien des biens relevant du domaine public incombe à la collectivité publique propriétaire,

Qu'ainsi, le département a l'obligation d'entretenir son domaine public et notamment son domaine public routier, lequel est affecté aux besoins de la circulation terrestre, y compris lorsqu'il s'agit d'une départementale qui traverse une commune,

Mais considérant que concomitamment la commune, au titre de l'exercice de la police municipale, a pour mission d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques qui la traversent,

Qu'en outre, le Maire exerce la police de la circulation sur l'ensemble des voies de circulation à l'intérieur de l'agglomération, dont les voies départementales,

Qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, lorsqu'une route départementale traverse une commune, il y a concours des obligations incombant au département au titre de l'entretien de la route et de celles incombant à la commune au titre des obligations relatives à l'exercice de la police municipale,

Que les deux collectivités doivent en conséquence, chacune pour leur part, mettre en œuvre les mesures relevant de leur compétence,

Qu'une convention permettra de coordonner les objectifs et de clarifier les rôles de chacune des deux collectivités,

Considérant que par la délibération cadre n° MCT/2016/113 susvisée, le Département du Nord a posé les grands principes de son intervention en faveur des territoires et a affirmé son rôle en matière de solidarité territoriale, notamment en instituant des dispositifs de soutien départemental à l'investissement des communes dont les projets d'aménagement de trottoirs le long des routes départementales (A.A.T.),

Considérant que le Département du Nord a souhaité en 2022 reconduire une enveloppe spécifique de 1.4 M€ à affecter au dispositif A.A.T.,

Considérant que sont éligibles à ce dispositif A.A.T. toutes les communes du Nord en dehors du territoire de la Métropole Européenne de Lille,

Considérant que les projets subventionnables sont les aménagements de trottoirs au sens large (bordures et caniveaux délimitant la chaussée du trottoir, y compris aménagement d'arrêt bus, de zones de stationnement ou de piste cyclable) en agglomération et hors agglomération, dans les emprises du domaine routier départemental et sans modification de la chaussée circulée,

Considérant que l'appel à projets est destiné aux aménagements d'initiative communale ou intercommunale sans modification de la chaussée circulée,

Qu'en l'espèce, la Commune a pour projet de réaliser des travaux d'aménagement de stationnements en trottoirs rue de Gréveaux RD 136, sur une surface de 190 m<sup>2</sup>, sans modification de la chaussée circulée,

Que par conséquent ce projet est éligible à la subvention au titre de l'AAT, laquelle a été sollicitée par voie d'arrêté pris par monsieur le maire en vertu des dispositions du point 26 de la délibération n°37 susvisée,

Considérant que le montant prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 22 197 € HT, décomposée comme suit :

- Installations et signalisation de chantier : 744 € HT
- Décapage de terre végétale : 2 420 € HT
- Création de stationnements en trottoirs (bordures, enrobés...) : 19 033 € HT

Considérant que le plan financement prévisionnel se présente comme suit :

| Postes de dépenses  | Coûts prévisionnels<br>Dépenses HT | Recettes prévisionnelles  | Montants                              |
|---|------------------------------------|---|---------------------------------------|
| Installation et signalisation de chantier<br>Décapage de terre végétale<br><b>Sous-total dépenses non subventionnables AAT 2022</b> | 744 €<br>2 420 €<br><b>3 164 €</b> | <b>Département AAT 2022 (16,65% de la dépense subventionnable)</b><br>190 m <sup>2</sup> x 10 € = 1 900 €<br>36 ml x 30 € = 1 080 € | <b>2 980 €</b>                        |
| Création de stationnements en trottoirs : enrobés, bordures...<br><b>Sous-total dépenses subventionnables AAT 2022</b>              | 19 033 €<br><b>19 033 €</b>        | Ville de Maubeuge   | <b>19 217 €</b>                       |
| <b>TOTAL GENERAL</b>  | <b>22 197 €</b>                    | Département AAT 2022 (13,43 % du coût global du projet)<br><br>Ville de Maubeuge (86,57% du coût global du projet)                  | <b>2 980 €</b><br><br><b>19 217 €</b> |

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver :
  - Le projet de travaux d'aménagements de stationnements en trottoirs rue de Gréveaux RD 136 ;
  - Le plan de financement prévisionnel du projet comme suit :

| Postes de dépenses  | Coûts prévisionnels<br>Dépenses HT | Recettes prévisionnelles  | Montants                              |
|---|------------------------------------|---|---------------------------------------|
| Installation et signalisation de chantier<br>Décapage de terre végétale<br><b>Sous-total dépenses non subventionnables AAT 2022</b> | 744 €<br>2 420 €<br><b>3 164 €</b> | <b>Département AAT 2022 (16,65% de la dépense subventionnable)</b><br>190 m <sup>2</sup> x 10 € = 1 900 €<br>36 ml x 30 € = 1 080 € | <b>2 980 €</b>                        |
| Création de stationnements en trottoirs : enrobés, bordures...<br><b>Sous-total dépenses subventionnables AAT 2022</b>              | 19 033 €<br><b>19 033 €</b>        | Ville de Maubeuge   | <b>19 217 €</b>                       |
| <b>TOTAL GENERAL</b>  | <b>22 197 €</b>                    | Département AAT 2022 (13,43 % du coût global du projet)<br><br>Ville de Maubeuge (86,57% du coût global du projet)                  | <b>2 980 €</b><br><br><b>19 217 €</b> |

- L'engagement de l'opération et l'inscription de la dépense sur le budget communal.
- De prendre acte que la demande de subvention a été effectuée distinctement par arrêté de Monsieur le Maire, en vertu de la délégation accordée par délibération n°37 du 5 juillet 2020, auprès du Département du Nord, dans le cadre du dispositif Aide à l'Aménagement des Trottoirs (AAT) 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, convention et avenants afférents à ce projet d'aménagement.

**Monsieur Dominique DELCROIX :**

Les 12, 13 et 14 concernent la même chose, c'est-à-dire l'aménagement de trottoirs départementaux, la rue Gréveaux c'est la réalisation de place de stationnement en réaménageant les trottoirs. Pour un montant de 22 197 €, la part de la Ville étant de 19 217 €.

**Vote à l'unanimité**

**Objet n°13: Autorisation d'engagement de travaux dans le cadre dispositif Aide à l'Aménagement des Trottoirs (AAT) le long des routes départementales mis en place par le Département du Nord - Réfection des trottoirs de la route d'Assevent RD 959**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.1111-9 2° relatif à la participation minimale des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales lorsqu'elles sont maître d'ouvrage ;
- L.1111-10 relatif au financement des projets ;
- L.2212-2 et L.2213-1 à l'exercice de la police municipale ;
- L.2122-21 4° relatif à la conduite des travaux par Monsieur le Maire ;
- L.2331-4 et L.2331-6 relatifs aux recettes de fonctionnement et d'investissement du budget communal ;
- L.3321-1-16° relatif à la prise en charge obligatoire des dépenses d'entretien et de construction de la voirie départementale, composée de l'emprise de la route et de ses dépendances, pour le département.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles :

- L.2111-1 et L.2111-2 relatifs au domaine public immobilier ;
- L.2111-14 relatif à la composition du domaine public routier,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles :

- L.111-1 précisant que le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'État, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées ;
- L.131-1 à L.131-8 relatifs à la voirie départementale,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment son article L.131-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu la réponse du ministère de l'Intérieur publiée le 11 septembre 2014 n°06657 relative à l'entretien d'une route départementale traversant une commune,

Vu le Règlement de Voirie Interdépartementale 59-62,

Vu la délibération cadre et le rapport afférent n° MCT/2016/113 du Département du Nord, datés du 13 avril 2016, relatifs à la politique départementale d'aménagement et de développement du territoire : solidarité territoriale et développement local,

Vu la délibération et le rapport afférent n° SEPPT/2018/35 du Département du Nord, datés du 29 juin 2018 relatifs à l'approbation de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences « Solidarité des territoires », et la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences « Solidarité des territoires » afférente dont les parties sont les cinq Départements des Hauts-de-France et la Région des Hauts de France,

Vu la délibération et le rapport afférent n° DAT/2022/28 du 24 janvier 2022 du Département du Nord relative au lancement des Appels à Projets d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) et d'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des voiries départementales (AAT) pour l'année 2022 et attribution du dispositif Projet Territoriaux Structurant (PTS) millésime 2022,

Vu l'annex 5 à ladite délibération « notice de présentation du dispositif Aide à l'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales Programmation 2022 »,

Vu la délibération n° 37 du conseil municipal relative à la délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en vertu des termes des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT en date du 5 juillet 2020, et notamment de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

Vu l'arrêté n° 2600/2022 relatif à la demande de subvention auprès du Département du Nord dans le cadre du dispositif « Aide à l'aménagement des trottoirs » (AAT) 2022 - Création de stationnements en trottoirs Route d'Assevent RD 959,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Énergétique, Propreté » en date du 25 mai 2022,

Considérant que l'obligation d'entretien des biens relevant du domaine public incombe à la collectivité publique propriétaire,

Qu'ainsi, le département a l'obligation d'entretenir son domaine public et notamment son domaine public routier, lequel est affecté aux besoins de la circulation terrestre, y compris lorsqu'il s'agit d'une départementale qui traverse une commune,

Mais considérant que concomitamment la commune, au titre de l'exercice de la police municipale, a pour mission d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques qui la traversent,

Qu'en outre, le Maire exerce la police de la circulation sur l'ensemble des voies de circulation à l'intérieur de l'agglomération, dont les voies départementales,

Qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, lorsqu'une route départementale traverse une commune, il y a concours des obligations incombant au département au titre de l'entretien de la route et de celles incombant à la commune au titre des obligations relatives à l'exercice de la police municipale,

Que les deux collectivités doivent en conséquence, chacune pour leur part, mettre en œuvre les mesures relevant de leur compétence,

Qu'une convention permettra de coordonner les objectifs et de clarifier les rôles de chacune des deux collectivités,

Considérant que par la délibération cadre n° MCT/2016/113 susvisée, le Département du Nord a posé les grands principes de son intervention en faveur des territoires et a affirmé son rôle en matière de solidarité territoriale, notamment en instituant des dispositifs de soutien départemental à l'investissement des communes dont les projets d'aménagement de trottoirs le long des routes départementales (A.A.T.),

Considérant que le Département du Nord a souhaité en 2022 reconduire une enveloppe spécifique de 1,4 M€ à affecter au dispositif A.A.T.,

Considérant que sont éligibles à ce dispositif A.A.T. toutes les communes du Nord en dehors du territoire de la Métropole Européenne de Lille,

Considérant que les projets subventionnables sont les aménagements de trottoirs au sens large (bordures et caniveaux délimitant la chaussée du trottoir, y compris aménagement d'arrêt bus, de zones de stationnement ou de piste cyclable) en agglomération et hors agglomération, dans les emprises du domaine routier départemental et sans modification de la chaussée circulée,

Considérant que l'appel à projets est destiné aux aménagements d'initiative communale ou intercommunale sans modification de la chaussée circulée,

Qu'en l'espèce la Commune a pour projet de réaliser des travaux d'aménagement de trottoirs aux abords de la route d'Assevent RD 959, de l'intersection du boulevard Charles de Gaulle à l'allée de la Polyclinique, sur une longueur de 1 720 ml, sans modification de la chaussée circulée,

Que par conséquent ce projet est éligible à la subvention au titre de l'AAT, laquelle a été sollicitée par voie d'arrêté pris par Monsieur le Maire en vertu des dispositions du point 26 de la délibération n° 37 susvisée,

Considérant que le montant prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 364 719 € HT, décomposé comme suit :

- Installations et signalisation de chantier : 744 € HT
- Réfection des trottoirs (bordures, caniveaux, enrobés...) : 363 975 € HT

Considérant que le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

| Postes de dépenses   | Coûts prévisionnels<br>Dépenses HT | Recettes prévisionnelles   | Montants                                |
|--|------------------------------------|--|---|
| Installation et signalisation de chantier<br>Sous-total dépenses non subventionnables AAT 2022             | 744 €<br>744 €                     | Département AAT 2022 (25,99%<br>de la dépense subventionnable)<br>4 300 m <sup>2</sup> x 10 € = 43 000 €<br>1 720 ml x 30 € = 51 600 € | 94 600 €                                |
| Réfection des trottoirs : bordures, caniveaux, enrobés...<br>Sous-total dépenses subventionnables AAT 2022 | 363 975 €<br>363 975 €             | Ville de Maubeuge  | 270 119 €                               |
| <b>TOTAL GENERAL</b>   | <b>364 719 €</b>                   | Département AAT 2022 (25,94 %<br>du coût global du projet)<br><br>Ville de Maubeuge (74,06% du<br>coût global du projet)               | <b>94 600 €</b><br><br><b>270 119 €</b> |

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver :
  - Le projet de travaux d'aménagement de trottoirs aux abords de la RD 959 située route d'Assevent, de l'intersection du boulevard Charles de Gaulle à l'allée de la Polyclinique ;
  - Le plan de financement prévisionnel du projet comme suit :

| Postes de dépenses   | Coûts prévisionnels<br>Dépenses HT | Recettes prévisionnelles   | Montants                                |
|--|------------------------------------|--|---|
| Installation et signalisation de chantier<br>Sous-total dépenses non subventionnables AAT 2022             | 744 €<br>744 €                     | Département AAT 2022 (25,99%<br>de la dépense subventionnable)<br>4 300 m <sup>2</sup> x 10 € = 43 000 €<br>1 720 ml x 30 € = 51 600 € | 94 600 €                                |
| Réfection des trottoirs : bordures, caniveaux, enrobés...<br>Sous-total dépenses subventionnables AAT 2022 | 363 975 €<br>363 975 €             | Ville de Maubeuge  | 270 119 €                               |
| <b>TOTAL GENERAL</b>   | <b>364 719 €</b>                   | Département AAT 2022 (25,94 %<br>du coût global du projet)<br><br>Ville de Maubeuge (74,06% du<br>coût global du projet)               | <b>94 600 €</b><br><br><b>270 119 €</b> |

- L'engagement de l'opération et l'inscription de la dépense sur le budget communal.
- De prendre acte que la demande de subvention effectuée distinctement par Monsieur le Maire, en vertu de la délégation accordée par délibération n° 37 du 5 juillet 2020, auprès du Département du Nord, dans le cadre du dispositif Aide à l'Aménagement des Trottoirs (AAT) 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document, convention et avenant afférent à ce projet.

**Monsieur Dominique DELCROIX :**

La 13 concerne les trottoirs de la route d'Assevent pour un montant total de 364 719 €, la part de la Ville étant de 270 119 €.

**Vote à l'unanimité**

**Objet n° 14 : Autorisation d'engagement de travaux de travaux dans le cadre dispositif Aide à l'Aménagement des Trottoirs (AAT) le long des routes départementales mis en place par le Département du Nord - Réfection des trottoirs de la route d'Avesnes RD 602**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.1111-9 2° relatif à la participation minimale des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales lorsqu'elles sont maître d'ouvrage ;
- L.1111-10 relatif au financement des projets ;
- L.2212-2 et L.2213-1 à l'exercice de la police municipale ;
- L.2122-21 4° relatif à la conduite des travaux par Monsieur le Maire ;



- L.2331-4 et L.2331-6 relatifs aux recettes de fonctionnement et d'investissement du budget communal ;
- L.3321-1-16° relatif à la prise en charge obligatoire des dépenses d'entretien et de construction de la voirie départementale, composée de l'emprise de la route et de ses dépendances, pour le département,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles :

- L.2111-1 et L.2111-2 relatifs au domaine public immobilier ;
- L.2111-14 relatif à la composition du domaine public routier,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles :

- L.111-1 précisant que le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'État, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées ;
- L.131-1 à L.131-8 relatifs à la voirie départementale,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment son article L.131-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu la réponse du ministère de l'Intérieur publiée le 11 septembre 2014 n°06657 relative à l'entretien d'une route départementale traversant une commune,

Vu le Règlement de Voirie Interdépartementale 59-62,

Vu la délibération cadre et le rapport afférent n° MCT/2016/113 du Département du Nord, datés du 13 avril 2016, relatifs à la politique départementale d'aménagement et de développement du territoire : solidarité territoriales et développement local,

Vu la délibération et le rapport afférent n° SEPPT/2018/35 du Département du Nord, datés du 29 juin 2018 relatifs à l'approbation de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences « Solidarité des territoires », et la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences « Solidarité des territoires » afférente dont les parties sont les cinq Départements des Hauts-de-France et la Région des Hauts de France,

Vu la délibération et le rapport afférent n° DAT/2022/28 du 24 janvier 2022 du Département du Nord relative au lancement des Appels à Projets d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) et d'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des voiries départementales (AAT) pour l'année 2022 et attribution du dispositif Projet Territoriaux Structurant (PTS) millésime 2022,

Vu l'annexe 5 à ladite délibération « notice de présentation du dispositif Aide à l'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales Programmation 2022 »,

Vu la délibération n° 37 du conseil municipal relative à la délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en vertu des termes des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT en date du 5 juillet 2020, et notamment de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

Vu l'arrêté n° 2599/2022 relatif à la demande de subvention auprès du Département du Nord dans le cadre du dispositif « Aide à l'aménagement des trottoirs » (AAT) 2022 - Création de stationnements en trottoirs Route d'Avesnes RD 602,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Énergétique, Propreté » en date du 25 mai 2022,

Considérant que l'obligation d'entretien des biens relevant du domaine public incombe à la collectivité publique propriétaire,

Qu'ainsi, le département a l'obligation d'entretenir son domaine public et notamment son domaine public routier, lequel est affecté aux besoins de la circulation terrestre, y compris lorsqu'il s'agit d'une départementale qui traverse une commune,

Mais considérant que concomitamment la commune, au titre de l'exercice de la police municipale, a pour mission d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

notamment tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques qui la traversent,

Qu'en outre, le Maire exerce la police de la circulation sur l'ensemble des voies de circulation à l'intérieur de l'agglomération, dont les voies départementales.

Qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, lorsqu'une route départementale traverse une commune, il y a concours des obligations incombant au département au titre de l'entretien de la route et de celles incombant à la commune au titre des obligations relatives à l'exercice de la police municipale,

Que les deux collectivités doivent en conséquence, chacune pour leur part, mettre en œuvre les mesures relevant de leur compétence,

Qu'une convention permettra de coordonner les objectifs et de clarifier les rôles de chacune des deux collectivités,

Considérant que par la délibération cadre n° MCT/2016/113 susvisée, le Département du Nord a posé les grands principes de son intervention en faveur des territoires et a affirmé son rôle en matière de solidarité territoriale, notamment en instituant des dispositifs de soutien départemental à l'investissement des communes dont les projets d'aménagement de trottoirs le long des routes départementales (A.A.T.),

Considérant que le Département du Nord a souhaité en 2022 reconduire une enveloppe spécifique de 1,4 M€ à affecter au dispositif A.A.T.,

Considérant que sont éligibles à ce dispositif A.A.T. toutes les communes du Nord en dehors du territoire de la Métropole Européenne de Lille,

Considérant que les projets subventionnables sont les aménagements de trottoirs au sens large (bordures et caniveaux délimitant la chaussée du trottoir, y compris aménagement d'arrêt bus, de zones de stationnement ou de piste cyclable) en agglomération et hors agglomération, dans les emprises du domaine routier départemental et sans modification de la chaussée circulée,

Considérant que l'appel à projets est destiné aux aménagements d'initiative communale ou intercommunale sans modification de la chaussée circulée,

Qu'en l'espèce la Commune a pour projet de réaliser des travaux d'aménagement de trottoirs route d'Avesnes RD 602, du rond-point de Paris à la limite d'Agglomération vers Louvroil, sur une surface de 4 950 m<sup>2</sup>, sans modification de la chaussée circulée,

Que par conséquent ce projet est éligible à la subvention au titre de l'AAT, laquelle a été sollicitée par voie d'arrêté pris par Monsieur le Maire en vertu des dispositions du point 26 de la délibération n° 37 susvisée.

Considérant que le montant prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 411 091 € HT, décomposés comme suit :

- Installations et signalisation de chantier : 744 € HT
- Réfection des trottoirs (bordures, caniveaux, enrobés...): 410 347 € HT

Considérant que le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

| Postes de dépenses                                       | Coûts prévisionnels<br>Dépenses HT | Recettes prévisionnelles   | Montants  |
|--|------------------------------------|--|-----------|
| Installation et signalisation de chantier                | 744 €                              | Département AAT 2022 (23,76%<br>de la dépense subventionnable)<br>4 950 m <sup>2</sup> x 10 € = 49 500 €<br>1 600 ml x 30 € = 48 000 € | 97 500 €  |
| <b>Sous-total dépenses non subventionnables AAT 2022</b> | <b>744 €</b>                       |  |           |
| Aménagements de trottoirs                                | 410 347 €                          | Ville de Maubeuge  | 313 591 € |
| <b>Sous-total dépenses subventionnables AAT 2022</b>     | <b>410 347 €</b>                   |  |           |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                     | <b>411 091 €</b>                   | Département AAT 2022 (23,72 %<br>du coût global du projet)   | 97 500 €  |
|  |                                    | Ville de Maubeuge (76,28% du<br>coût global du projet)   | 313 591 € |

## Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver :**

Le projet de travaux d'aménagement de trottoirs route d'Avesnes RD 602 ;

Le plan de financement prévisionnel du projet comme suit :

| Postes de dépenses   | Coûts prévisionnels<br>Dépenses HT | Recettes prévisionnelles   | Montants                                |
|--|------------------------------------|--|---|
| Installation et signalisation de chantier<br>Sous-total dépenses non subventionnables AAT 2022 | 744 €<br>744 €                     | Département AAT 2022 (23,76%<br>de la dépense subventionnable)<br>4 950 m <sup>2</sup> x 10 € = 49 500 €<br>1 600 ml x 30 € = 48 000 € | 97 500 €                                |
| Aménagements de trottoirs<br>Sous-total dépenses subventionnables AAT 2022                     | 410 347 €<br>410 347 €             | Ville de Maubeuge  | 313 591 €                               |
| <b>TOTAL GENERAL</b>   | <b>411 091 €</b>                   | Département AAT 2022 (23,72 %<br>du coût global du projet)<br><br>Ville de Maubeuge (76,28% du<br>coût global du projet)               | <b>97 500 €</b><br><br><b>313 591 €</b> |

L'engagement de l'opération et l'inscription de la dépense sur le budget communal ;

- **De prendre acte** que la demande de subvention effectuée distinctement par Monsieur le Maire, en vertu de la délégation accordée par délibération n° 37 du 5 juillet 2020, auprès du Département du Nord, dans le cadre du dispositif Aide à l'Aménagement des Trottoirs (AAT) 2022 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document, convention et avenant afférent à ce projet.

### **Monsieur Dominique DELCROIX :**

La 14 concerne les trottoirs de la route d'Avesnes la RD 602. Le montant total des travaux s'élève à 411 091 € et la participation de la Ville s'élève à 76 %, c'est-à-dire à 313 591 €.

### **Monsieur le Maire :**

Merci, Dominique, y a-t-il des questions? Monsieur ROMBEAUT et ensuite une intervention de Monsieur MOULART.

### **Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :**

C'était juste sur la 14, déjà pour féliciter qu'enfin les trottoirs de la route d'Avesnes seraient refaits. Cela n'avait, malheureusement que trop duré. Je profite de la question pour poser une question au Conseil départemental afin de savoir quand la bande de roulement serait refaite puisqu'elle est aussi très dégradée ? Mais elle ne dépend pas de la Ville de Maubeuge.

### **Monsieur le Maire :**

Alors, je vais faire une réponse d'ancien vice-président au Département, sur la bande de roulement, ce sont les services qui déterminent la nécessité de refaire la bande de roulement en fonction de l'usage des routes. Les routes sont classifiées de 1 à 3 en fonction de leur usage, mais aussi, il y a un taux d'usure de la route et en fonction de cet ordre de priorité, le Département du Nord réalise la bande de roulement. Là, il s'agit, vous l'avez compris, uniquement des trottoirs et à juste titre, il y a plusieurs parties qui sont extrêmement dégradées. Il convient évidemment de demander le soutien du Département du Nord pour pouvoir réaliser les aménagements des trottoirs sur cette départementale.

Concernant la route d'Assevant, c'est aussi la continuité de ce qui a déjà été fait, on l'a fait en phase.

### **Intervention de Monsieur Patrick MOULART :**

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, chers collègues, la Ville de Maubeuge, avec l'aide du Département, va entreprendre la sécurisation des routes départementales. En procédant à plusieurs interventions sur des axes pour qu'ils soient moins dangereux pour les piétons. Ces axes seront désormais sécurisés et adaptés à tous avec la mise en accessibilité de chaque traversée piétonne. La tranquillité des riverains sera assurée et notamment celles des enfants. Je pense

particulièrement à la route de Feignies où des feux tricolores avec détecteurs de vitesse et des dispositifs lumineux permettront de casser les vitesses. Enfin, après la démolition de la passerelle piétonne qui s'écroulait, les enfants retrouveront un accès serein aux écoles rénovées : Corneille et Marronniers. Je tiens notamment à souligner l'engagement de la police municipale qui est présente chaque jour pour assurer la traversée des enfants aux entrées et sorties d'école. Je vous remercie de votre attention.

**Monsieur le Maire :**

Merci, je vous propose de voter ces délibérations.

|                           |
|---------------------------|
| <b>Vote à l'unanimité</b> |
|---------------------------|

**Objet n° 15 : Autorisation d'engagement de travaux - Raccordement écoresponsable du forage du Pont Rouge, pour alimenter les équipements du Zoo en eau**

Vu la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005 relative à la Charte de l'environnement,

Vu la directive 1999/22/CE relative à la détention d'animaux sauvages dans un environnement zoologique,

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, et notamment son article 33 relatif au Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.1111-9, 2° relatif à la participation minimale des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales lorsqu'elles sont maîtres d'ouvrage ;
- L.1111-10 relatif au financement des projets ;
- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal ;
- L.2122-21 4° relatif à la conduite des travaux par Monsieur le Maire ;
- L.2331-4 et L.2331-6 relatifs aux recettes de fonctionnement et d'investissement du budget communal,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.413-4 et L.413-5 relatifs aux mesures de contrôles et aux sanctions qui peuvent être exercées par l'autorité administrative afin de s'assurer du bien-être des animaux,

Vu le décret n° 2012-716 du 7 mai 2012 pris pour application des articles L.1111-8 et L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements,

Vu l'arrêté du 25 mars 2004 fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère,

Vu l'instruction NOR: TERB2200259J du 7 janvier 2022 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2022,

Vu l'appel à projets FNADT 2022, lancé par la Préfecture du Nord, le 1<sup>er</sup> avril 2022,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- n° 37 du conseil municipal relative à la délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en vertu des termes des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 5 juillet 2020, et notamment de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention ;
- n° 201 du 14 décembre 2021 relative à l'approbation du PACTE II pour la Réussite de la Sambre Avesnois Thiérache (volet 2021-2024) et signature,

Vu le Pacte pour la réussite de la Sambre - Avesnois - Thiérache II signé le 19 novembre 2021,

Vu l'arrêté municipal n° 2106/2022 relatif à la demande de subvention auprès de l'État dans le cadre du dispositif Fonds de soutien complémentaire pour la mise en œuvre du PACTE SAT (FNADT 2022) – Raccordement écoresponsable du forage du Pont Rouge pour alimenter les équipements du Zoo en date du 26 avril 2022,

Vu la Charte Mondiale du bien-être animal en zoos et aquariums,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Énergétique, Propreté » en date du 25 mai 2022,

Considérant que la Charte de l'environnement dispose que « *l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains* »,

Que par conséquent la préservation de l'environnement doit être recherchée,

Que subséquemment la charte de l'environnement dispose en son article 6 que « *les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. À cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social* »,

Considérant que le PACTE SAT II engage l'ensemble des 38 signataires à poursuivre le soutien au développement et à l'attractivité de la Sambre-Avesnois-Thiérache,

Considérant que ce contrat stratégique vise en particulier à soutenir les communes et les intercommunalités dans leurs projets en faveur de la transition écologique et de l'aménagement du territoire,

Considérant que parmi les mesures phare du PACTE figure la mise en place annoncée par le Président de la République d'un fonds de soutien complémentaire pour la mise en œuvre du PACTE SAT, doté par l'État d'un montant de 10 millions d'euros par an sur 3 ans, de 2022 à 2024,

Considérant que ce fonds vient en complément des engagements de l'État, de la Région et des Départements de l'Aisne et du Nord sur les dispositifs de droit commun,

Considérant que le fonds a vocation à soutenir, en investissement comme en fonctionnement, les opérations essentielles à la réussite du PACTE SAT II en matière d'aménagement et de développement durable, dans le cadre d'une gestion maîtrisée de l'espace et de l'environnement,

Que les champs d'intervention privilégiés du fonds pour l'année 2022 sont :

- les dépenses relatives à l'appui en ingénierie, pour faciliter la réalisation de projets locaux avec notamment la réalisation d'études de préfiguration et de diagnostic ;
- les actions en faveur de l'emploi qui favorisent le développement local intégré, contribuent à l'organisation de systèmes productifs locaux et soutiennent la création de nouvelles activités et de nouveaux services d'appui à l'économie locale et aux besoins de proximité ;
- l'accompagnement de l'implantation territoriale de nouveaux services publics ;
- les actions de valorisation du patrimoine naturel, social et culturel ;
- les actions d'amélioration des services rendus aux populations et aux entreprises,

Considérant que les projets doivent trouver place dans les axes stratégiques du PACTE SAT et justifier d'un apport direct aux ambitions du contrat,

Considérant que le PACTE SAT II ayant développé sa stratégie autour de la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs dans une approche de sobriété foncière, et du développement économique du territoire par la mobilisation des friches et des espaces bâtis vacants, le fonds n'a pas vocation à soutenir des projets entraînant une consommation d'espaces naturels agricoles ou forestiers. La possibilité de mobiliser le fonds en ingénierie est particulièrement adaptée pour permettre d'identifier de nouvelles potentialités de développement en renouvellement urbain,

Considérant que les projets déposés devront être prêts à démarrer,

Que le fonds de soutien a vocation à intervenir en dernier ressort, après la mobilisation des sources de financement de droit commun,

Que le financement de mobilier urbain, voiries, réseaux divers et d'immobilier d'entreprise est exclu de la dépense subventionnable des projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage publique,

Considérant que dans cette optique la Ville de Maubeuge s'inscrit dans une politique environnementale volontariste,

Considérant qu'au sein du parc zoologique, véritable parc de la biodiversité en cœur de ville, il existe un réel enjeu de réduction de la consommation en eau,

Considérant qu'afin de gérer plus efficacement les besoins en eau du parc zoologique (bassins, cascades, plans d'eau des animaux, arrosage des plantations, nettoyage des allées), la ville souhaite raccorder le forage du Pont Rouge, dont elle est propriétaire, aux principaux équipements du Zoo,

Qu'ainsi, les équipements du parc zoologique seront alimentés par une eau non potable pour l'homme, mais convenant parfaitement à l'usage du parc zoologique,

Qu'en effet l'utilisation de cette eau ne portera pas atteinte au bien-être des animaux du parc animalier,

Que par conséquent le projet présente une plus-value écologique, en permettant la limitation des quantités d'eau potable utilisées, ainsi que la consommation des énergies,

Considérant la volonté de la Ville, en sa qualité de maître d'ouvrage, d'engager ce projet, dont le coût global prévisionnel est estimé à 422 194 € HT,

Considérant que le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

| <b>Raccordement écoresponsable au forage du pont rouge pour alimenter les équipements du zoo en eau</b> | <b>Dépenses HT</b> | <b>Recettes prévisionnelles</b>                    | <b>%</b>    | <b>Montants</b>  |
|---|--------------------|--|-------------|------------------|
| Maîtrise d'œuvre  | 15 063 €           | <b>FNADT 2022 (PACTE SAT)</b><br>Ville de Maubeuge | <b>57 %</b> | <b>295 535 €</b> |
| Travaux   | 407 131 €          |  | <b>20 %</b> | <b>126 659 €</b> |
| <b>Total dépenses</b>   | <b>422 194 €</b>   | <b>Total recettes</b>                              |             | <b>422 194 €</b> |

Considérant que le conseil municipal par la délibération n° 37 susvisée a délégué à Monsieur le Maire la compétence « *de demander à tout organisme financeur, quel que soit le montant, l'attribution de subventions* »,

Qu'en l'espèce Monsieur le Maire a demandé par l'arrêté susvisé la subvention auprès de l'État, dans le cadre du dispositif Fonds de soutien complémentaire pour la mise en œuvre du PACTE SAT (FNADT 2022),

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** le projet de raccordement écoresponsable du forage du Pont Rouge, pour alimenter les équipements du Zoo en eau, ainsi que son plan de financement, qui se présente comme suit :

| <b>Raccordement écoresponsable au forage du pont rouge pour alimenter les équipements du zoo en eau</b> | <b>Dépenses HT</b> | <b>Recettes prévisionnelles</b>                    | <b>%</b>    | <b>Montants</b>  |
|---|--------------------|--|-------------|------------------|
| Maîtrise d'œuvre  | 15 063 €           | <b>FNADT 2022 (PACTE SAT)</b><br>Ville de Maubeuge | <b>57 %</b> | <b>295 535 €</b> |
| Travaux   | 407 131 €          |  | <b>20 %</b> | <b>126 659 €</b> |
| <b>Total dépenses</b>   | <b>422 194 €</b>   | <b>Total recettes</b>                              |             | <b>422 194 €</b> |

- **D'approuver** l'engagement de l'opération et l'inscription de la dépense sur le budget communal ;

- **De prendre acte** de la demande de subvention a été effectuée distinctement arrêté de Monsieur le Maire, en vertu de la délégation consentie par délibération n°37 du 5 juillet 2020, auprès de l'État, dans le cadre du dispositif Fonds de soutien complémentaire pour la mise en œuvre du PACTE SAT (FNADT 2022).

**Monsieur Dominique DELCROIX :**

La délibération 15 concerne le forage du Pont Rouge et son réemploi pour alimenter les équipements du zoo en eau. En effet, la Ville est propriétaire du forage du Pont Rouge et elle envisage de raccorder le parc zoologique à ce forage, en vue d'alimenter les différentes installations du parc et de réduire ainsi sa consommation en eau potable. Le coût prévisionnel est estimé à 422 194 €. Dans le cadre de ces travaux, la Ville a sollicité le fonds national d'aménagement et de développement des territoires dans le cadre du PACTE SAT. Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

Au niveau des dépenses, la maîtrise d'œuvre coûtera 15 063 € ;

Les travaux : 407 131 €.

Le Fonds National contribuera pour 70 % avec un montant de 295 535 € ;

Pour la Ville de Maubeuge, le montant s'élève à 126 659 €.

**Monsieur le Maire :**

Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur ROMBEAUT.

**Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :**

Juste une petite question, puisqu'évidemment, ça semble être une très bonne idée de se rendre indépendant de l'eau de ville. Simplement, je voulais savoir quelles seraient les économies générées annuellement par ce raccordement.

**Monsieur le Maire :**

D'abord, il y a un coût, associé à l'investissement et après, c'est divisé par 10, de mémoire... confirmez-moi... Disons les choses, dans le zoo, il faut séparer les réseaux. Ça, c'est un travail qui devrait être fait. Maintenant, l'eau telle que nous allons la prendre sur la nappe phréatique, c'est ce que l'on appelle de l'eau industrielle, je le dis dans mon propos introductif, ça sera 10 fois moins cher que l'eau actuelle et qui pourra être utilisée par les services techniques pour l'arrosage des fleurs... Donc, évidemment, il y aura des travaux, ils vont passer par le dessous de la route pour aller du côté de l'entrée du zoo, juste derrière, où il y avait, avant, les ours. Aujourd'hui, ce sont les porcs-épics qui sont présents, pas très loin. Et ça pourrait être utilisé par les services de la Ville de Maubeuge.

Y a-t-il d'autres questions ? Non. Des abstentions non plus, des votes contre non plus.

|                           |
|---------------------------|
| <b>Vote à l'unanimité</b> |
|---------------------------|

**Objet n° 16 : Autorisation d'engagement de travaux - Aménagement écoresponsable du Centre Technique Municipal**

Vu la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005 relative à la Charte de l'environnement,

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, et notamment son article 33 relatif au Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.1111-9, 2° relatif à la participation minimale des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales lorsqu'elles sont maîtres d'ouvrage ;
- L.1111-10 relatif au financement des projets ;
- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal ;
- L.2122-21 4° relatif à la conduite des travaux par Monsieur le Maire ;
- L.2331-4 et L.2331-6 relatifs aux recettes de fonctionnement et d'investissement du budget communal,

Vu le décret n° 2012-716 du 7 mai 2012 pris pour application des articles L.1111-8 et L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements,

Vu l'instruction NOR: TERB2200259J du 7 janvier 2022 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2022,

Vu l'appel à projets FNADT 2022, lancé par la Préfecture du Nord, le 1<sup>er</sup> avril 2022,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- N° 37 du Conseil Municipal relative à la délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en vertu des termes des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 5 juillet 2020, et notamment de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention ;
- N° 201 du 14 décembre 2021 relative à l'approbation du PACTE II pour la Réussite de la Sambre Avesnois Thiérache (volet 2021-2024) et signature,

Vu l'arrêté municipal n° 2107/2022 relatif à la demande de subvention auprès de l'État dans le cadre du dispositif Fonds de soutien complémentaire pour la mise en œuvre du PACTE SAT (FNADT 2022) - Aménagement écoresponsable du Centre Technique Municipal en date du 26 avril 2022,

Vu le Pacte pour la réussite de la Sambre - Avesnois - Thiérache II signé le 19 novembre 2021,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Énergétique, Propreté » en date du 25 mai 2022,

Considérant que la Charte de l'environnement dispose que « l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains »,

Que par conséquent la préservation de l'environnement doit être recherchée,

Que subséquemment la charte de l'environnement dispose en son article 6 que « *les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. À cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social* »,

Considérant que le PACTE SAT II engage l'ensemble des 38 signataires à poursuivre le soutien au développement et à l'attractivité de la Sambre-Avesnois-Thiérache,

Considérant que ce contrat stratégique vise en particulier à soutenir les communes et les intercommunalités dans leurs projets en faveur de la transition écologique et de l'aménagement du territoire,

Considérant que parmi les mesures phares du PACTE figure la mise en place annoncée par le Président de la République d'un fonds de soutien complémentaire pour la mise en œuvre du PACTE SAT, doté par l'État d'un montant de 10 millions d'euros par an sur 3 ans, de 2022 à 2024,

Considérant que ce fonds vient en complément des engagements de l'État, de la Région et des Départements de l'Aisne et du Nord sur les dispositifs de droit commun,

Considérant que le fonds a vocation à soutenir, en investissement comme en fonctionnement, les opérations essentielles à la réussite du PACTE SAT II en matière d'aménagement et de développement durable, dans le cadre d'une gestion maîtrisée de l'espace et de l'environnement,

Que les champs d'intervention privilégiés du fonds pour l'année 2022 sont :

- les dépenses relatives à l'appui en Ingénierie, pour faciliter la réalisation de projets locaux avec notamment la réalisation d'études de préfiguration et de diagnostic ;
- les actions en faveur de l'emploi qui favorisent le développement local intégré, contribuent à l'organisation de systèmes productifs locaux et soutiennent la création de nouvelles activités et de nouveaux services d'appui à l'économie locale et aux besoins de proximité ;



- l'accompagnement de l'implantation territoriale de nouveaux services publics ;
- les actions de valorisation du patrimoine naturel, social et culturel ;
- les actions d'amélioration des services rendus aux populations et aux entreprises,

Considérant que les projets doivent trouver place dans les axes stratégiques du PACTE SAT et justifier d'un apport direct aux ambitions du contrat,

Considérant que le PACTE SAT II ayant développé sa stratégie autour de la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs dans une approche de sobriété foncière, et du développement économique du territoire par la mobilisation des friches et des espaces bâtis vacants, le fonds n'a pas vocation à soutenir des projets entraînant une consommation d'espaces naturels agricoles ou forestiers. La possibilité de mobiliser le fonds en ingénierie est particulièrement adaptée pour permettre d'identifier de nouvelles potentialités de développement en renouvellement urbain,

Considérant que les projets déposés devront être prêts à démarrer,

Que le fonds de soutien a vocation à intervenir en dernier ressort, après la mobilisation des sources de financement de droit commun,

Que le financement de mobilier urbain, voiries, réseaux divers et d'immobilier d'entreprise est exclu de la dépense subventionnable des projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage publique,

Considérant que la Ville de Maubeuge s'inscrit dans une politique environnementale,

Qu'en application de cette politique la Ville de Maubeuge a pour projet de réaliser des travaux d'aménagement écoresponsable du Centre Technique Municipal (CTM), situé dans la Zone de la Petite Savate,

Considérant que le bâtiment du CTM est un ancien bâtiment universitaire qui accueille aujourd'hui la majorité des services techniques de la ville : notamment régie patrimoine, propreté urbaine, bureau d'études et une partie des services environnement,

Considérant que depuis plusieurs années, la ville investit sur la rénovation intérieure du bâtiment, notamment création d'ateliers, mise aux normes ERP, rénovation thermique, etc.

Que la collectivité a pour objectif de réunir la plus grande partie des services techniques pour améliorer la transversalité entre les services et une plus grande polyvalence,

Que pour réduire les consommations énergétiques et répondre à une véritable ambition écologique, la collectivité souhaite désormais aménager les espaces extérieurs, en procédant aux opérations suivantes :

- Création d'un éco parking filtrant avec récupération des eaux de pluie, pour alimenter une station des véhicules de lavage du service de la propreté urbaine ;
- Création de carports avec panneaux photovoltaïques pour alimenter des bornes de recharge pour les véhicules électriques ;
- Réhabilitation de l'éclairage extérieur avec alimentation solaire,

Considérant la volonté de la Ville, en sa qualité de maître d'ouvrage, d'engager ces opérations, dont le coût global prévisionnel est estimé à 400 539 € HT,

Considérant que le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

| <b>Aménagement écoresponsable du Centre Technique Municipal</b> | <b>Dépenses HT</b> | <b>Recettes prévisionnelles</b> | <b>%</b>    | <b>Montants</b>  |
|---|--------------------|---------------------------------|-------------|------------------|
| Maîtrise d'œuvre  | 7 836 €            | <b>FNADT 2022 (PACTE SAT)</b>   | <b>70 %</b> | <b>280 377 €</b> |
| Travaux   | 392 703 €          | Ville de Maubeuge               | 30 %        | 120 162 €        |
| <b>Total dépenses</b>   | <b>400 539 €</b>   | <b>Total recettes</b>           |             | <b>400 539 €</b> |

Considérant que le conseil municipal par la délibération n° 37 susvisée a délégué à Monsieur le Maire la compétence « de demander à tout organisme financeur, quel que soit le montant, l'attribution de subventions »,

Qu'en l'espèce Monsieur le Maire a demandé par l'arrêté susvisé la subvention auprès de l'État, dans le cadre du dispositif Fonds de soutien complémentaire pour la mise en œuvre du PACTE SAT (FNADT 2022).

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** le projet d'aménagement écoresponsable du Centre Technique Municipal (CTM), situé dans la Zone de la Petite Savate, ainsi que son plan de financement, qui se présente comme suit :

| <b>Aménagement écoresponsable du Centre Technique Municipal</b> | <b>Dépenses HT</b>   | <b>Recettes prévisionnelles</b> | <b>%</b>    | <b>Montants</b>  |
|---|----------------------|---------------------------------|-------------|------------------|
| Maîtrise d'œuvre<br>Travaux                                     | 7 836 €<br>392 703 € | <b>FNADT 2022 (PACTE SAT)</b>   | <b>70 %</b> | <b>280 377 €</b> |
|   |                      | Ville de Maubeuge               | 30 %        | 120 162 €        |
| <b>Total dépenses</b>   | <b>400 539 €</b>     | <b>Total recettes</b>           |             | <b>400 539 €</b> |

- **D'approuver** l'engagement de l'opération et l'inscription de la dépense sur le budget communal ;
- **De prendre acte** de la demande de subvention effectuée par Monsieur le Maire, en vertu de la délégation consentie par délibération n°37 du 5 juillet 2020, auprès de l'État, dans le cadre du dispositif Fonds de soutien complémentaire pour la mise en œuvre du PACTE SAT (FNADT 2022).

**Monsieur Dominique DELCROIX :**

L'ensemble des services techniques est rassemblé au sein des anciens locaux de l'ITU. La Ville souhaite aujourd'hui aménager les espaces extérieurs :

Création d'un éco parking filtrant avec récupération des eaux de pluie, en vue d'alimenter une station de lavage des véhicules du service de la propreté urbaine ;

Création de carports avec panneaux photovoltaïques pour alimenter des bornes de recharge pour les véhicules électriques ;

Réhabilitation de l'éclairage extérieur avec alimentation solaire.

Le coût prévisionnel est estimé à 400 539 € HT.

Dans le cadre de ces travaux, la Ville a sollicité le Fonds National d'aménagement.

La maîtrise d'œuvre coûtera 7 836 € ;

L'ensemble des travaux : 392 703 €.

La part du fonds national au niveau des recettes s'élève à 280 377 € ;

Pour la Ville de Maubeuge, la contribution s'élève à 120 162 €.

**Monsieur le Maire :**

Merci, Dominique, y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je pense que j'ai un souhait d'intervention de Monsieur Boufeldja BOUNOUA à qui je cède la parole.

**Intervention de Monsieur Boufeldja BOUNOUA :**

Merci de me laisser la parole Monsieur le Maire. Chers collègues, je suis fier de voir que l'ensemble des travaux engagé par la municipalité répond aux enjeux de la transition écologique. Grâce au raccordement du parc zoologique au forage du Pont Rouge, et à la rénovation du centre technique municipal, la Ville de Maubeuge va réaliser des économies énergétiques et financières

importantes. À cela, s'ajoute le réseau de chaleur urbain qui continue de se déployer dans la Ville et qui va permettre à plus de 4 600 logements de bénéficier d'une énergie, moins chère, propre et durable. Chers collègues, poursuivons nos efforts en faveur de la transition écologique. Merci de votre écoute.

**Monsieur le Maire :**

Merci, je propose de passer au vote.

|                           |
|---------------------------|
| <b>Vote à l'unanimité</b> |
|---------------------------|

**Objet n° 17 : Autorisation d'engagement de travaux dans le cadre du dispositif 2022 « Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération » (ASRDA) mis en place par le Département du Nord - Aménagement cyclable Avenue de la Gare - RD 902**

Vu la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005 relative à la Charte de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.1111-9 2° relatif à la participation minimale des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales lorsqu'elles sont maître d'ouvrage ;
- L.1111-10 relatif au financement des projets ;
- L.2212-2 et L.2213-1 à l'exercice de la police municipale ;
- L.2122-21 4° relatif à la conduite des travaux par Monsieur le Maire ;
- L.2331-4 et L.2331-6 relatifs aux recettes de fonctionnement et d'investissement du budget communal ;
- L.3321-1-16° relatif à la prise en charge obligatoire des dépenses d'entretien et de construction de la voirie départementale, composée de l'emprise de la route et de ses dépendances, pour le département,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles :

- L.2111-1 et L.2111-2 relatifs au domaine public immobilier ;
- L.2111-14 relatif à la composition du domaine public routier,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles :

- L.111-1 précisant que le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'État, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées ;
- L.131-1 à L.131-8 relatifs à la voirie départementale,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.131-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019,

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu la réponse du ministère de l'Intérieur publiée le 11 septembre 2014 n°06657 relative à l'entretien d'une route départementale traversant une commune,

Vu le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62,

Vu la délibération cadre et le rapport afférent n° MCT/2016/113 du Département du Nord, datés du 13 avril 2016, relatifs à la politique départementale d'aménagement et de développement du territoire : solidarités territoriales et développement local,

Vu la délibération et le rapport afférent n° SEPPT/2018/35 du Département du Nord, datés du 29 juin 2018 relatifs à l'approbation de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences « Solidarité des territoires », et la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences « Solidarité des territoires » y afférente dont les parties sont les cinq Départements des Hauts-de-France et la Région des Hauts de France,

Vu la délibération cadre et le rapport afférent n° DV/2019/430 du Département du Nord, datés du 18 novembre 2019 relatif à la mise en œuvre d'un plan d'action de renforcement de la Sécurité Routière sur les routes départementales du Nord,

Vu la délibération et le rapport afférent n° DV/2019/453 du Département du Nord, datés du 18 novembre 2019 relatif aux modalités de répartition des Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération pour l'année 2022,

Vu la délibération et le rapport afférent n° DV/2022/10 du Département du Nord, datés du 24 janvier 2022 relatif aux modalités d'attribution des Aides à la Sécurisation des Routes départementales en Agglomération (ASRDA) pour l'année 2022,

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- N° 37 en date du 5 juillet 2020 relative à la délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en vertu des termes des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT, et notamment le point 26° de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention ;
- N° 78 en date du 28 juin 2021 relative à l'adhésion au Club des Villes et Territoires Cyclables et désignation du représentant de la commune,

Vu l'arrêté municipal n° 2398/2022 relatif à la demande de subvention auprès du Département du Nord - Dispositif « Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération » (ARSDA) 2022 - Aménagement cyclable Avenue de la Gare RD 902,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Énergétique, Propreté » en date du 25 mai 2022,

Considérant que l'obligation d'entretien des biens relevant du domaine public incombe à la collectivité publique propriétaire,

Qu'ainsi, le département a l'obligation d'entretenir son domaine public et notamment son domaine public routier, lequel est affecté aux besoins de la circulation terrestre, y compris lorsqu'il s'agit d'une départementale qui traverse une commune,

Mais considérant que concomitamment la commune, au titre de l'exercice de la police municipale, a pour mission d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques qui la traversent,

Qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, lorsqu'une route départementale traverse une commune, il y a concours des obligations incombant au département au titre de l'entretien de la route et de celles incombant à la commune au titre des obligations relatives à l'exercice de la police municipale,

Considérant que la sécurité routière se définit par l'ensemble des règles et des services qui ont pour but d'assurer la sécurité des usagers de la route,

Que la sécurité routière est fondée sur une combinaison de trois facteurs : le conducteur, le véhicule et l'infrastructure, incluant ses équipements de signalisation et de sécurité,

Qu'en effet, une route bien conçue et bien équipée doit pouvoir « pardonner » dans le sens où il peut arriver à tout bon conducteur de commettre une erreur de conduite sans être en infraction ou d'être amené à faire une manœuvre d'évitement,

Que par conséquent les enjeux de sécurité routière se traduisent notamment au travers de la politique des infrastructures,

Considérant que le Département du Nord, gestionnaire des routes départementales joue un rôle important dans l'amélioration de la sécurité routière,

Qu'en outre, le Maire exerce la police de la circulation sur l'ensemble des voies de circulation à l'intérieur de l'agglomération, dont les voies départementales,

Que les deux collectivités doivent en conséquence, chacune pour leur part, mettre en œuvre les mesures relevant de leur compétence,

Qu'une convention permettra de coordonner les objectifs et de clarifier les rôles de chacune des deux collectivités,

Considérant que par la délibération cadre et le rapport afférent n° DV/2019/430 susvisé, le Département du Nord a posé les grands principes de son intervention en faveur de la sécurité routière, notamment en instituant un dispositif d'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA),

Que dans ce cadre le Département vise à :

- Mettre en place une politique renforcée de sécurisation des routes départementales par :
  - ✓ Une politique départementale d'accompagnement des communes complémentaire de la politique « de répartition du produit des amendes de police de la circulation routière » de l'État ;
  - ✓ Un renforcement du travail partenarial avec les Communes pour la sécurisation des routes départementales.
- Développer les partenariats avec les acteurs de la sécurité routière et notamment un partenariat pour la sécurité des cyclistes avec l'Association Droit Au Vélo (ADAV),

Considérant que par la délibération et le rapport afférent n° DV/2022/10 susvisé, le Département du Nord a souhaité en 2022 reconduire une enveloppe spécifique de 3 M€ à affecter au dispositif ASRDA, avec notamment les adaptations suivantes :

- Réévaluation du montant des subventions pour les actions en faveur des cyclistes organisées en 3 catégories :
  - Création d'aménagement cyclable (incluant la signalisation de police requise), sous décomposée en :
    - ✓ Aménagement de type piste ou bande cyclable, au taux de subvention de 75%, avec un plafond de participation de 50 000 € ;
    - ✓ Aménagement de type « chaussée à voie centrale banalisée », sous réserve du respect des recommandations existantes, notamment du plafond trafic (< 5 000 véh./), au taux de subvention de 75 %, avec un plafond de participation à 30 000 €.
      - Création de sas vélo (au niveau de carrefour à feu), au taux de subvention de 75 %, avec un plafond de participation de 5 000 € ;
      - Fourniture et poste d'équipement de jalonnement cyclable, au taux de subvention de 75 %, avec un plafond de participation de 10 000 €.

Considérant que sont éligibles à ce dispositif ASRDA les travaux de maîtrise des vitesses en traversée d'agglomération et de sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers qui ont pour objectif de :

- Favoriser une conduite apaisée ;
- Sécuriser et mettre en accessibilité les traversées piétonnes ;
- Sécuriser la circulation des deux roues légers,

Qu'en l'espèce que la Commune a pour projet de réaliser des travaux d'aménagement cyclable avenue de la Gare,

Que par conséquent ce projet est éligible à la subvention au titre de l'ASRDA, laquelle a été sollicitée par voie d'arrêté pris par monsieur le maire en vertu des dispositions du point 26 de la délibération n°37 susvisée,

Considérant que le montant prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 24 670 € HT,

Considérant que le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

| Opération   | Coûts prévisionnels Dépenses HT | Recettes prévisionnelles                                | Montants            |
|---|---------------------------------|---|---------------------|
| Aménagement bande cyclable et piste cyclable - Avenue de la Gare RD 902 | 24 670 €                        | Département ASRDA 2022 (75%)<br>Ville de Maubeuge (25%) | 18 502 €<br>6 168 € |
| <b>Total dépenses HT</b>  | <b>24 670 €</b>                 | <b>Total recettes HT</b>                                | <b>24 670 €</b>     |

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver :**
  - ✓ Le projet de travaux d'aménagement cyclable avenue de la Gare - RD 902 ;
  - ✓ Le plan de financement prévisionnel du projet comme suit :

| Opération   | Coûts prévisionnels Dépenses HT | Recettes prévisionnelles                                | Montants            |
|---|---------------------------------|---|---------------------|
| Aménagement bande cyclable et piste cyclable - Avenue de la Gare RD 902 | 24 670 €                        | Département ASRDA 2022 (75%)<br>Ville de Maubeuge (25%) | 18 502 €<br>6 168 € |
| <b>Total dépenses HT</b>  | <b>24 670 €</b>                 | <b>Total recettes HT</b>                                | <b>24 670 €</b>     |

- ✓ L'engagement de l'opération et l'inscription de la dépense sur le budget communal.
- **De prendre acte** de la demande de subvention effectuée distinctement par Monsieur le Maire, en vertu de la délégation consentie par délibération n°37 du 5 juillet 2020, auprès du Département du Nord, dans le cadre du dispositif Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération » (ASRDA) 2022.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, convention et avenants afférents à ce projet d'aménagement.

**Monsieur le Maire :**

Dominique, 17, 18, 19 ?

**Monsieur Dominique DELCROIX :**

17 et 18, on peut les rassembler, la 19 est un peu différente.

Les délibérations 17 et 18 concernent l'aménagement cyclable pour la 17, avenue de la Gare et pour la 18, le boulevard de l'Europe.

Il s'agit de marquage au sol pour sécuriser la circulation cycliste et aussi des trottinettistes de plus en plus nombreux.

Pour l'avenue de la Gare,

L'ensemble des dépenses s'élèvent à 24 670 € ;

La part de la Ville, au niveau des recettes, s'élèvera à 6 168 € ;

Le Département contribuera pour un montant de 18 502 €.

**Vote à l'unanimité**

**Objet n° 18: Autorisation d'engagement de travaux dans le cadre du dispositif 2022 « Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération » (ASRDA) mis en place par le Département du Nord - Aménagement cyclable Boulevard de l'Europe - RD 902**

Vu la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005 relative à la Charte de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.1111-9 2° relatif à la participation minimale des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales lorsqu'elles sont maître d'ouvrage ;
- L.1111-10 relatif au financement des projets ;
- L.2212-2 et L.2213-1 à l'exercice de la police municipale ;
- L.2122-21 4° relatif à la conduite des travaux par Monsieur le Maire ;
- L.2331-4 et L.2331-6 relatifs aux recettes de fonctionnement et d'investissement du budget communal ;
- L.3321-1-16° relatif à la prise en charge obligatoire des dépenses d'entretien et de construction de la voirie départementale, composée de l'emprise de la route et de ses dépendances, pour le département,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles :

- L.2111-1 et L.2111-2 relatifs au domaine public immobilier ;
- L.2111-14 relatif à la composition du domaine public routier,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles :

- L.111-1 précisant que le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'État, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées ;
- L.131-1 à L.131-8 relatifs à la voirie départementale,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.131-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019,

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu la réponse du ministère de l'Intérieur publiée le 11 septembre 2014 n°06657 relative à l'entretien d'une route départementale traversant une commune,

Vu le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62,

Vu la délibération cadre et le rapport afférent n° MCT/2016/113 du Département du Nord, datés du 13 avril 2016, relatifs à la politique départementale d'aménagement et de développement du territoire : solidarités territoriales et développement local,

Vu la délibération et le rapport afférent n° SEPPT/2018/35 du Département du Nord, datés du 29 juin 2018 relatifs à l'approbation de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences « Solidarité des territoires », et la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences « Solidarité des territoires » y afférente dont les parties sont les cinq Départements des Hauts-de-France et la Région des Hauts de France,

Vu la délibération cadre et le rapport afférent n° DV/2019/430 du Département du Nord, datés du 18 novembre 2019 relatif à la mise en œuvre d'un plan d'action de renforcement de la Sécurité Routière sur les routes départementales du Nord,

Vu la délibération et le rapport afférent n° DV/2019/453 du Département du Nord, datés du 18 novembre 2019 relatif aux modalités de répartition des Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération pour l'année 2022,

Vu la délibération et le rapport afférent n° DV/2022/10 du Département du Nord, datés du 24 janvier 2022 relatif aux modalités d'attribution des Aides à la Sécurisation des Routes départementales en Agglomération (ASRDA) pour l'année 2022,

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- N° 37 en date du 5 juillet 2020 relative à la délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en vertu des termes des articles L.2122-

22 et L.2122-23 du CGCT, et notamment le point 26° de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention ;

- N° 78 en date du 28 juin 2021 relative à l'adhésion au Club des Villes et Territoires Cyclables et désignation du représentant de la commune,

Vu l'arrêté municipal n° 2397/2022 relatif à la demande de subvention auprès du Département du Nord - Dispositif « Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération » (ARSDA) 2022 - Aménagement cyclable Boulevard de l'Europe RD 902,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Énergétique, Propreté » en date du 25 mai 2022,

Considérant que l'obligation d'entretien des biens relevant du domaine public incombe à la collectivité publique propriétaire,

Qu'ainsi, le département a l'obligation d'entretenir son domaine public et notamment son domaine public routier, lequel est affecté aux besoins de la circulation terrestre, y compris lorsqu'il s'agit d'une départementale qui traverse une commune,

Mais considérant que concomitamment la commune, au titre de l'exercice de la police municipale, a pour mission d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques qui la traversent,

Qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, lorsqu'une route départementale traverse une commune, il y a concours des obligations incombant au département au titre de l'entretien de la route et de celles incombant à la commune au titre des obligations relatives à l'exercice de la police municipale,

Considérant que la sécurité routière se définit par l'ensemble des règles et des services qui ont pour but d'assurer la sécurité des usagers de la route,

Que la sécurité routière est fondée sur une combinaison de trois facteurs : le conducteur, le véhicule et l'infrastructure, incluant ses équipements de signalisation et de sécurité,

Qu'en effet, une route bien conçue et bien équipée doit pouvoir « pardonner » dans le sens où il peut arriver à tout bon conducteur de commettre une erreur de conduite sans être en infraction ou d'être amené à faire une manœuvre d'évitement,

Que par conséquent les enjeux de sécurité routière se traduisent notamment au travers de la politique des infrastructures,

Considérant que le Département du Nord, gestionnaire des routes départementales joue un rôle important dans l'amélioration de la sécurité routière,

Qu'en outre, le Maire exerce la police de la circulation sur l'ensemble des voies de circulation à l'intérieur de l'agglomération, dont les voies départementales,

Que les deux collectivités doivent en conséquence, chacune pour leur part, mettre en œuvre les mesures relevant de leur compétence,

Qu'une convention permettra de coordonner les objectifs et de clarifier les rôles de chacune des deux collectivités,

Considérant que par la délibération cadre et le rapport afférent n° DV/2019/430 susvisé, le Département du Nord a posé les grands principes de son intervention en faveur de la sécurité routière, notamment en instituant un dispositif d'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA),

Que dans ce cadre le Département vise à :

- Mettre en place une politique renforcée de sécurisation des routes départementales par :
  - ✓ Une politique départementale d'accompagnement des communes complémentaire de la politique « de répartition du produit des amendes de police de la circulation routière » de l'État ;
  - ✓ Un renforcement du travail partenarial avec les Communes pour la sécurisation des routes départementales.



- Développer les partenariats avec les acteurs de la sécurité routière et notamment un partenariat pour la sécurité des cyclistes avec l'Association Droit Au Vélo (ADAV),

Considérant que par la délibération et le rapport afférent n° DV/2022/10 susvisé, le Département du Nord a souhaité en 2022 reconduire une enveloppe spécifique de 3 M€ à affecter au dispositif ASRDA, avec notamment les adaptations suivantes :

- Réévaluation du montant des subventions pour les actions en faveur des cyclistes organisées en 3 catégories :
  - Création d'aménagement cyclable (incluant la signalisation de police requise), sous décomposée en :
    - ✓ Aménagement de type piste ou bande cyclable, au taux de subvention de 75%, avec un plafond de participation de 50 000 € ;
    - ✓ Aménagement de type « chaussée à voie centrale banalisée », sous réserve du respect des recommandations existantes, notamment du plafond trafic (< 5 000 véh./), au taux de subvention de 75 %, avec un plafond de participation à 30 000 €,
  - Création de sas vélo (au niveau de carrefour à feu), au taux de subvention de 75 %, avec un plafond de participation de 5 000 € ;
  - Fourniture et poste d'équipement de jalonnement cyclable, au taux de subvention de 75 %, avec un plafond de participation de 10 000 €,

Considérant que sont éligibles à ce dispositif ASRDA les travaux de maîtrise des vitesses en traversée d'agglomération et de sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers qui ont pour objectif de :

- Favoriser une conduite apaisée ;
- Sécuriser et mettre en accessibilité les traversées piétonnes ;
- Sécuriser la circulation des deux roues légers,

Qu'en l'espèce que la Commune a pour projet de réaliser des travaux d'aménagement cyclable avenue de la Gare,

Que par conséquent ce projet est éligible à la subvention au titre de l'ASRDA, laquelle a été sollicitée par voie d'arrêté pris par monsieur le maire en vertu des dispositions du point 26 de la délibération n°37 susvisée,

Considérant que le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

| Opération   | Coûts prévisionnels<br>Dépenses HT | Recettes prévisionnelles   | Montants                        |
|---|------------------------------------|--|---------------------------------|
| Aménagement bandes cyclables par marquage zébras, logos vélos et résine verte spécifique adaptée à la circulation des deux roues légers - Boulevard de l'Europe 902 | 117 848 €                          | <b>Département ASRDA 2022 (75 % plafonné à 50 000 €)</b><br>soit 42,43 % du coût global du projet.<br>Ville de Maubeuge (57,57 % du coût global du projet) | <b>50 000 €</b><br><br>67 848 € |
| <b>Total dépenses HT</b>  | <b>117 848 €</b>                   | <b>Total recettes HT</b>   | <b>117 848 €</b>                |

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver :**
  - ✓ Le projet de travaux d'aménagement cyclable avenue de la Gare - RD 902 ;
  - ✓ Le plan de financement prévisionnel du projet comme suit :

| Opération   | Coûts prévisionnels<br>Dépenses HT | Recettes prévisionnelles   | Montants                        |
|---|------------------------------------|--|---------------------------------|
| Aménagement bandes cyclables par marquage zébras, logos vélos et résine verte spécifique adaptée à la circulation des deux roues légers - Boulevard de l'Europe 902 | 117 848 €                          | <b>Département ASRDA 2022 (75 % plafonné à 50 000 €)</b><br>soit 42,43 % du coût global du projet.<br><br>Ville de Maubeuge (57,57 % du coût global du projet) | <b>50 000 €</b><br><br>67 848 € |
| <b>Total dépenses HT</b>  | <b>117 848 €</b>                   | <b>Total recettes HT</b>   | <b>117 848 €</b>                |

- ✓ L'engagement de l'opération et l'inscription de la dépense sur le budget communal.
- **De prendre acte** de la demande de subvention effectuée distinctement par Monsieur le Maire, en vertu de la délégation consentie par délibération n°37 du 5 juillet 2020, auprès du Département du Nord, dans le cadre du dispositif Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération » (ASRDA) 2022 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, convention et avenants afférents à ce projet d'aménagement.

**Monsieur Dominique DELCROIX :**

Concernant le Boulevard de l'Europe, le montant des travaux s'élève à 117 848 € ;  
La part de la Ville, au niveau des recettes, s'élèvera à 67 848 € ;  
Le Département contribuera pour un montant de 50 000 €.

**Monsieur le Maire :**

Merci, Dominique. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, les abstentions, non plus, des votes contre non plus. Je vous remercie.

**Vote à l'unanimité**

**Objet n° 19 : Autorisation d'engagement de travaux dans le cadre du dispositif 2022 « Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération » (ASRDA) mis en place par le Département du Nord - Sécurisation de la traversée piétonne aux abords du Groupe Scolaire Marronniers Corneille - RD 105 (route de Feignies)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.1111-9 2° relatif à la participation minimale des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales lorsqu'elles sont maître d'ouvrage ;
- L.1111-10 relatif au financement des projets ;
- L.2212-2 et L.2213-1 à l'exercice de la police municipale ;
- L.2122-21 4° relatif à la conduite des travaux par Monsieur le Maire ;
- L.2331-4 et L.2331-6 relatifs aux recettes de fonctionnement et d'investissement du budget communal ;
- L.3321-1-16° relatif à la prise en charge obligatoire des dépenses d'entretien et de construction de la voirie départementale, composée de l'emprise de la route et de ses dépendances, pour le département,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles :

- L.2111-1 et L.2111-2 relatifs au domaine public immobilier ;
- L.2111-14 relatif à la composition du domaine public routier.

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles :

- L.111-1 précisant que le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'État, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées ;
- L.131-1 à L.131-8 relatifs à la voirie départementale,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.131-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu la réponse du ministère de l'Intérieur publiée le 11 septembre 2014 n°06657 relative à l'entretien d'une route départementale traversant une commune,

Vu le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62,

Vu la délibération cadre et le rapport afférent n° MCT/2016/113 du Département du Nord, datés du 13 avril 2016, relatifs à la politique départementale d'aménagement et de développement du territoire : solidarités territoriales et développement local,

Vu la délibération et le rapport afférent n° SEPPT/2018/35 du Département du Nord, datés du 29 juin 2018 relatifs à l'approbation de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences « Solidarité des territoires », et la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences « Solidarité des territoires » y afférente dont les parties sont les cinq Départements des Hauts-de-France et la Région des Hauts de France,

Vu la délibération cadre et le rapport afférent n° DV/2019/430 du Département du Nord, datés du 18 novembre 2019 relatif à la mise en œuvre d'un plan d'action de renforcement de la Sécurité Routière sur les routes départementales du Nord,

Vu la délibération et le rapport afférent n° DV/2019/453 du Département du Nord, datés du 18 novembre 2019 relatif aux modalités de répartition des Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération pour l'année 2022,

Vu la délibération et le rapport afférent n° DV/2022/10 du Département du Nord, datés du 24 janvier 2022 relatif aux modalités d'attribution des Aides à la Sécurisation des Routes départementales en Agglomération (ASRDA) pour l'année 2022,

Vu la délibération n° 37 du 5 juillet 2020 du Conseil Municipal relative à la délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en vertu des termes des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT, et notamment le point 26° de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

Vu l'arrêté municipal n° 2449/2022 relatif à la demande de subvention auprès du département du Nord - Dispositif « Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération » (ASRDA) 2022 - Sécurisation traversée piétonne Groupe Scolaire Marronniers Corneille - RD 105 (Route de Feignies),

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Énergétique, Propreté » en date du 25 mai 2022,

Considérant que l'obligation d'entretien des biens relevant du domaine public incombe à la collectivité publique propriétaire,

Qu'ainsi, le département a l'obligation d'entretenir son domaine public et notamment son domaine public routier, lequel est affecté aux besoins de la circulation terrestre, y compris lorsqu'il s'agit d'une départementale qui traverse une commune,

Mais considérant que concomitamment la commune, au titre de l'exercice de la police municipale, a pour mission d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques qui la traversent,

Qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, lorsqu'une route départementale traverse une commune, il y a concours des obligations incombant au département au titre de l'entretien de la

route et de celles incombant à la commune au titre des obligations relatives à l'exercice de la police municipale,

Considérant que la sécurité routière se définit par l'ensemble des règles et des services qui ont pour but d'assurer la sécurité des usagers de la route,

Que la sécurité routière est fondée sur une combinaison de trois facteurs : le conducteur, le véhicule et l'infrastructure, incluant ses équipements de signalisation et de sécurité,

Qu'en effet, une route bien conçue et bien équipée doit pouvoir « pardonner » dans le sens où il peut arriver à tout bon conducteur de commettre une erreur de conduite sans être en infraction ou d'être amené à faire une manœuvre d'évitement,

Que par conséquent les enjeux de sécurité routière se traduisent notamment au travers de la politique des infrastructures.

Considérant que le Département du Nord, gestionnaire des routes départementales joue un rôle important dans l'amélioration de la sécurité routière,

Qu'en outre, le Maire exerce la police de la circulation sur l'ensemble des voies de circulation à l'intérieur de l'agglomération, dont les voies départementales,

Que les deux collectivités doivent en conséquence, chacune pour leur part, mettre en œuvre les mesures relevant de leur compétence,

Qu'une convention permettra de coordonner les objectifs et de clarifier les rôles de chacune des deux collectivités,

Considérant que par la délibération cadre et le rapport afférent n° DV/2019/430 susvisé, le Département du Nord a posé les grands principes de son intervention en faveur de la sécurité routière, notamment en instituant un dispositif d'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA),

Que dans ce cadre le Département vise à :

- Mettre en place une politique renforcée de sécurisation des routes départementales par :
  - Une politique départementale d'accompagnement des communes complémentaire de la politique « de répartition du produit des amendes de police de la circulation routière » de l'État ;
  - Un renforcement du travail partenarial avec les Communes pour la sécurisation des routes départementales ;
- Développer les partenariats avec les acteurs de la sécurité routière et notamment un partenariat pour la sécurité des cyclistes avec l'Association Droit Au Vélo (ADAV),

Considérant que par la délibération et le rapport afférent n° DV/2022/10 susvisé, le Département du Nord a souhaité en 2022 reconduire une enveloppe spécifique de 3 M€ à affecter au dispositif ASRDA, avec notamment les adaptations suivantes :

- Prise en compte de l'évolution de la réglementation sur les feux tricolores avec :
  - a) l'ajout de feux verts « récompense », au taux de subvention de 75 %, avec un plafond de participation de 25 000 € ;
  - b) l'ajout de feux microrégulés, au taux de subvention de 75 %, avec un plafond de participation de 25 000 €.
- Précision sur la signalisation renforcée à LED en fusionnant les catégories « signalisation renforcée à LED » et « panneaux électriques à LED certifiés CE » en une seule catégorie intitulée « Signalisation renforcée à LED », au taux de subvention 75 %, avec un plafond de participation de 20 000 € ;
- Abaisser le plafond de participation à 10 000 € (au lieu de 25 000 €) pour la « requalification (fourniture et pose) de la signalisation verticale de police d'un itinéraire »,

Considérant que sont éligibles à ce dispositif ASRDA les travaux de maîtrise des vitesses en traversée d'agglomération et de sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers qui ont pour objectif de :

- Favoriser une conduite apaisée ;
- Sécuriser et mettre en accessibilité les traversées piétonnes ;
- Sécuriser la circulation des deux roues légers,

Qu'en l'espèce la Commune a pour projet de réaliser des travaux de sécurisation de la traversée piétonne aux abords du Groupe Scolaire Marronniers Corneille - RD105 (Route de Feignies),

Que par conséquent ce projet est éligible à la subvention au titre de l'ASRDA, laquelle a été sollicité par voie d'arrêté pris par monsieur le maire en vertu des dispositions du point 26 de la délibération n°37 susvisée,

Considérant que le montant prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 104 604 € HT

Considérant que le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

| Opération  | Coûts prévisionnels<br>Dépenses HT  | Recettes<br>prévisionnelles   | Montants   |
|--|---|---|--|
| Sécurisation de la traversée piétonne aux abords du Groupe Scolaire Marronniers Corneille (RD 105) | 104 604 € HT dont<br>- Feux 27 340 € HT<br>- Signalisation LED : 5 060 € HT<br>- Mise aux normes accessibilité<br>72 204 € HT | Département ASRDA 2022<br>(42,35 %)<br>- Feux<br>- Signalisation<br>- Accessibilité<br><br>Ville de Maubeuge<br>(57,65 %) | 20 505 € HT<br><br>3 795 € HT<br><br><u>Plafonné à 20 000 € HT</u><br><br>44 300 € HT<br><br>60 304 € HT |
| <b>Total dépenses HT</b>   | <b>104 604 € HT</b>   | <b>Total recettes HT</b>  | <b>104 604 € HT</b>  |

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver :**
  - Le projet de travaux de sécurisation de la traversée piétonne aux abords du Groupe Scolaire Marronniers Corneille - RD105 (Route de Feignies) ;
  - Le plan de financement prévisionnel du projet comme suit :

| Opération  | Coûts prévisionnels<br>Dépenses HT  | Recettes<br>prévisionnelles   | Montants   |
|--|---|---|--|
| Sécurisation de la traversée piétonne aux abords du Groupe Scolaire Marronniers Corneille (RD 105) | 104 604 € HT dont<br>- Feux 27 340 € HT<br>- Signalisation LED : 5 060 € HT<br>- Mise aux normes accessibilité<br>72 204 € HT | Département ASRDA 2022<br>(42,35 %)<br>- Feux<br>- Signalisation<br>- Accessibilité<br><br>Ville de Maubeuge<br>(57,65 %) | 20 505 € HT<br><br>3 795 € HT<br><br><u>Plafonné à 20 000 € HT</u><br><br>44 300 € HT<br><br>60 304 € HT |
| <b>Total dépenses HT</b>   | <b>104 604 € HT</b>   | <b>Total recettes HT</b>  | <b>104 604 € HT</b>  |

- L'engagement de l'opération et l'inscription de la dépense sur le budget communal,

- **De prendre acte** de la demande de subvention effectuée par Monsieur le Maire, en vertu de la délégation consentie par délibération n°37 du 5 juillet 2020, auprès du Département du Nord, dans le cadre du dispositif Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération » (ASRDA) 2022 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document, convention et avenant afférent à ce projet.

**Monsieur Dominique DELCROIX :**

C'est une autorisation d'engagement de travaux qui concerne la route de Feignies et plus précisément la sécurisation de la traversée piétonne. Patrick vient de nous en dire deux mots. Il s'agit d'installer des feux tricolores avec appel piéton au carrefour de la rue Ronsard et la rue de Feignies. Le renforcement de la signalisation des passages piétons et le réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité des passages piétons.

Le montant prévisionnel s'élève à 104 604 € :

La part de la Ville s'élèvera à 60 304 € ;

La part du Département à 44 300 €.

**Monsieur le Maire :**

Des questions ? Il n'y en a pas. On en a déjà discuté en Conseil municipal de ce passage qui est aujourd'hui assuré par les policiers municipaux et qu'il convient de sécuriser.

**Vote à l'unanimité**

**Culture patrimoine, associations patriotiques et culturelles, bâtiments culturels**

***Adjoint : M. Nicolas LEBLANC***

**Objet n° 20 : Organisation de la vente des livres désherbés à la médiathèque - Fixation des prix de vente**

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2112-1 relatif aux biens culturels faisant partie du domaine public mobilier, et notamment son point 10 qui expose que font partie du domaine public mobilier les collections de documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques,

Vu le Code de Commerce, et notamment ses articles :

- L.310-2 relatif aux ventes au déballage ;
- L.310-5 relatif aux sanctions en cas de non-respect des procédures pour réaliser une vente au déballage ;
- R.310-8 relatif aux procédures pour réaliser une vente au déballage ;
- R.310-9 relatif au contrôle des ventes au déballage,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 31 mai 2022,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 17 juin 2022,

Considérant que les ouvrages composant les collections d'une bibliothèque peuvent faire partie du domaine public ou du domaine privé mobilier de la collectivité,

Que l'article L.2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « *font partie du domaine public mobilier de la personne publique propriétaire les biens présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique, notamment : 10° Les collections de documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques* »,

Qu'en application de l'article L.2112-1 susvisé les collections appartenant au domaine public sont assujetties à la règle de l'inaliénabilité, autrement dit la collectivité ne peut ni les vendre ni les donner, leur retrait est subordonné à une procédure préalable de déclassement,

Qu'à contrario, les collections qui ressortent du domaine privé de la collectivité sont considérées comme des biens aliénables qui peuvent être désherbés, et donc cédés ou vendus,

Considérant en l'espèce que la médiathèque est amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à une réactualisation des fonds lesquels relèvent du domaine privé de la collectivité,

Que par conséquent la médiathèque se propose d'organiser une vente publique des documents désherbés à destination des particuliers, sous la forme d'une brocante annuelle pendant les heures d'ouverture au public,

Considérant que le désherbage des collections permet de retirer des rayonnages les documents qui ne peuvent plus être proposés au public du fait de leur état,

Que le désherbage permet d'aérer les rayonnages, d'actualiser les collections, d'évaluer la cohérence du fonds et d'en assurer la pérennité,

Que par conséquent la médiathèque procède régulièrement à ces opérations et qu'il s'agit de pouvoir donner une seconde vie aux documents éliminés,

Considérant que les documents concernés présentent tous un état physique correct, mais un contenu ne correspondant plus à la politique documentaire,

Qu'il peut s'agir de documents au contenu daté et obsolète, d'ouvrages défraîchis et vieillis, de documents ne correspondant plus à l'actualité, de documents qui ne sont plus empruntés depuis des années,

Que l'usage de ces documents en médiathèque ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampon, cotation), leur mise en vente ne constitue aucune concurrence avec le marché du neuf ou de l'occasion,

Considérant la possibilité de vendre ces ouvrages à la médiathèque,

Qu'il est envisagé d'organiser dans les locaux de la médiathèque une brocante aux livres durant le mois de septembre,

Que le prix de vente des ouvrages désherbés est fixé de la manière suivante :

- 1€ par document pour les livres et documentaires ;
- 0,50€ pour les livres de format poche,

Considérant que cette vente sera l'occasion d'échanger avec les usagers sur cette pratique et que les recettes générées permettraient de compenser partiellement les budgets d'acquisitions des documents,

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser** la vente des ouvrages désherbés,
- **De fixer** le prix de vente des ouvrages désherbés de la médiathèque municipale à :  
1€ par document pour les livres et documentaires ;  
0,50 € pour les livres de format poche.
- **D'envisager** que le produit de la vente soit réaffecté à l'achat de nouveaux documents, et à la politique d'enrichissement documentaire des fonds de la médiathèque ;
- **De percevoir** les recettes correspondantes par l'intermédiaire de la régie de recettes de la médiathèque.

### **Monsieur Nicolas LEBLANC :**

Merci, Monsieur le Maire. Une première délibération pour la délégation à la culture sur l'organisation de la vente de livres désherbés à la médiathèque. Il s'agit d'une part tout à fait mineure de notre collection d'ouvrages : 2 ou 3 %, mais qui peuvent vite concerner quelques centaines de livres dont l'état matériel ou l'obsolescence des contenus ne permettent plus de les mettre à la disposition des lecteurs. Donc, nous proposons d'organiser une brocante annuelle avec la médiathèque, qui constituera un petit événement d'animation. Il s'agit par cette délibération de fixer les prix de vente de ces ouvrages désherbés à 1 € par document pour les livres et documentaires et 0,50 € pour les livres de format de poche.

### **Monsieur le Maire :**

Merci, Nicolas. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, des abstentions, des votes contre non plus. Je vous remercie.

|                           |
|---------------------------|
| <b>Vote à l'unanimité</b> |
|---------------------------|

### **Objet n° 21 : Demande d'approbation du Projet Scientifique et Culturel (PSC) du Musée Henri-Boëz**

Vu la loi n° 2002-5 en date du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France,

Vu la loi n° 2016-925 en date du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles :

- L.441-1 relatif à l'appellation « musée de France » ;
- L.441-2 relatif aux missions permanentes des musées de France et l'obligation pour un musée de France d'établir un projet scientifique et culturel ;
- L.442-10 relatif aux conventions conclues entre les musées de France et l'État ou un de ses établissements publics pour la réalisation des missions confiées aux musées de France ;
- L.442-11 relatif au contrôle scientifique et technique de l'État sur les musées de France ;
- D.442-15 relatif à l'approbation préalable par l'autorité administrative compétente du PSC d'un musée pour l'octroi de subvention à un projet de construction, d'extension ou de réaménagement,

Vu la délibération n° XX du conseil municipal en date du 27 juin 2022 relative à la demande d'approbation du Projet Culturel, Scientifique, éducatif et social (PCSES) de la Médiathèque,

Vu le Projet Culturel, Scientifique, éducatif et social de la Médiathèque,

Vu le Projet Scientifique et Culturel (PSC) du Musée Henri-Boëz,

Vu l'examen du projet de délibération en Commissions « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 31 mai 2022,

Considérant qu'au cœur des enjeux touristiques, économiques, de cohésion sociale et de rayonnement de la ville la valorisation de la culture et du patrimoine constitue une priorité affirmée de l'action publique municipale,

Considérant que le Musée Henri-Boëz, Musée de France, est fermé depuis 1993,

Que par conséquent les collections ont été mises en réserve, pour n'en sortir qu'à deux reprises (1996 et 2021) lors d'expositions temporaires,

Considérant que la Ville de Maubeuge nourrit un ambitieux projet de réouverture du musée,

Que l'article L.441-2 susvisé dispose que les musées de France établissent un projet scientifique et culturel qui précise la manière dont sont remplies leurs missions,



Que le Projet Scientifique et Culturel (PSC) est un document stratégique qui détermine la politique culturelle du musée sur le long terme,

Que subséquentement une réflexion autour d'un « projet scientifique et culturel » du musée est indispensable afin d'offrir à la ville un musée sur mesure, qui s'insère parfaitement dans le nouvel équipement de la Maison de la Culture et de l'Éducation,

Qu'en application de l'article D.442-14 susvisé ce document doit être validé à la fois par le Conseil Municipal et par l'État qui exerce un contrôle scientifique et technique sur les musées,

Considérant que la Ville de Maubeuge souhaite réaliser un Tiers-lieu à vocation culturelle, sociale, numérique, éducative et citoyenne en intégrant la lecture publique et le musée dans le bâtiment de l'ancienne CAF/CAPAM conçue par André Lurçat,

Que le futur fonctionnement du lieu permettra également de mettre en œuvre un projet d'établissement tenant compte de l'ensemble de ces éléments : PCSES de la médiathèque et PSC du musée devront se répondre dans une cohérence qui favorisera l'expérience culturelle tout en invitant la population à s'autoriser à utiliser ce lieu,

Considérant que le PSC du Musée Henri-Boëz a donc été pensé collectivement avec les différents équipements qui se trouveront dans la Maison de la Culture et de l'Éducation, avec les services de la Ville concernés par le projet, mais aussi en concertation avec les Maubeugeois,

Que le PSC vise à garantir la cohérence de son action autour des axes prioritaires suivants :

- La nécessité d'agir pour les collections du Musée Henri-Boëz afin d'œuvrer à leur conservation, à leur restauration si nécessaire et à leur valorisation ;
- La notion d'un musée tourné vers l'apprentissage et les scolaires tant dans son propos que dans sa programmation afin d'être en cohérence avec la mission de la Maison de la Culture et de l'Éducation, mais également avec le public potentiel tel que détaillé dans le diagnostic du PSC ;
- L'idée d'un musée conçu comme un lieu de vie que chaque public sera capable de s'approprier.

### **Par ces motifs, il est proposé, au Conseil Municipal :**

- **D'adopter** le Projet Scientifique et Culturel du Musée Henri-Boëz, joint en annexe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer les documents nécessaires ainsi que tous les actes afférents ;
- **De prendre acte** de la transmission du Projet Scientifique et Culturel au service des musées de France pour validation.

### **Monsieur le Maire :**

Nous passons à la délibération n°21, sachant que vous avez eu dans l'envoi complémentaire une annexe qui a été modifiée.

### **Monsieur Nicolas LEBLANC :**

Deux délibérations qui sont liées. D'abord, la demande d'approbation du projet scientifique et culturel du musée Henri-Boëz, et d'autre part, le projet culturel scientifique, éducatif et social de la médiathèque. Deux projets qui sont liés puisqu'ils ont en perspective la future maison de la culture et de l'éducation qui prendra place dans l'ancienne cave CPAM place de Wattignies, que, comme vous le savez, nous souhaitons rénover, réhabiliter.

D'abord, concernant le musée fermé depuis 1993. Nous avons la volonté de rouvrir dans le cadre de ce projet de maison de l'éducation et le préalable, c'est l'établissement de ce projet scientifique et culturel qui a été travaillé avec notre cabinet de programmation ABCD, avec les services de la DRAC et bien sûr, les services municipaux et je tiens en particulier à saluer le travail de Lauren BROUILLARD, notre responsable des collections municipales.

Il y a d'abord eu un travail de diagnostic des réserves qui est important puisque d'ici la réouverture du musée, dans le cadre de la maison de la culture et de l'éducation, il y a encore plusieurs années

devant nous et il y a encore à faire vivre nos collections, alors que le musée n'est pas encore ouvert. Et il y a deux axes à ce sujet : la numérisation, d'abord et on en voit un premier aperçu sur les réseaux sociaux, sur les pages Facebook de la Ville où l'on présente parfois les collections municipales et puis la préparation de l'ouverture de pages dédiées au patrimoine municipal sur lesquelles il y aura, par exemple, des photos d'archive, mais aussi, les œuvres du musée Boëz qui seront présentées sur cette page. Et bien sûr, nous avons aussi le projet d'ouverture d'une antenne préfiguratrice au sein du Pôle Lafitte. C'est-à-dire que nous avons récupéré un espace au sein du pôle Lafitte, dans lequel nous avons pour projet, dès 2023, d'ouvrir un espace de préfiguration, qui permettra de présenter une partie des œuvres du musée. Ça, c'est pour les prochaines années. Et puis, il y a, à terme, le projet de maison de la culture et de l'éducation dans lequel nous souhaitons donner toute sa dimension au musée de Maubeuge qui devra s'articuler : c'est l'esprit de la maison de la culture et de l'éducation avec d'autres usages culturels, puisque le musée cohabitera avec la médiathèque et les espaces de formation. Et donc ce projet scientifique et culturel anticipe cette articulation avec les autres usages, avec notamment la médiathèque et on peut envisager à terme, que les espaces communiquent et cohabitent.

Il faudra aussi avoir un travail approfondi sur l'identité et c'est ce qu'envisage ce projet scientifique et culturel, l'identité du musée qui se différencie des autres musées de l'arrondissement, je pense, au Musverre ou à l'Écomusée, qui sont des musées thématiques. Nous avons ici, avec le musée de Maubeuge, un musée dont les collections sont beaucoup plus diversifiées. Il faut assumer cette dimension tout en imaginant la manière de mieux les caractériser et une piste, notamment, est de l'ouvrir sur le territoire et de l'ouvrir sur les associations culturelles en vue de favoriser l'apprentissage des techniques artistiques. Voilà ce que l'on peut dire sur ce projet scientifique et culturel du musée Henri Boëz.

Je peux peut-être embrayer sur l'autre délibération, puisqu'encore une fois, c'est dans le cadre de la maison de la culture et de l'éducation.

**Monsieur le Maire :**

Oui, vas-y.

**Monsieur le Maire :**

Sur la délibération n°21, qui s'abstient ? Deux abstentions. Qui vote contre ? Personne.

|   |
|---|
| <p><b>Vote à l'unanimité : 2 abstentions pour le groupe « Réinventons Maubeuge » ;<br/>0 voix contre.</b></p> |
|---|

**Objet n° 22 : Demande d'approbation du Projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) de la Médiathèque**

Vu le Manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques, ratifié par la France en 1994,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :

- L.2121-29, relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune ;
- R.1614-84, relatif à l'obligation de se doter d'un PSCES pour obtenir des subventions au titre de la première fraction ;
- R.1614-92, relatif à l'obligation de se doter d'un PSCES pour obtenir des subventions au titre de la seconde fraction,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles :

- L.310-1A, relatif aux missions des bibliothèques ;
- L.310-1, relatif à l'organisation et au financement des bibliothèques par la collectivité territoriale dont elles relèvent ;
- L.310-2, relatif au contrôle scientifique et technique de l'État des activités des bibliothèques ;

- L.310-6, relatif à l'obligation pour les bibliothèques de présenter les orientations générales de leur politique documentaire à l'organe délibérant de la collectivité dont elles relèvent,

Vu la circulaire ministérielle NOR : MICE1908915C relative au concours particulier créé au sein de dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et intercommunales et les bibliothèques départementales,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- N° 58 du 28 juin 2021, approuvant le projet de renforcement de l'attractivité des équipements culturels structurants du territoire pour une approche culturelle, scientifique et patrimoniale, comprenant le projet de diagnostic culturel sur la lecture publique ;
- N° 33 du 4 avril 2022 confirmant le projet de diagnostic culturel sur la lecture publique,
- N° XX du 27 juin 2022 relative à l'autorisation de signature du contrat d'objectifs niveau 2 - partenariat avec le Conseil départemental du Nord pour le développement du service de la lecture publique ;
- N° XX du 27 juin 2022 approuvant le projet scientifique et culturel (PSC) du musée Henri Boëz,

Vu le schéma départemental de développement de la lecture publique 2021-2026, remplaçant les anciennes conventions par les contrats d'objectifs de niveau 1 et niveau 2,

Vu le projet scientifique et culturel (PSC) du musée Henri Boëz,

Vu le projet scientifique, culturel, éducatif et social (PCSES) de la médiathèque,

Vu la Charte des bibliothèques adoptées par le Conseil supérieur des bibliothèques le 7 novembre 1991,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 31 mai 2022,

Considérant que l'on est à une époque où la place des bibliothèques est interrogée dans un contexte de mutation importante des pratiques culturelles, de bouleversement numérique et de contraintes budgétaires,

Que par conséquent la formalisation des politiques de mises en œuvre par ces institutions de projets culturels, scientifiques, éducatifs et sociaux (PCSES) apparaît de plus en plus stratégique pour faire partager les enjeux de la lecture publique, garantir la dynamique des projets portés par les collectivités territoriales,

Considérant qu'étant au cœur des enjeux touristiques, économiques, de cohésion sociale et de rayonnement de la ville, la valorisation de la culture et du patrimoine constitue une priorité affirmée de l'action publique municipale,

Que la médiathèque participe à la valorisation de la culture et du patrimoine,

Que par conséquent pour mener à bien cette action municipale la Ville peut demander l'octroi de subvention afin de financer les projets de la médiathèque.

Que cependant les demandes de subventions pour les projets des bibliothèques doivent être accompagnées obligatoirement du projet culturel, scientifique, éducatif et social en application des articles R.1614-84 et R.1614-92 susvisés,

Considérant que le Projet culturel, scientifique, éducatif et social est un document stratégique qui détermine la politique culturelle, sociale et éducative des médiathèques,

Que subséquemment une réflexion autour d'un « Projet culturel, scientifique, éducatif et social » de la médiathèque est indispensable afin d'offrir aux citoyens un service public culturel de proximité,

Considérant que la Ville de Maubeuge souhaite réaliser un Tiers-lieu à vocation culturelle, sociale, numérique, éducative, sociale et citoyenne en intégrant la lecture publique et le musée dans le bâtiment de l'ancienne CAF/CPAM conçue par André Lurçat au début des années 1960,

Que le futur fonctionnement du lieu permettra également de mettre en œuvre un projet d'établissement tenant compte de l'ensemble de ces éléments : PCSES de la médiathèque et PSC du musée devront se répondre dans une cohérence qui favorisera l'expérience culturelle tout en invitant la population à s'autoriser à utiliser ce lieu,

Considérant que le projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) de la médiathèque a été rédigé et dresse un état des lieux : moyens humains, matériels et financiers, états de collections, offres des services, fréquentation du public, communication... et propose un plan d'actions pour les années à venir. Tenant compte de la population à desservir, des enjeux actuels en matière de lecture publique et du développement des outils, la médiathèque visera à répondre, de manière pertinente, aux attentes de tous ceux qui la visitent ou sont susceptibles de le faire,

Que le PCSES garantit la cohérence de son action autour des axes prioritaires suivants :

- La nécessité de redéfinir l'accueil à la médiathèque ;
- Le développement de l'offre de contenus et de services ;
- Anticiper et définir l'organisation de la médiathèque au sein du Tiers-lieu ;
- Développer la coopération et l'action partenariale, et associer l'utilisateur aux évolutions du Tiers-Lieu et à la vie de la médiathèque,

#### **Par ces motifs, il est proposé, au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** le projet culturel, scientifique, éducatif et social de la Médiathèque, joint en annexe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer les documents nécessaires ainsi que tous les actes afférents.

#### **Monsieur Nicolas LEBLANC :**

Nous demandons ici d'approuver le projet culturel, scientifique, éducatif et social de la médiathèque. Un diagnostic a été établi avec la DRAC et la médiathèque départementale du Nord et bien sûr les services de la Ville. Je tiens ici, à saluer Mohamed HALABI, le directeur de la médiathèque et Jeffrey VANDENNIEUWEMBROUCK le directeur des affaires culturelles. La médiathèque est un équipement important de la Ville de Maubeuge, à laquelle les Maubeugeois sont attachés. Qui se signale par plusieurs animations, j'en citerai une qui a trouvé son public qui est la fête du livre jeunesse, à chaque édition, c'est un succès avec le concours de nos libraires. Mais, une médiathèque qui doit encore franchir un cap pour être véritablement à la hauteur d'une Ville de 30 000 habitants, ville centre d'une agglomération de 120 000 habitants. L'objectif de la Maison de la culture et de l'éducation est particulièrement important pour la médiathèque, puisqu'elle sera la pièce maîtresse, centrale de cette maison de la culture et de l'éducation. Et donc, pour parvenir à cet objectif, nous avons un plan d'action et de développement de la médiathèque, avec :

La formation du personnel ;

L'augmentation des collections ;

Une réflexion sur les horaires d'ouverture plus adaptés à la demande du public, notamment, en nocturne et le week-end.

Il va falloir mener à bien ce projet de développement de la médiathèque, avec, en perspective, ce déménagement futur, place de Wattignies, et penser, bien sûr aux connexions de la médiathèque avec le musée et les activités de formation. Ça signifie que dans la politique d'acquisition des ouvrages, il faudra travailler avec le musée, avec ce que l'on présente au musée et bien sûr, avec les activités de formation.

Voilà ce que l'on peut dire sur le projet culturel, scientifique, éducatif et social de la médiathèque et sur ces deux délibérations qui forment un tout cohérent en vue du futur projet d'établissement de la maison de la culture et de l'éducation.

#### **Monsieur le Maire :**

Merci, Nicolas. Y a-t-il des questions ? Monsieur ROMBEAUT.

**Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :**

Oui, Monsieur le Maire, déjà, je tiens à féliciter Madame BROUILLARD pour la qualité de son projet scientifique et puis bien sûr l'ensemble des prédécesseurs, dont Madame BARON. L'état de conservation des œuvres du musée Boëz qui est fermé depuis trente ans est très préoccupant. Et donc, simple réflexion, je voulais savoir s'il n'était pas possible de multiplier les prêts de nos œuvres pour les protéger avant la réouverture du musée.

**Monsieur Nicolas LEBLANC :**

Pour vous dire, dans la suite des délibérations, il y a un exemple. Pour l'instant, les collections sont dans un endroit à Maubeuge et il faut pouvoir en faire profiter les musées qui nous sollicitent.

**Monsieur le Maire :**

En complément, d'abord, c'est toute l'essence du projet. Sur le bâtiment, que je vais encore appeler CPAM CAF, vous avez, en rez-de-chaussée l'ensemble des archives, où il y avait les archives de la CPAM CAF. Donc, il y a toutes les armoires... et d'abord, il y a un travail qui est fait depuis plusieurs années, pour répertorier l'ensemble des collections du musée. Il y a eu un travail d'étiquetage... qui a eu lieu, donc, il y aura un transfert. Donc vous le voyez, Monsieur ROMBEAUT, on s'occupe du musée. Vous dire que pour faire un tel projet, qui est, je pense, assez innovant, on vient un peu entre le musée de France, entre une médiathèque, non pas mutualiser, mais on vient faire des interactions qui sont très fortes entre les différents projets et il fallait que l'on puisse écrire ce projet scientifique pour pouvoir bénéficier de subventions, pour pouvoir avancer dans ce dossier. Ça nous retarde un peu, mais c'est un travail nécessaire pour que l'on puisse revoir enfin les collections du musée Boëz et puis agrandir, puisque l'objectif est aussi d'agrandir par trois, de mémoire, la médiathèque. Aujourd'hui, le lieu est sympathique, mais il est mal connu des Maubeugeois et je pense qu'il y a nécessité de l'ouvrir sur un autre endroit.

Je vous propose de voter ces deux délibérations.

Sur la délibération n°22, qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Personne.

|                             |
|-----------------------------|
| <b>Vote à l'unanimité :</b> |
|-----------------------------|

**Objet n° 23 : Autorisation de signature du contrat d'objectifs niveau 2 - partenariat avec le Conseil départemental du Nord pour le développement du service de la lecture publique**

Vu le Manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques, ratifié par la France en 1994,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L.1421-4 qui fixe les règles relatives aux bibliothèques municipales et intercommunales au sein du Code du Patrimoine ;
- L.1614-10 et suivants, relatifs aux crédits alloués aux bibliothèques ;
- L.2121-29, relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles :

- L.310-1A, relatif aux missions des bibliothèques ;
- L.310-1, indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et les groupements de communes ;
- L.310-2, relatif au contrôle scientifique et technique de l'État des activités des bibliothèques ;
- L.310-6, relatif à l'obligation pour les bibliothèques de présenter les orientations générales de leur politique documentaire à l'organe délibérant de la collectivité dont elles relèvent ;

- L.330-2, relatif à l'élaboration d'un schéma de développement de la lecture publique devant être approuvé par le département,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dite loi accessibilité,

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu les délibérations et les rapports afférents du Conseil Départemental du Nord :

- N° DESC/2017/119 du Conseil Départemental du Nord en date du 22 mai 2017, adoptant les nouvelles orientations de la politique culturelle départementale ;
- N° DSC/2020/475 du Conseil Départemental du Nord en date du 14 décembre 2020, adoptant le schéma départemental de développement de la lecture publique de la Médiathèque départementale du Nord,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- N° 58 du 28 juin 2021, approuvant le projet de renforcement de l'attractivité des équipements culturels structurants du territoire pour une approche culturelle, scientifique et patrimoniale, comprenant le projet de diagnostic culturel sur la lecture publique ;
- N° 33 du 4 avril 2022 confirmant le projet de diagnostic culturel sur la lecture publique ;
- N° XX du 27 juin 2022 approuvant le projet scientifique, culturel, éducatif et social (PSCES) de la médiathèque,

Vu le schéma départemental de développement de la lecture publique 2021-2026, remplaçant les anciennes conventions par les contrats d'objectifs de niveau 1 et de niveau 2,

Vu le projet scientifique, culturel, éducatif et social (PSCES) de la médiathèque,

Vu le contrat d'objectifs niveau 2 pour le développement du service de la lecture publique,

Vu la Charte des bibliothèques adoptées par le Conseil supérieur des bibliothèques le 7 novembre 1991,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 31 mai 2022,

Considérant que le Département du Nord affirme une politique volontariste en tant que chef de file des solidarités humaines et territoriales,

Que dans cette optique il accompagne les communes de son territoire pour qu'elles proposent un service public culturel de proximité,

Que le schéma départemental de développement de la lecture publique 2021-2026 adopté par la délibération du 14 décembre 2020 susvisée contribue à :

- Aider les bibliothèques à être des espaces de citoyenneté et d'échange en proposant une offre documentaire diversifiée et plurielle ;
- Garantir l'égal accès du citoyen aux bibliothèques, et affirmer le rôle social, culturel et éducatif de la lecture publique ;
- Développer, soutenir et conforter le maillage pour que chaque citoyen ait accès à la culture, à l'information et aux loisirs ;
- S'adapter aux réalités territoriales et aux pratiques culturelles des habitants ;
- Accompagner les mutations et innover ;
- Encourager le travail intercommunal entre les bibliothèques et développer les stratégies de coopération entre acteurs sociaux, éducatifs et culturels,

Considérant qu'étant au cœur des enjeux touristiques, économiques, de cohésion sociale et de rayonnement de la ville, la valorisation de la culture et du patrimoine constitue une priorité affirmée de l'action publique municipale,

Que la médiathèque de Maubeuge joue un rôle social, culturel et éducatif,

Que par conséquent ce rôle se traduit notamment par l'élaboration d'un projet scientifique, culturel, éducatif et social (PSCES) de la médiathèque,

Que subséquentement la délibération n°XX susvisée adopte un d'un projet scientifique, culturel, éducatif et social (PSCES) de la médiathèque,

Qu'en outre le développement du service de la lecture publique permettra d'affirmer le rôle social, culturel de la médiathèque,

Considérant le projet de contrat d'objectifs niveau 2 de partenariat avec le conseil départemental du nord pour le développement du service de lecture publique,

Que ce contrat d'objectifs de niveau 2 vise à poursuivre l'amélioration de certains services de la bibliothèque afin d'obtenir un niveau d'établissement de qualité,

Qu'il définit les conditions auxquelles est subordonnée l'aide technique et financière accordée par le Département et sa Médiathèque départementale à la commune pour le développement et la gestion de sa bibliothèque,

**Par ces motifs, il est proposé, au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** le partenariat avec le Conseil départemental du Nord pour le développement du service de la lecture publique ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le contrat d'objectifs niveau 2, ci-annexé et les avenants afférents.

**Monsieur Nicolas LEBLANC :**

Il s'agit d'autoriser la signature du contrat d'objectif niveau 2 en partenariat avec le Conseil départemental du Nord pour le développement du service des lectures publiques.

C'est dans la suite de ce qui vient d'être évoqué avec le projet de la médiathèque, puisqu'il s'agit en partenariat avec la médiathèque départementale d'avancer dans le développement de la médiathèque avec une politique d'acquisition qui suppose d'augmenter le budget d'acquisition à échéance de trois ans, de 1,15 € à 2 € par habitant. D'augmenter le budget d'animation de 0,26 € actuellement à 1 € par habitant, d'augmenter le nombre d'agents de 11 à 15 ETP et également, d'augmenter le niveau de formation des agents. C'est présenté dans le contrat d'objectif et avec la médiathèque départementale, nous avons des engagements, notamment, la médiathèque départementale nous accompagnera dans la formation du personnel, dans les animations et également dans le prêt d'ouvrages.

**Monsieur le Maire :**

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, des abstentions, des votes contre non plus. Je vous remercie.

**Vote à l'unanimité**

**Objet n°24 : Demande d'approbation d'un partenariat entre la Ville de Maubeuge et Réussir en Sambre Avesnois dans le cadre de l'intermédiation en vue de l'accueil de volontaires en service civique.**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code du Service National et notamment ses articles :

- L.111-2 relatif à la définition du service national, et notamment le fait que le service national comporte le service civique ;
- L.120-1 relatif à l'organisation du service civique ;
- L.120-2-1 relatif au développement du service civique par le représentant de l'État dans le département avec l'appui des associations et des collectivités territoriales ;
- L.120-3 relatif à la souscription du contrat de service civique ou de volontariat association avec une personne morale agréée ;

- L.120-30 relatif à l'agrément ;
- L.120-32, autorisant la mise à disposition des volontaires en service civique aux personnes morales de droit public français ;
- R.121-48, relatif à la mise à disposition de volontaires auprès de plusieurs personnes morales,

Vu la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le Décret n° 2000-1159 du 30 novembre 2000 Pris pour l'application des dispositions du Code du service national relatives aux volontariats civils,

Vu la délibération n°51 du Conseil Municipal du 30 mars 2012 autorisant le recours au service civique et la sollicitation d'un agrément de 2 ans,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 31 mai 2022,

Considérant que le Service Civique s'adresse à toutes les collectivités et leurs groupements,

Que l'engagement de service civique est destiné aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager volontairement pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public,

Considérant que cet engagement a pour objectif de donner aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre dans lequel ils pourront gagner en confiance, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir tant citoyen que professionnel,

Que le service civique est donc, avant tout, une étape de vie, d'éducation citoyenne par l'action et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'aient été leur formation ou leurs difficultés antérieures,

Considérant qu'ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation (Solidarité, Santé, Éducation pour tous, Culture et Loisirs, Sport, Environnement, Mémoire et Citoyenneté, Développement international et Action humanitaire et Intervention d'urgence), et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires,

Considérant que le jeune peut être accueilli directement par la collectivité, qui doit au préalable demander un agrément à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS), ou passer par l'intermédiaire d'une mise à disposition au titre de l'article L.120-32 du Code susvisé,

Considérant que la Commune de Maubeuge a déjà reçu des volontaires en service civique.,

Que par conséquent il est souhaitable de renouveler ce dispositif, notamment par l'accueil de jeunes en service civique volontaire dans le domaine de la Culture,

Considérant que Réussir en Sambre Avesnois, Groupement d'Intérêt Public, dispose d'un agrément au titre du Service Civique.

#### **Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser** la mise en place de conventions entre la Ville de Maubeuge et Réussir en Sambre Avesnois concernant la mise à disposition de volontaires en service civique ;
- **D'autoriser** l'accueil de jeunes en service civique volontaire, et notamment à l'accueil de jeunes en service civique volontaire dans le domaine de la Culture ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce sujet et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour l'accueil de jeunes en service civique volontaire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prévoir la dépense correspondante au budget communal.



**Monsieur Nicolas LEBLANC :**

Il s'agit d'approuver un partenariat entre la Ville de Maubeuge et Réussir en Sambre en vue de l'accueil de volontaires en service civique qui permettront, notamment, de faciliter l'ouverture de nos espaces culturels, en particulier, la salle Sthrau qui présente de nombreux événements dans le cadre de la saison culturelle et qui va, à partir de septembre prochain accueillir le projet MUSE en tout cas, un des dispositifs de MUSE. Avec, au premier étage de la salle Sthrau, un parcours d'initiation à l'histoire de l'art et comme vous le savez, au rez-de-chaussée de la Banque de France, nous accueillerons l'espace immersif. Ces propositions culturelles nécessitent d'avoir des personnes pour faire de la médiation culturelle et nous avons des effectifs de la Ville qui sont contraints. Donc, nous proposons de recourir à des services civiques qui seront l'occasion pour des jeunes de 16 à 25 ans de bénéficier d'une expérience de 6 à 12 mois. Pour cela, nous concluons un partenariat avec Réussir en Sambre-Avesnois.

**Monsieur le Maire :**

Des questions ? Des abstentions, des votes contre ? Non plus. Je vous remercie.

|                           |
|---------------------------|
| <b>Vote à l'unanimité</b> |
|---------------------------|

**Objet n° 25: Autorisation de signature des conventions relatives à l'organisation des classes à horaires aménagés pour les élèves des collèges Vauban et Notre-Dame-de-Grâce au Conservatoire à Rayonnement Communal Marie-Alexandre Guénin**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment les articles L.311-1 à L.314-3 relatifs à l'organisation des enseignements,

Vu l'arrêté du 22 juin 2006 fixant le programme d'enseignement des classes à horaires aménagés musicales,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 établissant les classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges,

Vu la circulaire n°2002-165 du 2 août 2002 concernant les classes à horaires aménagés musicales dans les écoles élémentaires et les collèges,

Vu les projets de convention relatifs à l'organisation des classes à horaires aménagés pour les élèves musiciens et danseurs de l'académie de LILLE, dans les collèges Vauban et Notre-Dame-de-Grâce

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 31 mai 2022,

Considérant que la Ville de Maubeuge et son conservatoire souhaite rendre cohérente et continue l'offre pédagogique sur le territoire,

Considérant que les classes à horaires aménagés musicales offrent à des élèves motivés par les activités musicales (instrumentales ou vocales) la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement,

Que ce dispositif permet de :

- Développer l'autonomie des élèves et une identité culturelle par la pratique musicale ;
- Favoriser la réussite scolaire et artistique des élèves musiciens,

Que par conséquent les classes à horaires aménagés musicales permettront aux élèves de suivre une scolarité dans les conditions les plus satisfaisantes possible tout en développant parallèlement des compétences musicales particulièrement affirmées,

Que subséquentement conformément au respect des rythmes scolaires, ces classes à horaires aménagés en musique bénéficieront d'un emploi du temps organisé spécifiquement,

Considérant que le dispositif classes à horaires aménagés musicales s'adresse élèves du Collège Vauban et du Collège Notre-Dame-de-Grâce,

Que sur la base de la gratuité de l'Éducation nationale les frais d'inscriptions seront pris en charge par la collectivité,

Considérant que des conventions doivent être conclues entre :

- La Ville de Maubeuge et le Collège Vauban ;
- La Ville de Maubeuge et le Collège Notre-Dame-de-Grâce,

Que ces conventions entreront en vigueur à compter de la date de leur signature et pour une durée de deux ans fermes à laquelle se joint tous les ans une annexe décrivant l'organisation de l'année. Elles annulent et remplacent toutes les conventions signées précédemment. Elles pourront être renouvelées par voie d'avenant, dans la limite de cinq années.

#### **Par ces motifs, il est proposé, au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** le dispositif classes à horaires aménagés musicales avec les Collèges Vauban et Notre-Dame-de-Grâce au Conservatoire à Rayonnement Communal Marie-Alexandre Guénin,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer les conventions et avenants afférents à ce projet.

#### **Monsieur Nicolas LEBLANC :**

La pratique renforcée de la musique nécessite, pour ceux qui souhaitent aller plus loin qu'une simple initiation, des emplois du temps aménagés. Et donc, nous proposons de reconduire cette convention avec les Collèges Vauban et Notre Dame de Grâce pour permettre aux Maubeugeois et aux Sambriens qui le souhaitent d'avoir cette pratique compatible avec l'enseignement scolaire.

#### **Monsieur le Maire :**

Des questions ? Des abstentions, des votes contre ? Non plus. Je vous remercie.

#### **Vote à l'unanimité**

**Objet n° 26 : Autorisation de signature de la convention passée avec le musée du Louvre-Lens pour la mise en dépôt de la sculpture de Gustave Doré « La Gloire poignardant le Génie », appartenant aux collections du musée Henri-Boëz**

Vu la loi n° 2002-5 en date du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2112-1 relatif aux biens culturels faisant partie du domaine public mobilier, et notamment son point 8 qui expose que font partie du domaine public mobilier les collections des musées,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles :

- L.441-1 relatif à l'appellation « musée de France » ;
- L.441-2 relatif aux missions confiées aux musées de France ;
- L.442-10 relatif aux conventions conclues entre les musées de France et l'État ou un de ses établissements publics pour la réalisation des missions confiées aux musées de France ;
- L.451-3 relatif à l'imprescriptibilité des collections des musées de France ;
- L.451-5 relatif à l'appartenance au domaine public des biens constituant les collections des musées de France ;

- L.451-11 et L.451-12 relatif aux prêts et dépôts des œuvres d'art,

Vu la délibération n° 154 du conseil municipal en date du 8 octobre 2014 relative à l'autorisation de signature de la convention passée avec le Musée du Louvre-Lens pour la mise en dépôt de la sculpture de Gustave Doré « La gloire poignardant le Génie »,

Vu le projet de Convention de dépôt d'œuvre au musée du Louvre-Lens,

Vu l'examen du projet de délibération en Commissions « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 31 mai 2022,

Considérant que le Musée Henri Boëz est propriétaire d'une sculpture de Gustave Doré représentant l'Allégorie de la Gloire datée de 1838,

Que par conséquent cette œuvre d'art fait partie du domaine public de la Commune de Maubeuge en application de l'article L.2112-1 susvisé,

Considérant que l'œuvre « La Gloire poignardant le Génie » a fait l'objet d'une restauration fondamentale en vue d'une exposition monographique,

Que cette œuvre fut prêtée au Musée d'Orsay pour ladite exposition, puis pour l'itinérance de celle-ci à Ottawa,

Considérant que le Musée Henri-Boëz de Maubeuge à l'appellation « Musée de de France »,

Que le Musée Henri-Boëz de Maubeuge est fermé et ne dispose pas, pour le moment, de réserves répondant aux normes attendues, ces dernières n'offrant pas de conditions de conservation et de stockage adéquates à cette œuvre de très grand format ayant fait l'objet d'une restauration récente,

Qu'en application des dispositions de l'article L.441-2 susvisé il lui incombe de « *conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections* »,

Que par conséquent il lui de garantir les conditions de conservation de cette œuvre,

Considérant que le Musée Henri-Boëz a sollicité le Musée du Louvre-Lens pour devenir le dépositaire de cette œuvre afin de garantir des conditions de conservation,

Qu'en application de l'article L.442-10 susvisé une convention fixant les conditions du dépôt est établie,

**Par ces motifs, il est proposé, au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser** le dépôt de l'œuvre au Musée du Louvre-Lens ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention, les documents afférents et les avenants éventuels modifiant la présente convention.

**Monsieur Nicolas LEBLANC :**

Les deux dernières délibérations que nous lions, il s'agit d'autoriser une convention avec le Louvre Lens pour la mise en dépôt, ou une reconduction de mise en dépôt de la sculpture de Gustave Doré « La gloire poignardant le Génie ».

|                           |
|---------------------------|
| <b>Vote à l'unanimité</b> |
|---------------------------|

**Objet n° 27 : Autorisation de signature de la convention passée avec le Musée Benoît-De-Puydt de Bailleul pour le prêt d'une œuvre intitulée « Vanité - Cogita Morie » (937.3.1), appartenant aux collections du musée Henri-Boëz**

Vu la loi n° 2002-5 en date du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2112-1 relatif aux biens culturels faisant partie du domaine public mobilier, et notamment son point 8 qui expose que font partie du domaine public mobilier les collections des musées,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles :

- L.441-1 relatif à l'appellation « musée de France » ;
- L.441-2 relatif aux missions confiées aux musées de France ;
- L.442-10 relatif aux conventions conclues entre les musées de France et l'État ou un de ses établissements publics pour la réalisation des missions confiées aux musées de France ;
- L.451-3 relatif à l'imprescriptibilité des collections des musées de France ;
- L.451-5 relatif à l'appartenance au domaine public des biens constituant les collections des musées de France ;
- L.451-11 et L.451-12 relatif aux prêts et dépôts des œuvres d'art,

Vu le projet de convention « fiche de prêt » envoyé par le musée Benoît-De-Puydt de Bailleul,

Vu l'examen du projet de délibération en Commissions « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 31 mai 2022,

Considérant que le Musée Henri-Boëz est propriétaire d'une peinture anonyme de style flamand intitulée « Vanité - Cogita Morie » datée de la fin du XVIe siècle - début du XVIIe siècle,

Que par conséquent cette œuvre d'art fait partie du domaine public de la Commune de Maubeuge en application de l'article L.2112-1 susvisé,

Considérant que le Musée Henri-Boëz de Maubeuge à l'appellation « Musée de France »,

Que le Musée Henri-Boëz, Musée de France, fermé à ce jour et qui s'engage dans un projet de réouverture, entreprend une politique d'échange culturel avec notamment les musées français et régionaux,

Que les prêts d'œuvres à d'autres institutions labellisées à l'occasion d'expositions temporaires sont des moyens pertinents d'œuvrer à la circulation et à la connaissance des collections,

Considérant que le Musée Benoît-De-Puydt de Bailleul organise une exposition temporaire,

Que pour cette exposition le musée de Benoît-De-Puydt de Bailleul souhaite emprunter l'œuvre suivante : « Vanité - Cogita Morie »,

Que par conséquent le prêt de cette œuvre, participera au rayonnement des collections du Musée Henri-Boëz de Maubeuge et facilitera l'appropriation de cette dernière par les différents publics tout en participant au développement du propos scientifique de l'exposition mise en place par le musée de Bailleul,

Qu'en application de l'article L.442-10 susvisé une convention fixant les conditions du prêt est établie.

**Par ces motifs, il est proposé, au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser** le prêt de l'œuvre au Musée Benoît-De-Puydt de Bailleul ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention, les documents afférents et les avenants éventuels modifiant la présente convention.

**Monsieur Nicolas LEBLANC :**

... Et d'autre part, nous prêtons au musée de Bailleul une œuvre intitulée « Vanité - Cogita Morie » pour une exposition.

**Monsieur le Maire :**

Des questions ? Des abstentions, des votes contre ? Non plus. Je vous remercie.

**Vote à l'unanimité**

**Objet n° 28 : Mise en place d'un dispositif de parrainage dans le cadre de l'événement « La Nuit du Handicap »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune ;
- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions dudit Conseil par le Maire,

Vu l'arrêté interministériel du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière définissant le parrainage,

Vu l'arrêt du Conseil d'État, en date du 23 mai 2011, Commune de Six-Fours-les-Plages, relatif aux conditions de légalité du contrat de parrainage,

Vu l'examen du projet de délibération « Associations sportives, santé, jeunesse, éducation périscolaire, démocratie participative, handicap, politique de la ville et aînés » en date du 24 mai 2022.

Considérant que le parrainage est un soutien matériel, apporté à une manifestation, à une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct,

Que les opérations de parrainage d'un événement sont destinées à promouvoir l'image du parrain et se traduisent par la mise à disposition de la marque pour exploitation, en contrepartie d'une recette versée à la Ville,

Considérant, en outre que la conclusion d'un contrat de parrainage, sans publicité ni mise en concurrence, est autorisée pour une collectivité territoriale à la condition qu'elle ne rémunère pas les prestations fournies,

Considérant, en l'espèce, que des sociétés et entreprises diverses souhaitent apporter leur soutien à la Ville de Maubeuge dans le cadre de l'événement « La Nuit du Handicap », qui se déroulera chaque année à une date définie par l'association nationale, lequel soutien se traduira par le versement de dons en nature, consommables (bouteilles d'eau et alimentation),

Que ce parrainage de la Nuit du Handicap, par des entreprises, sera officialisé par la signature d'une convention dont la teneur précisera les droits et obligations des parties,

Que cette convention figure en annexe de la présente.

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver :**  
La mise en place du dispositif de parrainage dans le cadre de l'événement « La Nuit du Handicap », La formule de parrainage comme décrite ci-dessus, et annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer une convention de parrainage avec chaque société ou entreprise ainsi que tout avenant y afférant.

**Madame Samia SERHANI :**

La Nuit du Handicap est un événement annuel, unique, festif et gratuit, au cœur de la Ville de Maubeuge, qui vise à réunir les personnes en situation de handicap et les personnes valides à l'occasion d'un moment vécu ensemble, en permettant, autant que possible l'inclusion.

L'événement se déroule chaque année, à une date fixée par l'association nationale.

Une opération de parrainage est proposée dans le but de promouvoir l'image du parrain et se traduit par la mise à disposition de la marque, pour exploitation en contrepartie d'un soutien en nature : consommables, alimentation, boissons, versé à la Ville pour l'organisation de la Nuit du Handicap.

Une convention qui précisera les droits et obligations des parties, selon la formule de parrainage choisie, sera signée par Monsieur le Maire ou son délégataire pour officialiser le parrainage.

**Monsieur le Maire :**

Des questions ? Des abstentions, des votes contre ? Caroline veut intervenir.

**Intervention de Madame Caroline LEROY**

Monsieur le Maire, chers collègues. Avant tout, je tiens à féliciter et à remercier les associations et les services de la Ville qui se sont remarquablement mobilisés lors de la Nuit du Handicap. La deuxième édition de cet événement a été vraiment une belle réussite. Il a permis d'apporter un regard différent sur le handicap, grâce aux nombreuses activités ludiques proposées. L'action municipale en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap est quotidienne. Concrètement, cela ne se traduit pas le dispositif inclusif « Handi-Défi » au sein des accueils de loisirs, par l'achat de matériel adapté dans les écoles, par la mise aux normes des installations municipales ou encore des actions de sensibilisation régulière menées dans les écoles maubeugeoises. Au travers de ces quelques exemples, vous l'aurez compris, notre engagement est réel pour changer le regard sur le handicap et faire de Maubeuge une ville plus inclusive. Merci de votre attention.

**Monsieur le Maire :**

C'est une très belle manifestation, merci, Caroline. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Non plus. Donc, à l'unanimité, je vous remercie.

**Vote à l'unanimité**

**Urbanisme, ANRU, constructions nouvelles et aménagement urbain, logement : habitat, logements neufs et à réhabiliter, relation bailleurs sociaux, accessibilité, programme « action cœur de ville »**

**Adjointe : Mme Marie-Charles LALY**

**Objet n°29 : Lancement d'une procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées avec remise de prestation d'intention pour la désignation d'un maître d'œuvre - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux pour la construction de la salle polyvalente du Pont De Pierre**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles :

- L.1414-1 relatif à la passation et à l'exécution des marchés publics des collectivités territoriales conformément au Code de la Commande Publique ;
- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles :

- L.2123-1 relatif aux marchés passés selon une procédure adaptée ;
- L.2430-1 à L.2430-2 relatifs à la maîtrise d'œuvre privée ;
- L.2431-1 à L.2431-3 relatifs à la définition de la mission de maîtrise d'œuvre privée ;
- L.2432-1 à L.2432-2 relatifs au marché public de maîtrise d'œuvre privée ;
- R.2123-1 relatifs aux différentes possibilités permettant à l'acheteur public de recourir à une procédure adaptée ;
- R.2123-4 relatif à la détermination libre des modalités applicables dans le cadre d'une procédure adaptée par l'acheteur ;
- R.2172-1 à R.2172-6 relatifs aux règles applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre ;
- R.2431-1 à R.2431-3 relatifs à la définition des éléments compris dans la mission du maître d'œuvre privée ;
- R.2431-4 relatif à la définition des missions du maître d'œuvre privée dans le cadre de la construction neuve de bâtiment ;

- R.2431-7 relatif aux possibilités offertes au maître d'ouvrage en cas de défaillance du maître d'œuvre titulaire ;
- R.2431-8 à R.2431-18 relatifs aux dispositions propres aux opérations de construction neuve de bâtiment pour le maître d'œuvre privé ;
- R.2432-1 à R.2432-7 relatifs aux engagements et à la rémunération du maître d'œuvre privé dans le cadre d'un marché public de maîtrise d'œuvre,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-1 relatifs aux actions ou opérations d'aménagement, par les collectivités locales ou les établissements publics de coopération intercommunale, qui ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU),

Vu la délibération n°15 du 16 janvier 2020 intitulée « Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU) : signature de la convention opérationnelle »,

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de La Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre et notamment la fiche analytique et technique (FAT) relative à la salle des fêtes du quartier Pont de Pierre et approuvant le principe de sa construction,

Vu le programme du projet de la salle polyvalente du quartier Pont de Pierre,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 31 mai 2022,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 17 juin 2022,

Considérant que le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain a pour objet la transformation profonde de plus de 450 quartiers prioritaires de la politique de la ville en intervenant notamment sur l'habitat et les équipements publics afin de favoriser la mixité dans ces territoires,

Considérant que le décret n° 2015-1138 susvisé établit la liste des quartiers prioritaires,

Que pour la Ville de Maubeuge quatre quartiers sont concernés :

Provinces Françaises ;

Quartier intercommunal de Sous-le-Bois Montplaisir Rue d'Hautmont ;

Pont de Pierre ;

L'Épinette,

Qu'en application de l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 susvisé, le quartier des Provinces Françaises, le quartier Pont de Pierre et le quartier intercommunal de Sous-le-Bois Montplaisir Rue d'Hautmont sont concernés par le NPNRU en application de l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 susvisé,

Que subséquemment le quartier Pont de Pierre fait partie du NPNRU,  
Considérant le programme du projet de salle polyvalente du quartier Pont de Pierre,  
Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est estimée à 360 000  
€ HT,

Qu'au regard du montant prévisionnel du marché de travaux, un marché public de maîtrise  
d'œuvre à procédure adaptée peut être mis en œuvre,

Qu'en effet le montant du marché de maîtrise d'œuvre calculé sur la base d'un forfait  
provisoire sera inférieur au seuil européen au regard du montant des travaux qui est de faible  
envergure, en application des dispositions des articles L.2432-1 et R.2432-6,

Considérant que pour la maîtrise d'œuvre le Code de la Commande Publique ne prévoit pas  
de disposition particulière pour les procédures adaptées de maîtrise d'œuvre si ce n'est que le Code  
édicte l'obligation d'allouer une prime lorsque les prestations sont remises conformément aux  
documents de consultation,

Que par conséquent il appartient de se référer à l'article R.2123-4 du Code de la Commande  
Publique qui dispose « *Lorsqu'il recourt à une procédure adaptée, l'acheteur en détermine les  
modalités en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de  
la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances  
de l'achat* »,

Que subséquemment il appartient à l'acheteur de définir librement les modalités de mise en  
œuvre de la procédure adaptée,

Que le nombre de candidats autorisés à déposer une offre peut être limité,

Qu'il est loisible à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une procédure adaptée de mettre en  
place un Comité de sélection dont la composition est à la discrétion de la maîtrise d'ouvrage,

Que l'article R.2172-5 du Code de la Commande Publique dispose que les opérateurs  
économiques qui remettent des prestations conformes aux documents de la consultation  
bénéficient d'une prime librement définie par l'acheteur,

Considérant qu'appliqué au cas d'espèce il en résulte que la Ville décide de choisir une  
procédure adaptée pour son marché de maîtrise d'œuvre, dans le respect du cadre légal et  
réglementaire et des principes de liberté d'accès à la commande publique, de transparence des  
procédures et d'égalité de traitement des candidats,

Que subséquemment, il est proposé de mettre en place un comité de sélection des offres  
dont la fonction sera de désigner le lauréat parmi les candidats retenus lors de la phase de  
candidature,

Qu'il est proposé de composer le comité de sélection de la manière suivante :

- Monsieur le Maire ou son représentant (Président du Jury) ;
- Les cinq membres élus (titulaires ou suppléants) de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
- Un architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),
- L'architecte Conseil de l'État ;
- Un architecte proposé par le conseil régional de l'ordre des architectes (CROA),

Considérant qu'il est proposé d'organiser une procédure adaptée en deux temps,

Que la première phase est la phase de candidature ouverte à tout candidat qui déposera un  
dossier reprenant leurs références professionnelles sous réserve d'un nombre suffisant de  
candidatures répondant aux critères de sélection,

Qu'à l'issue de cette procédure trois candidats seront retenus et seront autorisés à déposer  
une offre avec remise de prestation d'intention devant le comité de sélection,

Que ce comité de sélection désignera le lauréat parmi ces trois candidats,

Qu'en outre il est proposé d'allouer une prime d'un montant de 3 000 € HT aux candidats ayant  
remis une prestation conforme aux documents de la consultation,



Qu'il est proposé d'indemniser les membres libéraux du comité de sélection à 600 € HT par demi-journée l'indemnisation,

Que les frais de déplacement seront remboursés sur présentation d'un justificatif.

**Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** le programme du projet de la salle polyvalente quartier du Pont de Pierre et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux estimée à 360 000 € HT ;
- **D'autoriser** le lancement d'une procédure de passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre avec remise de prestation d'intention selon une procédure adaptée ;
- **De décider** que le nombre maximum de candidats admis à déposer une offre est fixé à trois, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures répondant aux critères de sélection des candidatures ;
- **De fixer** à 3 000 € HT le montant de la prime allouée sur proposition du comité de sélection à chacun des candidats ayant remis une prestation conforme aux documents de la consultation ;
- **De décider** que le comité de sélection sera composé de 9 membres comme suit :
  - Monsieur le Maire ou son représentant (Président du Jury) ;
  - Les cinq membres élus (titulaires ou suppléants) de la commission d'appel d'offres (CAO) ;
  - Un architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ;
  - L'architecte Conseil de l'État ;
  - Un architecte proposé par le conseil régional de l'ordre des architectes (CROA).
- **D'autoriser** le Maire à décider de l'indemnisation des membres libéraux du comité de sélection. L'indemnisation maximale par demi-journée est fixée à 600 € HT. Les frais de déplacement seront remboursés selon le tarif ci-dessous et sur présentation des justificatifs selon les modalités suivantes :
  - Voiture : 0,20 € HT du kilomètre. La distance kilométrique est calculée sur le site Via Michelin (<http://www.viamichelin.fr/>) avec l'option distance la plus courte ;
  - Train : remboursement du billet en tarif 2<sup>de</sup> classe.
- **De décider** que les frais de bouche seront remboursés à hauteur de 20 € HT par repas sur présentation d'un justificatif et limité au seul repas du midi ;
- **D'autoriser** le Maire à solliciter toutes formes d'aides financières pour le financement de ce projet ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents relatifs à la procédure adaptée de désignation du maître d'œuvre.

**Madame Marie-Charles LALY :**

Je vous remercie Monsieur le Maire. Il s'agit de la construction d'une salle polyvalente dans le quartier du Pont de Pierre. Lancement d'une mise en concurrence adaptée avec remise de prestations pour la désignation d'un maître d'œuvre et l'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux.

La salle des Hêtres, actuellement, est fermée et vouée à la démolition. Le projet NPNRU prévoit de la reconstruire pour permettre aux habitants de se retrouver au sein de cet équipement. Le programmiste de la Ville « Attitudes Urbaines » a travaillé sur les besoins programmatiques du projet ainsi qu'au coût du projet estimé à 360 000 € HT.

**Monsieur le Maire :**

Merci, Marie-Charles, y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, je propose de voter pour la construction d'une salle polyvalente dans le quartier du Pont de Pierre.

**Vote à l'unanimité**

**Objet n° 30: Signature convention financière entre la CAMVS et la Ville de Maubeuge pour une étude de programmation commune pour l'équipement neuf programmé dans le Projet de Renouvellement Urbain du quartier des Provinces Françaises**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles :

- L.300-1 relatifs aux actions ou opérations d'aménagement, par les collectivités locales ou les établissements publics de coopération intercommunale, qui ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- L.311-1 et suivants relatifs aux Zones d'Aménagement Concerté,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU),

Vu les statuts de la CAMVS et notamment l'article 2.1.4 q relatif à la compétence obligatoire en matière de « politique de la ville : Programmes d'actions définis dans le contrat de ville »,

Vu les délibérations du conseil communautaire suivantes :

- N° 367 du 28 mai 2015 adoptant le contrat de ville 2015/2020 ;
- N° 2402 du 10 septembre 2020 portant mise en conformité des statuts avec la loi n° 2019-1461 du 27 septembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- N° 2659 en date du 18 mars 2021 relative à la concertation préalable : Opération d'aménagement « Provinces-Françaises » à Maubeuge ;
- N° 2732 du 8 avril 2021 relative aux modifications de la délibération n° 2659 concertation préalable opération d'aménagement « Provinces-Françaises » à Maubeuge ;
- N° 2925 du 30 septembre 2021 relative au bilan de la concertation publique ; opération d'aménagement « Provinces-Françaises » à Maubeuge ;
- N° 2926 du 30 septembre 2021 relative à l'opération d'Aménagement du quartier des Provinces Française - Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),

Vu les délibérations du conseil municipal suivantes :

- N° 297 du 22 juin 2015 relative à l'autorisation de signature du contrat de Ville 2015/2020 ;
- N°88 du 30 juin 2017 relative à la signature du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ;

- N°164 du 10 décembre 2019 relative au NPNRU Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain-Signature de la convention opérationnelle ;
- N°15 du conseil municipal en date du 16 janvier 2020 intitulée « Retrait de la délibération n° 164 du 10 décembre 2019 « Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) : signature de la convention opérationnelle » - Annulée et remplacée par la présente délibération - Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) : signature de la convention opérationnelle » ;
- N°41 du 9 mars 2021 relative à la mise en conformité des statuts de la CAMVS avec les dispositions de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 - Transfert des compétences exercées à titre optionnel vers le bloc des compétences exercées à titre supplémentaire ;
- N°189 du 25 novembre 2021 portant sur le NPNRU - Approbation de la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Opération d'aménagement du quartier des Provinces Françaises-Rapport de présentation,

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 31 mai 2022,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 17 juin 2022,

Considérant que le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain a pour objet la transformation profonde de plus de 450 quartiers prioritaires de la politique de la ville en intervenant notamment sur l'habitat et les équipements publics afin de favoriser la mixité dans ces territoires,

Considérant que le décret n° 2015-1138 susvisé établi la liste des quartiers prioritaires,

Que pour la Ville de Maubeuge quatre quartiers sont concernés :

- Provinces Françaises ;
- Quartier intercommunal de Sous-le-Bois Montplaisir Rue d'Hautmont ;
- Pont de Pierre ;
- L'Épinette,

Que par conséquent ces quartiers sont concernés par le NPNRU en application de l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 susvisé,

Que subséquemment le quartier des Provinces Françaises fait partie du NPNRU,

Considérant qu'afin de répondre à l'objectif de faire du quartier des Provinces Françaises un quartier attractif et un lieu de destination, le Projet de Renouvellement Urbain du quartier des Provinces Françaises prévoit une programmation ambitieuse d'équipements dédiés aux loisirs et aux sports,

Considérant que l'épure programmatique privilégiée propose la réalisation d'environ 2 300 m<sup>2</sup> d'équipements de superstructure avec un centre multi-accueil (CMA) rassemblant :

- Une mairie annexe ;
- Un centre social ;
- Un pôle associatif ;
- Une base nautique,

Que la mairie annexe, le centre social et le pôle associatif seront sous maîtrise d'ouvrage de la Ville alors que la base nautique sera sous maîtrise d'ouvrage de la CAMVS,

Que cette dernière aura un rayonnement bien plus large que celui du quartier permettra de donner une nouvelle image du quartier, d'être un signal dans le retournement d'image du secteur et un véritable lien retrouvé avec la Sambre,

Que par conséquent cet immeuble à vocation mixte amène la Ville ainsi que la CAMVS à avoir une réflexion partagée sur cette programmation d'équipements dédiés aux loisirs et aux sports,

Considérant qu'il a été convenu entre la Ville et la CAMVS de lancer une étude commune pour le quartier des Provinces Françaises,  
Que le coût total de l'étude est fixé à 73 800 € HT,  
Que la participation de la CAMVS correspond aux missions ciblées pour la programmation de la base nautique,  
Que subséquemment la participation de la Commune est fixée à 39 975 € HT,  
Que par conséquent une convention financière doit être établie entre la ville de Maubeuge et la CAMVS pour la participation de la CAMVS à cette étude,

**Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention financière avec la CAMVS pour l'étude de programmation commune pour l'équipement neuf programmé dans le Projet de Renouvellement Urbain du quartier des Provinces Françaises, et tous les documents, avenants y afférents.

**Madame Marie-Charles LALY :**

Afin de répondre à l'objectif de faire des Provinces Françaises, un quartier attractif, le Projet de Renouvellement Urbain du quartier des Provinces Françaises prévoit une programmation ambitieuse avec deux équipements : un centre multi-accueil rassemblant une mairie annexe, un centre social et un pôle associatif, puis une base nautique sous maîtrise d'ouvrage du CAMVS, de l'agglomération, sous la façade fluviale en adossement au Centre multi-accueil. Ce dernier équipement au rayonnement bien plus large que celui du quartier permettra de donner une image nouvelle du quartier et d'être un signal dans le retournement d'image du secteur et un véritable lien retrouvé avec la Sambre.

Le projet urbain prévoit une cohabitation des équipements dans un même bâtiment.

La Ville et l'Agglomération souhaitent mener une réflexion commune sur la programmation.

La Ville de Maubeuge ayant un marché de programmation à bons de commande en cours, il a été convenu qu'elle lance cette étude commune.

Une convention financière sera donc établie entre la Ville de Maubeuge et l'Agglomération pour la participation de l'Agglomération à cette étude. Sa participation correspond aux missions ciblées pour la programmation de la base nautique, à savoir 33 825 € HT sur un montant total d'étude de 73 000 € HT.

**Monsieur le Maire :**

Merci, Marie-Charles, y a-t-il des questions sur la programmation commune pour les Provinces Françaises au titre des équipements ? Il n'y en a pas, des abstentions ? Non plus, des votes contre non plus. Je vous remercie.

|                           |
|---------------------------|
| <b>Vote à l'unanimité</b> |
|---------------------------|

**Objet n° 31 : Convention Opérationnelle « Maubeuge Pont Allant » - Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) - Demande d'ouverture d'une enquête préalable à la DUP et d'une enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 relatif à la compétence communale,

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 11 juin 1997, n°138665, relatif à l'obligation de délibérer pour solliciter l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'Utilité Publique (DUP) et de l'enquête parcellaire,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes en date du 27 juin 2006, n°05NT00963, qui oblige à porter à la connaissance des élus dès la convocation du conseil municipal, les motifs de l'opération d'acquisition projetée ainsi que la liste des terrains nécessaires à la réalisation du projet lorsque la délibération proposée porte sur l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire,

Vu les articles R.111-1 à R.122-8 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique relatifs à la procédure de déclaration d'utilité publique et d'enquête préalable de droit commun, notamment l'article R.112-4 concernant le dossier d'enquête publique à adresser au Préfet,

Vu les articles R.131-1 à R.132-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique relatifs à l'enquête parcellaire et l'arrêté de cessibilité, notamment l'article R.131-3 concernant le dossier à adresser au Préfet,

Vu le guide pratique 2015 de la phase administrative d'expropriation au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements édité par le Ministère de l'Intérieur,

Vu la délibération n° 113 du 18 octobre 2012 du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer avec l'Établissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais la convention opérationnelle « Maubeuge Pont Allant » ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés,

Vu la convention opérationnelle « Maubeuge Pont Allant » signée respectivement les 2 et 3 janvier 2013 par la Ville et l'EPF Nord - Pas-de-Calais,

Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle « Maubeuge Pont Allant » portant sur l'application des modalités du PPI 2015-2019 signé le 30 août 2017 par la Ville et le 12 septembre 2017 par l'EPF Nord - Pas-de-Calais,

Vu l'avenant n°2 à la convention opérationnelle « Maubeuge Pont Allant » portant sur la prolongation de la durée de portage foncier, signé le 21 juin 2018 par la Ville et le 6 juillet 2018 par l'EPF Nord - Pas-de-Calais,

Vu l'avenant n°3 à la convention opérationnelle « Maubeuge Pont Allant » portant sur la prolongation de la durée de portage foncier et la cession au profit de la SA PROMOCIL de la parcelle BB n°185 signé le 11 avril 2019 par la Ville et le 17 avril 2019 par l'EPF Nord - Pas-de-Calais,

Vu la notice explicative de synthèse relative au lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour le projet « Pont Allant »,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 31 mai 2022,

Considérant que le projet sur ce site « Pont Allant » est de réinvestir de manière qualitative et durable un secteur du quartier du Pont Allant qui est à dominante résidentielle avec l'implantation de quelques activités économiques,

Qu'en effet il permettra de développer de nouveaux programmes de logements afin d'accueillir de nouveaux habitants,

Que le secteur visé par l'opération est constitué principalement par :

- La friche de l'ancien garage Citroën, sur laquelle la SA PROMOCIL va y réaliser un ensemble de 42 logements collectifs et de 17 logements individuels, dont un béguinage de 9 logements ;
- Le site de l'ancienne brasserie « La Violaine » afin d'y réaliser une opération plus dense à vocation principale d'habitat,

Qu'au vu de ce qui précède, ce projet répond à un intérêt public communal,

Que sa réalisation nécessite une maîtrise foncière de l'ensemble des terrains situés sur ce périmètre,

Que l'emprise foncière du projet correspond au périmètre d'intervention de l'EPF Nord - Pas de Calais, dont les parcelles sont identifiées dans le tableau de la notice explicative jointe à la présente délibération,

Que si certaines acquisitions nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ne peuvent se réaliser par voie amiable, il conviendra de les réaliser par voie d'expropriation,

Considérant qu'afin de lancer une procédure d'expropriation, la Commune doit constituer :

- Un dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, cette enquête ayant pour but de vérifier l'utilité publique de l'opération ;
- Un dossier d'enquête parcellaire, préalable à l'arrêté de cessibilité, cette enquête ayant pour but de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet et d'identifier avec exactitude leurs propriétaires,

Que ces dossiers sont à adresser au Préfet, autorité compétente pour :

- Organiser l'enquête publique ;
- Déclarer l'utilité publique de l'opération ;
- Organiser l'enquête parcellaire ;
- Déclarer cessibles les parcelles ou les droits immobiliers dont l'expropriation est nécessaire à la réalisation de l'opération d'utilité publique,

Qu'en l'espèce, la liste des parcelles à acquérir étant d'ores et déjà établie, telle que précisée dans notice explicative de synthèse jointe en annexe, il est souhaitable que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique soit accompagnée dès maintenant d'une enquête parcellaire,

Que cependant, ces enquêtes porteront uniquement sur le site dénommé « La Violaine » étant donné que PROMOCIL s'est déjà rendu propriétaire de la friche Citroën,

Qu'au regard des acquisitions déjà réalisées, il a été convenu avec l'EPF Nord - Pas de Calais, que la Ville serait identifiée comme bénéficiaire de la procédure d'expropriation dans les arrêtés déclaratifs d'utilité publique et de cessibilité,

#### **Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De décider** de recourir, si nécessaire, à une procédure d'expropriation pour la réalisation de cette opération d'intérêt général ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet pour :
  - qu'il mette en œuvre les modalités nécessaires à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à l'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité ;
  - que la Commune de Maubeuge soit identifiée comme bénéficiaire de la procédure d'expropriation dans les arrêtés déclaratifs d'utilité publique et de cessibilité ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre et signer tous documents afférents à la présente délibération.

#### **Madame Marie-Charles LALY :**

La Ville est engagée depuis plusieurs années dans une réflexion sur un ensemble de secteurs en friche sur le quartier du Pont-Allant qui constitue l'entrée Est de la commune de Maubeuge. Il est à dominante résidentielle, mais plusieurs bâtiments vétustes ou en friche accueillant des activités économiques y sont implantés. La commune de Maubeuge, consciente du potentiel de ces sites a souhaité engager la rénovation urbaine de ce quartier. Une convention opérationnelle a été signée en 2013 avec l'EPF afin qu'il assure le portage foncier de l'opération sur deux sites : l'ancien garage Citroën et la friche dite « La Violaine ». Sur la friche de l'ancien garage Citroën, une opération de logements est en cours de construction par PROMOCIL. Le deuxième site concerne celui de l'ancienne brasserie « La Violaine » qui est sur la route d'Hellemmes où peut être réalisé un projet mixte et qualitatif de logements, ainsi qu'un traitement durable de la Pisselotte et de ses abords.

Un des bâtiments situés sur la parcelle AY 581 et donc la maîtrise est indispensable à la réalisation du projet n'a pu être acheté par l'EPF. La Ville a décidé d'engager une procédure d'expropriation lors du Conseil municipal du 28 juin 2021.

Au regard des acquisitions déjà réalisées, il a été convenu avec l'EPF que la Ville serait identifiée comme bénéficiaire de la procédure d'expropriation.

Ce projet de délibération prévoit que la commune de Maubeuge soit identifiée comme bénéficiaire de la procédure d'expropriation dans les arrêtés déclaratifs d'utilité publique de cessibilité.

**Monsieur le Maire :**

Merci, Marie-Charles, vous l'avez compris, il y a une parcelle qui reste à acquérir sur le site de la Violaine pour déclencher l'ensemble de l'opération. Je pense qu'ils pourront démolir à droite et à gauche dans un premier temps. Ça ne va donc pas trop nous retarder, mais on a du mal à retrouver les propriétaires. Ça a été fait récemment d'après ce que j'ai compris. En tout cas, on enclenche quand même la DUP pour que l'on puisse enfin travailler sur ce site de « la Violaine ».

Y a-t-il des questions ? Monsieur ROMBEAUT, Monsieur PIÉGAY.

**Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :**

Oui, Monsieur le Maire, évidemment, il est très important de traiter cette verrue dans le quartier du Pont-Allant, néanmoins, moi, je regrette que l'accroissement commercial soit un peu en trompe-l'œil. Puisqu'il y aura un léger agrandissement du Leclerc, il y aura un drive, mais aucun nouveau commerce, alors que vous avez parlé de nouveaux commerces à l'époque au niveau du Pont-Allant.

**Monsieur le Maire :**

Je vais être très clair avec vous, mon souhait n'a pas été une extension exponentielle du commerce à cet endroit-là. Et l'extension du Leclerc se fait de manière modérée, à notre initiative. Le but, vous l'avez compris, c'est plutôt de développer le commerce en cœur de ville et évidemment, répondre à un besoin de proximité, c'est ce que nous avons fait avec le Leclerc. Quand le magasin précédent s'est fermé, évidemment, on a sollicité l'enseigne Leclerc pour qu'elle puisse s'installer, elle a répondu présente. Elle pourrait aussi s'installer ailleurs, mais il faudrait que des terrains puissent être libres. Vous voyez à quoi je fais allusion. Mais en tout cas, c'est notre souhait de limiter aussi le développement de cette enseigne. Vous avez aussi un magasin très important qui s'appelle Carrefour pas très loin. Et le marché est ce qu'il est, mais ce n'est pas parce que vous allez multiplier les magasins que vous allez augmenter le marché. Ce n'est pas vrai. C'est pour cela que nous le faisons d'une manière modérée qui correspond aux besoins du quartier. Après, attention, nous avons aussi une emprise avec un bailleur qui est prévu. Rien n'empêche d'avoir des cellules avec le bailleur, mais aujourd'hui, nous avons plutôt priorisé le logement. Et d'ailleurs, c'est la raison pour laquelle vous avez une extension de l'école envisagée par la Ville concernant Léonard de Vinci, parce que la création de nouveaux logements dans le quartier, aura une incidence sur l'école maternelle qui accueille déjà beaucoup d'enfants en préscolarisation. Nous ne sommes pas en QPV, ils ne sont pas non plus comptabilisés dans les effectifs de l'Éducation nationale et c'est pourquoi nous avons anticipé l'extension de l'école maternelle. Je vous fais un résumé un peu global de la situation du quartier.

**Intervention de Monsieur André PIÉGAY :**

Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, comme nous l'avons évoqué précédemment, le centre-ville va connaître une rénovation importante dans les mois à venir. Je suis heureux de voir que des investissements importants concernant aussi les quartiers prioritaires et aucun n'est oublié. Grâce au NPNRU, les quartiers des Présidents, les Écrivains, des Provinces françaises et Sous-le-Bois vont pouvoir bénéficier de nouveaux aménagements. Avec un habitat repensé en faveur de la qualité de vie de ses habitants. Au total, plus de 220 M€ vont être investis. De plus, je constate que le programme de renouvellement urbain est enfin annoncé. Des actions concrètes ont lieu, comme par exemple, la démolition de l'INSTEP et du Saint-Suaire aux Présidents. Les rénovations des immeubles des Écrivains ou encore les constructions de logements de qualité autour de la rue d'Hautmont.

Monsieur le Maire, chers collègues, la municipalité mène une politique concrète et dynamique de renouvellement urbain. Ce qui va impacter positivement la qualité de vie de nos administrés. Saluons ces initiatives et continuons en ce sens pour les Maubeugeois. Je vous remercie.

### **Monsieur le Maire :**

Donc, là, on n'est pas en NPNRU, on est bien dans un autre quartier qui n'est pas en NPNRU sur lequel on continue des aménagements. Je vous propose de voter.

|                           |
|---------------------------|
| <b>Vote à l'unanimité</b> |
|---------------------------|

### **Objet n° 32 : Convention Opérationnelle « Maubeuge - Ancien Bâtiment de la Banque de France » - Modalités d'acquisition de la parcelle bâtie « Banque de France » située sur la parcelle 0 n°42 sise 2 rue Lazare Carnot**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L.2122-21 relatif aux décisions du conseil municipal que le maire est chargé d'exécuter ;
- L.2122-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles :

- L.221-1 relatif à l'acquisition d'immeubles pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement ;
- L.300-1 et suivants relatifs aux actions ou aux opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain et une politique locale de l'habitat ;
- L.321-1 à L.321-4 relatif à la création et à l'organisation des Établissements Publics Fonciers (E.P.F.) ;
- L.321-5 et R.321-13 à R.321-15 relatifs à l'élaboration par l'EPF, d'un Programme Pluriannuel d'Intervention),

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'État et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne,

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 modifié portant création de l'Établissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais (EPF),

Vu le décret n° 2021-1061 du 6 août 2021 modifiant les statuts de l'Établissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais (EPF),

Vu la délibération n°2014/58 prise en date 20 novembre 2014 du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais, relative à l'adoption du Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 (PPI),

Vu le Programme Pluriannuel d'intervention 2015-2019 érigé par l'établissement public foncier du Nord Pas-de-Calais en date du 20 novembre 2014,

Vu la délibération n° 124 du 13 novembre 2018 du conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à signer avec l'Établissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais la convention opérationnelle « Maubeuge - Ancien Bâtiment banque de France »,

Vu la délibération n° 183 du 25 novembre 2021 du conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à signer avec l'Établissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais l'avenant n°1 à la convention opérationnelle « Maubeuge - Ancien Bâtiment banque de France »,

Vu la convention opérationnelle « Maubeuge - Ancien Bâtiment Banque de France » signée le 6 décembre 2018 par la Ville et le 8 décembre 2018 par l'EPF Nord - Pas-de-Calais,

Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle « Maubeuge - Ancien bâtiment Banque de France » signé par la Ville et l'EPF Nord-Pas de Calais le 19 novembre 2021,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 31 mai 2022,



Considérant que les établissements publics fonciers de l'État, en partenariat avec les collectivités territoriales, mettent en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain et qu'ils peuvent, dans le cadre de leurs compétences, contribuer au développement des activités économiques,

Que subséquentement l'établissement Public Foncier instaure un Programme Pluriannuel d'Intervention afin de répondre aux enjeux du territoire sur lequel il est compétent en matière de production de logements notamment sociaux, de renouvellement urbain, de développement économique, d'accompagnement des grands projets économiques, de redynamisation des centres-villes, d'équipements publics, de risques et biodiversité,

Que plus précisément l'établissement Public Foncier accompagne les collectivités territoriales désireuses de maîtriser leur foncier et de recycler leur espace dégradé. Il agit en amont du projet d'aménagement de la collectivité par un portage foncier,

Que par le portage foncier, l'E.P.F. acquiert directement les biens fonciers et immobiliers, les porte, les gère, les rétrocède à la collectivité lorsque le projet de cette dernière est finalisé et peut démarrer,

Qu'en résumé, le portage foncier offre l'avantage de faire financer et gérer par l'E.P.F., tout ou partie des dépenses d'acquisition de réserves foncières nécessaires à la réalisation d'une opération future sur une durée relativement longue,

Qu'au terme de la durée du portage, la Collectivité ou l'EPCI s'engage à acquérir ces réserves foncières,

Considérant en l'espèce que dans le cadre de la convention opérationnelle « Maubeuge - Ancien Bâtiment Banque de France », l'Établissement Public Foncier (EPF) du Nord - Pas-de-Calais est propriétaire de l'immeuble bâti « Banque de France » situé sur la parcelle O n°42 sis 2 rue Lazare Carnot,

Considérant que dans le cadre de la convention, l'EPF du Nord - Pas-de-Calais demandait à la Ville de s'engager, conformément aux dispositions de l'article 9 de la convention opérationnelle à acquérir ou faire acquérir auprès de l'EPF du Nord - Pas-de-Calais, les biens acquis par l'Établissement avant le 08/12/2022 soit la parcelle bâtie « Banque de France » située sur la parcelle O n°42 sise 2 rue Lazare Carnot pour une superficie de 954 m<sup>2</sup> et classée en zone UAa au PLUi approuvé le 12 décembre 2019,

Considérant le prix de cession de la parcelle bâtie cadastrée O n°42 pour une superficie totale de 954 m<sup>2</sup> proposé par l'EPF le 25 octobre 2021 est de 431 188,40 € HT correspondant au prix de revient, comprenant le coût d'acquisition initial de 400 000,00 €, les frais d'acquisition, les frais de portage et les frais complémentaires, soit un prix de cession à hauteur de 431 188,40 € HT soit 437 426,08 € TTC,

Considérant qu'au regard du coût d'acquisition total qui s'élève à 437 426,08 € TTC, il a été convenu entre la Ville et l'EPF Nord Pas de Calais que le prix de vente serait échelonné sur trois annuités (2022-2023-2024) sans intérêts,

Qu'il convient en conséquence que le conseil municipal délibère sur ces conditions de cession.

**Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée O n°42 pour une superficie totale de 954 m<sup>2</sup> proposée par l'EPF le 25 octobre 2021 est de 431 188,40 € HT correspondant au prix de revient, comprenant le coût d'acquisition initial de 400 000,00 €, les frais d'acquisition, les frais de portage et les frais complémentaires, soit un prix de cession à hauteur de 431 188,40 € HT soit 437 426,08 € TTC ;
- **D'approuver** le prix d'acquisition de 437 426,08 € TTC, auquel s'ajouteront les frais d'acte notarié, ainsi que les modalités de paiement de ce prix, de manière échelonnée sur trois annuités, comme suit :
  - Année 2022 : 145 808,69 € + frais d'acte notarié

- Année 2023 : 145 808,69 €
- Année 2024 : 145 808,69 €
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer l'acte notarié et tout document afférent à cette acquisition ;
- **D'inscrire** la dépense au budget municipal.

**Madame Marie-Charles LALY :**

Il est proposé, dans le cadre du projet de la création d'un centre d'interprétation sur l'histoire de la Ville dans l'ancien bâtiment de la Banque de France, il s'agit du projet MUSE, la cession par l'EPF Nord-Pas-de-Calais à la Ville de Maubeuge, de l'immeuble bâti Banque de France, situé sur la parcelle O n°42 sis 2 rue Lazare Carnot.

**Monsieur le Maire :**

Merci, Marie-Charles, y a-t-il des questions ? Annick.

**Intervention de Madame Annick LEBRUN :**

Monsieur le Maire, chers collègues. Au-delà de la mise en valeur du bâtiment, l'ancienne Banque de France va accueillir le projet MUSE et va devenir un lieu culturel incontournable sur le territoire de la Sambre-Avesnois. Avec le projet MUSE, les Maubeugeois auront accès à un espace immersif de découverte de l'art. Plusieurs expositions grand public seront proposées chaque année, en lien avec le Grand-Palais. De plus, une partie des espaces pourra être privatisée pour la mise en valeur du tissu économique, entrepreneurial et créatif local. La Ville de Maubeuge va bénéficier d'un équipement culturel adapté au territoire et à ses habitants. Enfin, je tiens à souligner la cohérence du projet culturel communal où l'on voit émerger autour de la Salle Sthrau un véritable quartier dédié à la culture, où les expositions et activités ne cessent de se succéder entre la Salle Sthrau, la médiathèque et le pôle Henri Lafitte. À ce titre, je tiens à remercier et féliciter le service culture de la Ville et les associations maubeugeoises qui mènent un travail remarquable pour offrir des activités et des événements de qualité. Merci pour votre attention.

**Monsieur le Maire :**

Merci Annick et j'appuie tes propos sur l'engagement du service culturel de la Ville qui propose de plus en plus de choses de qualité. Ça rencontre un large public, on peut les en féliciter. Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Personne, je vous remercie.

|                           |
|---------------------------|
| <b>Vote à l'unanimité</b> |
|---------------------------|

**Objet n° 33 : Déclassement et intégration dans le domaine privé communal d'une emprise non bâtie du domaine public, correspondant au terrain d'assiette de l'ancienne école Élise Dussart, cadastrée V n°1223p sise rue Haute - Maison de santé pluridisciplinaire**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune ;
- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles :

- L.1 relatif aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant aux collectivités territoriales ;
- L.2111-1 relatif aux biens constituant le domaine public des personnes publiques ;
- L.2141-1 relatif à la sortie des biens du domaine public des personnes publiques suite aux actes de désaffectation et de déclassement ;

- L.3111-1 relatif aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité des biens relevant du domaine public des personnes publiques,

Vu la délibération n° 29 du 28 février 2018 relative à la désaffectation d'une emprise bâtie du domaine public correspondant à l'école maternelle Élise Dussart, cadastrée V n°1223p sise rue Haute,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 31 mai 2022,

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L.2141-1 précité : « *Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* »,

Considérant, eu égard aux dispositions de l'article précité, qu'il appartient à la seule collectivité propriétaire d'un immeuble de constater qu'il n'est plus affecté en fait à la destination d'intérêt général qui était la sienne, et d'acter de son déclassement de son domaine public,

Qu'en outre, le domaine public est inaliénable et imprescriptible, sauf à prononcer sa désaffectation et son déclassement dudit domaine, pour en disposer,

Considérant que l'acte de déclassement, qui extrait le bien du domaine public, est un préalable à la vente,

Que l'immeuble en cause faisant partie du domaine public, a fait l'objet d'une désaffectation, constatée par la délibération susvisée,

Qu'il appartient à la seule commune de Maubeuge de prononcer son déclassement, préalable obligatoire, pour permettre l'intégration dans le domaine privé communal de la Ville de Maubeuge,

Que n'étant plus affecté à l'usage du public, il y a lieu de prononcer son déclassement du domaine public de la Ville de Maubeuge et en conséquence de l'intégrer dans le domaine privé de cette dernière.

#### **Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de :**

- **Prononcer** le déclassement du domaine public communal et l'intégration dans le domaine privé communal d'une emprise non bâtie du domaine public, correspondant au terrain d'assiette de l'ancienne école Élise Dussart, cadastrée V n°1223p sise rue Haute.

#### **Madame Marie-Charles LALY :**

Par délibération N°29 du 28 février 2018, il a été procédé à la désaffectation d'une emprise bâtie du domaine public, correspondant à l'école maternelle Élise Dussart. L'école ayant été, depuis, démolie, pour construire la maison de santé de Sous-le-Bois, et cette emprise n'étant plus affectée à l'usage du public, il y a lieu de prononcer son déclassement du domaine public de la Ville et en conséquence de l'intégrer au domaine privé communal.

#### **Monsieur le Maire :**

Merci, Marie-Charles. Y a-t-il des questions ?

#### **Intervention de Madame Samia SERHANI :**

Merci, Monsieur le Maire, chers collègues, la maison de santé pluridisciplinaire va être un formidable outil pour répondre aux besoins médicaux des habitants de notre commune. Le choix d'implanter ce bâtiment au cœur de Sous-le-Bois n'est pas neutre. En effet, il permettra de pallier aux problématiques de mobilité d'une partie des habitants du quartier et de leur proposer une offre de soins complète et de proximité. Tous les Maubeugeois bénéficieront d'une offre médicale renforcée avec la présence de médecins généralistes, infirmières, kinésithérapeute, podologues, orthophonistes, sages-femmes et également, médecins spécialistes. À ce jour, la démolition est accomplie et le terrain est prêt à accueillir le chantier de construction. Nous présenterons prochainement le projet aux habitants avec des plans et des visuels d'ici la fin de l'été pour un démarrage des travaux prévu au second semestre 2023. Je vous remercie de votre attention.

### **Monsieur le Maire :**

Nous étions en jury de concours, il y a encore peu de temps pour désigner l'architecte du groupement qui va construire la maison de santé. Et donc, normalement, si le calendrier est respecté, c'est mi 2023, le début du chantier de cette maison de santé. Y a-t-il d'autres questions ? Non. Je vous propose de voter. Qui s'abstient, qui vote contre ? Personne, je vous remercie.

### **Vote à l'unanimité**

### **Objet n° 34 : Dénomination de la voie desservant l'opération immobilière de PROMOCIL entre le boulevard de Jeumont et l'avenue des Océans**

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-1 et L411-6, traitant du droit, des autorités chargées des services de la voirie, de placer en vue du public des indications ou signaux concernant la circulation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale ;
- L.2321-2- 20° relatif aux dépenses d'entretien des voies communales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles :

- L.2111-1 relatif au domaine public immobilier ;
- L.2111-14 relatif au domaine public routier,

Vu l'arrêt Farrugia rendu par la Cour administrative d'appel de Bordeaux du 30 avril 2002 exigeant que l'attribution d'un nom à une rue soit motivée par l'intérêt public local,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 31 mai 2022,

Considérant que la dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique est laissée au libre choix du conseil municipal en respect des dispositions de l'article L 2121-29 précité,

Considérant que l'attribution d'un nom à une rue doit être motivée par l'intérêt public local,

Considérant en outre qu'il appartient à la commune de prendre en charge la fourniture, la pose, l'entretien des plaques indicatives des voies et places publiques,

Considérant la création d'une voirie entre le boulevard de Jeumont et l'avenue des Océans, destinée à desservir les nouvelles constructions de la SA PROMOCIL sur l'ancien site CITROËN

Considérant que l'emprise de voirie concernée est affectée à l'usage direct du public et plus précisément, aux besoins de la circulation terrestre,

Considérant que le Maire veille, au titre de ses pouvoirs de police générale, à la commodité de passage dans les rues, quais, places et voies publics et que l'adressage, par la dénomination de cette nouvelle rue, est un des éléments permettant cette « commodité de passage », il permet également le repérage notamment pour les services de secours,

Qu'il est en conséquence proposé d'attribuer à cette voie le nom de : **Joëlle DEBROUWERS.**

### **Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de :**

- **Dénommer** la voie « Joëlle DEBROUWERS »

### **Madame Marie-Charles LALY :**

La SA PROMOCIL réalise actuellement la construction d'un ensemble immobilier entre ces deux rues sur l'ancien site Citroën. Il est proposé de dénommer cette nouvelle voie rue Joëlle Debrouwers.

Joëlle Debrouwers est une athlète française et maubeugeoise avec un palmarès impressionnant. Je laisse la parole à mon collègue adjoint aux sports Monsieur LOCOCCILO qui s'est entretenu avec elle pour dresser le portrait de son parcours sportif.

**Intervention de Monsieur Emmanuel LOCOCCILO :**

Merci, Monsieur le Maire, Madame LALY, chers collègues, Marie-Charles, tu l'as dit très justement, je me suis entretenu avec Madame Debrouwers la semaine dernière, au téléphone, à l'issue d'une discussion que nous avons eue entre nous, chers collègues. Juste corroborer par ces propos le palmarès impressionnant de cette athlète maubeugeoise qui a représenté Maubeuge par-delà les frontières de notre région, de notre arrondissement. Elle a obtenu 45 sélections en équipe de France élite d'athlétisme. Elle fut 8 fois championne de France de cross-country, 4 fois championne de France du 3 000 mètres, 2 fois du 1 500 mètres, recordwoman du 5 000 et en tout, c'est à peu près une quinzaine de titres nationaux. Elle a gagné la course du Figaro et des courses prestigieuses. Ensuite, à l'issue d'une course malheureuse, elle a eu un accident. Elle est aujourd'hui en situation de handicap et par ces motifs, nous souhaitons juste lui rendre hommage et que nous puissions dénommer une rue à son nom, aujourd'hui n'est qu'un juste retour, pour l'image qu'elle a véhiculée de notre Ville. Merci, chers collègues.

**Monsieur le Maire :**

Merci, Emmanuel. Y a-t-il des questions par rapport à cette dénomination de rue ? Non. Nous rendrons donc hommage à cette championne, et ça tient particulièrement à cœur à Monsieur COULON. Je vous propose de voter.

|                           |
|---------------------------|
| <b>Vote à l'unanimité</b> |
|---------------------------|

**Affaires administratives, fêtes et cérémonies, foires et marchés, taxis, circulation et stationnement, jumelages, cimetières, travaux municipaux, gestion des immeubles**

**Adjoint : M. Jean-Pierre COULON**

**Objet n° 35 : Mise en place d'un dispositif de parrainage dans le cadre de l'événement « Kermesse de la Bière de Maubeuge 2022 »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune ;
- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions dudit Conseil par le Maire,

Vu l'arrêté Interministériel du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière définissant le parrainage,

Vu l'arrêt du Conseil d'État, en date du 23 mai 2011, Commune de Six-Fours-les-Plages, relatif aux conditions de légalité du contrat de parrainage,

Vu l'examen du projet de délibération en commission municipale « Foires et marchés, circulation et stationnement, fêtes, cimetières et affaires administratives », en date du 3 juin 2022,

Considérant que le parrainage est un soutien matériel, apporté à une manifestation, à une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct,

Que les opérations de parrainage d'un événement sont destinées à promouvoir l'image du parrain et se traduisent par la mise à disposition de la marque pour exploitation, en contrepartie d'une recette versée à la Ville,

Considérant, en outre que la conclusion d'un contrat de parrainage, sans publicité ni mise en concurrence, est autorisée pour une collectivité territoriale à la condition qu'elle ne rémunère pas les prestations fournies,

Considérant, en l'espèce, que des sociétés et entreprises diverses souhaitent apporter leur soutien à la Ville de Maubeuge dans le cadre de l'événement « Kermesse de la Bière de Maubeuge

2022 », qui se déroulera du 20 au 23 octobre 2022, à l'espace Sculfort, lequel soutien se traduira par le versement de contributions financières et/ou l'achat de places,

Que ce parrainage de la KBM, par des entreprises, sera officialisé par la signature d'une convention dont la teneur précisera les droits et obligations des parties selon la formule de parrainage choisie,

Que ces conventions figurent en annexe de la présente.

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de :**

- **D'approuver** La mise en place du dispositif de parrainage dans le cadre de l'événement « Kermesse de la Bière 2022 », qui se déroulera du 20 au 23 octobre 2022 ; Les formules de parrainage comme décrites ci-dessus, et annexées à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son délégué à signer une convention de parrainage avec chaque société ou entreprise ainsi que tout avenant y afférant.

**Monsieur Jean-Pierre COULON :**

La Ville de Maubeuge met en place l'événement, la Kermesse de la bière qui se déroulera à l'espace Sculfort du 20 au 23 octobre 2022. Des entreprises et des sociétés souhaitent apporter leur soutien à la Ville de Maubeuge pour organiser cette manifestation. Pour ce faire, la Ville est amenée à établir un dispositif de parrainage pour la KBM 2022, ainsi que des conventions de parrainage.

Définition des conventions : ce sont des actes administratifs rédigés par la Ville à destination d'une entreprise ou d'une société désirant apporter un soutien à l'événement : la Kermesse de la bière. Celle-ci vise à contractualiser l'engagement de la société et de la Ville. Les conventions fixent les droits et obligations des parties selon la formule de parrainage choisie. Il existe plusieurs modes de participation possible, que sont : la participation financière, l'achat de places et de partenariats sans apport financier. L'achat de place est intégré à partir des conventions.

À partir de ces conventions, les montants peuvent être additionnés entre l'achat de places et le versement en numéraire. Exemple : 1 000 € d'achat de places, plus 1 500 € en numéraire, égale convention KBM argent qui représente 2 500 €.

L'objectif du parrainage : les opérations de parrainage ont pour objectif d'accroître la notoriété des entreprises soutenant l'événement, de valoriser leur image à travers un dispositif de communication mis en œuvre par la Ville. Ainsi, la société qui devient parrain sera associée aux opérations de communication de la kermesse de la bière. Le parrainage est officialisé par la signature de conventions qui décrivent les contreparties dont la société bénéficie, en contribuant à soutenir la KBM. Deux possibilités de participation sont offertes à la société, d'une part, le parrainage en nature et d'autre part, le parrainage en numéraire, qui permettront notamment, d'être visible sur des opérations de communication. Le parrain peut apporter un financement qui varie entre 100 et plus de 10 000 €.

**Monsieur le Maire :**

Des questions ? Il n'y a pas de question. Il y a des questions orales tout à l'heure, je pense que c'est la raison. Des abstentions ? Des votes contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

**Vote à l'unanimité**

**Objet n° 36 : Procédure d'extension du Cimetière de Sous-le-Bois**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles :

- L.2223-1 al 2 relatif à la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière ;

- L.2223-2 relatif aux précisions concernant la superficie que doit représenter le terrain consacré à l'inhumation ;
- L.2321-1 relatif au caractère obligatoire des dépenses relatives aux clôtures, entretien et translation des cimetières ;
- R.2223-1 définissant les communes urbaines,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R 123-1 et suivants encadrant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'avis favorable du rapport d'expertise hydrogéologique n° PR.DTHY.22.0041- 001 en date du 25 mai 2022,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Foires et Marchés, Circulation et Stationnement, fêtes, cimetières et Affaires administratives » en date du 3 juin 2022,

Considérant que le cimetière de Sous-le-Bois dispose d'un espace qui n'est plus suffisant pour répondre aux demandes d'inhumations,

Qu'en conséquence il est nécessaire de procéder à son extension pour faire face aux demandes de concessions passées et à venir,

Considérant que l'alinéa 2 de l'article L.2223-1 susvisé dispose : « *la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'État dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.* »

Que l'article R.2223-1 précise : « *Ont le caractère de communes urbaines, pour l'application du deuxième alinéa de l'article L.2223-1, les communes dont la population compte plus de 2 000 habitants et celles qui appartiennent, en totalité ou en partie, à une agglomération de plus de 2 000 habitants.*

*Le silence gardé pendant plus de six mois sur la demande d'autorisation prévue par l'article L.2223-1 vaut décision de rejet.* »

Qu'appliqué au cas d'espèce,

- La Ville de Maubeuge compte plus de 2 000 habitants, en conséquence elle a le caractère de commune urbaine ;
- L'extension du cimetière se situe à moins de 35 mètres des habitations et à l'intérieur du périmètre d'agglomération au sens de l'article L.2223-1 susvisé,

Qu'en conséquence, le projet d'extension doit impérativement être autorisé par arrêté pris par le représentant de l'État dans le département après enquête publique et avis de la Commission Départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques,

Considérant que l'agrandissement du cimetière donnera la possibilité de créer environ 150 concessions supplémentaires sur l'ancienne partie du cimetière selon le plan d'aménagement envisagé.

#### **Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** le principe de l'agrandissement du cimetière,
- **De lancer** la procédure d'agrandissement,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes procédures et signer tous documents nécessaires à la réalisation de la procédure administrative avec notamment l'organisation d'une enquête préalable à l'autorisation Préfectorale d'agrandissement du cimetière.

### **Monsieur Jean-Pierre COULON :**

Il s'agit d'une procédure d'extension du cimetière de Sous-le-Bois. En effet, le cimetière est réparti en deux espaces : une ancienne et une nouvelle partie. Pour l'ancienne partie de ce cimetière, une parcelle de terrain permettrait son extension. À ce jour 4 145 concessions y sont louées. Le projet d'extension permettrait de créer 150 places supplémentaires.

Sur ce cimetière, sont comptabilisées, sur les trois dernières années, 214 inhumations : 63 inhumations en 2019, 71 en 2020 et 80 en 2021.

Le rapport d'hydrogéologie considère que le seul critère qui pourrait être un réel frein au projet serait le critère de topographie. Ainsi, il recommande de réaliser des aménagements permettant de limiter le ruissellement terrasse topographique, mise en place d'un réseau de collecte intérieure et extérieure d'eau pluviale.

Ainsi, par la présente délibération ayant pour objet d'approuver le principe de l'agrandissement du cimetière et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'enquête publique pour avis des autorités préfectorales. En effet, la procédure d'extension est la suivante :

- 1) Délibération du Conseil municipal pour demander la validation du projet d'extension ;
- 2) L'arrêté municipal portant ouverture de l'enquête publique relative à l'extension du cimetière ;
- 3) Une délibération du Conseil municipal pour l'approbation du projet d'extension ;
- 4) Demande d'autorisation auprès de Monsieur le Préfet pour ledit sujet.

### **Monsieur le Maire :**

Merci, Jean-Pierre. On a fait une extension, il y a très peu de temps et là, c'est encore une extension nécessaire pour le cimetière de Sous-le-Bois, malheureusement, mais c'est nécessaire. Y a-t-il des questions ? Il n'y a pas de question. Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

|                           |
|---------------------------|
| <b>Vote à l'unanimité</b> |
|---------------------------|

### **Finances Monsieur le Maire**

**Objet n° 37 : Modification pour erreur matérielle non substantielle de la délibération n° 126 du 16 décembre 2020 intitulée : « Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2021 »**

#### **Sur l'erreur matérielle**

Vu le Code des Relations entre le Public et l'administration, et notamment l'article L.243-1 relatif à la modification ou l'abrogation des actes réglementaires et non réglementaires non créateurs de droit,

Vu la réponse ministérielle à la question écrite n° 13074 publiée au JO du Sénat le 9 avril 2015 relative à la modification de délibérations affectées d'erreurs matérielles,

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 22 mars 1993, SCI Les Voiliers, n° 112595, relatif au fait que lorsqu'une délibération comporte une erreur matérielle qui ne porte pas sur le fond de la délibération alors une telle erreur est sans conséquence directe sur la légalité de la délibération concernée,

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 28 novembre 1990, Gérard, n° 75559, relatif aux erreurs matérielles portant sur le fond de la délibération, dans un tel cas le juge est venu dire qu'il est envisageable, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle, que le conseil municipal corrige cette dernière en adoptant une délibération rectificative,

Vu la délibération n°126 du 16 décembre 2020 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2021,



Vu le Règlement budgétaire et financier joint à la délibération n° 126 du conseil municipal en date du 16 décembre 2020,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 17 juin 2022,

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée sur la délibération n° 126 susvisée,

Que de cette erreur porte sur l'annexe à la délibération n° 126 susvisée,

Qu'en effet, il appert sur cette annexe que dans ce règlement, le titre de l'article 28 est repris en ces termes : « Règles de fongibilité des AP »,

Mais considérant que les règles budgétaires assouplies proposées par la M57,

Que notamment en matière de fongibilité des crédits l'organe délibérant a la faculté pour de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Que par conséquent il convient de modifier le titre de l'article 28 du Règlement budgétaire et financier en ces termes : « Règles de fongibilité des crédits »,

Considérant que l'article L.243-1 du Code des Relations entre le Public et l'administration dispose : « *Un acte réglementaire ou un acte non réglementaire non créateur de droits peut, pour tout motif et sans condition de délai, être modifié ou abrogé sous réserve, le cas échéant, de l'édiction de mesures transitoires dans les conditions prévues à l'article L. 221-6* »,

Qu'il y a lieu de procéder à la correction de la délibération susvisée,

### **Délibération modifiant la délibération n° 126 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 :**

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 4 décembre 2020,

Considérant que la Ville de Maubeuge s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la

limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le passage à la nomenclature M57 conduit les collectivités à devoir apurer leur compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan de comptes M57. Le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » avait été créé en 1997 lors du passage à la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement des charges,

Que le solde de ce compte sera apuré comptablement par reprise automatique au débit du compte 1068 en balance d'entrée N de l'exercice de première application du référentiel M57. Cette reprise, non portée par une opération budgétaire, génère une discordance, à hauteur du compte 1069, sur le montant du résultat cumulé de la section d'investissement entre le compte administratif N, à reprendre au budget N+1 (ligne 001) et le compte de gestion,

Que par conséquent, une correction du résultat d'investissement cumulé doit être réalisée au niveau du compte administratif de l'exercice N, au vu d'un tableau de correction des résultats établi par le comptable public et validé par l'ordonnateur. Cet ajustement peut être réalisé sur un maximum de 10 exercices,

Que le solde du compte 1069 est à ce jour de 1 318 550,72 euros,

Considérant que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier,

Que celui-ci est proposé en annexe de la délibération,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera dans un premier temps au budget M14 de la ville,

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

#### **Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De prendre acte** que la délibération n° 126 du 16 décembre 2020, est entachée d'une erreur matérielle non substantielle en raison que l'article 28 du règlement budgétaire et financier est repris en ces termes : « *Règles de fongibilité des AP* » ;
- **D'approuver** la modification de délibération n° 126 du 16 décembre 2020 intitulée « Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2021 » comme suit : Modification de l'article 28 de règlement budgétaire et financier en ces termes : « *Règles de fongibilité des crédits* » ;
- **D'approuver** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2021 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Ville de Maubeuge ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'autoriser** l'apurement du compte 1069 sur une durée de 10 ans ;
- **D'adopter** le règlement budgétaire et financier.

**Monsieur le Maire :**

Il s'agit d'une erreur matérielle constatée sur la délibération n°126 susvisée. En effet, il apparaît que dans ce règlement, le titre de l'article 28 est repris en ces termes: « Règle de fongibilité des AP », alors qu'en réalité, le titre est « Règle de fongibilité des crédits ». C'est pourquoi nous souhaitons corriger cette erreur matérielle.

Y a-t-il des questions ?

**Intervention de Madame Sophie VILLETTE :**

En commission des finances, on était intervenu sur l'article 29 qui posait un problème d'éclaircissement, vous deviez nous répondre. Ça n'a pas été corrigé. Concernant le règlement, dans l'article 3 et l'article 18, il est fait référence à la lettre de cadrage et des PPI. J'aurais voulu savoir si, pour le prochain budget, vous alliez nous donner accès à ces documents.

**Monsieur le Maire :**

La réponse sera au prochain budget.

**Intervention de Madame Sophie VILLETTE :**

Avant le prochain budget.

**Monsieur le Maire :**

Avant le prochain budget.

Je vous propose de voter cette délibération. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Merci.

|                           |
|---------------------------|
| <b>Vote à l'unanimité</b> |
|---------------------------|

**Objet n° 38 : Modification pour erreur matérielle de la délibération n° 127 du 16 décembre 2020 intitulée: « Règles d'amortissement comptable en instruction budgétaire et comptable M57 Immobilisation incorporelles et corporelles, subventions d'équipement transférables et provision »**

Vu le Code des Relations entre le Public et l'administration, et notamment l'article L.243-1 relatif à la modification ou l'abrogation des actes réglementaires et non réglementaires non créateurs de droit,

Vu la réponse ministérielle à la question écrite n° 13074 publiée au JO du Sénat le 9 avril 2015 relative à la modification de délibérations affectées d'erreurs matérielles,

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 22 mars 1993, SCI Les Voiliers, n° 112595, relatif au fait que lorsqu'une délibération comporte une erreur matérielle qui ne porte pas sur le fond de la délibération alors une telle erreur est sans conséquence directe sur la légalité de la délibération concernée,

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 28 novembre 1990, Gérard, n° 75559, relatif aux erreurs matérielles portant sur le fond de la délibération, dans un tel cas le juge est venu dire qu'il est envisageable, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle, que le conseil municipal corrige cette dernière en adoptant une délibération rectificative,

Vu la délibération n°127 du conseil municipal en date du 16 décembre 2020, portant sur les règles d'amortissement comptable en instruction budgétaire et comptable M57 Immobilisations incorporelles et corporelles, subventions d'équipement transférables et provisions,

Vu l'annexe jointe à la délibération n°127 du conseil municipal en date du 16 décembre 2020,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 17 juin 2022,

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée sur la délibération n° 127 susvisée,

Que de cette erreur porte sur l'annexe à la délibération n° 127 susvisée,

Qu'en effet, il appert sur cette annexe que la nature relative au « Cheptel » est reprise sur le compte 2185, nature présente en M14,

Considérant qu'en M57 le « Cheptel » est repris sur la nature 2186, et non 2185,

Que par ailleurs, dans la nomenclature comptable M57, la nature 2185 est destinée à la comptabilisation du matériel de téléphonie.

Considérant que l'article L.243-1 du Code des Relations entre le Public et l'administration dispose : « *Un acte réglementaire ou un acte non réglementaire non créateur de droits peut, pour tout motif et sans condition de délai, être modifié ou abrogé sous réserve, le cas échéant, de l'édition de mesures transitoires dans les conditions prévues à l'article L. 221-6* »,

Qu'il y a lieu de procéder à la correction de la délibération susvisée,

Que par conséquent il convient de modifier l'annexe et :

- De reprendre le « Cheptel » sur la nature 2186,
- De modifier la nature 2185 qui est destinée à la comptabilisation du matériel de téléphonie, et d'amortir les biens acquis sur cette nature sur une durée de 2 ans.

### **Délibération modifiant la délibération n° 127 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 :**

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'annexe jointe à la délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 4 décembre 2020,

Considérant que la mise en œuvre de l'instruction comptable M57 conduit la Ville de Maubeuge à mettre en place de nouvelles règles d'amortissement à compter de l'exercice 2021,

Considérant que l'amortissement comptable couvre toutes les immobilisations dont la collectivité a le contrôle (biens propres y compris ceux reçus à disposition ou en affectation),

Que conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les communes, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

- S'agissant des immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre », 2031 « Frais d'études » (non suivis de réalisation), 2032 « Frais de recherche et de développement », 2033 « Frais d'insertion » (non suivis de réalisation), 204 « Subventions d'équipement versées », 205 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires » et 208 « Autres immobilisations incorporelles » à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision ;
- S'agissant des immobilisations corporelles, les biens figurant aux comptes 2114 « Terrains de gisement », 2121 « Plantations d'arbres et d'arbustes », 2132 « Bâtiments privés », 21352 « Installations générales, agencement des bâtiments privés », 2142 « Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport », 2153 « Réseaux divers », 2154 « Voies navigables », 2156 « Matériel et outillage d'incendie et de défense civile », 2157 « Matériel et outillage de voirie », 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » et 218 « Autres immobilisations corporelles » ;
- S'agissant des immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition : 21714 « Terrains de gisement », 21721 « Plantations d'arbres et d'arbustes », 21732 « Bâtiments privés », 21742 « Constructions sur sol d'autrui - Immeuble de rapport », 21753 « Réseaux divers », 21754 « Voies navigables », 21757 « Matériel et outillage

techniques », 21758 « Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition », 2232 « Bâtiments privés » ;

- S'agissant des immobilisations reçues en affectation : 2214 « Terrains de gisements », 2221 « Plantations d'arbres et arbustes », 2242 « Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport », 2253 « Réseaux divers », 2254 « Voles navigables », 2256 « Matériel et outillage d'incendie et de défense civile », 2257 « Matériel et outillage techniques », 2258 « Autres installations, matériel et outillage techniques », 228 « Autres immobilisations corporelles »,
- Qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par compte :
- les durées d'amortissement figurant dans l'annexe de la délibération sont celles habituelles d'utilisation des biens concernés. Les natures de comptes reprises sont celles utilisées par la ville,
- S'agissant du seuil d'amortissement, il est proposé de fixer le seuil des biens de faibles valeurs à 1 000 euros et de les sortir de l'inventaire comptable, de l'actif et du bilan dès qu'ils ont été intégralement amortis,

Considérant que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation de manière linéaire avec application du prorata temporis à compter de la date de la mise en service du bien,

Que cette disposition implique un changement de méthode comptable puisqu'auparavant les dotations aux amortissements étaient calculées en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien),

Que ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis, interviendra uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2020, sans retraitement des exercices clôturés,

Que de façon dérogatoire à la règle du prorata temporis, il est proposé pour les biens de faible valeur qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire de les amortir en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,

Que les frais d'études, frais d'insertion, les subventions d'équipement versées et reçues qui n'ont pas vocation à rester dans l'inventaire une fois amortis, seront également calculés sans prorata temporis, l'année suivant l'acquisition,

Considérant enfin, concernant le traitement des provisions et dépréciations, qu'il est proposé d'opter pour un régime budgétaire comme le prévoit l'article R.2321-3 du CGCT,

Qu'en conséquence les provisions sont inscrites en dépenses en section de fonctionnement et en recettes en section d'investissement par opération d'ordre budgétaire,

Que dans ce cas, la reprise ultérieure de ces provisions se fera par une inscription en dépenses en section d'investissement et en recettes en section de fonctionnement.

#### **Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De prendre acte** que la délibération n° 127 du 16 décembre 2020, est entachée d'une erreur matérielle non substantielle en raison de :
  - La nature « Cheptel » est reprise sur l'article 2185 au lieu de l'article 2186 ;
  - La nature « Matériel de téléphonie » n'est pas reprise sur l'article 2185,
- **D'approuver** la modification de délibération n° 127 du 16 décembre 2020 intitulée « Règles d'amortissement comptable en instruction budgétaire et comptable M57 Immobilisation incorporelles et corporelles, subventions d'équipement transférables et provision » et notamment de son annexe « Durée d'amortissement des immobilisations » comme suit :
  - Modification de la nature « Cheptel » sur l'article 2186 ;

- Modification de la nature 2185 qui est destinée à la comptabilisation du matériel de téléphonie, et d'amortir les biens acquis sur cette nature sur une durée de 2 ans.
- **D'approuver** les durées d'amortissement telles qu'annexées à la présente délibération et de fixer le seuil des biens de faible valeur à 1 000 euros ;
- **D'appliquer** la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- **D'aménager** la règle du prorata temporis pour les biens de faibles valeurs, les frais d'études, frais d'insertion et subventions versées et reçues ;
- **D'approuver** l'option pour le traitement budgétaire des provisions et dépréciations.

**Monsieur le Maire :**

Il s'agit également d'une erreur matérielle concernant la délibération n° 127 susvisée, en effet, il appert sur cette annexe que la nature relative de « Cheptel » est reprise sur le compte 2185, nature présente en M14, mais en M57 le Cheptel est repris sur la nature 2186 et non 2185. Pareil dans la nomenclature comptable M57, la nature 2185 est destinée à la comptabilisation du matériel de téléphonie. Donc, il y a eu une erreur entre le cheptel et le matériel de téléphonie.

Y a-t-il des questions par rapport à cette délibération ?

Des abstentions ? Des votes contre ? Merci.

|                           |
|---------------------------|
| <b>Vote à l'unanimité</b> |
|---------------------------|

**Objet n° 39 : Ville - Compte de Gestion 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L.2121-31 alinéa 3 relatif à la compétence du Conseil Municipal pour débattre et arrêter les comptes de gestion du receveur municipal ;
- L.1612-12 relatif à l'obligation, pour la collectivité, de procéder au vote arrêtant les comptes de la collectivité, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;
- D.2343-2 et D.2343-3 relatifs au contenu du compte de gestion du comptable de la commune ;
- D.2343-4 relatif à l'obligation pour le comptable de la commune d'établir le compte de gestion ;
- D.2343-5 relatif à la transmission du compte de gestion par le comptable de la commune au maire, afin d'être joint au compte administratif et de régler définitivement les dépenses et recettes,

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les arrêts du Conseil d'État :

- 3 novembre 1989, n°65103, Ecorcheville, relatif à l'impossibilité pour un Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal ;
- 28 juillet 1995, n° 93 407, Madame MEDES.

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 17 juin 2022,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur le compte de gestion 2021 dressé par Monsieur le Receveur Municipal,

Considérant que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans les écritures :

- Le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;
- Le montant des valeurs inactives ;
- Considérant que ces montants concernent la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Que compte tenu de ce qui précède, je vous demande donc de déclarer le compte de gestion 2021 dressé par Monsieur le Receveur Municipal conforme aux opérations ordonnancées.

**Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal :**

- **De déclarer** le compte de gestion 2021 dressé par Monsieur le Receveur Municipal conforme aux opérations ordonnancées.

**Monsieur le Maire :**

Je vous propose de voter le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur, par contre, évidemment, je ferai une présentation du compte administratif et je pense que juste après, il y aura un débat. Est-ce que quelqu'un s'oppose à cela ? Non ? Nous pouvons voter le compte de gestion ?

Qui s'abstient ? Vous vous abstenez ? Le compte de gestion est celui du Comptable. C'est le travail du comptable.

**Vote : Unanimité.**  
**6 abstentions, pour le groupe « Plus belle ma ville » ;**  
**2 abstentions du groupe « Réinventons Maubeuge ».**

**Objet n° 40 : Ville - Compte Administratif 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.1612-12 relatif à l'obligation, pour la collectivité, de procéder au vote arrêtant les comptes de la collectivité, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;
- L.1612-13 relatif à la transmission du compte administratif au représentant de l'État dans le Département au plus tard quinze jours après le délai fixé pour son adoption ;
- L.2121-14 relatif à l'élection d'un président lorsque les comptes administratifs du maire sont débattus dans la mesure où **le maire n'a l'obligation de se retirer qu'au moment du vote de ces comptes ;**
- L.2121-31 alinéa 1<sup>er</sup> relatif à la compétence du Conseil Municipal pour arrêter le compte administratif présenté annuellement par le Maire ;
- L.2313-1 relatif à la mise à disposition sur place au public des budgets sous les 15 jours qui suivent leur adoption ;
- D.2342-11 relatif à la composition du compte administratif sur lequel le conseil municipal est appelé à délibérer ;
- D.2343-5 relatif à la transmission du compte de gestion par le comptable de la commune au maire, afin d'être joint au compte administratif et de régler définitivement les dépenses et recettes,

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les arrêts du Conseil d'État en date du :

- 3 novembre 1989, n°65013, Ecorcheville, relatif à l'impossibilité pour un Conseil municipal de délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal ;
- 28 juillet 1995, n° 93 407, Madame MEDES.

Vu le compte de gestion 2021

Vu la délibération n° XX en date du 27 juin 2022 relative au compte de gestion de la Ville pour l'exercice 2021,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 17 juin 2022,

Considérant que le Conseil Municipal a procédé à la désignation du président de séance avant l'approbation du compte administratif, sous peine d'irrégularité des comptes,

Considérant que le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote du compte administratif,

Considérant que le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice considéré ont été présentés au conseil municipal,

Qu'il convient de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2021, conformément aux écritures du compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé le Compte de gestion de la Ville pour l'exercice 2021,

Considérant que l'arrêt des comptes de l'exercice 2021 au 31 décembre, y compris les opérations de la journée complémentaire, se présente comme suit :

|                               | <b>Investissement</b>  | <b>Fonctionnement</b> | <b>Total</b>           |
|-------------------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|
| Dépenses Réalisées            | 19 368 881,98 €        | 45 787 607,37 €       | 65 156 489,35 €        |
| Recettes Réalisées            | 15 467 871,50 €        | 47 921 720,07 €       | 63 389 591,57 €        |
| <b>Résultat de l'Exercice</b> | <b>-3 901 010,48 €</b> | <b>2 134 112,70 €</b> | <b>-1 766 897,78 €</b> |

Considérant que pour calculer le résultat cumulé de l'exercice, il convient d'une part, d'intégrer les résultats de l'exercice antérieur et d'autre part, de prendre en compte les restes à réaliser en dépenses et recettes de la section d'investissement,

Considérant le passage à la M57 le 1<sup>er</sup> janvier 2021, obligeant les collectivités candidates à solder leur compte 1069,

Considérant que pour ne pas déséquilibrer le résultat d'investissement des collectivités, la possibilité est offerte d'amortir le solde du compte 1069 sur 10 exercices comptables,

Que ces éléments se récapitulent comme suit :

|                                       | <b>Investissement</b>  | <b>Fonctionnement</b> | <b>Total</b>           |
|---------------------------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|
| Résultat de l'Exercice                | -3 901 010,48 €        | 2 134 112,70 €        | -1 766 897,78 €        |
| Résultat Antérieur Reporté            | -579 176,30 €          | 6 137 710,98 €        | 5 558 534,68 €         |
| Amortissement du compte 1069          | -131 855,07 €          |                       |                        |
| <b>Résultat de Clôture 2021</b>       | <b>-4 612 041,85 €</b> | <b>8 271 823,68 €</b> | <b>3 659 781,83 €</b>  |
| Dépenses Reportées                    | 4 435 937,85 €         | 0,00 €                | 4 435 937,85 €         |
| Recettes Reportées                    | 1 539 031,41 €         | 0,00 €                | 1 539 031,41 €         |
| <b>Résultat des restes à réaliser</b> | <b>-2 896 906,44 €</b> | <b>0,00 €</b>         | <b>-2 896 906,44 €</b> |
| <b>Résultat cumulé 2021</b>           | <b>-7 508 948,29 €</b> | <b>8 271 823,68 €</b> | <b>762 875,39 €</b>    |



## **Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** le compte administratif de la Ville pour l'exercice 2021

### **Monsieur le Maire :**

Une vue d'ensemble :

**Le fonctionnement** du compte administratif 2021 est de 45 787 627 € ;

En recettes : 47 921 220 € ?)

**En investissement**, en dépenses : 19 368 882 € contre 15 467 872 €.

Vous ferez les totaux pour les restes à réaliser.

Concernant le détail : sur les charges à caractère général, nous sommes à 9 652 699 €. Évidemment, l'année 2020 n'est pas une année de référence. Les coûts supplémentaires, vous avez :

670 000 € de Covid ;

524 000 € d'énergie supplémentaire ;

Sur tout ce qui concerne l'environnement, notamment au niveau des dépôts sauvages, on passe de 712 000 € à 868 000 € ;

Voilà principalement les grosses augmentations que nous avons par rapport à l'exercice récurrent.

Sur les charges de personnel, nous sommes à 24 765 499 €. Il y a, évidemment, une augmentation par rapport à l'exercice précédent. Il y a eu des recrutements, et des choses qui n'ont pas eu lieu en 2020. Par contre, il n'y a pas une grosse augmentation des effectifs à part quelques PEC. Mais c'est principalement dû aux 2 % sur le glissement GVT, ce sont des coûts additionnels qui font, chaque année, une charge supplémentaire pour la Ville de Maubeuge.

Sur les atténuations de produits, je passe ;

Sur les autres charges à caractère courant, il y a une légère augmentation, ce sont souvent des subventions, des choses comme ça, donc, il y a une petite augmentation par rapport à 2020, mais en 2020, il y avait eu une correction.

Concernant les charges financières en 2021, elles sont de 2 096 528 € contre 2 207 000 € en 2020, c'est-à-dire qu'il y a une baisse, notamment, des intérêts liés à la dette ;

Les charges exceptionnelles, il n'y a pas beaucoup ;

Les dotations aux amortissements, de 4 620 212 €, c'est à peu près la même chose que l'année précédente.

Ce qui fait un total de 45 787 607 € en 2021, vous avez un écart de près de 4 M€, encore une fois l'année 2020 a été une année particulière.

Sur les charges de personnel, je viens de le dire, ça représente 60 % des charges de fonctionnement en 2021 ;

Les charges de gestion courante : 11 % ;

Les charges financières : 5 % ;

Et enfin les charges exceptionnelles presque 0 %, ce n'est pas significatif.

Concernant les évolutions, les recettes de fonctionnement, les atténuations de charges sont un peu plus importantes : 1 160 000 €, c'est normal, nous avons un peu plus de PEC, donc, il y a une prise en charge des frais.

Les produits des services : 1,7 M€, parce que nous ne sommes pas comme en 2020, tout cela est plutôt fortement à la baisse, notamment c'est le zoo.

Les impôts et taxes, nous sommes à 24 048 000 €, contre 23 641 000 €, donc, ça a un peu augmenté de 407 000 €.

Les dotations, nous sommes à 19 932 160 € contre 19 008 249 € en 2020.

Enfin, les recettes de gestion courante, nous sommes en 2021 à 47 069 592 € contre 44 685 651 €.

Les recettes réelles de fonctionnement, nous sommes à 270 000 € contre 178 000 € en 2020. Ça veut dire des recettes de fonctionnement de 47 921 720 € contre 45 341 569 € en 2020. Il y a donc un écart de 2,5 M€.

En recettes de fonctionnement, vous avez 42 %, ce sont les recettes de fonctionnement et les impôts et taxes à hauteur de près de 50 % des recettes de la Ville de Maubeuge, les autres recettes ne sont pas significatives.

Enfin, sur le compte administratif, je ne vais pas vous lire l'ensemble : nous sommes sur des dépenses d'équipement à 11 621 000 € contre 5 910 000 €. Évidemment, c'est plus important puisqu'il y a un arrêt en 2020, des dépenses d'équipement.

L'emprunt et dettes à 6,4 M€ contre 5,9 M€ en 2020.

Enfin, vous avez les dépenses d'investissement qui sont de 19 368 000 € contre 12 591 000 € en 2020.

Les dépenses d'équipement, c'est 64 %, et le remboursement de la dette : 36 %.

Sur les recettes d'investissement, les recettes d'équipement, nous sommes à 6 554 000 €, contre 6,7 M€ en 2020.

Sur les recettes réelles, les recettes financières, nous sommes à 3 611 000 € en 2021, contre 5 496 000 € en 2020.

Donc, des recettes réelles d'investissement de 10 185 000 € contre 11 503 000 € en 2020.

Enfin des recettes d'ordre de 5,2 M€ en 2021 contre 4,6 M€ en 2020. Ce qui nous fait des recettes d'investissement de 15 467 872 € en 2021, contre des recettes d'investissement en 2020 de 16 115 808 €.

Les recettes d'investissement : 60 %, ce sont les remboursements des emprunts.

Vous avez les dotations pour 8 % ;

Des excédents de fonctionnement capitalisés pour 27 % ;

Et les subventions d'équipement pour 468 €.

Voilà pour le compte administratif.

Y a-t-il des questions ? Monsieur ROMBEAUT, des questions ou des interventions ? Madame VILLETTE et après, Monsieur LOCOCCILO.

**Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :**

Oui, Monsieur le Maire, évidemment, pour nous, le bilan 2022 est catastrophique. Et c'est la réalité...

**Monsieur le Maire :**

Le bilan 2021.

**Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :**

Il y a un certain nombre d'éléments que vous n'avez malheureusement pas évoqué, mais parce qu'ils ne sont pas en votre faveur, c'est, par exemple, l'autofinancement net qui est à moins 311 k€. Alors que dans notre commune, nous avons habituellement une CAF nette de 1,5 M€ et il nous faudrait plutôt une CAF de 2,5 M€, donc, un autofinancement net de 2,5 M€. D'ailleurs, je reprends vos propres mots de l'année dernière, vous vous félicitez d'avoir une CAF nette qui était supérieure à 1,5 M€. Là, on est dans le négatif. C'est dû à une augmentation importante des dépenses non budgétées par rapport au budget primitif 2021 : 500 000 € de frais de personnel, je dis bien, qui n'étaient pas budgétés, il suffit de prendre le comparatif entre le budget primitif et le compte administratif, et 1 M€ à caractères généraux, non budgétés également. Pourtant, en 2021, il n'y avait pas de guerre en Ukraine et l'inflation était limitée. L'impact de tout cela est que l'endettement de notre Ville repart à la hausse. Nous passons de 79,9 M€ à 81,5 M€. Nous sommes donc très loin des promesses de désendettement que vous avez faites lors de votre campagne, encore l'an dernier. Je vous rappelle que si nous arrivions à une CAF négative à hauteur de -2,3 M€, nous serions, immédiatement sous tutelle. Au vu de l'augmentation des fluides en 2022, et de l'inflation et de votre volonté de ne pas faire d'économie de fonctionnement en sous-traitant tout ou presque dans notre Ville, j'ai évidemment, les plus grandes craintes pour 2022.

**Monsieur le Maire :**

Merci, Monsieur ROMBEAUT, Madame VILLETTE. Je vais vous répondre.

**Intervention de Madame Sophie VILLETTE :**

J'ai repris les principaux ratios qui sont indiqués concernant les villes de la même strate que Maubeuge et ces principaux ratios sont mauvais et dégradés chez nous, on peut dire : « Il y a eu le Covid », mais dans les autres villes aussi, il y avait le Covid. Donc, on n'a pas d'explication. L'encours de la dette sur la population, l'encours de la dette sur les recettes, la dotation globale de fonctionnement sur la population sont des indicateurs révélateurs de graves difficultés. Le capital de la dette restant dû a augmenté de plus de 1,5 M€ en une année. L'autofinancement net, qui permet de mesurer, justement, cette aptitude à autofinancer ses investissements après avoir couvert les remboursements de dettes en capital est négatif. Il s'agit du premier indicateur d'alerte d'un risque d'insolvabilité et surtout un manque de liquidité. Trois années Monsieur le Maire que nous votons contre le compte administratif. Trois années que vous niez l'évidence qui devait arriver. Cette évidence est devenue, aujourd'hui, inéluctable. Il ne s'agit pas d'interprétation de ma part, il s'agit de vos chiffres à partir desquels des constats sont clairement établis. Les comptes sont mauvais, aucune marge de manœuvre dans un contexte socio-économique dégradé en 2022. Nous sommes inquiets comme beaucoup de Maubeugeois.

**Monsieur le Maire :**

Merci, Madame VILLETTE, Monsieur LOCOCCILO.

**Intervention de Monsieur Emmanuel LOCOCCILO :**

Merci, Monsieur le Maire, chers collègues, permettez-moi d'être un peu plus optimiste. Ce compte administratif met simplement en exergue les efforts de la municipalité en faveur de la pratique sportive, avec des investissements importants, mais nécessaires. Plusieurs infrastructures ont pu bénéficier pour le plus grand bonheur des sportifs maubeugeois : le stade Jean Serra, le gymnase Mozin, ou encore le gymnase Coubertin à Sous-le-Bois. D'autres investissements sont également à mettre en avant, ce sont ceux réalisés dans les quartiers. Je pense notamment au centre social des Provinces Françaises, celui des Présidents, ou encore de la maison de santé pluridisciplinaire de Sous-le-Bois. Le nouveau local des Restos du Cœur, la salle des fêtes de Douzies ou encore la salle Cabri à Montplaisir. L'équipe municipale mène une politique globale entière envers tous les quartiers par ses investissements, il s'agit d'un choix important pour la qualité de vie de nos habitants que nous devons saluer ici ce soir. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Pour répondre à votre question, Monsieur ROMBEAUT, concernant la CAF nette sur le sujet, évidemment, vous avez d'abord 500 000 € d'énergie en plus, par rapport à 2020 et toutes les villes n'ont pas un zoo municipal, Monsieur ROMBEAUT, qui est impactant pour la Ville de Maubeuge. En plus, la Ville de Maubeuge le dit très simplement, ça a été un choix d'avoir des dépenses qui ont été plus importantes, je pense aux commerçants, je pense aux masques dans les écoles et c'est vrai que l'on est peut-être la ville qui a le plus accompagné les habitants dans la période de Covid. Donc, nous avons des charges un peu supérieures par rapport aux autres villes, c'est pour cela que j'ai bien pris le soin tout à l'heure de vous expliquer l'augmentation où vous avez 1 M€, 1,5 M€ qui sont liés à des charges. Évidemment, vous l'avez dit, l'augmentation du chauffage, on ne l'avait pas forcément prévue. On a eu du retard sur les réseaux de chaleur malheureusement et sur le Covid, on a été plus impactés. À la Ville de Maubeuge, le Covid a coûté 2,2 M€. 770 000 € au titre de l'année 2021, donc, il y a un impact supplémentaire. Concernant la CAF, nous avons fait le choix d'emprunter sur quinze ans. Préalablement, les emprunts étaient sur 20 à 25 ans. Ça veut dire que sur un total de dettes, où avant, les remboursements étaient de l'ordre 4,5 M€, chez nous, ils sont de l'ordre de 7 M€ et ça, ça a un impact sur la CAF nette. C'est un choix qui forcément, n'améliore pas ce ratio. Par contre, c'est un choix financier, ça fait économiser à la Ville 111 000 €, si je prends l'exercice 2021, tous les ans. Donc, c'est un choix financier par rapport à cela. Évidemment, nous avons le sujet des énergies pour 2022, nous le verrons après sur le budget supplémentaire. Là, évidemment, ça a été pris en charge, puisque là, je n'avais pas prévu l'augmentation des fluides de cette manière-là et de cette manière significative. En tout cas, nous avons accompagné. Concernant la dette, moi, je veux bien que l'on me fasse tous les procès, ça fait huit ans que j'entends que ça ne va pas, mais la dette, vous regardez d'abord le CRD, ce que ça coûte

en termes de remboursement de capital et des intérêts, nous sommes bien en dessous que là où nous en étions, quand nous sommes arrivés. Et en plus, disons encore les choses, je vais le répéter pour la xième année : nous sommes arrivés avec le bail emphytéotique à 76,5 de dettes, 9 M€ de pénalités concernant la renégociation des emprunts structurés et toxiques. Oui, Monsieur, ce n'est pas moi qui les ai contractés ces emprunts-là : 32 M€ et quand vous avez le couteau sous la gorge avec les banques, vous n'avez pas trop le choix. Ça a été un sujet travaillé, retravaillé, ça a fait l'objet de maintes réunions ici, ça a été une nécessité de le faire. 9 M€ de pénalité, j'avais deux solutions : soit, on remet le pourcentage de dettes comme ça avait été fait durant les années précédentes, soit, j'ai une pénalité qui augmente de facto, de 9 M€ la dette.

Je n'ai pas fait un choix politique, j'ai fait un choix pragmatique pour limiter les coûts, ça coûtait moins cher d'augmenter la dette, pour avoir des intérêts inférieurs. Donc, j'arrive à 87, nous sommes à 81 et quelques. Ça veut dire concrètement que je considère que la municipalité que nous sommes, nous avons remboursé plus de dettes que nous en avons créées. Oui, Monsieur, c'est comme ça, les pénalités, ce n'est pas moi qui les ai inventées. Et les emprunts structurés, ce n'est pas moi non plus. Je ne vais pas revenir sur le débat du passé, à l'époque, c'était comme ça, il y a eu Dexia... beaucoup de municipalités se sont fait avoir, si vous prenez Aulnoye-Aymeries, par exemple, ou d'autres à l'époque, tout le monde allait vers ces emprunts, je n'aurais peut-être pas fait mieux, mais en tout cas, c'est la réalité. Aujourd'hui, je considère que la dette, je n'en suis pas à l'origine et j'ai plutôt baissé cette dette. Aujourd'hui, on le verra au budget supplémentaire, je vais l'augmenter un peu, parce que nous sommes dans une phase où vous avez le pacte SAT, où vous avez un accompagnement de l'État qui est très important. Et si on ne va pas bénéficier de cette manne qui est à la fois l'ANRU, et à la fois le pacte SAT, on va passer à côté des subventions. Disons-le autrement : ce que je pense, c'est que nous avons un pacte SAT, je ne sais pas s'il y aura un pacte SAT III. Ça veut dire, pour en avoir discuté avec le Préfet, que si on ne va pas chercher ces subventions-là, aujourd'hui, il sera très difficile de les faire financer demain. Donc, oui, nous avons une politique d'investissement, je l'avais dit au budget qui est très importante, je l'avoue, en 2023, ça sera du même acabit, parce qu'il est nécessaire d'investir pour retourner l'image de la Ville et d'investir à la fois, dans ses quartiers. Nous investissons beaucoup plus dans les quartiers qu'en centre-ville. En centre-ville ça se voit beaucoup plus, parce que c'est au cœur, mais dans les quartiers, c'est beaucoup plus significatif notamment avec la rénovation urbaine. Voilà ce que nous faisons. Donc, cette dette est là, elle nous coûte 2 M€ de fonctionnement tous les ans en intérêts. C'est facile de rembourser cette dette, vous savez, il n'y a rien de plus simple : vous ne faites plus rien en investissement et la dette diminue et vous remboursez tous les ans 7 M€ et vous remboursez en quinze ans. La durée moyenne d'un emprunt aujourd'hui, est de huit ans avec un intérêt à je ne sais plus combien, on est sur 2,1 %... donc, il y a nécessité.

Pour répondre aussi à une question de Madame VILLETTE, posée au précédent Conseil municipal. Pourquoi avons-nous été chercher des emprunts aussi rapidement ? Parce que les intérêts sont bas. Et si je les retarde, évidemment, ils vont augmenter, nous le savons tous. Donc, nous avons fait le choix d'aller chercher maintenant, ça coûtera beaucoup moins cher, même si je dois ajouter un peu d'argent au budget de cette année, ça coûtera moins cher, in fine, à la Ville de Maubeuge en raison du taux. Donc, oui, la Ville est endettée, ce n'est pas un scoop, nous faisons avec cette dette, nous essayons de limiter, mais je considère simplement que cette dette a baissé en termes de capitale, elle a baissé en termes d'intérêts, je ne vais pas vous refaire la démonstration, mais elle existe, et on n'a pas de coup de baguette magique. Encore une fois, c'est possible de l'éteindre, mais ça veut dire que vous ne faites plus rien, vous remboursez, ça veut dire que vous passez votre temps à rembourser cette dette, en investissement, c'est faisable, mais ce n'est pas ce que je me suis fixé. Mon but, vous l'avez dit, nous sommes en 2022, il y aura, à un moment donné, où il faudra faire le bilan et nous ferons le bilan ensemble. Mais sur l'année 2022 et je vous le dis déjà pour 2023, il faut aller chercher l'argent des subventions là où il est et ce sera des années à fort investissement. Vous avez été un certain nombre de mois à me dire : « Ça démarre quand... ça démarre quand ? » Maintenant, nous y sommes, nous allons continuer et j'assume cette position.

Voilà ce que je voulais vous dire sur le compte administratif. Évidemment, je n'avais pas prévu ces augmentations liées au Covid par rapport à ce que nous avons prévu, ce sont des coûts que nous devons supporter, je le déplore fortement et par rapport aux investissements, il faut faire aussi attention, parce que nous avons aussi acheté beaucoup de commerces qui vont être transférés dans la foncière, donc, il y aura des aménagements prévus sur le compte financier. Mais les investissements sont là.

Je vous remercie, je vous propose de passer au vote. Je dois partir, mais ne vous inquiétez pas, je reviendrai.

#### **Intervention de Monsieur Jean-Pierre COULON**

Je vous propose de voter le compte administratif. J'espère que vous êtes d'accord avec moi, nous allons le voter par registre. Par ligne, je veux bien, mais il vaut mieux le faire de cette manière. Vous êtes d'accord avec moi ? Tout va bien.

Dépenses de fonctionnement, on a vu tous les chapitres qui s'y rapportent et le total des dépenses est de 45 797 607,37 €.

**Vote : majorité**  
**6 contre, pour le groupe « Plus belle ma ville » ;**  
**2 contre du groupe « Réinventons Maubeuge ».**

Recettes de fonctionnement pour un total de 47 921 720,07 €.

**Vote : majorité**  
**6 contre, pour le groupe « Plus belle ma ville » ;**  
**2 contre du groupe « Réinventons Maubeuge ».**

Dépenses d'investissement pour un total de 19 367 881,98 €

**Vote : majorité**  
**6 contre, pour le groupe « Plus belle ma ville » ;**  
**2 contre du groupe « Réinventons Maubeuge ».**

Recettes d'investissement pour un total de 15 467 871,50 €

**Vote : majorité**  
**6 contre, pour le groupe « Plus belle ma ville » ;**  
**2 contre du groupe « Réinventons Maubeuge ».**

Donc, le compte administratif est voté, Monsieur le Maire, vous pouvez reprendre votre place. Merci.

#### **Object n°41 : Ville - Affectation du résultat 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2311-5 relatif à la production de la délibération prise à l'appui de la décision budgétaire ;
- R.2311-11 relatif au report du besoin ou de l'excédent de financement de la section d'investissement, du résultat de la section de fonctionnement au budget de l'exercice suivant,

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les comptes de gestion et administratif 2021,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- N° 126 du 16 décembre 2020 autorisant l'apurement du compte 1069 sur une durée de 10 ans ;
- N° XX du 27 juin 2022 - Ville Compte de gestion 2021 ;
- N° XX du 27 juin 2022 - Ville Compte administratif 2021,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 17 juin 2022,

Considérant que le conseil municipal a approuvé le compte de gestion 2021 et le compte administratif 2021,

Considérant que dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57, il est demandé à l'Assemblée d'affecter le résultat au 31 décembre 2021 tel qu'il vient d'être déterminé précédemment, à savoir :

### **EN INVESTISSEMENT :**

|                                   |                 |
|-----------------------------------|-----------------|
| Report N-1 (001)                  | -579 176,30 €   |
| Résultat au 31/12/2021            | -3 901 010,48 € |
| Amortissement du compte 1069      | -131 855,07 €   |
| Résultat de clôture au 31/12/2021 | -4 612 041,85 € |
| Résultat des restes à réaliser    | -2 896 906,44 € |

### **EN FONCTIONNEMENT**

|                                   |                |
|-----------------------------------|----------------|
| Report N-1 (002)                  | 6 137 710,98 € |
| Résultat au 31/12/2021            | 2 134 112,70 € |
| Résultat de clôture au 31/12/2021 | 8 271 823,68 € |

Qu'il est proposé d'affecter ce résultat :

- Au compte 1068 pour un montant de 7 508 948,29 € (besoin de financement de la section d'investissement) ;
- Au compte 002 pour un montant de 762 875,39 € (excédent de fonctionnement).

### **Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'affecter** ce résultat au compte 1068 pour un montant de 7 508 948,29 € (besoin de financement de la section d'investissement),
- **D'affecter** ce résultat au compte 002 pour un montant de 762 875,39 € (excédent de fonctionnement),

### **Monsieur le Maire :**

Y a-t-il des questions ? Non. Des abstentions ?

**Vote : unanimité.**

**6 abstentions, pour le groupe « Plus belle ma ville » ;**

**2 abstentions du groupe « Réinventons Maubeuge ».**

## **Object n°42 : Ville - Réajustement de l'autorisation de programme n°47 - Action Cœur de Ville**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29, relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune ;
- L.2311-3 relatif aux dotations budgétaires ;
- R.2311-9 relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- N° 98 du 10 septembre 2018 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 47 - Action Cœur de Ville ;
- N° 211 du 14 décembre 2021 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°47- Action Cœur de Ville,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 17 juin 2022,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet à la Ville de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que cette procédure permet de mettre en œuvre la pluriannualité des investissements publics, en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers,

Considérant par délibération n° 98 du 10 septembre 2018 susvisée, l'assemblée délibérante a décidé la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 47 - Action cœur de ville,

Que par délibération n° 211 du 14 décembre 2021 susvisée, l'assemblée délibérante a décidé du réajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 47 - Action cœur de ville, comme suit :

| Autorisation programme | de | N° AP | N° OPÉRATION | MONTANT DE L'AP | CREDITS DE PAIEMENTS 2019 | CRÉDITS DE PAIEMENTS 2020 | CRÉDITS DE PAIEMENTS 2021 | CRÉDITS DE PAIEMENTS 2022 |
|------------------------|----|-------|--------------|-----------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Action cœur de ville   |    | 47    | 2018001      | 10 821 457,00   | 1 266 252,16              | 771 856,25                | 2 736 385,00              | 4 451 268,00              |
| Autorisation programme | de | N° AP | N° OPÉRATION | MONTANT DE L'AP | CREDITS DE PAIEMENTS 2023 | CRÉDITS DE PAIEMENTS 2024 |                           |                           |
| Action cœur de ville   |    | 47    | 2018001      | 10 821 457,00   | 1 213 000,00              | 382 695,59                |                           |                           |

Considérant que cette autorisation de programme a été créée dans le cadre du programme de reconquête du centre-ville que souhaite mener la municipalité,

Considérant les investissements déjà réalisés dans le cadre d'Action Cœur de Ville (place Concorde, concession commerce, friche de la Violaine, sécurisation des remparts, les études sur les différents projets),

Considérant le résultat des différentes études préopérationnelles et le coût d'évolution des indices BTP, il est nécessaire de revoir le coût des différents projets,

Considérant les travaux d'implantation d'une halle couverte place de Wattignies pour un montant prévisionnel de 4 772 400 € TTC,

Considérant les travaux d'aménagement de la place de Wattignies, résultant de l'implantation de la halle couverte pour un montant prévisionnel de 2 836 625 € TTC,

Considérant les travaux d'aménagement du centre-ville, à savoir Place des Nations et avenue Albert 1<sup>er</sup>, dont le montant prévisionnel est de 2 622 073 € TTC,

Considérant les travaux d'aménagement de la zone de la Clouterie, dont le montant prévisionnel est de 4 010 000 € TTC,

Considérant les études à venir sur la Violaine et le théâtre du Manège,

Il est proposé de réajuster les crédits selon les modalités suivantes :

| Autorisation de programme | N° AP | N° OPERATION | MONTANT DEL'AP | CREDITS DE PAIEMENTS 2019 | CREDITS DE PAIEMENTS 2020 | CREDITS DE PAIEMENTS 2021 | CREDITS DE PAIEMENTS 2022 |
|---------------------------|-------|--------------|----------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Action cœur de ville      | 47    | 2018001      | 19542 254,00   | 1 266 252,16              | 771 856,25                | 1 521 337,60              | 5 976 673,00              |
| Autorisation de programme | N° AP | N° OPERATION | MONTANT DEL'AP | CREDITS DE PAIEMENTS 2023 | CREDITS DE PAIEMENTS 2024 | CREDITS DE PAIEMENTS 2025 | CREDITS DE PAIEMENTS 2026 |
| Action cœur de ville      | 47    | 2018001      | 19542 254,00   | 6 910 231,00              | 1 334 250,00              | 1 096 130,00              | 665 523,99                |

**Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'accepter** les modifications suivantes :

| Autorisation de programme | N° AP | N° OPERATION | MONTANT DEL'AP | CREDITS DE PAIEMENTS 2019 | CREDITS DE PAIEMENTS 2020 | CREDITS DE PAIEMENTS 2021 | CREDITS DE PAIEMENTS 2022 |
|---------------------------|-------|--------------|----------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Action cœur de ville      | 47    | 2018001      | 19542 254,00   | 1 266 252,16              | 771 856,25                | 1 521 337,60              | 5 976 673,00              |
| Autorisation de programme | N° AP | N° OPERATION | MONTANT DEL'AP | CREDITS DE PAIEMENTS 2023 | CREDITS DE PAIEMENTS 2024 | CREDITS DE PAIEMENTS 2025 | CREDITS DE PAIEMENTS 2026 |
| Action cœur de ville      | 47    | 2018001      | 19542 254,00   | 6 910 231,00              | 1 334 250,00              | 1 096 130,00              | 665 523,99                |

**Monsieur le Maire :**

Je vous propose de faire les autorisations de programme en synthèse, si vous le permettez, car j'ai déjà tout à l'heure, évoqué les sujets.

Sur la délibération 42 (AP 47) je vous propose :

De mettre l'AP à 10 821 000 € et de mettre un crédit de paiement à 2 736 385 € en 2021 ;

En 2022, c'est 4 451 268 € ;

En 2023, 1 213 000 € ;

En 2024, 382 695 €.

Il s'agit principalement de la halle couverte de la place de Wattignies et du réaménagement de la place des Nations.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

**Vote : unanimité.**

**2 abstentions du groupe « Réinventons Maubeuge ».**

**Objet n°43: Ville - Réajustement de l'autorisation de programme n°48 - Nouveau Programme de Renouveau Urbain (NPNRU)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- L.2121-29, relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune ;
- L.2311-3 relatif aux dotations budgétaires ;
- R.2311-9 relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57,



Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU),

Vu les arrêtés préfectoraux :

- Du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM;
- Du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS et notamment des articles 2.1.3 et 2.1.4 relatifs aux compétences obligatoires en matière « d'équilibre social de l'habitat » et « en matière de politique de la ville »,

Vu les délibérations du conseil communautaire :

- N° 1019 du 9 février 2017 relative à la signature du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ;
- N° 2287 du 12 décembre 2019 portant sur la signature opérationnelle de NPNRU,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- N° 88 du 30 juin 2017 relative à la signature du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ;
- N° 154 du 10 décembre 2019 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°48 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) ;
- N° 15 du 16 janvier 2020 portant sur la signature de la convention opérationnelle NPNRU ;
- N° 80 du 28 juin 2021 relative à l'autorisation de signature des traités de concession d'aménagement portés par la communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, relatifs aux projets relevant du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de Sous-le-Bois et Pont-de-Pierre ;
- Délibération n°212 du 14 décembre 2021 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°48 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 17 juin 2022,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet à la Ville de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que cette procédure permet de mettre en œuvre la pluriannualité des investissements publics, en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers,

Considérant que cette autorisation de programme a été créée dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain fixant les objectifs de renouvellement urbain pour des quartiers de Maubeuge, reconnus d'intérêt national, à savoir :

- Quartier des provinces françaises
- Quartier du Pont de Pierre
- Quartier intercommunal Sous-le-Bois/Montplaisir/rue d'Hautmont

Considérant que les projets urbains et la programmation opérationnelle proposés pour ces quartiers ont reçu un avis favorable de la part de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et de ses partenaires lors de la réunion du Comité National d'Engagement du 22 mai 2019,

Considérant que par délibération n° 154 du 10 décembre 2019 susvisé, l'assemblée délibérante a décidé la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°48 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Que par délibération n° 212 du 14 décembre 2021 susvisée, l'assemblée délibérante a décidé du réajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°48 - NPNRU, comme suit :

| Autorisation de programme                                   | N° AP | N° OPÉRATION | MONTANT DE L'AP | CREDITS DE PAIEMENTS 2020 | CRÉDITS DE PAIEMENTS 2021 | CRÉDITS DE PAIEMENTS 2022 |
|---|-------|--------------|-----------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) | 48    | 2019001      | 24 941 629,00   | 49 347,00                 | 878 700,00                | 1 801 851,00              |

| Autorisation de programme                                   | N° AP | N° OPÉRATION | MONTANT DE L'AP | CREDITS DE PAIEMENTS 2023 | CRÉDITS DE PAIEMENTS 2024 | CRÉDITS DE PAIEMENTS 2025 | CRÉDITS DE PAIEMENTS 2026 |
|---|-------|--------------|-----------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) | 48    | 2019001      | 24 941 629,00   | 6 487 346,00              | 7 609 842,00              | 4 459 771,00              | 3 654 772,00              |

Considérant la délibération n° 80 du 28 juin 2021 relative à l'autorisation de signature des traités de concession d'aménagement portés par la communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, relatifs aux projets relevant du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de Sous-le-Bois et Pont-de-Pierre,

Considérant que la participation financière de la Ville au concessionnaire ne peut être directement comptabilisée dans une opération d'investissement au sens où l'entendent les autorisations de programmes,

Que par conséquent, cette participation comptabilisée sur la nature 2764 « Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé » pour 370 000 € au budget primitif, doit être exclue de l'AP NPNRU pour être comptabilisée de façon classique en investissement sur le chapitre 27,

Il est proposé de réajuster les crédits de paiement de cette autorisation de programme selon les modalités suivantes :

| Autorisation de programme                                   | N° AP | N° OPÉRATION | MONTANT DE L'AP | CREDITS DE PAIEMENTS 2020 | CRÉDITS DE PAIEMENTS 2021 | CRÉDITS DE PAIEMENTS 2022 |
|---|-------|--------------|-----------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) | 48    | 2019001      | 24 941 629,00   | 49 347,00                 | 356 039,40                | 1 431 851,00              |

| Autorisation de programme                                   | N° AP | N° OPÉRATION | MONTANT DE L'AP | CREDITS DE PAIEMENTS 2023 | CRÉDITS DE PAIEMENTS 2024 | CRÉDITS DE PAIEMENTS 2025 | CRÉDITS DE PAIEMENTS 2026 |
|---|-------|--------------|-----------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) | 48    | 2019001      | 24 941 629,00   | 6 487 346,00              | 7 609 842,00              | 4 847 432,00              | 4 159 771,60              |

**Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'accepter** les modifications suivantes :

| Autorisation de programme                                   | N° AP | N° OPÉRATION | MONTANT DE L'AP | CREDITS DE PAIEMENTS 2020 | CRÉDITS DE PAIEMENTS 2021 | CRÉDITS DE PAIEMENTS 2022 |
|---|-------|--------------|-----------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) | 48    | 2019001      | 24 941 629,00   | 49 347,00                 | 356 039,40                | 1 431 851,00              |

| Autorisation de programme                                   | N° AP | N° OPÉRATION | MONTANT DE L'AP | CREDITS DE PAIEMENTS 2023 | CRÉDITS DE PAIEMENTS 2024 | CRÉDITS DE PAIEMENTS 2025 | CRÉDITS DE PAIEMENTS 2026 |
|---|-------|--------------|-----------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) | 48    | 2019001      | 24 941 629,00   | 6 487 346,00              | 7 609 842,00              | 4 847 432,00              | 4 159 771,60              |

**Monsieur le Maire :**

Un montant de l'AP de 24 941 629 €  
 En 2022 : 1 431 851 € ;  
 En 2023 : 6 487 346 € ;  
 En 2024 : 7 609 842 € ;  
 En 2025 et en 2026 : vous ferez la lecture.  
 Y a-t-il des questions ?

**Vote : unanimité.**

**Objet n°44 : Ville - Réajustement de l'autorisation de programme n° 49 - Patrimoine sportif**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- L.2121-29, relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune ;
- L.2311-3 relatif aux dotations budgétaires ;

- R.2311-9 relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- N° 54 du 28 juin 2021 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 49 – Patrimoine sportif ;
- N° 213 du 14 décembre 2021 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 49 – Patrimoine sportif,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 17 juin 2022,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet à la Ville de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que cette procédure permet de mettre en œuvre la pluriannualité des investissements publics, en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers,

Considérant que cette autorisation de programme a été créée dans le cadre du plan de rénovation et d'entretien du patrimoine sportif de la ville,

Considérant que par délibération n° 54 du 28 juin 2021 susvisée, l'assemblée délibérante a décidé la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 49- Patrimoine sportif,

Que par délibération n° 213 du 14 décembre 2021 susvisée, l'assemblée délibérante a décidé du réajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 49 - Patrimoine sportif, comme suit :

| N° Opération                              | Montant de l'AP par opération | CRÉDITS DE PAIEMENTS 2021 | CREDITS DE PAIEMENTS 2022 | CREDITS DE PAIEMENTS 2023 |
|---|-------------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| 490202101 Réhabilitation stade Jean Serra | 1 913 000,00                  | 1 341 431,00              | 571 569,00                |                           |
| 490202102 Réhabilitation gymnase Mozin    | 1 404 160,00                  |                           | 752 080,00                | 652 080,00                |
| Montant Total de l'AP                     | 3 317 160,00                  | 1 341 431,00              | 1 323 649,00              | 652 080,00                |

Considérant qu'il convient de créer l'opération 490202201 pour la réhabilitation du gymnase Coubertin,

Il est proposé de créer l'opération 490202201 et de réajuster les crédits de paiement selon les modalités suivantes :

| N° Opération                               | Montant de l'AP par opération | CREDITS DE PAIEMENTS 2021 | CREDITS DE PAIEMENTS 2022 | CREDITS DE PAIEMENTS 2023 | CREDITS DE PAIEMENTS 2024 |
|--|-------------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| 490202101 Réhabilitation stade Jean Serra  | 2 188 664,02                  | 1 243 241,02              | 367 958,00                | 577 465,00                |                           |
| 490202102 Réhabilitation gymnase Mozin     | 1 306 600,00                  |                           | 154 200,00                | 1 152 400,00              |                           |
| 490202201 Réhabilitation gymnase Coubertin | 724 000,00                    |                           | 25 500,00                 | 559 300,00                | 139 200,00                |
| Montant Total de l'AP                      | 4 219 264,02                  | 1 243 241,02              | 547 658,00                | 2 289 165,00              | 139 200,00                |

**Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'accepter** la création de l'opération 490202201 relative à la réhabilitation du Gymnase Coubertin,

- **D'accepter** les modifications suivantes :

| N° Opération                               | Montant de l'AP par opération | CREDITS DE PAIEMENTS 2021 | CREDITS DE PAIEMENTS 2022 | CREDITS DE PAIEMENTS 2023 | CREDITS DE PAIEMENTS 2024 |
|--|-------------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| 490202101 Réhabilitation stade Jean Serra  | 2 188 664,02                  | 1 243 241,02              | 367 958,00                | 577 465,00                |                           |
| 490202102 Réhabilitation gymnase Mozin     | 1 306 600,00                  |                           | 154 200,00                | 1 152 400,00              |                           |
| 490202201 Réhabilitation gymnase Coubertin | 724 000,00                    |                           | 25 500,00                 | 559 300,00                | 139 200,00                |
| Montant Total de l'AP                      | 4 219 264,02                  | 1 243 241,02              | 547 658,00                | 2 289 165,00              | 139 200,00                |

**Monsieur le Maire :**

Un montant de l'AP de 3 317 160 €

Avec des crédits de paiement en 2022 : 1 323 649 € ;

En 2023 : 652 080 €.

Il s'agit principalement de réhabiliter le gymnase Coubertin.

Y a-t-il des questions ?

**Vote : unanimité.**

**Object n°45 : Ville - Réajustement de l'autorisation de programme n° 50 - Plan Ambition Écoles**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- L.2121-29, relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune ;
- L.2311-3 relatif aux dotations budgétaires ;
- R.2311-9 relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- N° 55 du 28 juin 2021 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 50 - Plan Ambition Écoles ;
- N° 214 du 14 décembre 2021 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 50 - Plan Ambition Écoles,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 17 juin 2022,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet à la Ville de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que cette procédure permet de mettre en œuvre la pluriannualité des investissements publics, en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers,

Considérant que cette autorisation de programme a été créée afin de maintenir le plan de rénovation et d'entretien des écoles entrepris par la commune depuis 2014,

Considérant que par délibération n° 55 du 28 juin 2021 susvisée, l'assemblée délibérante a décidé la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 50 - Plan Ambition Écoles,

Que par la délibération n° 214 du 14 décembre 2021 susvisée, l'assemblée délibérante a décidé du réajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 50 - Plan Ambition Écoles, comme suit :

| N° Opération                            | Montant de l'AP par opération | CRÉDITS DE PAIEMENTS 2021 | CREDITS DE PAIEMENTS 2022 | CREDITS DE PAIEMENTS 2023 |
|---|-------------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| 500202101 Réhabilitation GS La Joyeuse  | 916 181,00                    | 429 166,00                | 100 000,00                | 387 015,00                |
| 500202102 Réhabilitation GS Pont Allant | 1 879 475,00                  | 879 475,00                | 1 000 000,00              |                           |
| 500202103 Réhabilitation GS Fbg de Mons | 141 783,00                    | 141 783,00                | 0,00                      |                           |
| Montant Total de l'AP                   | 2 937 439,00                  | 1 450 424,00              | 1 100 000,00              | 387 015,00                |

Considérant qu'il convient de créer l'opération 500202201 relative à la réhabilitation de l'école Anne Frank,

Considérant qu'il convient de créer l'opération 500202202 relative à la réhabilitation de l'école Lamartine,

Il est proposé de créer les opérations 500202201 et 500202202, et de réévaluer l'AP comme suit :

| N° Opération                                 | Montant de l'AP par opération | CREDITS DE PAIEMENTS 2021 | CREDITS DE PAIEMENTS 2022 | CREDITS DE PAIEMENTS 2023 | CREDITS DE PAIEMENTS 2024 | CREDITS DE PAIEMENTS 2025 | CREDITS DE PAIEMENTS 2026 |
|--|-------------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| 500202101 Réhabilitation GS La Joyeuse       | 916 180,04                    | 319 370,04                | 198 500,00                | 398 310,00                |                           |                           |                           |
| 500202102 Réhabilitation GS Pont Allant      | 2 397 141,26                  | 699 596,26                | 499 799,00                | 1 048 027,00              | 149 719,00                |                           |                           |
| 500202103 Réhabilitation GS Faubourg de Mons | 252 339,60                    | 112 419,60                | 27 500,00                 | 112 420,00                |                           |                           |                           |
| 500202201 Réhabilitation Ecole Anne Frank    | 919 532,00                    |                           | 30 000,00                 | 342 130,00                | 3 308 598,00              | 4 406 598,00              | 1 108 000,00              |
| 500202202 Réhabilitation Ecole Lamartine     | 136 500,00                    |                           | 136 500,00                |                           |                           |                           |                           |
| Montant Total de l'AP                        | 12 897 486,90                 | 1 131 385,90              | 892 299,00                | 1 900 887,00              | 3 458 317,00              | 4 406 598,00              | 1 108 000,00              |

**Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'accepter** la création des opérations suivantes :
  - 500202201 relatives à la réhabilitation de l'école Anne Frank ;
  - 500202202 relative à la réhabilitation de l'école Lamartine,
- **D'accepter** les modifications suivantes :

| N° Opération                                 | Montant de l'AP par opération | CREDITS DE PAIEMENTS 2021 | CREDITS DE PAIEMENTS 2022 | CREDITS DE PAIEMENTS 2023 | CREDITS DE PAIEMENTS 2024 | CREDITS DE PAIEMENTS 2025 | CREDITS DE PAIEMENTS 2026 |
|--|-------------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| 500202101 Réhabilitation GS La Joyeuse       | 916 180,04                    | 319 370,04                | 198 500,00                | 398 310,00                |                           |                           |                           |
| 500202102 Réhabilitation GS Pont Allant      | 2 397 141,26                  | 699 596,26                | 499 799,00                | 1 048 027,00              | 149 719,00                |                           |                           |
| 500202103 Réhabilitation GS Faubourg de Mons | 252 339,60                    | 112 419,60                | 27 500,00                 | 112 420,00                |                           |                           |                           |
| 500202201 Réhabilitation Ecole Anne Frank    | 919 532,00                    |                           | 30 000,00                 | 342 130,00                | 3 308 598,00              | 4 406 598,00              | 1 108 000,00              |
| 500202202 Réhabilitation Ecole Lamartine     | 136 500,00                    |                           | 136 500,00                |                           |                           |                           |                           |
| Montant Total de l'AP                        | 12 897 486,90                 | 1 131 385,90              | 892 299,00                | 1 900 887,00              | 3 458 317,00              | 4 406 598,00              | 1 108 000,00              |

**Monsieur le Maire :**

Un montant de l'AP de 2 937 439 €

Avec des crédits de paiement en 2022 : 1 100 000 € ;

En 2023 : 387 015 €.

Il s'agit principalement de l'école Anne Frank/Lamartine au niveau des études et de la réhabilitation de l'école Lamartine. Pour cette école, c'est tout le bardage qui avait été fait, l'école n'est pas très vieille, elle a entre 10 et 15 ans, mais le bardage a été fait avec un bois non traité, on ne peut pas le refixer. Donc, on va tout refaire et ça coûte près de 100 000 €.

Y a-t-il des questions ?

**Vote : unanimité.**

**Object n°46: Ville - Ajustement de l'autorisation de programme n° 51 - Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- L.2121-29, relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune ;
- L.2311-3 relatif aux dotations budgétaires,
- R.2311-9 relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°215 du 14 décembre 2021 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°51 - Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 17 juin 2022,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet à la Ville de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que cette procédure permet de mettre en œuvre la pluriannualité des investissements publics, en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers,

Considérant que lors de la création de l'opération « Reconstruction Salle Cabri », une erreur matérielle s'est produite, reprenant pour numéro d'opération 510202102 au lieu de 510202101, il est procédé par la présente à cette rectification,

Considérant que par délibération n° 215 du 14 décembre 2021 susvisée, l'assemblée délibérante a décidé la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°51 - Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti, comme suit :

| N° Opération                         | Montant de l'AP par opération | CRÉDITS DE PAIEMENTS 2022 | CREDITS DE PAIEMENTS 2023 |
|--------------------------------------|-------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| 510202101 Reconstruction Salle Cabri | 1 434 720,00                  | 717 360,00                | 717 360,00                |
| Montant Total de l'AP                | 1 434 720,00                  | 717 360,00                | 717 360,00                |

Il est proposé de réajuster les crédits de l'opération 510202101 et de créer l'opération suivante :

510202201 Réhabilitation de l'hôtel de ville

| N° Opération                                 | Montant de l'AP par opération | CREDITS DE PAIEMENTS 2022 | CREDITS DE PAIEMENTS 2023 | CREDITS DE PAIEMENTS 2024 | CREDITS DE PAIEMENTS 2025 | CREDITS DE PAIEMENTS 2026 |
|--|-------------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| 510202101 Reconstruction Salle Cabri         | 1 440 600,00                  | 540 600,00                | 900 000,00                | 0,00                      | 0,00                      | 0,00                      |
| 510202201 Réhabilitation de l'hôtel de ville | 3 396 926,00                  | 67 939,00                 | 1 087 016,00              | 1 087 016,00              | 679 385,00                | 475 570,00                |
| Montant Total de l'AP                        | 4 837 526,00                  | 608 539,00                | 1 987 016,00              | 1 087 016,00              | 679 385,00                | 475 570,00                |

**Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'accepter** la création de l'opération 510202201 - Réhabilitation de l'Hôtel de Ville,
- **D'accepter** les modifications suivantes :

| N° Opération                                 | Montant de l'AP par opération | CREDITS DE PAIEMENTS 2022 | CREDITS DE PAIEMENTS 2023 | CREDITS DE PAIEMENTS 2024 | CREDITS DE PAIEMENTS 2025 | CREDITS DE PAIEMENTS 2026 |
|--|-------------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| 510202101 Reconstruction Salle Cabri         | 1 440 600,00                  | 540 600,00                | 900 000,00                | 0,00                      | 0,00                      | 0,00                      |
| 510202201 Réhabilitation de l'hôtel de ville | 3 396 926,00                  | 67 939,00                 | 1 087 016,00              | 1 087 016,00              | 679 385,00                | 475 570,00                |
| Montant Total de l'AP                        | 4 837 526,00                  | 608 539,00                | 1 987 016,00              | 1 087 016,00              | 679 385,00                | 475 570,00                |

**Monsieur le Maire :**

Un montant de l'AP de 4 837 526 €

Avec des crédits de paiement en 2022 à plus de 608 000 € ;

En 2023 : plus de 1 987 000 € ;

En 2024 : un peu plus de 1 087 000 € ;

En 2025 : un peu plus de 679 000 € ;

En 2026 : un peu plus de 475 000 €.

Il s'agit de la réhabilitation de l'hôtel de ville, la reconstruction de la salle Cabri dans le quartier de Montplaisir et aussi la réhabilitation de l'hôtel de ville sur laquelle nous avons eu des financements de l'État. Il convient de refaire un petit toilettage de l'hôtel de ville qui date de 1968 et qui en a bien besoin.

Y a-t-il des questions ?

**Vote : unanimité.**

**Object n°47 : Ville - Budget supplémentaire 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.1612-11, relatif à aux modifications budgétaires ;
- L.2312-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,



Vu le décret n° 2021-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- N° 206 en date du 14 décembre 2021 portant adoption du Budget primitif de la Ville pour l'exercice 2022 ;
- N° XX en date du 27 juin 2022 portant adoption du Compte administratif de la Ville pour l'exercice 2021 ;
- N° XX en date du 27 juin 2022 portant affectation des résultats 2021 du Budget principal,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité publique, Commerce » en date du 17 juin 2022,

Considérant que le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report et qu'il offre la possibilité de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif,

Considérant que le budget supplémentaire a pour fonction d'incorporer dans le budget 2022 les restes à réaliser et les résultats dégagés par le compte administratif 2021, ainsi que d'ajuster les crédits en dépenses et les prévisions de recettes,

Considérant que le budget supplémentaire reprend la structure du budget primitif et doit à ce titre, être voté en équilibre en application de l'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaire l'adoption d'un budget supplémentaire pour le budget principal de la Ville, pour l'exercice 2022,

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'adopter** le budget supplémentaire du budget principal de la Ville pour l'exercice 2022, annexé à la présente délibération, et qui se présente conformément au tableau ci-dessous :

|   |  | DEPENSES                           | RECETTES                    |
|---|--|------------------------------------|-----------------------------|
| VOTE                                      | Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) | 2 756 367,39                       | 10 264 315,68               |
| +   |  | +                                  | +                           |
| REPORTS                                   | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)                              | 4 436 937,85                       | 1 539 031,41                |
|   | 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)                     | (si solde négatif)<br>4 612 041,85 | (si solde positif)<br>0,00  |
| =   |  | =                                  | =                           |
| Total de la section d'investissement (2)  |  | 11 803 347,09                      | 11 803 347,09               |
|   |  |                                    |                             |
|   |  | DEPENSES                           | RECETTES                    |
| VOTE                                      | Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget                           | 2 113 410,39                       | 1 360 535,00                |
| +   |  | +                                  | +                           |
| REPORTS                                   | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)                              | 0,00                               | 0,00                        |
|   | 002 Résultat de fonctionnement reporté (1)   | (si déficit)<br>0,00               | (si excédent)<br>762 875,39 |
| =   |  | =                                  | =                           |
| Total de la section de fonctionnement (3) |  | 2 113 410,39                       | 2 113 410,39                |
|   |  |                                    |                             |
| <b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>                |  | <b>13 916 757,48</b>               | <b>13 916 757,48</b>        |

**Monsieur le Maire :**

Pour faire simple : nous avons augmenté les charges à caractère général de 1,6 M€. Ce sont principalement les augmentations liées aux fluides : gaz, électricité et eau.

Vous dire que les marchés ont été renégociés pour deux ans.

Par rapport à ce qui est marqué, nous sommes sur une évaluation un peu plus haute que prévu quand nous avons fait le budget. En tout cas, nous avons augmenté, notamment, en lien avec les énergies.

Les atténuations de produits: 50 000 € d'écart; Les autres charges de gestion courante, c'est 217 000 €; Vous ferez les calculs... les charges financières: 60 000 €, ça, je vous l'expliquerai tout à l'heure. Comme nous avons pris des emprunts plus tôt, mais in fine, ça coûtera moins cher à la Ville sur la durée, car les taux sont bas, ça sera plus intéressant.

On me met: 1 319 000 €, ce sont les fluides.

**Donc en fonctionnement :**

Les ajustements de crédit des services de la Ville : +515 000 € ; Les opérations d'ordre : 213 000 €.

Je prends la note que vous avez normalement reçue.

Sur les recettes de fonctionnement : Une reprise du résultat de 762 000 € ;

Des régularisations de crédits DGF, DSU et les dotations +240 000 € ;

Des ajustements de recettes fiscales de 260 000 €. Il ne s'agit pas d'augmentation des taux, mais d'une réévaluation des bases.

L'ajustement des atténuations de charges : +332 000 €,

En investissement :

Vous avez +1,5 M€ sur le projecteur de ville, il s'agit de la place des Nations, et de la rue Albert 1<sup>er</sup> et de la halle couverte ; Les écoles +504 000 €, c'est l'équipement numérique dans les écoles, l'aménagement des espaces extérieurs et le mobilier scolaire, les défibrillateurs pour lesquels nous avons été aussi subventionnés par l'État dans le cadre du Pacte SAT. C'est pour cela que l'on a réajusté. Ça a été attribué, il y a deux ou trois mois.

Et enfin le projet MUSE à 638 000 €.

Voilà principalement pour les évolutions du budget supplémentaire. Et nous avons rajouté 1,6 M€ en emprunt. Est-ce que nous en aurons besoin ou pas ? Nous verrons.

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Il faut aussi le voter par chapitre. Je le fais en synthèse si vous le permettez.

Sur la section d'investissement, en crédits d'investissement votés :

En dépenses : 2 755 367 € ;

En recettes : 10 264 000 €.

Sur les restes à réaliser les reports :

En dépenses : 4 435 937 € ;

En recettes : 1 539 031 €.

Sur le solde d'exécution de la section d'investissement reporté :

En dépenses : 4 612 041 € ;

En recettes : 0 €.

Donc un total en section d'investissement de 11 803 347 € ;

Évidemment équilibré en recettes et en dépenses.

Sur les crédits de fonctionnement votés : 2 113 410 €,

En recettes : 1 350 535 €.

Vous avez le résultat de fonctionnement reporté de 762 875 € en recettes.

Vous avez le total de la section de fonctionnement qui évidemment, est équilibré en recettes et en dépenses, qui se porte à 2 113 410 €.

Et un total du budget de 13 916 757 € évidemment équilibré en dépenses et en recettes.

Je vous propose de voter tout cela d'un bloc.

**Vote à la majorité.**

**2 abstentions du groupe « Réinventons Maubeuge ».**

**6 votes contre, pour le groupe « Plus belle ma ville » ;**

## **Object n°48 : Mise à disposition à titre gracieux et exceptionnel des salles communales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune ;
- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire et, en particulier son 1° « *de conserver et administrer les propriétés de la commune* » ;
- L.2122-22 relatif aux délégations de pouvoirs conférées par l'assemblée délibérante au pouvoir exécutif, et en particulier son 2° le pouvoir de fixer les droits prévus au profit de la commune ;
- L.2144-3 relatif à la possibilité de l'utilisation des locaux communaux par les associations, partis politiques ou organisations syndicales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2125-1 relatif au paiement d'une redevance pour toute occupation ou utilisation privative du domaine public, sauf cas énumérés par le présent article,

Vu la réponse du Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales publiée au JO Sénat du 10 février 2022 relative au fait que la compétence pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ne peut être exercée que par l'organe délibérant en tant qu'il est chargé, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, de régler par ses délibérations les affaires de la collectivité,

Vu la délibération n°37 du conseil municipal en date du 5 juillet 2020 relative aux délégations à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en vertu des termes des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 17 juin 2022,

Considérant que l'article L.2125-1 alinéa 1<sup>er</sup> du CGPPP susvisé pose le principe suivant : « *Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 donne lieu au paiement d'une redevance* »,

Que cette redevance correspond à la rémunération d'un droit d'occupation du domaine public,

Que l'alinéa 3 érige la dérogation suivante : « *l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général* »,

Considérant qu'en application des termes de l'article L.2122-22 du CGCT susvisé, le conseil municipal peut, par délégation, charger le maire d'exercer un certain nombre de ses attributions dont la mise à disposition pour un usage privatif à titre onéreux des immeubles relevant tant du domaine privé que public,

Que ne figure pas au nombre de ces compétences, qui peuvent être déléguées à l'exécutif, la mise à disposition à titre gracieux,

Qu'en effet, en vertu des termes de l'article L2121-29 du CGCT il appartient exclusivement à l'assemblée délibérante de décider de la gratuité de la mise à disposition des biens de la collectivité,

Qu'en l'espèce par la délibération n° 37 susvisée le conseil municipal a donné pouvoir au maire de :

- Fixer les tarifs de location de toutes les salles municipales anciennes et nouvelles à destination des entreprises, des associations et des particuliers (point 2°) ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. (point 5°),

Considérant que la collectivité souhaite aujourd'hui également proposer la gratuité, sous certaines conditions, aux associations et partis politiques,

Qu'en conséquence et en respect de l'article L 2121-29 précité, il revient à l'assemblée délibérante de statuer sur cette mise à disposition à titre gracieux,

Considérant que pour bénéficier de cette gratuité, les associations doivent répondre aux exigences légales établies à l'alinéa 3 de l'article L 2125-1 du CGPPP susvisé, à savoir :

1. Concourir à la satisfaction d'un intérêt général;
2. Être à but non lucratif,

Que la notion d'intérêt général communale s'apprécie librement et de différentes manières par les collectivités,

Qu'ainsi à titre d'illustration, cette notion peut être appréciée, mais pas uniquement, au regard des statuts à l'instar des associations reconnues d'utilité publique lesquelles ne peuvent l'être que si elles sont d'intérêt général,

Que sur la notion de « but non lucratif », il conviendra de s'assurer qu'il s'agit bien d'une association telle que définie par la loi de 1901 c'est-à-dire dont le **but** ne doit pas être ni le profit ni le partage de bénéfices entre ses membres,

Considérant que la collectivité entend proposer les critères suivants d'octroi de la gratuité dans le cadre de l'occupation des immeubles lui appartenant :

Cette gratuité est à destination des seules associations maubeugeoises :

- Lors de leur assemblée générale annuelle, quelle que soit la salle communale utilisée ;
- Lors d'une manifestation quelconque dans la limite d'une par an, quelle que soit la salle occupée à l'exclusion des suivantes :

La Luna ;  
Sculfort ;  
L'atelier Renaissance ;  
La porte de Mons ;  
La Salle Sthrau,

- Dont le projet répondant aux objectifs de politique publique culturelle, historique, scientifique, patrimoniale, archéologique, technique, sociale, éducative, numérique et sportive se réalisera dans les salles suivantes :

La Luna ;  
Sculfort ;  
L'atelier Renaissance ;  
La porte de Mons ;  
La Salle Sthrau,

Qu'outre cela, il est également proposé de consentir à titre gracieux la mise à disposition d'une salle communale lors de journées de manifestation à caractère politique à tout candidat sans distinction tenant à l'idéologie ni différence de traitement en termes de délais de réponse et de matériels mis à disposition.

### **Par ces motifs, il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver** le principe de la mise à disposition à titre gracieux des salles municipales selon les critères suivants :
  - Gratuité à destination des seules associations maubeugeoises :
    - ✓ Lors de leur assemblée générale annuelle, quelle que soit la salle communale utilisée ;
    - ✓ Lors d'une manifestation quelconque dans la limite d'une par an, quelle que soit la salle occupée à l'exclusion des suivantes :
      - La Luna ;
      - Sculfort ;
      - L'atelier Renaissance ;

La porte de Mons ;

La Salle Sthrau.

- ✓ Dont le projet, répondant impérativement aux objectifs de politique publique culturelle, historique, scientifique, patrimoniale, archéologique, technique, sociale, éducative, numérique et sportive, se réalisera dans les salles suivantes :

La Luna ;

Sculfort ;

L'atelier Renaissance ;

La porte de Mons ;

La Salle Sthrau.

- Gratuité lors de la mise à disposition d'une salle communale lors de journées de manifestation à caractère politique de tout candidat sans distinction tenant à l'idéologie, ni différence de traitement en termes de délai de réponse et de matériels mis à disposition.

### **Monsieur le Maire :**

J'ai fait la lecture en commission, je ne vais pas la refaire. On prête les salles pour les partis politiques, pour des organisations. Je pense que vous avez lu, je ne vais pas revenir dessus.

Y a-t-il des questions par rapport à cela ? Non. Des abstentions ? Des votes contre ? Non plus, je vous remercie.

### **Vote à l'unanimité.**

### **Objet n°49: Attribution d'une subvention de 50 000€ à l'association « OXYGENE EVENTS » dans le cadre de l'organisation de l'opération « Maubeuge en Plage 2022 »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal ;
- L.1611-4 relatif aux contrôles par l'administration de la sincérité des comptes et budgets des associations recevant une subvention,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article :

- L.2125-1 in fine, qui prévoit l'exonération de la redevance en principe exigible lors de l'utilisation du domaine public, lorsqu'il s'agit d'une mise à disposition d'une association qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 portant sur les relations entre pouvoirs publics et associations : conventions d'objectifs et d'agrèments,

Vu la circulaire n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

Vu l'arrêt du Conseil d'État en date du 21 juin 1993, Commune de Chauriat, relatif au versement de subventions à une association répondant à un intérêt communal,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Foires et Marchés, Circulation et Stationnement, fêtes, cimetières et Affaires administratives » en date du 3 juin 2022,

Considérant que par l'arrêt précité le Juge administratif a posé trois conditions pour que la dépense accordée à une association soit légale :

1. L'intérêt public ;
2. La réponse à un besoin ;

### 3. La neutralité de l'intervention de la collectivité.

Considérant que dans le cadre de l'organisation de « Maubeuge en Plage 2022 » qui aura lieu du **samedi 9 juillet au dimanche 24 juillet 2022** sur le parking Roosevelt, l'association « OXYGENE EVENTS » a proposé un projet d'animations et en a défini le contenu,

Que cette association, par son activité, répond à l'intérêt public local et aux besoins de la population,

Considérant qu'en effet, le projet comprend, comme l'année dernière, la mise en place :

- D'une plage de sable agrémentée d'un espace détente.
- De jeux gonflables.
- D'un espace de brumisation.
- D'animations et spectacles variés,

Considérant que les propositions d'animations de l'association « OXYGENE EVENTS » répondent à l'intérêt général et justifient, dès lors, l'octroi d'une subvention,

Considérant que la contribution financière versée ne peut excéder les moyens nécessaires pour la réalisation du projet,

Considérant que les modalités d'organisation des animations prévues sont définies dans une convention,

### **Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **Attribuer** une subvention de 50 000€ à l'association « OXYGENE EVENTS », dans le cadre de l'organisation de « Maubeuge en Plage 2022 », du 9 juillet au 24 juillet 2022 ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention définissant les modalités d'organisation des animations, annexée à la présente délibération.

### **Monsieur le Maire :**

Attribution d'une subvention de 50 000 € à l'association « OXYGÈNE EVENTS » dans le cadre de « Maubeuge en Plage » qui se déroulera, je reprends les bonnes dates : du 9 au 24 juillet de cette année.

Y a-t-il des questions ? Monsieur ROMBEAUT veut la parole, Madame VILLETTE et Madame DOS SANTOS.

### **Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :**

L'année dernière, Maubeuge en Plage avait duré un mois, conformément à vos engagements de campagne. Cette année, nous avons la mauvaise surprise de constater que cela se limite à 15 jours. Pensez-vous que les enfants maubeugeois partent tous en vacances ? La réponse est évidemment, non. Vous réduisez la durée pour des questions financières qui sont compréhensibles au vu de l'augmentation des fluides, mais je le répète tous les ans, il serait possible, effectivement, d'avoir un coût très limité, en passer en régie et nous pourrions ouvrir un mois, sans problème. On a la même discussion tous les ans... Pour répondre à Monsieur COULON, quand on achète... vous avez la capacité d'investir, d'acheter des équipements, et après vous n'avez que le coût de fonctionnement.

### **Intervention de Madame Sophie VILLETTE :**

La durée de Maubeuge Plage est réduite et se réduit de plus en plus, alors que pour de nombreux enfants qui ne partent pas en vacances, c'est leur seul loisir, accessible financièrement. Comment expliquez-vous cette réduction de Maubeuge Plage qui est pourtant appréciée ?

### **Monsieur le Maire :**

Parce que la deuxième quinzaine, ça n'a pas fonctionné. Il y avait très peu d'enfants en deuxième quinzaine, ça a fortement fonctionné au mois de juillet et très peu au mois d'août. Donc,

c'est pour cela que l'on n'a pas continué l'événement. Maintenant, Monsieur ROMBEAUT, pour répondre à votre question, vous ne pouvez pas tout faire en régie.

La régie, ça veut dire que c'est du personnel municipal, ça veut dire l'augmentation des charges de personnel, ça veut dire plein de choses et que vous ne pouvez pas réutiliser, entre les différents mois. Nous avons déjà fait une étude à porter sur d'autres établissements privés, nous avons déjà fait différentes études. Croyez bien que si je pouvais faire plus avec moins, je le ferais. Vous restez dans votre logique de tout internaliser, même les mairies communistes ne font plus ça. Je vous le dis tout de suite, pourtant, c'était vraiment ce qu'elles faisaient, elles internalisaient un maximum, maintenant, même elles ne font plus cela. Je pense que nous trouverons la meilleure solution. À chaque Conseil municipal, vous redonnez les mêmes explications, je n'arrive pas à vous convaincre, je m'en désole, mais je pense que nous prenons la meilleure décision. S'il y en avait une autre, plus facile... parce que vous avez aussi l'encadrement, et c'est l'encadrement qui coûte très cher dans ce type de dispositif, qui a fortement augmenté d'année en année. Ce que l'on faisait il y a dix ans, on ne peut plus le faire aujourd'hui. Et c'est pourquoi c'est toujours un coût très important. Et encore, le partenaire recherche des subventions... parce que 50 000 €, ça ne correspond pas à l'ensemble du coût. Donc, il y a un effet aussi extérieur que nous ne pourrions pas faire en régie municipale.

#### **Intervention de Madame Christelle DOS SANTOS :**

Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues la jeunesse maubeugeoise va pouvoir profiter d'un été animé dans notre Ville. Évidemment, les festivités de la fête nationale, ou encore, Maubeuge en Plage, animeront le cœur de Ville. Tous les quartiers de la Ville vont être animés. Le dispositif des quartiers d'été va rythmer le mois de juillet avec des activités sportives, musicales, culturelles et artistiques. Des jeux et des animations pour tous. À Maubeuge, cet été, on ne va pas s'ennuyer, je suis fière de voir la mobilisation de notre municipalité, en lien avec la Région, les Centres sociaux, et les associations maubeugeoises pour permettre aux Maubeugeois qui n'ont pas la chance de partir en vacances de pouvoir s'amuser dans notre Ville. Je vous remercie.

#### **Monsieur le Maire :**

Je propose de passer au vote. Qui s'abstient ? 8. Qui vote contre ? Personne. C'est adopté. Vous dire aussi que dans la même veine, que la deuxième semaine de Noël, quand on a passé la période de Noël, n'a plus fonctionné non plus. Ça a super bien fonctionné, juste avant Noël et après Noël, ça n'a plus fonctionné.

#### **Vote à l'unanimité.**

**8 abstentions des groupes « Maubeuge, plus Belle ma Ville » et « Réinventons Maubeuge ».**

**Ressources humaines**  
**Adjointe : Mme Florence GALLAND**

**Object n°50 : Organisation et fonctionnement des Accueils de loisirs sans hébergement 3/5 ans, 3/11 ans, 6/12 ans, 6/16 ans et 13/16 ans - Juillet et août 2022 - Création de postes d'agents contractuels non permanents et rémunération du personnel**

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles :

- L.1 à L.9 relatifs au champ d'application du présent Code ;
- L 313-1 relatif à la création des emplois de chaque collectivité ou établissement par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- L 332-1 à L332-14 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique ;
- L 411-2 relatif aux corps et cadres d'emplois,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles :

- L.1 à L.9 relatifs au champ d'application du présent Code ;
- L.227-4 et suivants, relatifs aux différentes formes d'aide et d'actions sociales pour les enfants ;
- R.227-1 à R.227-30 relatifs à la protection des mineurs accueillis sans hébergement, hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs au sein de structures de loisirs sur le temps extrascolaire ou périscolaire,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 17 juin 2022,

Considérant que la Ville de Maubeuge organisera :

- Du lundi 11 juillet 2022 au vendredi 29 juillet 2022 inclus ;
- Et du lundi 1er août 2022 au vendredi 19 août 2022 inclus ;

des accueils de loisirs sans hébergement 3/5 ans, 3/11 ans, 6/12 ans, 6/16 ans et 13/16 ans,

Qu'étant donné le nombre élevé d'enfants et la répartition sur plusieurs sites, à savoir 4 en juillet et 3 en août, il est indispensable de faire appel à du personnel qualifié pour assurer la direction et l'encadrement de ces accueils de loisirs selon les normes réglementaires de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports,

Considérant qu'il est donc nécessaire de créer des postes d'agents contractuels, recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité, dont la rémunération serait basée par rapport à la filière animation de la fonction publique territoriale, conformément aux décrets n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, 2011-558 du 20 mai 2011 et 2022-586 du 20 avril 2022 susvisés, pour assurer la direction et l'encadrement des accueils de loisirs, comme suit :

- 7 directeurs : rémunération sur la base du grade de catégorie B d'Animateur territorial, 9<sup>ème</sup> échelon,
- 5 adjoints à la direction : rémunération sur la base du grade d'Adjoint d'Animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, Échelle C 3, 5<sup>ème</sup> échelon,
- 32 animateurs diplômés : rémunération sur la base du grade d'Adjoint d'Animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, Échelle C 2, 7<sup>ème</sup> échelon,
- 5 animateurs diplômés renforts de compétences dans le cadre du dispositif Handi-défi : rémunération sur la base du grade d'Adjoint d'Animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, Échelle C 2, 7<sup>ème</sup> échelon,
- 20 animateurs stagiaires : rémunération sur la base du grade d'Adjoint d'Animation, Échelle C 1, 9<sup>ème</sup> échelon,
- 11 animateurs non diplômés : 59 % de la rémunération du grade d'Adjoint d'Animation, Échelle C 1, 1<sup>er</sup> échelon,

Considérant que les congés payés seront rémunérés à raison de 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération brute perçue,

Considérant que les agents recrutés doivent assurer la préparation des différents sites avant l'ouverture et la remise en état des locaux après la fermeture de chaque centre, il est proposé de les rémunérer :

- Pour les accueils de loisirs de juillet : du 9 juillet 2022 au 30 juillet 2022 inclus ;



- Pour les accueils de loisirs d'août : du 30 juillet 2022 au 20 août 2022 inclus, Considérant d'autre part que deux camps d'adolescents seront organisés du :

- Lundi 8 août au vendredi 12 août inclus, soit 4 nuits, dans le cadre d'un circuit itinérant en vélo ;

- Mardi 16 août 2022 au jeudi 18 août 2022 inclus, soit 2 nuits, au parc d'Olhain,

Considérant que la présence des encadrants est nécessaire durant toute la durée de ces deux camps, y compris la nuit,

Considérant qu'il est proposé de verser à ces encadrants une indemnité de 30 € par nuitée,

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à créer des postes d'agents contractuels, non permanents, comme indiqué ci-dessus ;
- **De procéder** au recrutement de personnel contractuel nécessaire au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement dans les conditions de rémunération mentionnées ci-dessus ;
- **D'imputer** la dépense sur les crédits inscrits au budget à cet effet ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour les recrutements.

**Madame Florence GALLAND :**

Donne lecture de la délibération.

**Monsieur le Maire :**

Merci, Florence, est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Des abstentions, des votes contre ? Non plus, je vous remercie.

**Vote à l'unanimité.**

**Object n°51 : Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles :

- L.1 à L.9 relatif au champ d'application du présent Code ;
- L.111-1 à L.142-3 relatifs aux droits, obligations et protections ;
- L.311-1 à L.311-3 relatifs aux conditions d'accès aux emplois ;
- L.313-1 relatif à la création des emplois de chaque collectivité ou établissement par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- L.313-4 relatif à l'obligation d'informer le centre de gestion de la création ou de vacance de tout emploi permanent ;
- L.332-1 à L.332-14 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique ;
- L.411-2 relatif aux corps et cadres d'emplois,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-132 du 17 février 2020 modifiant le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêt du Conseil d'État n° 141737 en date du 15 janvier 1997 qui précise que « *la définition des emplois communaux, la fixation de leur nombre, ainsi que leur suppression, qu'il s'agisse de fonctionnaires municipaux ou d'agents non titulaires, sont des éléments de l'organisation des services communaux entrant dans la seule compétence du conseil municipal* » ;

Vu les délibérations du conseil municipal relatives à la modification du tableau des effectifs :

- n° 108 en date du 13 novembre 2018 ;
- n° 60 en date du 18 juin 2019 ;
- n° 53 en date du 4 avril 2022,

Vu le tableau de modification des effectifs,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 17 juin 2022,

Considérant le dernier tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

### **Emploi non permanent :**

Considérant que la réouverture du Parc Zoologique a nécessité l'engagement, en urgence, d'un agent relevant du grade de catégorie C d'Adjoint technique pour assurer les fonctions d'agent polyvalent afin de renforcer les effectifs des équipes techniques, à temps complet, et ce, à compter du 10 mai 2022,

Considérant qu'à ce titre, il a été nécessaire de procéder au recrutement de personnel contractuel, non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L.322-23 1° du Code général de la fonction publique susvisé, dont la durée de l'engagement est de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois,

Qu'à cet effet, il est proposé de procéder à la régularisation du tableau des effectifs des emplois non permanents mentionnés ci-dessus,

Considérant que l'agent recruté a justifié des diplômes nécessaires d'accès au cadre d'emplois concerné et que la rémunération a été calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, compte tenu des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de l'agent,

### **Emplois permanents :**

Considérant que l'activité de certains services nécessite de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents, comme suit :

### **Filière culturelle**

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois d'adjoints territoriaux du patrimoine, à temps complet,

Considérant que le poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité musique, discipline hautbois, à temps non complet, à raison de 8/20èmes, créé par délibération n° 108 du 13 novembre 2018, est vacant,

Qu'afin d'élargir les possibilités de recrutement, il est proposé de créer un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet à raison de 8/20èmes et de Professeur d'Enseignement artistique de classe normale, à temps non complet, à raison de 8/16èmes,

Que les postes non pourvus seront subséquemment supprimés,

Considérant que le poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité musique, discipline basson, à temps non complet, à raison de 6/20èmes, créé par délibération n° 60 du 18 juin 2019, est actuellement occupé par un agent qui a sollicité un détachement dans la fonction publique d'État,

Qu'afin d'élargir les possibilités de recrutement, il est proposé la création d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet à raison de 6/20èmes et de Professeur d'Enseignement artistique de classe normale, à temps non complet, à raison de 6/16èmes,

Que les postes non pourvus seront subséquemment supprimés,

Considérant que les 2 postes mentionnés ci-dessus seront occupés par des fonctionnaires,

Que toutefois, ils pourront être pourvus, compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité pédagogique au sein du Conservatoire, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, par des agents contractuels sur la base de L.332-8 - 2° du Code général de la fonction publique, au titre d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans,

Que le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période de 6 ans, si le contrat doit être reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée,

Que les candidats devront justifier des diplômes nécessaires d'accès aux cadres d'emplois concernés et la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

### **Filière technique**

- Création d'un poste d'Adjoint technique, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des cimetières,

### **Filière animation**

- Création d'un poste d'Adjoint d'animation territorial, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions de médiateur urbain,

Considérant que, pour l'ensemble des postes créés, les agents nommés pourront être rendus bénéficiaires des primes ou indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

### **Par ces motifs, il est demandé au Conseil municipal :**

- **D'approuver** la régularisation, au tableau des effectifs, de l'emploi non permanent comme indiqué ci-dessus ;
- **D'approuver** la création, au tableau des effectifs, des emplois permanents comme indiqués ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la nomination des agents dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents au budget,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier et d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs ;

- **De dire** que les dispositions de la présente prendront effet dès que la délibération sera rendue exécutoire.

**Madame Florence GALLAND :**

Dans un premier temps, je demande au Conseil municipal de bien vouloir régulariser un recrutement qui a dû être fait en urgence, au titre d'un accroissement temporaire d'activité. Il s'agit d'un poste d'adjoint technique pour assurer les fonctions d'agent polyvalent pour renforcer les effectifs des équipes techniques du parc zoologique, à temps complet, et ce, à compter du 10 mai 2022.

Par ailleurs, considérant que l'activité de certains services nécessite de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents, je vous propose...

Au sein de la filière culturelle :

La création d'un poste d'adjoint du patrimoine, à temps complet.

D'autre part, concernant le conservatoire : un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, 8 heures par semaine dans la discipline hautbois.

Ce poste étant vacant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et afin d'élargir les possibilités de recrutement, je vous propose de créer deux postes, dans le tableau des effectifs :

Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

Un poste de professeur d'Enseignement artistique de classe normale, afin d'avoir le maximum de chance de recruter un professeur de hautbois.

De même, le poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe de basson, à temps non complet, 6 heures par semaine, est actuellement occupé par un agent qui a sollicité un détachement dans la fonction publique d'État. Afin d'élargir les possibilités de recrutement, il est proposé la création d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe et de Professeur d'Enseignement artistique de classe normale, encore une fois pour maximiser les chances d'avoir rapidement un enseignant.

Les postes non pourvus seront subséquemment supprimés.

Je passe à la filière technique :

Création d'un poste d'Adjoint technique, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des cimetières.

Au sein de la filière animation :

Création d'un poste d'Adjoint d'animation territorial, à temps complet, pour exercer les fonctions de médiateur urbain.

**Monsieur le Maire :**

Merci, Florence, y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Des abstentions, des votes contre ? Non plus, je vous remercie.

**Vote à l'unanimité.**

**Object n°52: Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués et application des majorations**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles :

- L.2123-20 relatif aux indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes ;
- L.2123-20-1 relatif à la fixation par délibération des indemnités de fonction lorsque le conseil municipal est renouvelé ;
- L.2123-22 relatif au vote des majorations d'indemnités de fonction ;

- L.2123-23 fixant le barème permettant de calculer l'indemnité de fonction du maire, et la possibilité de fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ;
- L.2123-24 fixant le barème permettant de calculer les indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoint ;
- L.2123-24-1, et notamment son II relatif à la possibilité de verser une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal pour les communes de moins de 100 000 habitants ;
- L.2123-24-1-1 relatif à l'état nominatif obligatoire chaque année récapitulant l'ensemble des indemnités de toute nature ;
- R.2123-23 relatif à la majoration des indemnités de fonction ;
- R.2151-2 relatif au calcul des indemnités sur la base de la population totale authentifiée lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 2021-406 du 8 avril 2021 venant modifier le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu les arrêtés préfectoraux :

- Du 2 mai 2005 surclassant la Ville de MAUBEUGE dans la catégorie démographique des villes de 40 000 à 80 000 habitants ;
- Du 8 janvier 2020 fixant le nombre de conseillers municipaux à élire dans chacune des communes du département du Nord pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;
- Du 2 novembre 2021 surclassant la commune de Maubeuge dans la catégorie démographique des villes de 40 000 à 80 000 habitants,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- N° 34 du 5 juillet relative à l'élection du maire ;
- N° 35 du 5 juillet 2020 relative à la fixation du nombre d'adjoints au maire, fixé à 10 ;
- N° 36 du 5 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints ;
- N° 51 du 24 juillet 2021 relative aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués et application des majorations,

Vu l'ensemble des arrêtés portant délégation de fonctions et de signature aux conseillers délégués,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 17 juin 2022,

Considérant que pour une commune de 20 000 à 49 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction est fixé :

- Pour le maire, de droit, à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Pour un adjoint, à 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice (hors majoration), comme suit :

- Indemnité du maire : 90 % de l'indice brut terminal soit 3 500,46 € ;
- Indemnité maximale des 10 adjoints en exercice : 330 % (10 x 33 %) soit 12 835 € ;
- Montant maximal de l'enveloppe globale indemnitaire : 3 500,46 + 12 835 = 16 335,46 € mensuel soit un montant annuel de 196 025,80 €,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer l'indemnité de fonction du Maire, à sa demande, afin de déroger au barème prévu par la loi, en application de l'article L.2123-23 susvisé,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux des indemnités de fonctions des adjoints et des conseillers délégués,

Considérant que le montant des indemnités allouées aux conseillers municipaux délégués doit être pris sur l'enveloppe indemnitaire globale allouée au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,

Et considérant que la Ville de MAUBEUGE a perçu, ces trois dernières années, la dotation de solidarité urbaine, permettant une majoration des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints,

Considérant que cette majoration se calcule en appliquant le taux qui suit à l'indice brut terminal de la fonction publique :

Taux maximal de la strate supérieure x taux des indemnités votés

Taux maximal de la strate démographique réelle

Qu'en outre la Ville de MAUBEUGE a la qualité de chef-lieu de canton, permettant une majoration des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints de 15 % sur les taux des indemnités votés,

Considérant que la présente délibération doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,

Considérant qu'il est désormais obligatoire de remettre à l'ensemble des conseillers municipaux chaque année, avant l'examen du budget, l'état nominatif récapitulant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus au titre de tout mandat et de toute fonction exercés (Conseil municipal, EPCI, Syndicat, société d'économie mixte...),

Considérant qu'il a été fixé à 10 le nombre d'adjoints par la délibération 35 du 5 juillet 2020 susvisé,

Que la délibération n° 51 du 24 juillet 2020 susvisé est venu fixer les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués et portant application des majorations,

Considérant la nomination de 13 conseillers délégués à la date du 18 janvier 2021,

Considérant la nomination d'un conseiller délégué à la date du 18 janvier 2021,

Qu'à la suite de cette nomination, le taux des indemnités de fonction du Maire et des adjoints a été modifié en conséquence afin de respecter l'enveloppe globale desdites indemnités, mentionnée ci-dessus,

Considérant cependant que cette modification du taux des indemnités de fonction du Maire et des adjoints doit être soumise au Conseil municipal et nécessite la prise d'une délibération,

### **Par ces motifs, il est proposé au Conseil municipal :**

- **De fixer**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, les indemnités, comme suit :
  - Pour le Maire, à 64,82 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - Pour les adjoints, à 23,82 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - Pour les conseillers délégués, à la date d'entrée en vigueur de leur délégation de fonction, à 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **De majorer**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, les indemnités de fonctions du maire et des adjoints, dans les conditions précitées, comme suit :

Pour le Maire :

- Majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine ;
- Majoration au titre de la qualité de chef-lieu de canton ;

Pour les adjoints :

- Majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine ;

- Majoration au titre de la qualité de chef-lieu de canton ;
- **D'inscrire** la dépense sur les crédits correspondants au budget à cet effet.

**Madame Florence GALLAND :**

Je vais lire les trois délibérations relatives aux indemnités du Maire, des Adjoints, des Conseillers délégués et applications des majorations.

Par délibération du 24 juillet 2020 le Conseil municipal a fixé les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des Conseillers délégués et porté application des majorations.

13 Conseillers délégués ont été nommés le 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

1 Conseiller délégué à compter du 18 janvier 2021 ;

1 Conseiller délégué à compter du 21 janvier 2021.

Le montant des indemnités allouées aux Conseillers municipaux et aux délégués doit être pris sur l'enveloppe indemnitaire globale allouée au maire et aux adjoints en exercice (hors majoration).

À la suite de ces nominations, le taux des indemnités de fonction du Maire et des adjoints a donc été modifié en conséquence, afin de respecter l'enveloppe globale des indemnités. Cependant, cette modification du taux des indemnités du Maire et des adjoints doit être soumise au Conseil municipal et nécessite la prise d'une délibération.

Il y a trois délibérations, je vous demande d'approuver la fixation des indemnités pour :

La délibération n° 52 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

La délibération n° 53 à compter du 18 janvier 2021 ;

La délibération n°54 à compter du 21 janvier 2021.

Je vous précise aussi qu'il y a les majorations qui viennent s'appliquer qui sont les majorations de solidarité urbaine et au titre de la qualité de chef-lieu de canton, qu'il faut aussi que vous approuviez.

**Monsieur le Maire**

Merci. Alors, c'est la même chose que ce qui a été voté au budget.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

|  |
|--|
| <b>Vote à la majorité avec 2 abstentions pour le groupe Reinventons Maubeuge</b> |
|--|

**Object n°53 : Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués et application des majorations**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles :

- L.2123-20 relatif aux indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes ;
- L.2123-20-1 relatif à la fixation par délibération des indemnités de fonction lorsque le conseil municipal est renouvelé ;
- L.2123-22 relatif au vote des majorations d'indemnités de fonction ;
- L.2123-23 fixant le barème permettant de calculer l'indemnité de fonction du maire, et la possibilité de fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ;
- L.2123-24 fixant le barème permettant de calculer les indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoint ;
- L.2123-24-1, et notamment son II relatif à la possibilité de verser une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal pour les communes de moins de 100 000 habitants ;
- L.2123-24-1-1 relatif à l'état nominatif obligatoire chaque année récapitulant l'ensemble des indemnités de toute nature ;
- R.2123-23 relatif à la majoration des indemnités de fonction ;

- R.2151-2 relatif au calcul des indemnités sur la base de la population totale authentifiée lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 2021-406 du 8 avril 2021 venant modifier le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu les arrêtés préfectoraux :

- Du 2 mai 2005 surclassant la Ville de MAUBEUGE dans la catégorie démographique des villes de 40 000 à 80 000 habitants ;
- Du 8 janvier 2020 fixant le nombre de conseillers municipaux à élire dans chacune des communes du département du Nord pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;
- Du 2 novembre 2021 surclassant la commune de Maubeuge dans la catégorie démographique des villes de 40 000 à 80 000 habitants,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- N° 34 du 5 juillet relative à l'élection du maire ;
- N° 35 du 5 juillet 2020 relative à la fixation du nombre d'adjoints au maire, fixé à 10 ;
- N° 36 du 5 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints ;
- N° 51 du 24 juillet 2021 relative aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués et application des majorations ;
- N° 53 du 27 juin 2022 - Indemnité de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués et application des majorations.

Vu l'ensemble des arrêtés portant délégation de fonctions et de signature aux conseillers délégués,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 17 juin 2022,

Considérant que pour une commune de 20 000 à 49 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction est fixé :

- Pour le maire, de droit, à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Pour un adjoint, à 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice (hors majoration), comme suit :

- Indemnité du maire : 90 % de l'indice brut terminal soit 3 500,46 € ;
- Indemnité maximale des 10 adjoints en exercice : 330 % (10 x 33 %) soit 12 835 € ;
- Montant maximal de l'enveloppe globale indemnitaire : 3 500,46 + 12 835 = 16 335,46 € mensuel soit un montant annuel de 196 025,80 €,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer l'indemnité de fonction du Maire, à sa demande, afin de déroger au barème prévu par la loi, en application de l'article L.2123-23 susvisé,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux des indemnités de fonctions des adjoints et des conseillers délégués,

Considérant que le montant des indemnités allouées aux conseillers municipaux délégués doit être pris sur l'enveloppe indemnitaire globale allouée au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,



Et considérant que la Ville de MAUBEUGE a perçu, ces trois dernières années, la dotation de solidarité urbaine, permettant une majoration des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints,

Considérant que cette majoration se calcule en appliquant le taux qui suit à l'indice brut terminal de la fonction publique :

Taux maximal de la strate supérieure x taux des indemnités votés

Taux maximal de la strate démographique réelle

Qu'en outre la Ville de MAUBEUGE a la qualité de chef-lieu de canton, permettant une majoration des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints de 15 % sur les taux des indemnités votés,

Considérant que la présente délibération doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,

Considérant qu'il est désormais obligatoire de remettre à l'ensemble des conseillers municipaux chaque année, avant l'examen du budget, l'état nominatif récapitulant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus au titre de tout mandat et de toute fonction exercée (Conseil municipal, EPCI, Syndicat, société d'économie mixte...),

Considérant qu'il a été fixé à 10 le nombre d'adjoints par la délibération 35 du 5 juillet 2020 susvisé,

Que la délibération n° 51 du 24 juillet 2020 susvisé est venue fixer les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués et portant application des majorations,

Que la délibération n° 53 du 27 juin 2022 vient fixer les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués et portant application des majorations,

Considérant la nomination d'un conseiller délégué à la date du 18 janvier 2021,

Qu'à la suite de cette nomination, le taux des indemnités de fonction du Maire et des adjoints a été modifié en conséquence afin de respecter l'enveloppe globale desdites indemnités, mentionnée ci-dessus,

Considérant cependant que cette modification du taux des indemnités de fonction du Maire et des adjoints doit être soumise au Conseil municipal et nécessite la prise d'une délibération,

#### **Par ces motifs, il est proposé au Conseil municipal :**

- **De fixer**, à compter du 18 janvier 2021, les indemnités, comme suit :
  - Pour le Maire, à 64 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - Pour les adjoints, à 23 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - Pour les conseillers délégués, à la date d'entrée en vigueur de leur délégation de fonction, à 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **De majorer**, à compter du 18 janvier 2021, les indemnités de fonctions du maire et des adjoints, dans les conditions précitées, comme suit :
  - Pour le Maire :
    - Majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine ;
    - Majoration au titre de la qualité de chef-lieu de canton ;
  - Pour les adjoints :
    - Majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine ;
    - Majoration au titre de la qualité de chef-lieu de canton ;
- **D'inscrire** la dépense sur les crédits correspondants au budget à cet effet.

|  |
|--|
| <b>Vote à la majorité avec 2 abstentions pour le groupe Reinventons Maubeuge</b> |
|--|

## **Object n°54 : Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués et application des majorations**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles :

- L.2123-20 relatif aux indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes ;
- L.2123-20-1 relatif à la fixation par délibération des indemnités de fonction lorsque le conseil municipal est renouvelé ;
- L.2123-22 relatif au vote des majorations d'indemnités de fonction ;
- L.2123-23 fixant le barème permettant de calculer l'indemnité de fonction du maire, et la possibilité de fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ;
- L.2123-24 fixant le barème permettant de calculer les indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoint ;
- L.2123-24-1, et notamment son II relatif à la possibilité de verser une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal pour les communes de moins de 100 000 habitants ;
- L.2123-24-1-1 relatif à l'état nominatif obligatoire chaque année récapitulant l'ensemble des indemnités de toute nature ;
- R.2123-23 relatif à la majoration des indemnités de fonction ;
- R.2151-2 relatif au calcul des indemnités sur la base de la population totale authentifiée lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 2021-406 du 8 avril 2021 venant modifier le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu les arrêtés préfectoraux :

- Du 2 mai 2005 surclassant la Ville de MAUBEUGE dans la catégorie démographique des villes de 40 000 à 80 000 habitants ;
- Du 8 janvier 2020 fixant le nombre de conseillers municipaux à élire dans chacune des communes du département du Nord pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;
- Du 2 novembre 2021 surclassant la commune de Maubeuge dans la catégorie démographique des villes de 40 000 à 80 000 habitants,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- N° 34 du 5 juillet relative à l'élection du maire ;
- N° 35 du 5 juillet 2020 relative à la fixation du nombre d'adjoints au maire, fixé à 10 ;
- N° 36 du 5 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints ;
- N° 51 du 24 juillet 2021 relative aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués et application des majorations ;
- N° 53 du 27 juin 2022 : 1 - Indemnité de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués et application des majorations ;
- N° 54 du 27 juin 2022 : 2 - Indemnité de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués et application des majorations.

Vu l'ensemble des arrêtés portant délégation de fonctions et de signature aux conseillers délégués,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 17 juin 2022,

Considérant que pour une commune de 20 000 à 49 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction est fixé :

- Pour le maire, de droit, à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Pour un adjoint, à 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice (hors majoration), comme suit :

- Indemnité du maire : 90 % de l'indice brut terminal soit 3 500,46 € ;
- Indemnité maximale des 10 adjoints en exercice : 330 % (10 x 33 %) soit 12 835 € ;
- Montant maximal de l'enveloppe globale indemnitaire : 3 500,46 + 12 835 = 16 335,46 € mensuel soit un montant annuel de 196 025,80 €,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer l'indemnité de fonction du Maire, à sa demande, afin de déroger au barème prévu par la loi, en application de l'article L.2123-23 susvisé,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux des indemnités de fonctions des adjoints et des conseillers délégués,

Considérant que le montant des indemnités allouées aux conseillers municipaux délégués doit être pris sur l'enveloppe indemnitaire globale allouée au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,

Et considérant que la Ville de MAUBEUGE a perçu, ces trois dernières années, la dotation de solidarité urbaine, permettant une majoration des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints,

Considérant que cette majoration se calcule en appliquant le taux qui suit à l'indice brut terminal de la fonction publique :

Taux maximal de la strate supérieure x taux des indemnités votés

Taux maximal de la strate démographique réelle

Qu'en outre la Ville de MAUBEUGE a la qualité de chef-lieu de canton, permettant une majoration des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints de 15 % sur les taux des indemnités votés,

Considérant que la présente délibération doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,

Considérant qu'il est désormais obligatoire de remettre à l'ensemble des conseillers municipaux chaque année, avant l'examen du budget, l'état nominatif récapitulant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus au titre de tout mandat et de toute fonction exercés (Conseil municipal, EPCI, Syndicat, société d'économie mixte...),

Considérant qu'il a été fixé à 10 le nombre d'adjoint par la délibération 35 du 5 juillet 2020 susvisé,

Que la délibération n° 51 du 24 juillet 2020 susvisé est venue fixer les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués et portant application des majorations,

Que les délibérations n° 53 et 54 du 27 juin 2022 vient fixer les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués et portant application des majorations,

Considérant la nomination d'un conseiller délégué à la date du 21 janvier 2021,

Qu'à la suite de cette nomination, le taux des indemnités de fonction du Maire et des adjoints a été modifié en conséquence afin de respecter l'enveloppe globale desdites indemnités, mentionnée ci-dessus,

Considérant cependant que cette modification du taux des indemnités de fonction du Maire et des adjoints doit être soumis au Conseil municipal et nécessite la prise d'une délibération,

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil municipal :**

- **De fixer**, à compter du 18 janvier 2021, les indemnités, comme suit :
  - Pour le Maire, à 63,18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - Pour les adjoints, à 22,18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - Pour les conseillers délégués, à la date d'entrée en vigueur de leur délégation de fonction, à 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **De majorer**, à compter du 21 janvier 2021, les indemnités de fonctions du maire et des adjoints, dans les conditions précitées, comme suit :
  - Pour le Maire :
    - Majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine ;
    - Majoration au titre de la qualité de chef-lieu de canton ;
  - Pour les adjoints :
    - Majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine ;
    - Majoration au titre de la qualité de chef-lieu de canton ;
- **D'inscrire** la dépense sur les crédits correspondants au budget à cet effet.

**Vote à la majorité avec 2 abstentions pour le groupe Reinventons Maubeuge**

**Object n°55: Modalités d'attribution de l'avantage en nature repas pour les personnels enseignants employés dans le cadre d'une activité accessoire pour le compte de la Ville de Maubeuge**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29, relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune ;
- L.2123-18-1-1, relatif aux avantages en nature devant faire l'objet d'une délibération, qui en précise les modalités d'usage,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles :

- L.1 à L.9 relatif au champ d'application du présent Code ;
- L.111-1 à L.142-3 relatifs aux droits, obligations et protections,

Vu le Code de la Sécurité Sociale, et notamment les articles :

- L.136-1 et L.136-1-1 relatifs aux contributions sociales sur les revenus d'activités et sur les revenus de remplacements ;
- L.242-1 et R.242-1 relatifs au calcul des cotisations sociales,

Vu le Code Général des impôts, et notamment l'article 82 relatif à la détermination du revenu imposable,

Vu les arrêtés ministériels :

- Du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale, modifié par l'arrêté du 23 décembre 2019,
- 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu les circulaires interministérielles :

- DSS/SDFSS/n°2003/06 du 6 janvier 2003 relative le contenu de la réforme de l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et de l'arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale ;
- DSS/DFSS/5B/n°2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité

sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale ;

- DSS/SDFSS/n°2005/376 du 4 août 2005 modifiant la circulaire DSS/SDFSS/5B/n°2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et l'arrêté du 20 décembre 2022 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale ;
- DSS/SDFSS/5B/n°2005/389 du 19 août 2005 relative à la publication des quatre questions - réponses relatifs la mise en œuvre de la réforme et de la réglementation des avantages en nature des frais professionnels introduite par les arrêtés des 10 et 20 décembre 2002 modifiés et la circulaire du 7 janvier 2003 modifiée ;
- n° 200509433 du 1er juin 2007 relative aux avantages en nature. Régime social et fiscal applicable et obligations déclaratives correspondantes.

Vu le bulletin officiel des Impôts du 10 avril 2019, et notamment l'instruction BOI-RSA-CHAMP-20-30-50 relative au champ d'application - éléments du revenu imposable - revenus accessoires - avantages en argent ou en nature,

Vu le bulletin officiel des Impôts du 10 juillet 2020, et notamment l'instruction BOI-RSA-BASE-20-20 relative à la base d'imposition des traitements, salaires et revenus assimilés - détermination du revenu brut - évaluation des avantages en nature,

Vu le bulletin officiel des Impôts du 23 mai 2022, et notamment l'instruction BOI-BAREME\_000014 relatif au barème d'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature « nourriture »,

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 29 juin 2001, Commune d'Allauch, n° 204346, relatif à l'interdiction pour une collectivité de fournir gratuitement des repas aux agents assurant la surveillance des enfants [...], au motif que les agents de l'État supportant les mêmes contraintes ne peuvent en bénéficier.

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 17 juin 2022,

Considérant que les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire une économie de tout ou partie de ce qu'il aurait dû supporter à titre privé,

Considérant que les différentes circulaires ministérielles susvisées autorisent les la fourniture de repas à titre gracieux,

Que cependant ces circulaires ne visent que le personnel ayant une charge éducative, sociale ou psychologique qui l'oblige à être présent au moment des repas,

Qu'ainsi les repas pris gratuitement ne sont pas considérés comme des avantages en nature lorsque cette obligation professionnelle figure dans le projet pédagogique ou éducatif de l'établissement,

Que par conséquent le personnel de la cantine et de service n'est donc pas visé par ces circulaires,

Considérant que la Ville de Maubeuge a recours à du personnel enseignant relevant de l'Éducation nationale pour assurer l'encadrement des enfants durant la pause méridienne, et ce, dans le cadre d'une activité accessoire,

Que le personnel enseignant est employé dans le cadre d'une activité accessoire auprès de la Ville de Maubeuge,

Que par conséquent les repas fournis par la collectivité à ces personnels constituent un avantage en nature, et qu'ils doivent, à ce titre, donner lieu à imposition et cotisation,

Considérant qu'au terme de l'article L.242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent en tant que tels des éléments de charge des employeurs et des salariés,

Considérant que cet avantage en nature doit être valorisé sur leurs bulletins de salaire et de ce fait intégré dans les bases de cotisations imposables,

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée à 5 € par repas, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire,

Considérant que ce montant est revalorisé annuellement par l'URSSAF.

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas pour les personnels enseignants employés dans le cadre d'une activité accessoire auprès de la Ville de Maubeuge ;
- **De préciser** que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF.

**Madame Florence GALLAND :**

Très rapidement, il s'agit de l'activité restauration du midi. Des personnels enseignants encadrent les enfants durant la pause méridienne. Et ce, dans le cadre d'une activité accessoire. Or, conformément à la législation, puisqu'ils déjeunent avec les enfants, il convient de reconnaître un avantage en nature à hauteur de 5 € par repas et qui doit être valorisé sur les bulletins de paie.

**Monsieur le Maire**

Merci, Florence. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, des abstentions ? Des votes contre ? Non plus.

**Vote à l'unanimité.**

**Object n°56 : Recours à un contrat d'apprentissage**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles :

- L.1 à L.9 relatif au champ d'application du présent Code ;
- L.111-1 à L.142-3 relatifs aux droits, obligations et protections ;
- L.424-1 relatif aux modalités d'accueil et de formation des apprentis ;
- L.451-1 à L.451-25 relatifs au centre national de la fonction publique territoriale,

Vu le Code du travail et notamment les articles :

- L.6211-1 à L.6225-8 relatifs au contrat d'apprentissage ;
- L.6227-1 à L.6227-12 relatifs au développement de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2019-956 du 13 septembre 2019 fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Considérant que le CNFPT finance, pour les contrats d'apprentissage signés après le 1<sup>er</sup> janvier 2022, à hauteur de 100 % d'un montant plafonné, le coût annuel de la formation d'un apprenti accueilli dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant, selon la « liste des montants maximaux de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle »,

Considérant que pour les formations non répertoriées dans le référentiel, une valeur forfaitaire s'applique tel que prévu également dans la « liste des montants maximaux de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle »,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

Considérant que depuis la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé,

Considérant que la rémunération varie, en pourcentage du SMIC, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage, comme suit :

| ÂGE DE L'APPRENTI | ANNÉE DE CONTRAT       |                        |                        |
|-------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
|                   | 1 <sup>ERE</sup> ANNÉE | 2 <sup>EME</sup> ANNÉE | 3 <sup>EME</sup> ANNÉE |
| Moins de 18 ans   | 27 %                   | 39 %                   | 55 %                   |
| De 18 à 20 ans    | 43 %                   | 51 %                   | 67 %                   |
| De 21 à 25 ans    | 53 %                   | 61 %                   | 78 %                   |
| 26 ans et +       | 100 %                  | 100 %                  | 100 %                  |

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que la collectivité choisit de poursuivre son effort de qualification des jeunes et favoriser l'insertion professionnelle et l'acquisition des savoirs selon une pédagogie qui se différencie du mode traditionnel d'acquisition des connaissances scolaires,

Considérant qu'à ce titre, la collectivité souhaite accueillir des jeunes en contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| SERVICE              | NOMBRE DE POSTES | DIPLÔME À DÉFINIR - DOMAINE   | DURÉE DE LA FORMATION                    |
|----------------------|------------------|---|--|
| Affaires culturelles | 1                | Master en histoire : image son histoire orienté sur la médiation culturelle | 2 ans                                    |
| Affaires culturelles | 1                | Master administration publique  | 2 ans                                    |
| Service Jeunesse     | 1                | Diplôme d'État d'Éducateur spécialisé                                       | 2 ans                                    |
| Service Restauration | 1                | Cap agent polyvalent de restauration collective                             | De 1 à 3 ans selon le profil du candidat |

**Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recourir au dispositif du contrat d'apprentissage ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son délégué, à conclure des contrats d'apprentissage conformément au tableau et aux conditions mentionnés ci-dessous :

| SERVICE              | NOMBRE DE POSTES | DIPLÔME À DÉFINIR - DOMAINE   | DURÉE DE LA FORMATION                    |
|----------------------|------------------|---|--|
| Affaires culturelles | 1                | Master en histoire : image son histoire orienté sur la médiation culturelle | 2 ans                                    |
| Affaires culturelles | 1                | Master administration publique  | 2 ans                                    |
| Service jeunesse     | 1                | Diplôme d'État d'Éducateur spécialisé                                       | 2 ans                                    |
| Service Restauration | 1                | Cap agent polyvalent de restauration collective                             | De 1 à 3 ans selon le profil du candidat |

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents relatifs à ce dispositif ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son délégué, à solliciter, auprès des services de l'État, de la Région Hauts-de-France, du FIPHFP ou du CNFPT, les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage.

#### **Madame Florence GALLAND :**

Actuellement, nous avons 9 apprentis au sein de la collectivité de Maubeuge. Nous proposons de poursuivre cet effort de recrutement et d'insertion par la voie de la formation des jeunes et de recruter de nouveaux contrats d'apprentissage au sein de la collectivité.

Je vous précise que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la formation des apprentis est totalement prise en charge par le CNFPT et donc, ne reste à la charge de la collectivité, que la rémunération de l'apprenti qui est un pourcentage du SMIC en fonction de l'âge et de la formation.

Je vous propose d'ouvrir 4 postes d'apprentis :

1 aux affaires culturelles, il s'agirait d'un master en histoire : image son histoire orientée sur la médiation culturelle, pour un contrat de deux ans ;

1 aux affaires culturelles toujours, un master administration publique, pour un contrat de deux ans ;

1 au service jeunesse, un diplôme d'État d'éducateur spécialisé, pour un contrat de deux ans ;

1 au service restauration, CAP agent polyvalent de restauration collective, pour un contrat de un à trois ans selon le profil du candidat.

#### **Monsieur le Maire**

Y a-t-il des questions sur le recours au contrat d'apprentissage ? Non, je vous propose de voter cette délibération. Qui s'abstient ? Personne, qui vote contre ? Personne, je vous remercie.

|                            |
|----------------------------|
| <b>Vote à l'unanimité.</b> |
|----------------------------|



## **Questions orales**

### **Monsieur le Maire :**

Par ordre de réception : nous avons eu des questions de Monsieur DE KEPPEL et de Monsieur ROMBEAUT, qui veut commencer ? Il y en a beaucoup.

### **Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :**

Il y en a quelques-unes. Une première question au sujet de la fermeture du Lidl et les perspectives au niveau du commerce de proximité de Sous-le-Bois.

Le 12 mai dernier, le couperet est tombé avec la fermeture définitive du Lidl de Sous-le-Bois. Les nombreux cambriolages qu'ils ont subis, 4 dans les deux dernières années, mais aussi l'absence d'accompagnement de la majorité dans le projet d'agrandissement, les ont conduits, à prendre une décision catastrophique, pour des centaines d'habitants du quartier. Leurs locaux ne pourront pas être utilisés pour une autre surface alimentaire. Alors qu'au Conseil du 4 avril dernier, vous avez « bâillé » nos propositions d'utiliser des fonciers municipaux à proximité de l'ancien Lidl. Pouvez-vous nous donner un éclairage sur votre stratégie commerciale dans le quartier ? Les habitants ne pourront pas attendre 3 ou 4 ans.

### **Monsieur le Maire**

Maintenant, Monsieur ROMBEAUT, je ne peux pas vous laisser dire qu'on ne les a pas accompagnés concernant leur projet. Je les ai vus à plusieurs reprises sur le sujet. Je pense que j'ai largement communiqué sur le sujet, sur les raisons, je ne peux pas vous les dire, de vous à moi, et nous le savons tous, ils ont rénové des magasins aux alentours. Je pense que s'il y avait eu, d'autres magasins à rénover à l'extérieur et que préalablement, ils avaient fermé celui de Sous-le-Bois, j'aurais eu un regard très attentif sur les extensions futures. Lisez entre les lignes. Aujourd'hui, il y avait des maisons à vendre derrière qu'ils auraient pu acquérir. Ils ont essayé d'agrandir d'ailleurs, des terrains et là, j'étais complètement opposé au projet, de l'autre côté de la gare où il y a de belles maisons, il y avait de la restauration et je m'y étais opposé. Aujourd'hui, c'était programmé, on a utilisé, vous le savez tous, des incidents pour le fermer, dans la mesure où ils étaient déjà en contact avec de futurs acquéreurs de ce bâtiment avant la fermeture de ce Lidl, parce qu'il avait déjà fait l'opération sur Louvroil. Donc, vous utilisez cet élément pour faire de la politique, c'est votre droit, ça fait partie du rôle de l'opposition. En tout cas, c'est un drame pour les habitants du quartier, mais ne soyons pas dupes sur les vraies raisons, le panier moyen est plus faible qu'ailleurs, même s'ils gagnent de l'argent. Évidemment, rénover un magasin avec un panier plus faible en moyenne, évidemment, la rentabilité n'aurait pas été au rendez-vous. Donc, c'est juste une question d'équation et de rentabilité, tout le monde a compris, il ne faut pas grossir le trait. Ne dites pas des choses qui sont inexactes. Concernant les surfaces, il y a déjà des acquéreurs qui se font entendre. Peut-être pas, vous l'avez dit, ne « pourront pas être utilisés, ce sont eux qui décident, parce qu'il y a des enseignes qui auraient pu, demain, investir sur ce site. Ce sont eux qui ne le veulent pas. Il y a des enseignes « alimentaires » qui aujourd'hui, ne pourront pas s'installer dans cette surface à cette dimension-là. Donc, un travail est réalisé par la Ville. Évidemment, j'entends les habitants de Sous-le-Bois sur la nécessité d'avoir des commerces de proximité. Il nous faut trouver des fonciers, je ne vais pas développer cela ici, aujourd'hui, nous travaillons sur des hypothèses et elles ne sont pas validées, donc, je ne peux pas vous apporter tous les éléments de réponse.

Si j'avais la réponse à tout, tout de suite, ça serait déjà communiqué. Je dois garder la prudence nécessaire, par rapport aux investisseurs qui se font entendre. Maintenant, sincèrement, j'aurais préféré qu'il soit acheté par un concurrent, on n'en parlerait plus. Sauf qu'ils ne le veulent pas. Ils ont une responsabilité RSE sur ce sujet, qu'ils ne respectent pas et disons les choses très clairement, ils ne gagnaient pas assez de fric avec ce magasin. Ça va ? Comme ça, je suis clair. Vous avez une autre question, Monsieur ROMBEAUT ?

### **Intervention de Monsieur Fabrice DE KEPPER**

Je vais prendre mon tour.

### **Monsieur le Maire**

Allez-y, Monsieur DE KEPPER, vous faites un binôme, je vous laisse alternativement poser les questions.

### **Intervention de Monsieur Fabrice DE KEPPER**

Vous êtes bien aimable, merci beaucoup. Je vais vous parler de la communication d'informations complémentaires par le Maire. Je fais référence aux documents que vous deviez me fournir ou les questions, les points sur lesquels vous deviez communiquer. Il y a presque trois mois, lors du dernier Conseil, je vous ai interrogé sur différents sujets pour lesquels vous annonciez communiquer ultérieurement ou distiller des informations complémentaires. Je vous rappelle ces différents sujets :

- 1) Les capteurs CO2 dans les écoles, les lieux de restaurations scolaires et les crèches de la commune ;
- 2) La réalité des effectifs de la police municipale en février et en avril 2022 ;
- 3) Le plan communal de sauvegarde.

À ce jour, je n'ai reçu aucune communication de votre part, d'où une nouvelle question.

- 1) Pour les capteurs CO2, la communication détaillée que vous annonciez sur ce sujet est-elle réalisée et pouvez-vous m'indiquer où en prendre connaissance ?
- 2) Vous m'annonciez une réponse écrite sur les effectifs de la police municipale. Sur vos deux communications différentes, des effectifs en février 2022, laquelle est erronée ? Quels sont actuellement les effectifs de la police municipale compte tenu des recrutements annoncés ?
- 3) Le plan communal de sauvegarde, est-il maintenant à jour ? Je souhaite avoir communication de la version élaborée en 2018 et actualisée en 2020, cela ne devrait pas poser de problème, puisque vous en disposiez le jour du Conseil municipal du 4 avril. Quand comptez-vous me communiquer la version récemment actualisée pour l'iode, comme cela vous a été demandé par la préfecture pour le mois de mai de cette année ?

### **Monsieur le Maire**

Sur le CO2, Madame GRAS va vous répondre.

### **Intervention de Madame Michèle GRAS**

Merci, Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, Mesdames et Messieurs les élus, Monsieur DE KEPPER, je vous confirme que nous avons bien reçu une subvention de 1 350 € pour un coût total de 7 580,16 € soit, 21 % du montant. Nous avons déployé 32 capteurs pour équiper l'ensemble des écoles, crèches et cantines de la Ville. Toutefois, il n'est pas nécessaire d'en augmenter le nombre, cela pour plusieurs raisons : ces capteurs ont, avant tout, un objectif pédagogique, sensibiliser les élèves aux bons gestes, notamment, à l'aération des salles. Pour ce faire, un document pédagogique a été distribué. Une communication auprès des élèves a été réalisée. Il n'existe aucune obligation aux recommandations de l'Éducation nationale quant à l'équipement en capteurs et encore moins quant à leur nombre. Nos capteurs sont portatifs, le directeur d'établissement organise un roulement régulier dans l'ensemble des différents espaces. Enfin, la qualité de l'air est régulièrement mesurée dans nos écoles, en faveur de la santé des élèves. Je vous rappelle aussi le diagnostic ATMO pour mesurer la qualité de l'air dans les écoles. Je vous remercie.

### **Monsieur le Maire**

Concernant les effectifs de la police municipale, on recommence :

- 28 policiers municipaux ;
- 8 agents de surveillance de la voie publique ;
- 3 agents au CSU ;
- 1 agent administratif.

Vous avez 9 gardiens brigadiers et 19 brigadiers-chefs principaux, un adjoint technique, un adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe, un agent de maîtrise, 3 agents de maîtrise principaux, 2 agents principaux 1<sup>ère</sup> classe, un agent administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.

Il y a eu une cession de recrutement il y a quinze jours et il y a deux nouveaux policiers municipaux qui vont arriver.

On arrivera au total cité comme je vous l'ai dit. Ils arrivent au fur et à mesure en fonction des cessions de recrutement que nous établissons, mais nous serons à jour, bientôt.

Concernant le plan de sauvegarde : tous les éléments ont été transmis à la sous-préfecture et on nous a demandé quelques éléments complémentaires, donc, nous sommes en train de le réactualiser et on vous le communiquera, j'espère rapidement, mais il est en cours d'actualisation. Nous avons répondu à tous les points de la préfecture, pour votre question.

### **Intervention de Monsieur Fabrice DE KEPPEL**

Monsieur le Maire, je vais encore vous parler des capteurs CO2, même si Madame GRAS m'a répondu en partie. Mais compte tenu de la question qui vous a été soumise, je préfère vous la poser :

Vous avez communiqué à plusieurs reprises sur la répartition de 32 capteurs de CO2, dans les écoles, cantines et crèches de notre commune. 32 détecteurs de CO2 pour toutes les classes maubeugeoises. Le compte n'y est pas. Vous m'avez répondu Madame GRAS, je sais, il en manque plus d'une centaine. Le décompte des classes des écoles de Maubeuge suffit pour le comprendre.

Notre commune comprend : 9 écoles maternelles, 9 écoles élémentaires, 2 groupes scolaires. Cela représente un total d'environ 160 classes. Vous avez communiqué sur l'implantation très tardive de 32 détecteurs pour les écoles et les cantines. Là où la Ville de Jeumont en a commandé 65 pour équiper toutes ses classes, il est dommage que dans notre commune, on n'en ait qu'un seul par école. Cela signifie que chaque classe sera équipée d'un détecteur, une fois tous les quinze jours.

Ne sous-estimons pas la reprise épidémique que l'on connaît actuellement. Contrôler la qualité de l'air des classes par un taux de CO2 de l'air expiré en PPM (Particules Par million) est essentiel pour lutter contre la propagation des virus et particulièrement du Covid 19. Cela sera sans doute encore plus important à la rentrée de septembre dans deux mois. Il faut donc un capteur par classe et par cantine. Soit, on peut l'estimer 170 et non 32. Je vous pose donc, deux questions : pouvez-vous nous donner le résultat de votre demande de subvention, je sais que c'est fait, pour équiper chaque salle de classe d'un capteur ? Peut-on connaître le planning de déploiement dans chaque école de notre commune ?

### **Monsieur le Maire**

Je pense que Madame GRAS vous a répondu sur le CO2, je ne vais pas vous redire. Vous en avez un par école qui mesure alternativement l'ensemble des classes. Ils sont portatifs. Dans les lycées, ça a été la même chose, dans les collèges la même chose. Évidemment, on peut faire encore beaucoup, beaucoup plus, ça, c'est sûr. Quand on est dans l'opposition, c'est facile de mettre des plus, plus, plus... et après, on dit : « Vous avez trop dépensé ». Nous prenons à cœur la santé de nos enfants, nous l'avons prouvé avec les masques que chaque Maubeugeois, des écoles primaires, puisque pour les maternelles ce n'était pas possible, a eu un masque pour les accompagner tout au long de la période Covid. Quelle municipalité a fait cela ? Nous l'avons fait et à chaque fois, il y a eu des campagnes pour redistribuer des masques à chaque habitant. Nous connaissons, évidemment, les difficultés sociales de nos habitants, nous les mesurons d'ailleurs, notamment à la cantine avec les coefficients que vous connaissez. Donc, nous avons à cœur et nous avons fait des efforts complémentaires par rapport à cela. Maintenant, les professeurs peuvent mesurer de manière alternée l'ensemble des CO2 dans les classes, je pense que tout le monde est doté. Nous allons bientôt mettre des défibrillateurs dans les écoles. Nous changeons le matériel, toutes les classes auront du matériel pratiquement neuf, on l'a fait sur deux ou trois ans, dans les écoles primaires. Le numérique dans les écoles, bientôt, elles seront toutes fibrées. Vous voyez Monsieur DE KEPPEL, nous faisons beaucoup d'efforts vis-à-vis de nos écoles et vis-à-vis de la restauration scolaire, qui, je pense, aujourd'hui est de qualité. Il y a encore beaucoup de choses à faire, mais je pense que l'on

fait, beaucoup, beaucoup, beaucoup, sincèrement, parce que c'est l'une de nos priorités sur laquelle nous ne reviendrons pas, et je pense que l'on ne va pas mettre 500 000 € rien que cette année, sur les dotations dans les écoles, en équipements scolaires... et nous faisons de manière progressive. En tout cas, sur le CO2, les directeurs ont aussi des demandes pour aérer de manière régulière les classes, mais ils peuvent mesurer le CO2 si nécessaire. Et c'est un élément pédagogique.

#### **Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :**

Je vais parler de la collecte de verre, même si vous avez répondu en liminaire, mais dans le cadre des consignes de tris au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'ensemble des poubelles jaunes va être décroisé, ainsi la poubelle jaune permettra de collecter 50 % de déchets recyclables supplémentaires. La CMVS propose ainsi à chaque commune deux solutions au niveau de la collecte du verre : la mise en place d'un troisième bac, que vous avez sans doute acceptée, de 23 litres qui sera à domicile et qui sera collecté en porte-à-porte où c'était, effectivement, l'apport volontaire par des bennes dédiées. Vous connaissez mon avis en la matière, la mise en place de l'apport volontaire signifierait une baisse du volume de verres collectés et un coût d'incinération supérieur pour notre agglomération. C'est vous, évidemment et chaque Maire des communes qui choisissez le mode de collecte. Nombre de communes de l'agglomération avaient lancé des consultations auprès des élus, ou de leurs concitoyens. À Maubeuge, rien ne s'était passé. Et donc, nous avons pris l'initiative de le faire, à partir du 12 mai dernier, une consultation auprès de nos concitoyens a été faite par Internet, par email et par courrier.

Nous avons obtenu 635 réponses et dans ces réponses, le résultat est sans appel, 584 de nos concitoyens, soit, 92 % ont plébiscité un 3<sup>e</sup> bac de 23 litres et 51 concitoyens, soit 8 % souhaitent l'apport volontaire. Vous avez pris ce soir la bonne décision, puisque vous avez parlé ce soir du 19 mai, avec effectivement, une décision qui a été prise, évidemment, rien n'apparaissait dans les décisions. Vous nous l'apprenez ce soir, j'en prends acte, c'est une bonne décision, vous avez suivi nos concitoyens et donc, merci à vous. Puisqu'il y aura toujours une collecte de verre à domicile. Mais je rappelle que je vous avais envoyé un courrier, il y a une semaine, pour vous donner le résultat de la consultation et vous avez reçu ma question, évidemment, il y a plus de 48 heures.

#### **Monsieur le Maire**

Monsieur ROMBEAUT, je n'ai pas pris la décision ce soir. J'ai communiqué par courrier à l'agglomération le 19 mai. Vous voyez, je ne vous ai pas attendu. C'était la date à laquelle je devais répondre. Maintenant, disons les choses très clairement. Vous savez, c'est un sujet particulier, parce qu'il n'y a pas un mode de collecte nécessaire, mais plusieurs qui seraient susceptibles d'être adaptés à la Ville. Je vous le dis, dans le cœur de ville, nous devons faire des apports volontaires, ce sont des zones denses, pour limiter les locaux de poubelles dans les immeubles et nous devons avoir des apports volontaires dans les zones denses, c'est apprécié par nos concitoyens et c'est nécessaire. Ce que vous ne dites pas, dans votre questionnaire, parce que vous n'avez pas toutes les informations, c'est que les habitants vont avoir une carte et quand ils vont mettre le verre dans les apports volontaires, ils vont gagner des points qui vont leur permettre d'avoir des réductions dans les commerces. Ça, vous ne le dites pas dans votre consultation. Donc, c'est facile, quand vous le faites, déjà, vous donnez la réponse dans votre question. Les questions sont tournées pour avoir cette réponse-là. Je pense qu'il n'y a pas de bonne solution. Évidemment, nous avons un effet spécifique ici, dans lequel vous avez du triflux avec l'entreprise Flamme qui globalement, ne coûte pas plus cher à l'agglomération et c'est une des raisons pour lesquelles, dans les zones pavillonnaires, on pourra avoir ce type de poubelles. Maintenant, disons les choses encore autrement : en prenant cette décision, est-ce que nous prenons la bonne ? Je n'en suis pas sûr, parce que les petites poubelles vertes vont être dans la rue et l'habitant a la responsabilité de sa poubelle, qui peut se retrouver par coup de vent à cinquante mètres, peut-être de dégrader des choses et c'est l'habitant qui en aura la responsabilité. Il faut aller plus loin dans l'explication que vous devez donner à l'habitant. Permettez-moi personnellement, je pense que la bonne solution, mais encore une fois, au niveau du coût, je vous l'ai expliqué, ça n'a pas d'incidence, maintenant, je pense que dans quelques années, nous reviendrons sur ce système. Ce qui ne m'a pas séduit, c'est

le nombre de points, je n'avais pas d'explication sur les gains pour les habitants, car je vois des habitants qui viennent dans les grandes surfaces et qui viennent mettre leur verre et ils ont des réductions dans les magasins, et il y en a de plus en plus qui le font. Maintenant, vous allez me dire que tout le monde n'a pas les moyens d'aller mettre son verre à l'apport volontaire. Sauf que les bouteilles sont bien arrivées chez l'habitant, donc, elles peuvent partir de la même manière, on peut se poser la question. En tout cas, nous avons pris une décision. J'aurais aimé prendre plusieurs décisions en fonction de la typologie de l'habitat. Ça n'a pas été possible, j'ai dû prendre une décision générale, nous l'avons prise. Vous avez l'air de dire que j'ai pris votre décision, non, puisque j'avais déjà répondu avant en consultant les uns et les autres. Et à ma grande surprise aussi, quand j'ai posé la question aux seniors, ils étaient plus susceptibles sur l'apport volontaire, pour des questions écologiques. Je pense que nous y reviendrons. Nous avons pris une décision à l'instant T et nous y reviendrons. Ma volonté, c'est dans les zones urbaines, augmenter le nombre de colonnes pour l'apport volontaire et j'espère que nous pourrons le faire et que j'aurais aussi quelques colonnes à apport volontaire pour que les uns et les autres qui veulent apporter leur verre sur les bornes puissent le faire et puissent avoir les points nécessaires. Donc, vous voyez, votre consultation, vous faites du fichier, c'est ce que l'on appelle faire du fichier, c'est de bonne guerre pour un opposant de faire ces choses, simplement, dans vos explications, il faut avoir toutes les informations et tout dire. Et dans votre communication, vous n'avez pas tout dit aux habitants. Question suivante.

**Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :**

Je vais continuer, effectivement, sur le parking de l'hôpital. Simplement, sur l'apport volontaire, pour réagir deux secondes sur ce que vous venez de dire. J'ai fourni les informations qui étaient connues. Et je n'ai jamais pris parti dans le questionnaire, vous pouvez le dire.

**Monsieur le Maire**

Si, si vous lisez votre questionnaire les gens ne peuvent répondre que : « la poubelle ».

**Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :**

Mais je sais que la stratégie de l'Agglomération est l'apport volontaire, c'est connu.

**Monsieur le Maire**

Mais moi, je ne l'ai pas prise.

**Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :**

Oui, mais vous êtes influencé par la stratégie, il y a des enjeux derrière. Mais on ne va pas en parler ce soir.

**Monsieur le Maire**

Qu'est que vous avez l'air de dire ?

**Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :**

Je dis tout simplement que l'enjeu est sans doute de sortir du trifix. Mais ça, c'est un autre sujet. On aura l'occasion d'en parler à l'Agglomération.

**Monsieur le Maire**

Monsieur ROMBEAUT, je vais vous dire une chose : je suis aussi Président du SMIAA et moi, je défends les outils du territoire à travers le SMIAA. Et aujourd'hui, il y a une solution, la Communauté d'Agglomération a fait un marché public, a décidé en CAO (et je ne sais pas qui est en CAO, par ailleurs), sur le marché en trifix, sur ce que vous appelez Flamme. Flamme a proposé cette solution qui était au choix des collectivités. Certaines villes, je pense les plus importantes, ou certaines communes rurales, ont pris le choix, c'est le choix de l'équipe municipale par rapport aux informations qui ont été communiquées. Maintenant, encore une fois, ce qui est vrai aujourd'hui et je pense dans les années qui vont venir, vous verrez que les gens veulent aussi de l'apport volontaire pour des questions d'engagement écologique... Aujourd'hui, dans la solution qu'apporte Flamme, c'est vrai que ça ne coûte pas plus cher. Donc, laissons le même service aux citoyens. Par contre, je le dis aussi, nous aurons un autre problème à gérer qui va être la maintenance de ces petites poubelles sur lesquelles nous avons rencontré aussi des problèmes. Je prends une décision,

je ne suis toujours pas sûr que ça soit la bonne, mais je prends, je pense, par rapport à ce que nous connaissons, la moins mauvaise.

**Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :**

Demandez à Monsieur DEGALLAIX, il fait ça depuis des années.

**Monsieur le Maire**

Tant mieux.

**Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :**

Vous avez l'exemple sur Valenciennes.

**Monsieur le Maire**

Je ne prends pas toujours l'exemple de Valenciennes.

**Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :**

Mais en tout cas, on peut avoir un retour d'expérience de Valenciennes, puisqu'ils ont exactement la même chose. Donc, la question sur le parking de l'Hôpital et la Clinique : au Pont-Allant rue Vanuxem et allée de la Polyclinique, les riverains subissent un préjudice de stationnement compte tenu des trois équipements à proximité et dont les parkings sont payants, insuffisants ou inexistant. Je parle de l'hôpital de Maubeuge, dont le parking est insuffisant, de la polyclinique du Parc dont le parking est désormais payant, mais aussi de la ferme du zoo qui ne dispose pas de places de parking. Il y a plusieurs semaines, par courrier, je vous ai proposé de mettre en place au niveau de la rue Vanuxem, une zone bleue combinée à des cartes de résidents pour les riverains. Ce qui permettrait aux habitants de s'y garer sans limites de temps et de disposer en journée, d'un meilleur espace de stationnement. Ceci est rendu possible, selon une réponse ministérielle de 2015 : question écrite N° 126-39, réponse du ministre de l'Intérieur publié au journal officiel du Sénat du 21 mai 2015 : « Un arrêté municipal correctement motivé qui institue une zone bleue, peut faire la distinction entre les usagers riverains et ceux qui ne le sont pas. Les riverains pourront bénéficier d'une dérogation aux restrictions de stationnement. » Vous m'avez répondu par écrit que des concertations étaient en cours avec les habitants. Pouvez-vous nous en faire un compte-rendu ? En ce qui concerne la création d'un nouveau parking à proximité de l'hôpital, de la Polyclinique du Parc et bien sûr de la Ferme du zoo, pouvez-vous nous donner de la visibilité ?

**Monsieur le Maire**

Sur les questions du parking de l'hôpital, trois sujets : c'est l'extension du parking évidemment sur une petite emprise, disons les choses clairement, le préfet me réclame trois fois la compensation foncière. Ce qui est inenvisageable, nous sommes aujourd'hui, dans un dispositif de 0 artificialisation nette, ça veut dire que si sur un parking, on prend trois fois l'espace public, trois fois la compensation, vous imaginez les conséquences que ça a ? Donc, il y a une discorde avec l'État sur ce sujet-là, parce que je ne peux pas compenser trois fois ce dispositif. L'hôpital a pris attache avec des entreprises pour pouvoir faire un parking suspendu, vous avez ça, à la gare de Valenciennes, sur laquelle ils travaillent. Il y a un troisième sujet, que je ne vous évoquerai pas, parce que je ne peux pas vous en parler. D'accord ? Maintenant, voyons aussi les choses, vous êtes en prise aussi avec un verger conservatoire que nous avons essayé de modifier, ce qui n'a pas été possible. L'Agglomération et moi-même avons essayé de le modifier, ça n'a pas été possible pour des questions réglementaires, etc. On ne nous a pas donné l'autorisation. Et après, la Ville de Maubeuge n'a pas non plus à financer le parking de l'État. C'est à l'État à prendre ses responsabilités. Je veux bien accompagner, c'est ce que nous essayons de faire sur la partie Nord, au-dessus de la Cité Vanuxem, mais c'est aussi à l'État de financer. Donc, un bras de fer est en cours et vous avez raison, la situation est vraiment préoccupante et très difficile pour les usagers de l'hôpital. Il y a aussi un manque de communication par rapport aux navettes qui existent. Toutes les 13 minutes, il y a une navette entre la gare de Maubeuge et l'hôpital. Toutes les 13 minutes, il y a un bus qui passe. Donc, on peut aussi prendre les transports en commun. Maintenant les usages aujourd'hui, dans l'Agglomération, on prend plus la voiture que le bus. Le bus n'est pas le moyen de transport favorisé par les habitants contrairement à d'autres métropoles. Il y a une troisième solution que je ne vous

évoquerai pas ce soir, car je ne suis pas en capacité de vous en parler. Sur la Vanuxem, une opération a été faite, nous avons travaillé dessus, avec des marquages... donc, c'est en cours de validation chez moi. Donc, je dois valider ce que nous allons faire Cité Vanuxem. J'ai rencontré les habitants, il y a au moins trois semaines, pour voir les difficultés. Maintenant, aussi, à la polyclinique, ils ont le problème de l'hôpital, mais aussi des patients de la Polyclinique. Parce qu'ils ont fait un parking payant. Ce qui a rajouté une difficulté sur une difficulté. Évidemment, nous n'avons pas été très heureux quand on a vu cela, mais aujourd'hui, ça a encore rajouté des difficultés. Maintenant, si j'avais l'emprise foncière facile, le parking de l'hôpital serait déjà fait depuis quelque temps. Maintenant, il y a aussi un terrain à côté que la personne ne veut pas nous vendre. Je n'irai pas plus loin dans mes explications par rapport à cela. Je pense avoir répondu à vos questions.

**Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :**

Je vais passer à la prochaine qui concerne la baisse de subvention à l'association Tremplin. En 2022, les subventions pour l'association Tremplin sont passées de 6 000 à 1 000 €, soit, 83 % de baisse. Cette association qui existe depuis 16 ans œuvre pour la réussite éducative de nos enfants et tout particulièrement de nos enfants issus des quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Le bureau de l'association vous a, semble-t-il rencontré pour vous demander des explications sur la raison de cette lourde baisse et vous demander une subvention complémentaire, ils ont reçu, semble-t-il, une fin de non-recevoir. Cette association a donc communiqué publiquement son souhait de ne pas percevoir la subvention de 1 000 €, qui lui semble être indigne au vu de l'action bénévole menée. Pouvez-vous nous donner les raisons qui vous ont mené à baisser leur subvention de 83 % ?

**Monsieur le Maire**

D'abord, dire que la Ville a accompagné l'association en donnant des locaux, il y a deux ou trois ans, nous avons aussi donné une subvention de 6 000 € dont l'association n'a pris que la moitié. Donc, il restait 3 000 € à aller chercher que l'association n'est pas allée chercher. Après le temps est passé par là. Nous avons accompagné de 1 000 € et nous avons demandé des éléments complémentaires. Aujourd'hui, je suis dans l'attente de ces éléments complémentaires. Ils ont une assemblée générale de 26, nous établirons, nous verrons en fonction de cette assemblée générale, des éléments que nous avons demandé et des explications et nous reverrons ou pas, notre position. Mais il y a des échanges avec les membres de l'association. Question suivante.

**Intervention de Monsieur Fabrice DE KEPPER :**

Je vais prendre le relais, comme vous nous y avez invités.

**Monsieur le Maire**

Nous allons passer la nuit ensemble, Monsieur DE KEPPER !

**Intervention de Monsieur Fabrice DE KEPPER :**

Je suis ravi. Quid du marché du samedi matin de Maubeuge, durant les travaux de la Place de Wattignies et de la future halle couverte ? Le 31 mai dernier, vous avez organisé une réunion publique pour présenter l'aménagement de la place de Wattignies et de la halle couverte. J'étais présent à cette réunion et j'ai pu vous poser quelques questions en me réservant pour vous en poser d'autres, car trop nombreuses. Et je n'ai pas passé une heure à vous questionner comme vous l'avez dit tout à l'heure. J'ai passé beaucoup moins de temps.

**Monsieur le Maire**

La presse était témoin, Monsieur DE KEPPER.

**Intervention de Monsieur Fabrice DE KEPPER :**

Vous me l'ôtez de la bouche, j'allais vous le dire. La presse était là et pourra vous le dire.

**Monsieur le Maire**

Allez, on ne va pas prendre la presse à partie.

**Intervention de Monsieur Fabrice DE KEPPER :**

Non, ce n'est pas la peine, ça ne servira à rien. C'est ce que j'ai fait dès le lendemain, à de multiples reprises, par écrit, pour n'obtenir, après mon insistance que très, très peu de réponses.

Cette réunion publique n'a pas suscité la curiosité des commerçants non sédentaires du marché du samedi. Un seul, je dis bien, un seul était présent. Première question : y aurait-il eu un loupé de communication ? Il y a peu, la commission municipale d'appel d'offres a délibéré sur ce sujet : les travaux devraient commencer avant la fin de ce mois de juin. Je crois que vous avez annoncé tout à l'heure que ça serait début juillet, si j'ai bien entendu. On peut en déduire une réalisation des études définitives et des travaux préalables. Il est surprenant que l'organisation de notre marché du samedi matin n'ait absolument pas été abordée lors de cette commission. En effet, durant les travaux, l'absence totale de place de parking sur cette place, ainsi que le déménagement des commerçants de la place, va avoir un impact très lourd sur ce marché du samedi matin. Deuxième question : pouvez-vous nous donner un éclairage sur l'organisation du marché durant deux années de travaux ? Primo : où seront installés nos commerçants non sédentaires, secundo quelles seront les places de parking disponibles à proximité ? Troisième et dernière question : d'autre part, à l'achèvement des travaux, la halle couverte n'étant malheureusement pas destinée aux commerçants non sédentaires, il serait bien venu et respectueux qu'ils sachent à quoi s'en tenir, une fois la halle couverte achevée. Merci.

### **Monsieur le Maire**

Monsieur COULON.

### **Intervention de Monsieur Jean-Pierre COULON :**

Votre première question, concernant le déficit de communication, nous avons eu des problèmes de distribution de flyers, c'est vrai et Monsieur le Maire a déjà communiqué dans la presse. Là, c'est logique et nous refferons une nouvelle information concernant les riverains, parce que je suis sur les marchés tous les samedis. Et il est évident que déménager tous nos amis commerçants ce n'est simple ni pour nous ni pour eux, surtout pour eux, bien évidemment. Alors nous avons pris la décision de les informer sur la place de Wattignies et du marché couvert quand on avait toutes les données pour pouvoir les informer et les déménager de manière définitive. Mais dans ce déménagement, nous n'avons pas non plus été directifs parce que c'est quand même eux, c'est leur fonds de commerce et nous, ce que l'on veut, c'est améliorer, même quand il y a des travaux, la facilité de faire du commerce. Pour ce faire, ça tombe bien parce que le mercredi 29, nous avons une réunion et Mathilde JADAS, la responsable des marchés avec moi et Monsieur le Maire nous allons présenter à tous nos amis commerçants non seulement les travaux de manière définitive et la date de commencement des travaux sera donnée. On a choisi trois itinéraires possibles, parce qu'il n'était pas question de partager le marché en deux, c'est-à-dire Schouller d'un côté, Verdun de l'autre. C'est pour ce faire que nous avons choisi trois parcours et le parcours sera adopté en fonction de leur ancienneté, des titulaires et des volants. Vous voyez que l'on se soucie et je peux vous dire qu'en toute circonstance, même à 5 heures du matin, quand il y a eu des changements, j'étais avec eux. C'est vrai, ce n'est pas facile, mais je peux vous garantir, Monsieur DE KEPPEL, que l'information passera sans aucun problème. Maintenant, vous faites un parallèle entre le non-sédentaire et le marché couvert, le marché couvert, si on y avait mis des non-sédentaires ce n'était pas la peine de faire un marché couvert.

Dans ce marché couvert, ce sont essentiellement, des artisans. On va ensemble, le samedi matin travailler ensemble sans aucun problème. Je pense que l'un et l'autre vont être bénéficiaires de ce marché qui va, non seulement donner du tonus aux commerces maubeugeois, ce sont quand même 20 artisans, commerçants, qui vont être installés. Et d'autre part, on ne fait pas ça que pour Maubeuge uniquement, on fait ça pour toute la région. Et vous le verrez, Monsieur DE KEPPEL, je vous invite, quand le marché couvert fonctionnera, nous ferons ensemble le diagnostic de ce marché couvert.

### **Monsieur le Maire**

L'invitation est lancée, Monsieur DE KEPPEL, vous passerez une matinée avec Monsieur COULON, pour votre plus grand plaisir. Et il va vous expliquer, en long, en large et en travers, une matinée ne sera même pas suffisante. Là, il a fait dans la synthèse.



### **Intervention de Monsieur Fabrice DE KEPPEL :**

Je vous remercie de cette invitation, mais je ne sais pas si Monsieur COULON va apprécier ma présence.

### **Monsieur le Maire**

Mais si, j'en suis sûr. Monsieur DE KEPPEL, évidemment, les travaux, c'est toujours un problème, quels que soient les travaux, à la fois pour les commerçants sédentaires et non sédentaires, on essaye de trouver les meilleures solutions avec eux. Maintenant, on communique au moment où l'on a finalisé aussi les dossiers. Pas trop en amont, mais maintenant, on doit aussi les accompagner, on fera le maximum pour que ça puisse répondre, mais la période de travaux, quels qu'ils soient : quand on fera la place de Wattignies, la place des Nations ou d'autres travaux, ce sont toujours des sources d'embêtement pour les commerçants qui sont toujours très inquiets, on s'en excuse et vraiment, on essaye de se mettre en quatre pour trouver des solutions avec eux. On n'est pas doctrinaire, on n'est pas arbitraire, mais évidemment, ce sont des situations difficiles à gérer au cas par cas, notamment sur le stationnement... tant que les projets ne sont pas terminés. Vous avez encore une autre question, je pense.

### **Intervention de Monsieur Fabrice DE KEPPEL :**

Oui, effectivement, au sujet, justement de Maubeuge champion de France junior de kin-ball. Évidemment, je vous avais envoyé une question à ce sujet, vous l'avez évoquée tout à l'heure. Comme vous le savez sans doute, le club maubeugeois et Val-de-Sambre de Kin-ball est devenu champion de France junior le 11 juin dernier à l'occasion de la finale nationale. Ce n'est pas tous les jours que nous avons des champions de France dans notre commune, sachant que ces jeunes sont très majoritairement maubeugeois, pouvez-vous me détailler l'action municipale qui est prévue pour les féliciter pour cette très belle performance ?

### **Monsieur le Maire**

D'abord, à chaque fois qu'un club a des résultats, nous les récompensons. Et d'ailleurs, la Ville de Maubeuge a été l'une des premières villes à accompagner financièrement le kin-ball, par ses subventions. Ils font un travail remarquable et d'ailleurs, je suis allé aux finales, pas celle qui vient d'avoir lieu, mais à la salle Jean Foret où j'ai vu les jeunes Maubeugeois jouer. Je suis resté le temps du match pour les voir. Évidemment, les agendas ne permettent pas de rester beaucoup plus longtemps, mais on essaye d'aller à toutes les manifestations et de les accompagner. Nous l'avons fait à la fois pour les carabiniers, nous l'avons fait pour différentes compétitions et à chaque fois que des jeunes ou des moins jeunes ont des résultats sportifs, nous essayons toujours de les mettre à l'honneur, notamment, quand il y a la fête du sport où il y a les démonstrations. Et c'est bien naturel que l'on puisse récompenser les uns et les autres. Donc, le kin-ball a toute sa place, je viens de vous le dire, puisque nous les aidons régulièrement pour des questions financières, on les a même aidés sur les enveloppes départementales, ce que l'on appelle les actions d'intérêt local pour pouvoir accompagner cette discipline sportive. Et c'est très bien que de jeunes Maubeugeois puissent le faire et puissent participer à ces compétitions. Et nous le ferons lors de la fête du sport, c'est l'endroit où l'on récompense les médaillés sportifs. Mais je pense que nous aurons un moment de convivialité, certainement, avec le club. Ça vient d'être fait, c'est très récent ce que vous me dites. Donc, nous aurons des moments de convivialité. Mais nous le faisons à chaque fois, on l'a fait récemment avec les enfants carabiniers qui ont vraiment performé à l'échelle nationale et c'est de bon augure pour la suite, pour ces enfants qui vont encore se perfectionner, qui pourront ensuite atteindre le stade adulte et là, je pense que l'on aura de vrais champions. Et d'ailleurs, pour faire la synthèse, à chaque fois que nous accompagnons un club sportif, nous demandons qu'il y ait toujours des sections jeunes. Au-delà de la compétition, c'est toujours le développement des équipes jeunes qui nous motive et auquel nous faisons toujours attention dans les versements de nos subventions et quand nous accompagnons un club. Évidemment, il y a des équipes premières que nous devons accompagner, ça coûte un peu plus cher, mais nous faisons toujours attention, une équipe première qui n'a pas de jeunes, c'est un club qui va disparaître inévitablement. Je pense que nous avons répondu.

Sincèrement, je mets les questions à la fin, parce qu'il y en a beaucoup, ça prend beaucoup de temps, je pense que les questions doivent être courtes, parce qu'autrement, vous abusez des questions orales, elles doivent être beaucoup plus courtes. C'est un moyen d'expression, donc, je prends le temps de vous répondre, comme je l'ai fait encore ce soir, parce que vous avez des questions qui sont légitimes, par contre, je vous invite à raccourcir vos questions. Dans les autres assemblées, on limite le temps de parole quand on pose des questions. Vous le savez, j'ai été Conseiller régional où on limite le temps de parole, sur les questions. Je ne voudrais pas le faire, donc, je vous laisse le temps de le faire. Par contre, elles sont nombreuses, on répète souvent la même chose. Par exemple sur les effectifs de la police municipale, ça évolue constamment, mais vous reposez, vous reposez et dans six mois, ça aura encore évolué, bien évidemment. Madame VILLETTE, vous avez des questions, c'est Madame ROPITAL qui les a envoyées, je pense qu'elle est à d'autres réunions.

#### **Intervention de Madame Sophie VILLETTE :**

Quelques petites questions très courtes. La première concernait le parking de l'hôpital, je vous en fais grâce. La deuxième question : « On vous écrira » ce qui arrive souvent dans vos réponses à nos demandes. Vous deviez nous écrire concernant la Cité Éducative, votre collaborateur m'a ramené le tableau, je vous en fais grâce. Nous avons la question sur le bilan financier de la KBM qui est restée sans réponse, c'était au Conseil municipal du 14 décembre 2021. Notre petite blague habituelle sur la dératisation, qui est aussi restée sans réponse depuis le Conseil municipal du 4 mai 2022, vous m'avez dit : « On vous écrira ». Ma petite dernière question : en septembre 2021, nous avons délibéré concernant le bastion 6 des fortifications. Concrètement, où en est-on aujourd'hui ?

#### **Monsieur le Maire**

Sur la KBM 2021, on a eu un coût d'annulation de Tozzi qui nous a coûté... ce n'est pas l'artiste, parce que l'artiste, ça se déporte, mais c'est le manque de recettes et on a perdu une soirée, cette soirée-là nous a coûté 175 000 € de pertes. Vous avez le coût du repas des anciens, donc 160 000 €. Ça veut dire que vous avez un total de 235 000 €. En général, quand on établit la Kermesse de la bière, on est sur une part à charge entre 150 000 et 200 000 € et la kermesse 2021, on perd 435 000 €. Évidemment, les annulations, on ne sait pas très bien les gérer. Là, vous avez les chiffres, je ne peux pas être plus transparent.

Concernant la rénovation des remparts. Nous avons déjà fait un diagnostic sanitaire qui a été lancé par la Ville le 3 août 2019, par Monsieur BISMAN pour une étude de 9 500 € qui a été cofinancée à 7 600 € par la DRAC. En juillet 2021, nous avons eu les résultats et nous sommes en train de préparer l'implantation du projet à la BF. Les travaux commenceront l'année prochaine pour un montant de 850 000 € pour un montant total de rénovation du bastion 6 de 5 170 000 € HT. Donc, l'année prochaine, ça sera phasé. Maintenant, nous avons la partie rue Vauban et après, si je puis me permettre, sur lequel Monsieur BISMAN est en train de travailler. Vous l'avez compris, ce qui nous préoccupe en premier lieu, c'est la rue Coutelle, pour la sortir, mais après, il y aura quand même une rénovation, donc, il y en a pour près de 6 M€. Le dossier est inscrit à la DRAC. C'est inscrit dans le pacte par la DRAC sur le sujet.

Après, vous avez posé une question sur les rats, la dératisation. On me dit : « Depuis septembre 2021, dératisation par l'entreprise HGS, réalisée tous les deux mois sur les satellites de restauration et la Ferme du zoo.

Le budget est de 11 000 €. En novembre 2021 et avril 2022 : 102 bâtiments ont été contrôlés en dératisation préventive : 11 000 € ;

Trois passages aux Provinces Françaises pour la dératisation des talus en pied d'immeuble : 80 kg de raticide utilisés. Maintenant, il faut dire les choses très simplement, les produits que nous utilisons, pour des questions environnementales sont beaucoup moins dosés que ce qui était utilisé avant. Ça veut dire qu'ils sont beaucoup moins efficaces et c'est vrai que nous avons ce phénomène de rats. Normalement, c'est une compétence communautaire, c'est l'Agglomération qui s'occupe de la dératisation, mais la Ville de Maubeuge alloue aussi des budgets par rapport à cela. Voilà ce que je

peux vous répondre. Dès que l'on nous signale des rats quelque part, systématiquement, on envoie l'entreprise ou une équipe, on distribue aussi quelques sachets, mais il faut le dire, c'est beaucoup moins dosé, et les conditions météorologiques de ces dernières années n'ont pas permis de réguler, les températures ont été extrêmement clémentes et n'ont pas permis de réguler le nombre de rats dans la commune. Mais voilà ce qui est engagé.

Ai-je répondu à toutes les questions ? Oui.

Merci à vous, vous vous êtes exprimés, je vous remercie pour la qualité des débats des groupes d'opposition particulièrement. Pour la clarté des débats et on peut s'exprimer et dire ce que l'on a envie de dire d'une manière extrêmement posée et je pense que la majorité municipale a répondu dans le même sens.

Le 26 juin, c'est la foire d'été, si vous ne le savez pas, vous avez loupé l'épisode ;

En juillet, ce sont les quartiers d'été, je vous l'ai dit lors de mon propos introductif ;

Maubeuge Plage du 9 au 24 juillet ;

Et n'oubliez pas le fameux bal et concert de la fête nationale, le 13 juillet, donc la veille. Évidemment, nous serons tous aux monuments aux morts le 14 juillet, pour célébrer ensemble, la fête nationale. Ensuite viendra le moment des vacances bien attendu par les uns et les autres, pour ceux qui ont la chance de pouvoir partir.

Merci à vous, je vous souhaite une bonne soirée, voire, à cette heure, une bonne nuit.

**Le Secrétaire de séance,**

**Le Maire de Maubeuge,**



**Nicolas LEBLANC**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'N' followed by a few loops.



**Arnaud DECAGNY**

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping 'A' followed by a vertical stroke and a long horizontal tail.

Affiché le 27 SEP. 2022

Mis à la disposition des citoyens à l'accueil de la ville le 29/09/2022

